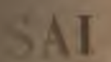



00005833P



SAI

OMATIE,

PHILHELLÈNE ,

LOUZAN.

Il y a donc une raison primitive.
MONTESQ. *Esp. des Lois*, ch. I.

les lois, sont celles de la nature.
Ib. ch. II.



ESSAI

SUR

LA DIPLOMATIE.

ESSAI

SUR

LA DIPLOMATIE.

MARSEILLE, TYPOGRAPHIE DE FEISSAT AÎNÉ ET DEMONCHY,
RUE CANEBIÈRE, N° 19.

ESSAI

SUR

LA DIPLOMATIE,

MANUSCRIT D'UN PHILHELLÈNE,

PUBLIÉ

PAR M. TOULOUZAN.

Il y a donc une raison primitive.
MONTESQ. *Esp. des Lois*, ch. I.

Avant toutes les lois, sont celles de la nature.
Ib. ch. II.



PARIS,
FIRMIN DIDOT FRÈRES, LIBRAIRES.
MARSEILLE,
FEISSAT AINÉ ET DEMONCHY, IMPRIMEURS.

1830.

782.

AVIS

DE L'ÉDITEUR.

Livré par goût à l'étude et peu porté à me produire en public, je me suis trouvé, sans le vouloir, beaucoup plus répandu que ne semblait le permettre ma position plus que modeste. Différentes circonstances m'avaient mis en relation avec M. le Duc de la Rochefoucauld-Liancourt, dont la mort laisse un vide qui n'a pas encore été rempli. Cet excellent homme daigna diriger sur Marseille une partie de ses bienfaits, et, honoré de sa confiance, je fus assez heu-

reux pour trouver dans cette ville plusieurs bons citoyens qui suivirent ce bel exemple et dont le zèle et la générosité suffirent aux besoins les plus pressans. Rapprochés journellement, et liés de plus en plus, nous fûmes conduits à former une association, d'où sortirent depuis le Comité Grec, et la Société de la Morale Chrétienne dont le journal que j'ai publié pendant quelques années, sous le titre de *l'Ami du Bien*, a fait connaître les modestes, mais utiles travaux.

Vint le moment où la Grèce allait succomber, moins par les armes des Turcs, que par les menées perfides d'une multitude d'agens secrets. Les Philhellènes, déjà épuisés, firent un dernier effort. L'honorable M. Eynard détermina le Comité de Paris à accepter les offres de Lord Cochrane. L'armement d'un brick fut résolu, et je fus chargé de le diriger pour le compte de M. Eynard, de concert avec mon estimable collègue M. Roccoffort, qui avait les pouvoirs du Comité de Paris.

Nous remplîmes notre mission à Saint-Tropez, petite ville maritime du départe-

ment du Var, et mes relations avec les Philhellènes de tous les pays, qui étaient déjà fort étendues, s'en accrurent encore, à tel point que tout mon temps était absorbé.

Après le départ de Lord Cochrane, qui eut lieu le 23 février 1827, je m'empressai de retourner à Marseille, et parmi une multitude de lettres, de mémoires et d'objets divers que plusieurs Philhellènes avaient déposés chez moi, je trouvai une boîte à mon adresse qui renfermait trois cahiers cartonnés avec une lettre dont je dois donner ici la copie exacte.

M. TOULOUZAN, VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ GREC ET PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DE LA MORALE CHRÉTIENNE À Marseille.

« *Monsieur*,

« *Retiré des affaires depuis* 1816, *j'ai consacré mon temps à l'étude*, *et témoin*, *pendant une époque trop fameuse*, *des maux que la*

Diplomatie a produits, j'ai cru faire une chose utile à l'humanité en écrivant mes pensées sur la réforme d'une science qui touche de si près au bonheur des hommes et qui, pourtant, ne semble avoir été créée que pour leur plus grand malheur.

« *Il est possible que je me sois abusé sur la possibilité de cette réforme, dans un temps où l'hypocrisie a succédé à la violence et a corrompu ce que l'absolutisme avait comprimé. En pareille matière, les idées les plus justes peuvent tromper l'attente, quand elles sont prématurées; je vous en fais juge.*

« *Vous ne me connaissez point; mais j'ai lu vos écrits, et j'ai fait un assez long séjour dans cette ville pour savoir à qui je confie mon travail.*

« *Ma tâche d'écrivain est remplie, il m'en reste une plus périlleuse : dès le premier signal insurrectionnel de la Grèce, j'ai suivi comme vous, avec anxiété, les efforts d'un peuple héroïque qui veut reprendre son rang parmi les nations; ce vœu légitime est en péril, mes principes me font un devoir de lui consacrer un reste de force.*

« Je vais donc me rallier à la dernière croisade, et, en preux chevalier, je ne dois point quitter ma terre natale sans faire mes dernières dispositions.

« Je dépose entre vos mains mon manuscrit: si dans un an révolu je ne le réclame point, regardez-le comme votre propriété.

« Si vous le jugez utile, publiez-le, avec telles corrections ou additions que vous croirez devoir y introduire. Si votre jugement n'est pas en sa faveur, peut-être pourra-t-il, plus tard, vous fournir des matériaux que vous saurez mieux disposer et en temps plus opportun.

« N'ayez, je vous prie, aucun scrupule à cet égard. J'ai écrit par conviction et hors de toute vue personnelle : après avoir vécu dans le grand monde, la retraite et la méditation m'ont détaché pour toujours des illusions et des fantômes.

« Ma démarche vous paraîtra singulière. En lisant mon manuscrit, vous pourrez l'expliquer par la sympathie d'opinions et d'idées.

« Dans tous les cas, Monsieur, elle vous prouvera, mieux que des protestations et des

formules, les sentimens d'estime que vous m'avez inspirés.

« *L. P.*

« *Marseille*, *le* 3 *février* 1827. »

Singulièrement ému, comme on peut le croire, à la lecture de cette lettre, dont l'écriture et les lettres initiales de l'auteur ne purent me fournir aucune lumière, je n'eus pas de repos jusqu'à ce que j'eusse lu le manuscrit qui m'était confié. J'y revins souvent et à différens intervalles, et s'il faut dire toute ma pensée, je me persuadai que j'aurais écrit ainsi sur cette matière, si mes études m'y avaient porté, et si j'avais eu les connaissances diplomatiques de l'auteur.

Plus d'un an s'était écoulé et aucun nouveau renseignement ne m'était parvenu. Je me disposai donc à remplir les intentions de l'auteur; mais il me parut prudent de pressentir le public, et, dans cette vue, j'insérai dans le sixième cahier de la deuxième année de *l'Ami du Bien*, un assez long extrait

de l'ouvrage. J'eus lieu de me convaincre que l'*Essai sur la Diplomatie* serait favorablement accueilli.

Des propositions me furent faites par des libraires de Paris ; quoique très-avantageuses, je crus devoir les refuser, parce que, dans ma manière de voir, l'influence de la capitale, poussée beaucoup trop loin, en littérature comme en politique, est devenue un monopole très-funeste aux progrès des lumières et de la civilisation. Avec un peu moins de présomption et un peu plus de persévérance, les provinces doivent finir par obtenir une juste part dans la littérature française ; et la capitale sentira elle-même que sa vraie destination est de répandre les lumières et non de les absorber.

Par ces motifs je me suis décidé à publier cet ouvrage à Marseille, au risque d'être encore une fois victime du monopole parisien.

J'ai mis beaucoup de lenteur à l'impression ; je nourrissais toujours l'espoir que l'auteur viendrait un jour réclamer son dépôt ; mais plus de trois années se sont écou-

lées. Combien de Philhellènes j'ai vu accourir à Marseille, de toutes les parties de l'Europe, pour voler au secours de la malheureuse Grèce! Je les ai vu partir, ces hommes braves et généreux; hélas! presque tous m'ont dit le dernier adieu! Ils ont versé leur sang; nous avons prodigué notre or, le produit des offrandes de tous les cœurs charitables : la Grèce enfin était libre. La Diplomatie est intervenue, elle a perverti le bienfait: elle impose un souverain étranger, des institutions anti-nationales, à un peuple chrétien qui a brisé le joug des infidèles, malgré la Sainte-Alliance, à un peuple que tous les peuples, par un mouvement spontané, ont solennellement émancipé et rendu à la civilisation!

Je me suis dit alors : le temps est venu d'accomplir le vœu d'un homme de bien..... sa dernière volonté!

C'est son ouvrage que je livre au public, sous le titre modeste d'*Essai sur la Diplomatie* qu'il lui a lui-même donné. C'était un devoir sacré de respecter le plan de l'auteur et encore plus ses pensées. Aussi

je ne me suis pas permis d'en retrancher, d'en ajouter, d'en modifier même une seule. Tout mon travail s'est borné à quelques corrections de style dans quelques parties qui avaient été écrites dans l'abandon de la première composition.

J'ai cru devoir être aussi très-sobre de notes; je n'en ai guère mis que pour rappeler au lecteur l'époque où l'ouvrage m'a été déposé; en un mot, mon rôle d'éditeur s'est borné, pour ainsi dire, à l'office de prote, et j'ai mis toute mon application à conserver à l'auteur tous ses droits et toute sa propriété.

Je n'étais que dépositaire, et cette marque de confiance m'imposait le devoir d'une scrupuleuse fidélité.

Ce devoir aurait peut-être été mal compris, dans le cas où l'ouvrage ne m'aurait pas paru conforme à l'idée favorable que j'en avais conçue à la seule lecture de la lettre qui m'en constatait le dépôt: car l'auteur le soumettant volontairement à ma libre critique, il en résultait clairement la libre faculté d'en disposer pour le mieux;

mais je dois dire, en toute vérité, que j'ai trouvé l'*Essai sur la Diplomatie* bien supérieur à tout ce qui à été publié sur cette matière.

Les principes de l'auteur sont ceux de tous les gens de bien : il les a fait précéder d'une revue historique qui est fidèle et vraie ; il les a exposés avec clarté et méthode ; il en a déduit des conséquences rigoureuses ; enfin, il a donné une preuve de fait, qui ne laisse aucun doute sur la possibilité et sur les avantages de la réforme qu'il propose.

C'est donc un traité complet sur un des sujets les plus importans des connaissances humaines : il n'en fallait pas tant pour me décider à remplir fidèlement les intentions de l'auteur; et pourtant un motif encore plus puissant a agi sur moi : c'est que cet ouvrage a été conçu et écrit dans l'intérêt de l'humanité ; il est la pensée d'un homme de bien, mise en œuvre par un philosophe religieux et éclairé.

Telle est l'opinion que je me suis formée

de l'*Essai sur la Diplomatie*, et j'ose concevoir l'espérance qu'elle sera aussi celle du public.

TOULOUZAN.

ESSAI

SUR

LA DIPLOMATIE.

En voyant et la haute importance de la Diplomatie, et le peu de bien que les hommes en retirent, j'ai été naturellement entraîné à porter mon attention sur un sujet qui intéresse de si près l'espèce humaine, puisqu'il renferme en soi les conditions des existences sociales. Étranger aux affaires, j'ai cru être, sous ce rapport, plus propre que beaucoup d'autres à une pareille occupation; car j'y apportais un esprit qui, tout inférieur qu'il peut être à la tâche qu'il s'est imposée, n'était du moins faussé par aucune prévention, ni dominé par aucune influence, et pouvait plus facilement apercevoir et dire la vérité, parce qu'il la cherchait uniquement et n'avait aucune raison de la taire.

Cette recherche m'a conduit à des réflexions affligeantes. La Diplomatie m'a semblé n'avoir pas participé aux progrès de la civilisation, et j'ai cru remarquer que, de toutes les choses de ce

monde, elle était précisément celle où ce qui est, diffère le plus de ce qui devrait être. J'y ai aperçu beaucoup de pratiques de routine, de vaines formules, des titres fastueux, quelques maximes vagues et arbitraires, et pas un seul principe qui lui servît de base, ni qui pût même lui donner une direction constante.

J'ai tâché de m'éclairer dans mon travail par l'expérience du passé et du présent ; bientôt j'ai senti la nécessité de recourir aux premiers élémens des rapports entre les hommes ; j'en ai déduit les lois que la religion, la justice et la morale prescrivent aussi bien aux États qu'aux individus, et l'histoire m'a fourni un exemple qui fait voir qu'elles ont déjà été mises en pratique.

Je livre au lecteur mes pensées, sans me flatter de les avoir suffisamment coordonnées. Je les ai émises dans le même ordre qu'elles se présentaient dans mon esprit. Cet écrit peut à peine être considéré comme un essai très-imparfait ; aussi n'aspire-t-il à aucun titre qui aurait demandé plus de lecture et de savoir.

Je l'ai divisé en trois parties : dans la première, je considère *la Diplomatie telle qu'elle est;* dans la seconde, *telle qu'elle doit être* ; dans la troisième, j'examine *les moyens de la ramener à sa véritable destination*, en tenant compte des probabilités et des convenances.

PREMIÈRE PARTIE.

DE LA DIPLOMATIE TELLE QU'ELLE EST.

CHAPITRE PREMIER.

CARACTÈRES DE LA DIPLOMATIE.

Nous entendons par Diplomatie la marche que suivent les États envers d'autres États, et les règles qui dirigent leur politique extérieure.

Les peuples sentent son action, qui décide de leurs destinées; mais ils ne font que soupçonner ses ressorts; ils ne pénètrent qu'imparfaitement dans ses secrets, et ne se rendent pas compte nettement de ses doctrines. Ce qu'ils ne font pas, c'est ce que nous allons essayer de faire.

§ Ier.

Portrait du Diplomate.

Et d'abord, pour soulever ce voile, commençons par observer les personnages qui sont

spécialement chargés de pratiquer cette science semi-occulte ; en faisant connaissance avec les adeptes, nous pourrons mieux pénétrer leurs doctrines.

Lorsqu'on veut se représenter l'idéal d'un guerrier, d'un juge, d'un administrateur, l'imagination se plaît à les parer de toutes les vertus qu'exigent les rangs plus ou moins élevés qu'ils sont appelés à remplir. Un vrai soldat, disons-nous, est franc, loyal, intrépide ; il paraît brusque et même dur, mais la faiblesse le désarme et peut toujours compter sur son appui. Une impartialité sévère, une conscience qui s'alarme au moindre doute, une vigilance continuelle pour le maintien et l'exécution des lois, voilà les vertus obligées du juge et de l'administrateur.

Quelles qualités embelliront le portrait du parfait diplomate ? A ce mot seul, l'on se représente un homme fin qui dit rarement la vérité, ou ne la dit qu'à demi ; qui sait tourner sa phrase de manière à détruire à la fin ce que le commencement paraissait annoncer ; qui feint de savoir quand il ignore et d'ignorer quand il sait ; qui, sans jamais se livrer, est toujours aux aguets pour surprendre les autres ; qui, en affaires, considère l'utile et le profitable, sans égard pour le vrai et le juste ; un homme enfin qui, en cas

de besoin, n'a pas de scrupule à faire tomber dans le piége le crédule et l'innocent, pourvu que les apparences soient sauvées tant bien que mal, ou qu'un avantage important couvre l'odieux de sa conduite. Dire de quelqu'un, c'est un bon diplomate, ne passe aux yeux de personne pour un éloge, et nul, sur cette réputation, ne sera tenté d'en faire son ami.

Ainsi, parmi les diverses carrières de la vie sociale, toutes exigent dans ceux qui les parcourent certaines qualités morales plus spécialement liées à leurs fonctions et même indispensables pour les remplir, je ne dirai pas avec distinction, mais seulement avec quelque succès. La Diplomatie seule fait exception à cette règle générale. L'on serait fort embarrassé de désigner une qualité morale qui lui fût inhérente, car le devoir obligé du diplomate est d'être fidèle à sa mission, et pour être fidèle à sa mission, il faut qu'il se garde d'être sincère et généreux, et qu'il se résigne même à devenir sourd à la voix de la justice et de l'humanité (1).

Dans toutes les choses de ce monde, publiques ou privées, l'intérêt personnel, si puissant sur la terre, n'est pourtant jamais re-

(1) La fidélité envers ceux qui nous emploient n'est pas toujours morale : un procureur croit aussi avoir du mérite à faire réussir *fidèlement* une mauvaise affaire.

connu comme principe unique des actions. La justice et la morale sont toujours là pour le diriger, le modifier ou le combattre. Il n'y a que le domaine de la Diplomatie où l'intérêt règne sans partage ; il s'y est constitué seul arbitre entre ce que l'on peut et ce que l'on doit faire. L'équité, l'humanité, la grandeur d'ame sont réputées pour une espèce de folie niaise qui excite un sourire moqueur parmi les gens du métier, et si parfois ces sentimens se font jour dans le cœur d'un homme d'État, il se gardera bien de les avouer; philantrope honteux, pour excuser aux yeux de ses confrères la moindre étincelle lumineuse, il cherchera à l'obscurcir par quelque motif d'un intérêt matériel, afin de ne pas donner prise au ridicule d'une politique dite sentimentale, et de ne pas passer pour un chevalier errant en affaires d'État.

Les mots de vertu et d'héroïsme ne sauraient donc s'allier avec l'idée que nous nous sommes formée de la Diplomatie. Le rapprochement de ces expressions présenterait même quelque chose de ridicule. Dire d'un cabinet qu'il est vertueux, ce ne serait certainement pas faire son éloge, et l'on n'a jamais entendu parler d'un héroïsme diplomatique.

Bien plus, il suffit qu'un personnage quelconque soit chargé d'une mission diplomatique, pour

que ses nouvelles fonctions lui fassent subir une métamorphose complète. Le patriote le plus généreux, le citoyen le plus pur, changent de caractère et de principes dès l'instant qu'ils deviennent diplomates. Tant qu'ils restent dans cette carrière, ils croient licite et même méritoire de ne pas se laisser arrêter par la bonne foi, ni attendrir par l'infortune.

L'humanité avait plus de chances favorables tant que les fonctions diplomatiques n'étaient, comme jadis, confiées que pour un temps, tantôt à un guerrier, tantôt à un homme d'État voué à d'autres occupations publiques. Quoique la métamorphose fatale eût lieu, il arrivait parfois que les méditations diplomatiques ne dépouillaient pas entièrement ces individus des sentimens et des qualités qu'ils avaient développés dans une autre carrière. La civilisation a introduit partout la division du travail, et les résultats en ont été funestes.

Il existe maintenant une race d'hommes qui, dès leur entrée dans le monde, s'imbibent exclusivement des doctrines diplomatiques, et se rendent incapables de voir et d'agir autrement que ce que veulent ces doctrines ; qui, toute la vie, ne s'appliquent qu'à rédiger des phrases compassées ; qui se renferment dans un cercle limité, duquel toute pensée généreuse, tout sen-

timent noble sont sévèrement bannis, et qui néanmoins se croient seuls appelés à gouverner le monde.

D'où vient donc cette opposition continuelle entre nos sentimens, nos opinions habituelles, et la Diplomatie? Y aurait-il une autre morale, une autre religion, un autre Dieu pour les diplomates? N'est-il pas bien surprenant que dans une des plus hautes occupations de l'homme, tout ce qu'il connaît de plus élevé et de plus beau, tout ce qui constitue son seul et vrai mérite, ne puisse trouver ni place ni emploi? N'est-il pas plus étonnant encore que personne n'en soit surpris? que les peuples ne soient pas effrayés de voir cet abandon absolu et invariable de ce qu'ils conçoivent de plus méritoire et de plus sacré dans leurs transactions et dans tous les actes qui règlent les intérêts de la vie civile? Comment l'opinion publique a-t-elle pu tolérer et souvent approuver une déviation aussi flagrante des idées éternelles de justice et de morale?

Je n'en vois qu'une raison: c'est que chaque société, chaque nation se transforme en un individu, et que cet individu soi-disant moral (1) est tout ce qui existe de plus égoïste et de plus immoral envers ses semblables.

(1) Toute corporation est appelée dans la loi, une personne morale.

Les gouvernemens anciens et les cabinets modernes se sont persuadé et ont persuadé aux peuples que, lorsqu'il s'agissait d'assurer un profit quelconque à la nation, le devoir du Souverain et du Ministre était de faire abstraction de la justice et de la bonne foi ; cela passait en quelque sorte comme une manière de se dévouer aux intérêts de tous et au salut de l'État ; car tel est le pouvoir exercé sur les hommes par l'idée de perfection morale, que, lors même qu'ils la violent, ils ne peuvent éviter de s'en revêtir pour rester conséquens avec eux-mêmes. Il faut des circonstances bien extraordinaires, une dégradation de l'espèce et une confusion des notions les plus fondamentales, pour que l'homme en vienne au point d'adopter pour règle constante de sa conduite des maximes contraires aux principes de sa nature morale. Une pareille difformité, lorsqu'elle se montre à nu, est trop hideuse pour être durable ; elle est bien plus dangereuse, lorsqu'elle prend les apparences du devoir, et qu'elle s'enveloppe du manteau de la justice.

Les maximes sur lesquelles se fondent les relations des États, depuis qu'il y a des États dans le monde, sont une espèce de tradition orale aussi ancienne que l'histoire, une opinion, ou plutôt une habitude irréfléchie que les peuples ont suivie

depuis qu'ils ont laissé se perdre les révélations premières. Ils ne se sont pas aperçu que la nation, isolée de la propre conservation et de l'utilité exclusive de chaque État, avait dégénéré, dès l'origine des sociétés, en un principe d'intérêt personnel poussé au plus haut degré d'arbitraire. La Diplomatie marquée à ce signe du péché originel, dont elle n'a pu se laver encore, a dû être retenue depuis des siècles dans un cercle vicieux, source féconde de confusion et de calamités toujours renaissantes, dont elle ne sortira qu'en cessant de se croire en dehors de la justice et de la morale.

§ II.

L'amour de la Patrie dégénéré en égoïsme national.

L'on a dit avec raison que l'amour était un égoïsme à deux. Tant que ce sentiment ne produit qu'un dévouement et des sacrifices réciproques, il est susceptible des plus beaux mouvemens; mais dès qu'il agit hors de lui-même et envers des tiers, il devient personnel et se montre indifférent pour tout ce qui n'est pas lui. Il en est de même des sentimens qui font les liens de famille, quand

ils sont portés au delà de certaines bornes. L'attachement passionné et exclusif pour sa famille ou pour sa caste parut long-temps un devoir et même une vertu qui justifiait la conduite la plus personnelle et souvent la plus féroce envers ceux qui n'étaient pas de cette famille ou de cette caste. Cette morale exclusive et cette espèce de droit personnalisé régissent encore les tribus nomades qui ne sont que des familles considérablement accrues avec le caractère qui résulte des liens de parenté.

Mais les familles, les castes, les tribus se réunirent ensemble par suite des progrès de la civilisation; elles reconnurent que les jalousies, les rivalités, les inimitiés nuisaient à la prospérité de tous et répugnaient même à leurs sentimens naturels. Elles adoptèrent pour règle constante de leurs mutuels rapports, l'équité et la bienveillance qu'elles trouvèrent gravées dans le cœur, et dès ce moment le bien-être social se trouva augmenté et garanti.

Les sentimens anti-moraux qui avaient jusque-là divisé les familles et les castes, furent donc réprouvés et condamnés dans les rapports intérieurs d'un même pays; mais, par une étrange contradiction, ils continuèrent à ne pas être considérés comme vicieux en dehors de cette association; ils restèrent en vigueur en-

vers toute association semblable que d'autres familles avaient fournie, et ces sentimens d'animosité contre tout ce qui ne tenait pas au pays, s'ennoblirent en se transformant en cette passion qui a été le levier des actions les plus héroïques : l'amour de la patrie.

Comme l'amour, tant qu'il ne paraissait que sous la forme du dévouement, l'amour de la patrie produisit dans son orbite de grandes et belles actions : l'oubli de soi-même, le sacrifice de ses plus chers intérêts et de sa vie même pour le bien de tous ; mais ce sentiment, malgré ses sublimes élans, devint insuffisant pour régler, à lui seul, la conduite et les devoirs des hommes dans un cercle plus étendu que celui de la patrie. Dès que les intérêts d'une association se trouvaient en contact avec ceux d'une autre, ce même amour de la patrie, d'ailleurs si noble et si désintéressé, perdait ses plus beaux attributs et se changeait en passions haineuses qui ne connaissaient ni justice, ni générosité, et qui étaient capables des plus insignes cruautés.

L'amour de la patrie, qui semble avoir présidé à la formation des sociétés, ne se développe nulle part avec plus de force que dans les petits États ; mais aussi ce fut là que ce sentiment se montra le plus exclusif et le plus hostile à l'égard de ce qui n'était pas la patrie.

Il en résulta des maux incalculables pour l'humanité. La Grèce, Rome, toutes les anciennes Républiques, celles du moyen âge n'en fournirent que trop d'exemples.

Ce fut bien pire lorsqu'un seul homme, après avoir saisi le pouvoir, s'empara de l'arme puissante que le patriotisme lui avait préparée; quand, sous le spécieux prétexte que les intérêts du pays et le bien de l'État devaient l'emporter sur toute autre considération, il se crut tout permis, et que bientôt il regarda ses passions, ses préjugés, et jusqu'à ses caprices, comme des motifs plus que suffisans pour justifier les actions les plus iniques et les manœuvres les plus perfides.

Reconnaître dans tout homme qui disposerait des forces d'une nation, un droit légitime, comme chef d'un État agissant envers d'autres États, de se placer au-dessus des devoirs que la justice, la raison et l'humanité imposent, c'était évidemment démuseler le monstre de l'intérêt personnel et lui donner champ libre avec un pouvoir absolu sur les destinées du genre humain. L'histoire nous a conservé les douloureux souvenirs des actes du despotisme fondés sur de semblables doctrines.

§ III.

La Diplomatie n'a pas avancé avec les autres Sciences politiques ; l'expérience est perdue pour elle.

Toutes les sciences morales et politiques qui ont pour objet le gouvernement intérieur des États, ont fait des progrès immenses. Considérons seulement l'égalité devant la loi, la liberté individuelle, l'abolition de la torture, la publicité des débats, cette longue série de perfectionnemens qu'a reçus la procédure criminelle depuis la fin du moyen âge, et nous serons en droit de demander quelles améliorations comparables peuvent être citées dans la pratique de la Diplomatie ?

Nous ne jugeons des progrès d'une science que lorsque la théorie en est tellement démontrée, que la pratique la suit de nécessité et la confirme par un assentiment général et par une expérience réitérée. Or, on ne voit rien de semblable dans la Diplomatie. Nous la retrouvons dans le même état où l'Histoire nous la montre dans ses différentes époques. Depuis le milieu du dernier siècle, elle a même sensible-

ment rétrogradé. Privée de principes fixes qui puissent donner lieu à une marche progressive, elle semble, par sa nature, n'être pas susceptible de se perfectionner, ni de devenir autre que ce qu'elle est.

Bien plus : le seul contact de la Diplomatie avec les autres sciences politiques a suffi pour les faire dévier de leur direction et pour les paralyser.

L'économie politique qui, de nos jours, est devenue une véritable science, s'est arrêtée dans ses progrès toutes les fois qu'elle est tombée sous l'influence de la Diplomatie. Depuis assez de temps on est d'accord sur les règles que doit suivre un Gouvernement pour faire fleurir le commerce intérieur et pour augmenter les richesses du pays; mais quand il a fallu poser les bases du commerce extérieur et régler ses rapports avec l'étranger, l'économie politique est devenue timide, embarrassée; elle n'a pas osé pousser ses assertions et déduire ses conséquences avec la même rigidité et la même assurance.

La Diplomatie a cela de particulier, que la connaissance du passé ne lui donne pas une vue plus perçante pour l'avenir. Les contemporains laissent toujours à la postérité le soin de voir plus clair à mesure que les événemens

se succèdent ; mais, en politique, les hommes semblent condamnés à ne juger sainement que des événemens sur lesquels ils ne peuvent plus influer ; de sorte que c'est toujours à recommencer.

Si toutes les petites républiques qui, dans un aveuglement déplorable, se laissèrent aller à une politique personnelle et jalouse, avaient pu prévoir leurs destinées, dévoilées plus tard par l'histoire, elles auraient su, comme la postérité, que le sentiment qui les maîtrisait, tout admirable qu'il pouvait paraître dans la cité, devenait réellement funeste au dehors ; elles auraient reconnu que l'amour de la patrie pouvait dégénérer en esprit de localité, et qu'une politique plus juste, plus généreuse, plus bienveillante, aurait été aussi plus clairvoyante, et les aurait sauvées des malheurs qui ont été le résultat nécessaire de leurs dissentions.

Il arriva aussi que des pays long-temps divisés en plusieurs États distincts qui s'agitaient entre eux dans le ferment de la politique la plus hostile, furent enfin réunis par un concours de circonstances plus fortes que leur volonté. On comprit alors que dès le commencement il eût été plus utile à ces États de se rapprocher et de confondre leurs intérêts ; chose pourtant qui avait paru impossible, et contre la-

quelle il s'était toujours élevé la plus forte opposition.

Représentons-nous la France ou l'Angleterre divisées, comme jadis, en plusieurs principautés qui toutes, croyant avoir des intérêts opposés, n'admettraient aucun devoir commun ; qui s'imagineraient qu'il leur faut des armées sur pied pour se menacer réciproquement ; que pour les payer elles doivent surcharger les peuples d'impôts, hérisser leurs frontières de douanes, ne pas permettre l'entrée des productions de la Province voisine, et apporter toutes sortes de difficultés à la libre circulation des habitans.

Chacun avouera que cet état de choses serait funeste à ces deux Royaumes, dont les provinces sont devenues infiniment plus riches et plus heureuses depuis que le commerce n'y connaît pas d'entraves et que les habitans communiquent librement et reconnaissent des obligations communes. Cependant ce même système, sans omettre aucun de ses abus, est encore maintenu par la Diplomatie ; il est seulement adapté à une plus grande échelle. Cette ampliation serait-elle une raison suffisante pour que les inconvéniens démontrés en petit ne fussent pas tout aussi palpables en grand, et pour qu'on ne dût pas chercher à les faire dis-

paraître avec les précautions et les ménagemens convenables ? Les hommes ne pourraient-ils pas, par induction, sans trop risquer de se tromper, s'élever à des combinaisons plus étendues, en étudiant les effets produits dans un cercle plus étroit ?

D'ailleurs il existe encore, en Europe, des pays comme la France et l'Angleterre d'autrefois, dont les habitans parlent la même langue, ont une commune origine et ne diffèrent point dans leurs mœurs, qui sont maintenus par la Diplomatie dans le même état de morcellement, de gêne et d'entraves, malgré le désir et le besoin qu'ils auraient d'en sortir.

L'expérience n'a pourtant pas été perdue pour les autres sciences politiques. Au contraire, elles l'ont tellement mise à profit, qu'elle a été la principale cause de leurs immenses progrès. Pour ne nous appuyer que d'un exemple, parlons seulement de la jurisprudence législative. Sous l'Empire, les lois romaines se corrompirent; dans le moyen âge, la jurisprudence devint barbare; mais après avoir reculé avec les siècles d'ignorance, elle reprit sa marche ascendante avec les siècles de la renaissance. L'on recommença au point où on s'était arrêté. Les intervalles de dégénération ont fini par être remplis; l'expérience de tous les âges n'a pas été

perdue, et les améliorations ont fait oublier les décadences. Le grand ressort du perfectionnement anime toujours l'état social; mais il se relâche dans les rapports extérieurs qu'il semble ne pouvoir atteindre. En effet, la civilisation européenne n'a pas songé encore à reprendre la Diplomatie au point où les Grecs, les Romains et d'autres peuples l'avaient amenée avant de déchoir. Plus tard, le traité de Westphalie n'a pas été un point de départ, ou même une pierre d'attente pour parvenir à des résultats satisfaisans. Toujours la Diplomatie a défait son propre ouvrage, et dans une science aussi éminemment importante, l'expérience n'a encore été d'aucun avantage.

§ IV.

Les hommes n'ont éprouvé de bien que des Institutions civiles.

C'est une chose assez remarquable que les législateurs de l'antiquité n'aient jamais songé à prescrire des lois à la politique extérieure des États, et à trouver le principe qui pouvait régulariser leurs rapports. Il était pourtant facile de prévoir que cette lacune serait la cause immé-

diate de l'existence précaire et du peu de durée de leurs républiques. Tous leurs efforts, toute leur sagesse s'était bornée à constituer une cité. La fin de leurs institutions était d'unir intimement ses habitans par un système d'éducation patriotique, et de donner le plus de force possible aux vertus civiques. Ils réussirent à former des citoyens prêts à sacrifier leur existence pour la défense de la patrie; mais ils ne pensèrent pas à les rendre justes, raisonnables et généreux envers d'autres peuples. Platon lui-même, dans sa République, et Aristote, dans sa Politique, ne considèrent qu'une seule association civile en elle-même, et ne s'élèvent pas à des vues générales et corrélatives. A peine le droit des gens est-il mentionné dans le Digeste, et sa définition, qui est celle du droit naturel, n'est suivie d'aucun développement. L'esprit supérieur de Cicéron et son cœur généreux avaient, il est vrai, saisi l'idée d'un droit universel antérieur à toute société; mais de si hautes théories n'ont pas assez occupé les anciens pour produire autre chose que des réflexions passagères qui n'ont été suivies d'aucunes conclusions capables de former un corps de doctrine.

L'on serait tenté de croire que l'homme perd de sa capacité aussitôt qu'il sort du cercle des

institutions civiles. L'esprit de contrainte qui les accompagne, semblerait indispensable pour qu'il se croie obligé d'être bon ; dès qu'il se dit entièrement libre, il prétend avoir le droit d'être injuste.

C'est, en effet, et uniquement dans le cercle des institutions civiles, que naissent toutes les idées bienfaisantes. Dans cette limite, tout est encore fondé sur le droit et sur la morale, ou du moins aspire à l'être ; tout tend à un perfectionnement progressif, en s'appuyant toujours sur ces deux bases, les seules vraies, les seules solides et fécondes en résultats bienfaisans pour l'humanité. Mais ces bases, toutes larges et universelles qu'elles soient, n'ont pu jusqu'à présent étendre leur influence hors des bornes de la société civile. Les idées grandes et généreuses ne peuvent s'élancer au delà sans retomber sur elles-mêmes : comme si une atmosphère plus étendue et plus éthérée n'était pas capable de soutenir leur vol sublime, elles perdent leur essor dans la zone immense qui comprend tous les États, toutes les sociétés, l'humanité tout entière.

Le croirait-on? c'est dans cette haute région, qui devrait être plus épurée, que l'égoïsme, contrarié et réprimé dans le centre des institutions civiles, est allé établir sa résidence pour

y décider, libre de toute contrainte, des destinées du genre humain. Voilà l'idole que la Diplomatie encense ; elle ne consulte que ses oracles : elle sacrifie sur ses autels des millions de victimes. Le prince du mal, ne reconnaissant ni règle, ni obligation quelconque, promène sur le monde diplomatique sa sauvage indépendance et ne se manifeste que par des actes intéressés et arbitraires. Aussi les États, dans leurs mutuels rapports, placent-ils la plénitude de leur souveraineté dans la faculté d'être injustes et de nuire sans aucun contrôle. Il n'est donc pas étonnant qu'aucun bienfait pour l'humanité ne soit encore sorti des bureaux de la Diplomatie. Il était facile d'inférer que toutes les misères des peuples seraient son ouvrage. Elle a dû arrêter constamment les progrès d'un bonheur tranquille et inoffensif parmi les sociétés humaines ; elle a dû faire jouer tous ses ressorts pour le miner, pour le dénaturer et le détruire.

Une nation était-elle puissante et heureuse chez elle, le génie diplomatique n'a pas manqué d'y faire éclore les germes d'avidité et d'ambition qui ont troublé son repos et l'ont conduite par la corruption à une perte inévitable. Un peuple plus prudent et plus modeste borne-t-il ses désirs à maintenir la paix pour son

perfectionnement intérieur ? la Diplomatie s'est hâtée d'ameuter des voisins ambitieux qui ont conjuré sa perte, qui ont partagé ses possessions et ont mis fin, par la violence, à son rêve de bonheur.

C'est la Diplomatie qui présente les vérités comme des illusions, et qui paralyse les idées les plus saines en les rangeant ironiquement parmi les utopies. C'est elle qui repousse toutes tentatives d'amélioration et qui accumule les difficultés sur la voie droite; et si parfois l'Angleterre a semblé prendre une meilleure direction, c'est que l'Océan l'isole, quand elle veut, de ses voisins, et la rend moins vulnérable aux atteintes de la Diplomatie européenne.

Qui suscite les guerres injustes et sanglantes, si ce n'est cette diplomatie tortueuse qui voit, sans s'émouvoir, les iniquités les plus révoltantes ? Spectatrice impassible des massacres et des destructions qui se passent sous ses yeux, elle continue froidement ses calculs, et s'étudie d'avance à en justifier les résultats. Elle est plus funeste que la guerre qu'elle attise; l'esprit guerrier est capable de développer les plus nobles qualités; l'esprit diplomatique n'est qu'avidité, méfiance et envie.

Les troubles et les commotions, les guerres

civiles, les proscriptions et tous les maux que les erreurs et les passions de la faible humanité font éprouver aux nations dans leur intérieur, ne seraient jamais sans remède, si la Diplomatie ne prenait à tâche de faire verser la mesure. Toute société, quelles que soient les imperfections ou les maux passagers qui l'affligent, renferme dans son sein les élémens nécessaires pour s'amender et se remettre en équilibre. Abandonnée à ses propres efforts, qui, il faut le dire, ne peuvent être remplacés par aucune intervention, elle finirait toujours par trouver une fin à son anarchie et des remèdes aux maux dont elle est travaillée. Peu à peu elle arriverait d'elle-même à l'ordre de choses qui lui convient le mieux; mais la Diplomatie ne lui en donne pas le temps; elle ne sait pas respecter le malheur; son objet est de tirer avantage, en tout lieu et en tout temps, des vices et des faiblesses humaines.

Ce n'est pas que la tendance morale des hommes ne se soit fait sentir de temps à autre dans les relations extérieures des États; mais ce ne fut jamais pour y pousser des racines profondes. Les fruits qu'elles donnèrent tombèrent avant leur maturité, ou se flétrirent sur un sol qui leur était contraire. Aussitôt qu'elle fut rendue à sa pente naturelle, la Diplomatie

prit un soin hâtif de détruire le peu de bien qu'elle avait laissé faire. On dira peut-être que la marche ascendante de la civilisation semble avoir amélioré certains rapports individuels entre les peuples répandus sur la surface de la terre ; mais doit-on en avoir obligation à la Diplomatie, qui, jusqu'à présent, s'est constamment opposée aux progrès de l'humanité ? Le bien s'est fait à son insçu et par des causes qui lui étaient étrangères ; elle n'y a participé qu'après coup et pour ajouter ses formules à des résultats déjà obtenus.

Si nous consultons les fastes du monde , ils ne démentiront pas nos assertions. Nos lecteurs, en parcourant avec nous quelques traits que nous avons essayé de réunir sur l'histoire de la Diplomatie, la verront souvent parvenir avec facilité à un haut degré d'habileté, mais très-rarement s'élever à quelques notions de justice. En se rappelant les événemens des siècles passés et des temps présens , ils verront que nos inductions sont confirmées par les faits , et que la politique proprement dite , celle qui fixe les relations des États , a été , en général , l'ennemie acharnée du genre humain et la cause principale de ses malheurs.

CHAPITRE II.

REVUE HISTORIQUE.

La Diplomatie, telle qu'elle est de nos jours, est une science toute moderne. Cependant, comme tant d'autres branches des connaissances humaines qui n'avaient pas même de noms spéciaux avant le 18e siècle, elle a des antécédens qui méritent quelque examen. Dès qu'il y a eu plusieurs États, soumis intérieurement à une forme quelconque de gouvernement, il s'est établi entre eux des rapports de différente nature et plus ou moins variés selon les circonstances corrélatives. En temps de paix, il fallait régler les rapports commerciaux; en temps de guerre, on devait contracter des alliances offensives et défensives. Dans tous les cas, il était indispensable de faire des traités, des stipulations pour des garanties mutuelles et également nécessaires, afin de donner à l'ensemble de l'état social une certaine stabilité. Toutes ces relations ont dû se rattacher à certains principes qui ont formé les rudimens du droit des gens; et, dans un état plus complet de civilisation,

ces rudimens se sont étendus, développés, spécialisés, pour être ensuite recueillis avec méthode dans le but de diriger plus sûrement la politique extérieure des différens États. Or, les garanties de cette politique se trouvaient dans des actes quelconques qui, semblables aux transactions des particuliers, se faisaient à double expédition. Des offices spéciaux durent être créés pour dresser et conserver ces actes qui furent appelés *Diplomes* (1) c'est-à-dire doubles ; de là les gardiens de ces actes furent aussi appelés *Diplomates* et le nom de *Diplomatie* dut être appliqué à l'étude qui avait pour objet la connaissance des diplomes.

Le nom de Diplomatie, qui est d'origine grecque, semblerait prouver que cette science est de l'invention des Grecs. Mais n'en est-il pas de même de toutes les autres sciences ? Nous avons reçu des Romains ce qu'ils avaient emprunté des Grecs. Notre civilisation européenne a hérité d'Athènes et de Rome. Cependant comme cette civilisation a été poussée plus loin, nous avons reconnu que la Grèce,

---

(1) Ce mot vient du grec δίπλωμα dont la racine est διπλόος, double. — En latin *Diploma* se rend par *duplex locutio*. *Diplomus* par *Duplicatus*. *Diplomatorius* par *Duplicator*. (vid. Ducang. voc. *diplomatorius*). Il est digne de remarque que la Diplomatie ait retenu de son origine une certaine marche qui n'est rien moins que simple.

avait plutôt régularisé qu'inventé, et qu'elle s'était, en quelque sorte, approprié les sciences et les arts d'autres peuples plus anciens, en les soumettant à des règles et à des théories qui leur ont donné un nouvel aspect, les ont rendus susceptibles de nouvelles applications et leur ont imprimé une marche plus sûre, une action plus générale, un caractère indélébile qui a forcé à l'imitation. De là la puissance du classicisme, qui, après une longue suite de siècles de barbarie, a été assez fortement constitué pour reprendre le dessus et exercer une domination exclusive. Mais après avoir épuisé toutes les formes de l'imitation classique, la civilisation européenne a senti le besoin de secouer le joug du servilisme de l'antiquité grecque, pour étendre le domaine du beau et de l'utile en proportion de la sphère beaucoup plus vaste dans laquelle elle devait exercer son action. Alors, de nouveaux points de vue se sont offerts de tous côtés. De grandes découvertes nous ont conduit à de véritables et fécondes inventions. Notre horizon s'est agrandi. Nous avons fréquenté des peuples appartenant à une autre civilisation, inférieure peut-être à la nôtre, mais bien plus ancienne; et, en étudiant leurs langues, en fouillant dans leurs annales, nous avons acquis la conviction,

que ces mêmes peuples avaient jadis planté leurs colonies dans la Grèce dont ils avaient civilisé les tribus encore sauvages, et que de ces colonies était sortie cette nation créole qui, sous le nom de Grecs qui n'était pas le sien, a colonisé et civilisé à son tour Rome et l'Europe.

Ces peuples, qui ont été les maîtres des Grecs, habitaient cette vaste région comprise entre la Méditerrannée et la mer des Indes, et qui s'étend depuis l'Éthiopie jusqu'à la Chine. Les Grecs la désignaient d'une manière générale sous le nom d'Orient, sans lui donner des limites fixes et sans en connaître ni les bornes, ni l'étendue. Nous avons aujourd'hui sur cette région des notions plus exactes ; mais, sous les rapports historiques, nous devons conserver à ces peuples le nom générique d'Orientaux; et, puisqu'ils ont été les premiers colons de la Grèce, il ne peut être douteux que leur existence sociale n'ait été régularisée et affermie tant au dedans qu'au dehors: d'où il suit, qu'il y a une Diplomatie antérieure à celle de la Grèce, par laquelle nous devons commencer notre revue historique.

§ Ier.

Diplomatie de l'Orient.

L'Orient est désigné par toutes les nations comme le berceau du genre humain. L'homme n'y a pas apparu, n'y a pas vécu dans cet état de nature sauvage qui se retrouve dans les origines des autres nations de la terre. Guidées par des connaissances révélées, à mesure que les familles se multipliaient, elles se constituaient en états sous le régime patriarchal. Les intérêts divers qui se manifestaient étaient réglés par les chefs de famille. Des pierres brutes s'élevaient pour marquer les limites. Les familles nomades se déplaçaient en observant certaines règles et en cas de contestation, on conférait en assemblée publique devant la porte des villes ou à l'entrée des camps, et les stipulations étaient garanties par les témoins.

Ces rapports justes et naturels s'altérèrent à mesure que le mouvement de l'état social conduisit à la fusion des tribus dans des nations plus ou moins nombreuses et puissantes. Le Monarque usurpa le pouvoir du Patriarche. Il se forma de grands empires qui, se trouvant en contact, eurent des relations plus ou moins in-

times, plus ou moins disparates. A l'époque très-reculée où l'histoire nous montre ces grandes monarchies, nous voyons une égale prétention dans tous les Souverains à la domination universelle. A travers tous les prétextes de la force et de l'ambition, on remarque un principe de légitimité traditionnelle que chaque prétendant faisait valoir et sur lequel roule, pour ainsi dire, toute la Diplomatie orientale.

Ce principe consistait en ce que, dans l'opinion des peuples fondée sur la tradition, l'autorité du Patriarche venait de Dieu; qu'elle était pleine et entière, mais qu'elle ne pouvait pas plus dévier de la justice que le pouvoir divin d'où elle émanait. L'autorité du Monarque prétendait descendre de celle du Patriarche et voulait s'exercer avec la même plénitude. Le Monarque apparaissait donc à ses peuples comme une image de la Divinité. Il réunissait tous les pouvoirs; c'était un Roi pontife devant lequel les peuples baissaient leur front durant sa vie, et auquel on élevait des autels après sa mort. De là les titres fastueux que prenaient les rois de l'Orient, et l'affectation de n'avoir pas de nom propre qui les aurait en quelque sorte personnifiés, et qui aurait confondu avec les hommes celui qui prétendait être Dieu, et qui ne voulait être qualifié, comme la Divinité,

que par des attributs. Ces hautes prétentions étaient les mêmes chez tous les maîtres des célestes empires.. Chacun d'eux se disait le *Roi des Rois*, et ce n'était pas seulement un vain titre, mais bien une dignité réelle et non contestée, dans toute l'étendue de l'empire.

En effet, telle était, dans l'origine, l'organisation sociale dans tout l'Orient, que chaque fraction patriarchale avait formé un royaume, et que tous ces royaumes étaient enclavés dans un seul empire plus ou moins vaste et puissant. Le chef de cet empire était donc le Roi des Rois; sa puissance ne s'exerçait pas immédiatement, mais dans les mêmes rapports que nous savons avoir existé entre le suzerain et les grands vassaux. Tout se bornait à reconnaître la suprématie, à offrir des dons annuels qui tenaient lieu d'impôts, à soumettre toute grave discussion à l'arbitrage du chef suprême. Le Roi des Rois était l'unité à laquelle se rapportaient le culte, la législation, le gouvernement, le langage, les usages, enfin tous les élémens de l'état social dans les différens royaumes qui formaient comme les provinces d'un seul empire.

Mais cette unité n'était pas unique dans tout l'Orient. Elle se reproduisait dans chaque empire, avec les mêmes circonstances et les mêmes caractères. Dès les temps les plus reculés nous

trouvons sur les rangs à la Chine le *fils du Ciel*, dans l'Inde le *Maharadja* ou grand-roi, dans la Tartarie le *Kakaan* ou grand khan, dans la Perse le *Padi-schah* ou grand roi, dans l'Assyrie le *Nabah-neb* ou roi des rois, dans l'Egypte le *Pharaon* ou roi suprême. Tous ces monarques étaient naturellement ennemis. Les sujets de l'un traitaient d'hérétiques et d'infidèles les sujets des autres. Les relations étaient nécessairement hostiles et toute la politique extérieure devait tendre à profiter de toutes les circonstances et à user de tous les prétextes, pour fondre plusieurs empires dans un seul.

Cependant la nature avait posé de certaines limites qui ne pouvaient être franchies que dans des cas extraordinaires ; et hors de là, des intérêts communs obligeaient les empires à entretenir des relations, soit pour le commerce des sujets, soit pour les alliances des souverains. Ces rapports exigeaient des stipulations ; et par conséquent une diplomatie.

L'histoire des Orientaux nous donne à ce sujet d'assez grands éclaircissemens. D'un côté nous voyons les rois vassaux entretenir entre eux des relations intimes. En temps de guerre, ils se fortifient par des alliances et tentent même, par des confédérations, de secouer l'autorité du grand-roi. En temps de paix, ils s'adressent des

ambassades et se visitent même en personne pour faire assaut d'esprit et de générosité. Un même genre de rapports s'établit entre les rois des rois. Vivent-ils de bonne intelligence? ils éprouvent le besoin de se donner mutuellement une haute idée de leur puissance. De magnifiques ambassades vont étaler tout le faste asiatique dans les résidences royales. Celui qui les envoie n'a d'autre motif que d'éblouir ; celui qui les reçoit affecte de les considérer comme un hommage d'autant plus humble, qu'il est plus éclatant. Se croient-ils les plus forts? ils députent de simples officiers qui, à peine sortis des frontières, demandent impérieusement à toutes les villes qu'ils rencontrent sur leur passage, le feu et l'eau ; c'est-à-dire, la soumission et l'obéissance passive. Enfin, la guerre est-elle déclarée? d'armées innombrables s'avancent; les villes qui ouvrent leurs portes payent des contributions, mais restent ce qu'elles étaient; celles qui résistent sont rasées et leurs habitans exterminés ou réduits en esclavage. Si cette expédition guerrière traîne au-delà d'une campagne, on ouvre ordinairement l'oreille à des propositions de paix. Le traité se conclut aussi brusquement que la guerre a été faite. Les questions sont simples ; elles sont résolues nettement ; et, en général, on exécute loyalement le traité, à moins qu'il ne

survienne dans la suite quelque nouvel incident qui n'a pas été prévu et qui met de nouveau les armes à la main. C'est sur les prétentions à la monarchie universelle que roulent tous les événemens politiques de l'Orient. La Diplomatie est renfermée dans ce cercle.

La Chine et l'Inde, par l'effet de leur position, s'isolent de notre scène politique ; l'une, en luttant sans cesse contre les hordes barbares de la Tartarie, les initie dans sa civilisation pendant long-temps ignorée des autres peuples civilisés ; l'autre, au sein de l'abondance et d'une constante paix, se laisse dominer par le corps sacerdotal, et devient stationnaire lorsqu'elle allait atteindre à la plus haute civilisation. L'Égypte a rêvé un moment la monarchie universelle. Ninive et Babylone l'ont exercée tour à tour. Les Mèdes croyaient en hériter ; elle leur est enlevée par les Perses.

A travers toutes ces agitations politiques, la civilisation de l'Asie était passée dans la Grèce qui préludait à celle de l'Europe. Les relations durent s'établir entre le grand-roi et les républiques grecques. La Diplomatie orientale ne pouvait manquer d'être modifiée. Jusque-là elle avait conservé la simplicité patriarchale. Impérieuse quand elle croyait pouvoir commander, suppliante quand elle reconnaissait sa

faiblesse, elle n'eut jamais recours à l'astuce, ni à de subtiles interprétations. Dans les écarts de l'ambition, elle se croyait encore fondée : car, en demandant la soumission pure et simple, elle ramenait à l'unité primitive et traditionnelle. C'était son principe : elle y puisait tous ses documens et tous ses actes. Elle n'avait rien d'obscur, rien de secret. Ce qu'elle stipulait elle le gardait religieusement. A la moindre tentative de violation, les peuples pouvaient réclamer directement à la cour. Les archives étaient consultées; tous les actes émanés du grand-roi, ou contractés en son nom, y étaient soigneusement conservés. Si la réclamation était juste, on y fesait droit sans aucun délai, et quelles que fussent d'ailleurs les oppositions intéressées. Les livres d'Esther, de Néhémie et d'Esdras en offrent de nombreux exemples. Cette rectitude a souffert quelque altération dans la Diplomatie moderne des Orientaux; mais c'est une suite de la fréquentation des Occidentaux. A la Chine, où l'influence de ces derniers a toujours été écartée, on suit dans les relations diplomatiques la même marche; les stipulations antérieures sont consultées et on s'y conforme. Toute la souplesse des diplomates anglais n'a pu obtenir la plus légère modification dans le fond, ni dans la forme; et Macao

concédé aux Portugais en récompense d'un service rendu à l'empereur de la Chine, leur appartient encore, et leur sera conservé, quelques motifs que les Chinois puissent avoir pour reprendre cette ville, par cela seul qu'ils l'ont concédée par un traité.

Ces considérations suffisent pour faire voir que la Diplomatie des Orientaux, qui a précédé celle de tous les autres peuples, a été conforme à sa destination ; elle a réglé les intérêts des états, comme la justice réglait les intérêts des particuliers. Il n'y a pas eu de distinction entre le droit civil et le droit des gens. La loi naturelle a régi l'un et l'autre. La Diplomatie a constamment suivi une ligne droite ; elle s'est appuyée sur des principes moraux et traditionnels. La bonne foi a présidé à ses actes, et jamais elle n'a fourni au plus fort des armes contre le plus faible. Loin de là, les peuples vaincus, les nations réduites en servitude, ont eu recours à elle pour se faire restituer ce qui leur avait été laissé par le vainqueur, et jamais ce recours n'a été vainement réclamé.

Il ne peut être indifférent à la matière que nous traitons de reconnaître et de constater ces caractères originels de la Diplomatie : nous les verrons s'effacer dans la suite ; mais nous les verrons aussi se reproduire au berceau de toutes

les nations, qui ont grandi quand elles y sont restées fidèles, et qui ont décliné quand elles s'en sont écartées.

§ II.

Diplomatie de la Grèce.

Les Grecs eurent en Diplomatie, comme en beaucoup d'autres choses, des inspirations de génie et de magnanimité qui leur firent dépasser, dès leur début, tous les peuples qui leur ont succédé. Ils laissèrent après eux des conceptions et des exemples que ces derniers n'ont jamais pu atteindre ni imiter. Le conseil des Amphictyons ; la confédération qui arrêta la puissance du grand-roi ; le généreux dévouement de plusieurs états pour la défense commune ; cette décision à jamais mémorable qui rejeta la plus utile proposition, uniquement parce qu'elle était injuste ; le traité où Syracuse, après une guerre heureuse, imposa, comme condition première, aux Carthaginois, l'abolition des sacrifices humains : unique exemple, jusqu'à des temps peu éloignés de nous, d'une stipulation diplomatique sans autre motif que le bien de l'humanité! ...

Voilà certes en Diplomatie des titres à une illustration qu'aucun autre peuple n'a encore dépassée.

Cependant ces germes ne produisirent point leurs fruits ; ce furent des météores éclatans qui brillèrent un instant sur cette contrée si riche en héroïsme.

Aussitôt que les Grecs eurent écarté le danger, le démon de la Diplomatie s'empara de leurs conseils ; délivrés de la crainte du grand-roi, ils crurent former un monde séparé, et dans l'orbite de ce monde, les villes libres de la Grèce se livrèrent à toutes les combinaisons que le desir de dominer, l'avidité d'acquérir, les défiances et les haines qui en sont la suite, peuvent faire naître entre des peuples qui s'étaient déjà lancés avec une si grande impétuosité dans la carrière de la civilisation. Alliances patentes, trames secrètes, traités rompus, manque de foi pallié par des prétextes de bien public ; négociations subtiles, changemens subits de système ; on retrouve enfin dans l'histoire des républiques de la Grèce tout ce que la Diplomatie moderne nous a présenté sur une scène plus étendue : on y retrouve jusqu'au fameux principe de l'équilibre que l'Europe a regardé long-temps comme son ancre de salut.

Athènes et Sparte firent valoir, chacune à son

tour, la trop grande puissance de sa rivale, et la nécessité de la réduire pour maintenir l'indépendance du reste de la Grèce; chacune devint successivement l'appui des états faibles. Thèbes s'éleva un moment à leur hauteur et apparut comme un modérateur, qui, portant son poids d'un côté ou de l'autre, semblait devoir maintenir en équilibre la balance politique. Plusieurs autres états du second ordre, jouèrent un rôle plus ou moins brillant dans ces différentes transactions, dont le récit varié attache et intéresse singulièrement.

Ce tableau, il faut l'avouer, présente tant de mouvement; les individus y déploient tant d'habileté, les peuples tant d'énergie, que, malgré la petitesse du théâtre, dont nous avons lieu d'être étonnés aujourd'hui, tout y paraît grand et imposant. Les hommes d'alors et les choses qu'ils font semblent étendre et agrandir la scène. L'histoire de la Grèce produit l'effet d'un phénomène d'optique; il faut dire aussi que nous nous prêtons à cette illusion par l'intérêt qne nous inspire la Grèce à son époque de vertu et d'union. Nous sentons à quel haut degré de prospérité elle aurait pu parvenir, si elle avait persévéré dans la même route. Ses fautes, ses revers nous semblent d'une immense importance, en les comparant à la masse

probable de gloire et de félicité dont elle s'est volontairement privée.

Tandis que les Grecs consumaient tant d'énergie et de talent pour s'agiter sur eux-mêmes et s'entre-détruire, ils perdaient de vue les dangers qui pouvaient leur survenir en dehors de leur petit monde. Ils oublièrent qu'ils n'avaient été capables d'efforts surnaturels, qu'ils n'étaient parvenus à leur apogée de puissance et de grandeur, qu'à l'époque où des sentimens plus justes et plus généreux, présidant à leur Diplomatie, avaient imposé silence aux passions haineuses que développe l'intérêt personnel, lorsqu'il est seul écouté.

Les Grecs reçurent du sort des avertissemens qui auraient dû les corriger, avant que leurs fautes ne les eussent jetés dans une suite de maux irrémédiables. Les circonstances les favorisèrent long-temps, mais les Perses qu'ils avaient vaincus par leur courage héroïque, les domptèrent par une Diplomatie astucieuse, dont les Grecs eux-mêmes leur avaient donné l'exemple et tracé la marche. Ils surent répandre l'or à propos pour corrompre, pour désunir et pour empêcher qu'aucun des états qui se disputaient la prépondérance dans les assemblées de la Grèce, n'y acquît une supériorité qui pût lui permettre de concentrer les forces isolées pour les diriger vers un but commun.

La guerre du Péloponèse avait affaibli la puissance des Grecs au dehors. Les grandes pertes qu'ils s'infligèrent réciproquement, les mirent hors d'état de défendre l'indépendance de leurs riches colonies de l'Asie mineure. Cette indépendance avait été obtenue avec de brillans résultats par les Athéniens et les Spartiates dans le temps de leur prospérité rivale. Elle ne pouvait être consolidée que par le concours et l'union ed toute la Grèce.

Ce système, aussi juste que prévoyant, qui devait lier à jamais les colonies à la mère patrie, et former, avec le temps, une union générale entre les établissemens des Grecs dans tous les pays où leur activité entreprenante les aurait portés ; ce système, dis-je, suivi avec sagesse et persévérance, aurait acquis à la Grèce une puissance égale à sa renommée, et aurait changé tous les événemens qui se développèrent bientôt après : car les rois de Macédoine n'auraient jamais été en mesure d'attenter à l'indépendance de la Grèce, ni de poursuivre, sous le prétexte de vindicte nationale, leurs desseins ambitieux.

L'habileté des Satrapes de l'Asie mineure surpassa bientôt celle des Grecs de qui ils avaient pris des leçons. En usant de toutes les ressources de la nouvelle Diplomatie, pour prolonger

l'aveuglement et l'épuisement des états de la Grèce, et en parvenant ainsi à ramener sous la dépendance du grand-roi les plus importantes colonies grecques, ils ne travaillèrent pas, comme ils le pensaient, à la durée et à la consolidation de l'empire Perse: car ces succès diplomatiques entrèrent pour beaucoup dans les causes qui suscitèrent le conquérant destiné à imposer le même joug aux Grecs et aux Perses; le même qui brûla Persépolis dans un accès de gaîté, comme il avait rasé Thèbes dans un accès de colère.

Au fait, les actes glorieux de la Diplomatie des Grecs, doivent être attribués à leur esprit national. Tous ces États, plus tard si acharnés les uns contre les autres, ne formèrent d'abord qu'une Grèce, qu'un seul peuple lié par des mœurs et des institutions semblables, par un même langage, par les mêmes souvenirs et par les chefs-d'œuvre d'un génie dont ils ressentaient tous les inspirations. Cela explique ce noble dévouement des États à la cause générale; mais diminue le mérite de leur concorde momentanée et augmente le tort qu'ils se sont fait par leurs dissentions.

Lorsque Aristide répondait noblement aux promesses et aux menaces de Xerxès; lorsqu'il déclarait aux Ambassadeurs de ce Prince, au

nom de ses concitoyens, que « les acquisitions « les plus importantes et tous les trésors du « grand-roi n'étaient pas capables d'ébranler « l'attachement inaltérable d'Athènes à la cause « de la Grèce; et que, dussent-ils tout perdre « et périr jusqu'au dernier, encore le dernier « des Athéniens qui survivrait ne ferait pas de « paix séparée avec les barbares » ; cette réponse magnanime était dictée par un franc patriotisme, par un sentiment héroïque pour l'indépendance de la Grèce tout entière, et non certes par un calcul diplomatique.

Mais lorsque Philippe de Macédoine se fit le champion hypocrite du temple de Delphes et l'exécuteur des Décrets du conseil des Amphictyons; lorsqu'il invoqua la Sainteté des autels et la liberté des peuples pour attirer leurs dissentions, pour les corrompre et détruire leur bonheur avec leur indépendance; alors ce fut le triomphe de la Diplomatie. Philippe fut peut-être le plus habile diplomate qui ait existé. Personne ne sut mieux cacher ses desseins ambitieux, ni les développer avec plus de ruse et de circonspection. Personne ne fut plus patient quand il fallait attendre, et plus prompt quand il fallait agir. Nul ne sut mieux employer tour à tour la corruption et la violence. A tous ces talens vraiment diplomatiques, il joignit celui

de savoir toujours se modérer dans le succès; il laissait ordinairement à ses ennemis une issue pour qu'ils pussent s'avilir, plutôt que de les pousser à une fin honorable : ce qui l'aurait exposé lui-même aux chances d'une défense désespérée.

Si le savoir faire et les maximes de Philippe peuvent être regardés comme des modèles en Diplomatie intéressée et envahissante, les grands talens de l'homme qui seul lui résista et consacra tous ses efforts à arrêter ses progrès, sont, à notre avis, bien plus surprenans et bien autrement glorieux : car, outre Philippe, il avait à lutter contre des obstacles renaissans qui n'entravaient pas la marche du roi de Macédoine.

La lutte de Philippe et de Démosthènes est un cours complet de Diplomatie. Chacun, selon ses sentimens, y trouvera de quoi s'exalter, ou pour la politique la plus astucieuse, ou pour la défense la plus légitime.

La bonne cause eut le dessous; ce fut presque toujours son sort; et nous ne sommes guère accoutumés à voir que les intérêts de la justice et de l'humanité soient consultés dans le dénouement des grandes scènes politiques où la Diplomatie seule joue les destinées des nations.

Dans les admirables harangues de l'orateur athénien, l'on rencontre partout des analogies

avec tout ce qui s'est passé à tant d'autres époques de l'histoire. Cependant son éloquence irrésistible, l'évidence des faits et leurs suites inévitables qu'il signalait aux États de la Grèce, ne parvinrent pas à les réunir et à leur faire abandonner les pensées d'intérêt local, de jalousie et d'inimitié qui les dominaient et les entraînaient à leur perte. La verge même du malheur, l'expérience mille fois répétée des mêmes maux, ne furent pas capables plus tard d'enseigner aux Grecs une politique plus juste et plus bienveillante, sans laquelle leur union, seul espoir de salut, devenait impossible.

Les successeurs d'Alexandre, en régnant sur les provinces conquises sur la Perse, au lieu de revenir au système d'union qui fit la force de leurs ancêtres, adoptèrent cette Diplomatie désorganisatrice, dans laquelle les Satrapes s'étaient si vainement exercés, et ils poussèrent encore plus loin les conséquences de ses faux principes. Elle n'avait été qu'astucieuse; ils la rendirent cruelle; le meurtre et le poison hâtèrent ce que le mensonge et la mauvaise foi avaient préparé; et tandis que dans l'Orient l'état social marchait ainsi rapidement vers la corruption, la Grèce, qui conservait encore une ombre de liberté, se laissa déchirer par l'inimitié aveugle et obstinée des Étoliens, de l'Achaïe

et de Sparte, qui la fit passer enfin sous le joug des Romains.

§ III.

Diplomatie de Rome.

L'un des plus grands écrivains du siècle passé a tracé de main de maître le tableau de la Diplomatie du sénat de Rome. Sans contredit, jamais il n'en exista de plus haute en prévoyance et en habileté. Ce n'est plus un roi puissant, doué de talens supérieurs, qui, pendant sa vie, s'élève au-dessus de ses égaux, et surmonte, tant qu'il existe, les obstacles qu'on prétend lui opposer. C'est une doctrine de profonde sagesse et d'énergie infatigable, conservée et mise en pratique par une assemblée délibérante, dont les membres se sont renouvelés pendant une longue suite de siècles.

Montesquieu, en dépeignant l'habileté de la Diplomatie des Romains, a fait trop bien ressortir son atrocité, pour que nous ayons besoin d'insister sur ce sujet. Mais je ne sais si ce grand publiciste a été entièrement juste envers eux, et s'il a su suffisamment distinguer les époques. Il y en a eu d'honorables

avant que la Diplomatie devint un tissu d'injustices et de perfidies ; et je doute que l'on doive attribuer au crime seul des succès aussi longs, aussi continuels, aussi éclatans.

L'on ne saurait disconvenir que les Romains n'aient montré pendant long-temps une équité sévère et une grandeur d'ame patriotique qui n'ont pas toujours été simulées. Ces élémens, qu'on ne retrouve pas au même degré dans la conduite politique d'aucun autre grand État, furent la cause première et véritable qui éleva Rome république au-dessus de tous les empires. Ce caractère propre à la Diplomatie, qui la distingue de la marche suivie par d'autres conquérans et dominateurs de la terre, se trouve dans le système qu'elle adopta envers ses alliés ; système plus équitable qu'on ne l'imagine au premier aspect, et plus généreux qu'on ne devrait s'y attendre de la part d'un état parvenu plus tard à une grandeur aussi démesurée.

Dès les premiers pas de Rome dans sa longue carrière de gloire, nous la voyons chercher à s'attacher les peuples qui l'entourent par des liens d'intérêt commun. Déjà, sous ses rois, Rome fut à la tête d'une ligue italique. La conduite des Tarquins dut avoir mérité, de la part de leurs confédérés, des sentimens de dévouement sincère, puisqu'ils firent de si grands

efforts pour rétablir ces princes dans la ville qui les avait chassés.

La République, circonscrite d'abord dans l'enceinte des murs de la ville, suivit la même conduite et recommença à grouper autour de soi des États amis. Rome, pendant long-temps, n'augmenta pas son territoire, mais s'entoura d'alliés (*socii*) qu'elle associa à sa grandeur. Des ennemis vaincus devinrent ses alliés et non ses sujets. Les Romains ne songèrent pas à leur imposer leurs lois, leurs mœurs, leur gouvernement. Ils leur laissèrent l'entière jouissance de leur nationalité, de leur langage, de leurs coutumes et de leur régime intérieur. Fidèles à ce système, ils rendirent à la liberté des provinces sujettes des Carthaginois que ceux-ci leur avaient cédées.

Le but de la politique de Rome république fut long-temps, non pas, comme on l'a prétendu, d'asservir le monde, mais de se placer à la tête d'une confédération, dont les membres, tout en conservant leur position d'États distincts et indépendans, n'auraient eu d'autre intérêt et d'autre politique extérieure que celle de Rome. C'était un système d'alliance offensive et défensive, dont, avec le temps, elle se réserva la direction; et ses exigeances, sous ce rapport, s'accrurent avec ses succès.

Pour arriver à ce résultat et pour le maintenir, Rome fut aussi fidèle à ses amis que terrible à ses ennemis. Elle prit souvent la défense des faibles et des opprimés; et, au prix des plus grands sacrifices, au risque des plus grands dangers, elle n'abandonna jamais ceux qui s'étaient confiés en elle. Rome république, jusqu'à une époque assez tardive, eut donc des citoyens, des colonies, des compagnons, des alliés; mais n'eut point de sujets (1).

Quand les Romains désespéraient de s'attacher une cité ennemie par les liens d'une alliance sincère, ils la détruisaient de fond en comble, persuadés, par leurs propres sentimens, que le lien de sujétion d'un peuple à un autre, était contre nature, et qu'une destruction complète était préférable même pour des vaincus.

Rome eut de véritables amis, qui lui restèrent fidèles et dévoués dans ses plus grands malheurs. Ce seul fait est la meilleure preuve à donner que la part de justice et de générosité que nous croyons apercevoir dans sa politique, s'y trouvait effectivement.

Les peuples d'Italie ne se réunirent pas aux Gaulois pour l'anéantir, quand elle n'existait

---

(1) Les habitans lâches et corrompus de Capoue furent ses premiers sujets.

plus que sur la roche du Capitole. Rien n'eut été plus facile alors; le contraire arriva. Plusieurs peuples alliés des Romains, entre autres les Venettes, sauvèrent la république par une diversion puissante. Quand un gouvernement sait se donner des amis tels que Sagonte et Marseille, il faut qu'il y ait dans sa politique quelque chose de plus que le seul intérêt personnel. Sa puissance ne fut pas l'effet passager de quelques grands succès, mais le résultat de cinq à six siècles d'une conduite toujours uniforme, toujours soutenue, dans laquelle, quoiqu'on en dise, la justice, la grandeur d'ame et le respect pour les droits d'autrui, eurent long-temps la plus grande influence (1).

---

(1) La sévérité des Romains envers la légion qui s'était emparé de Régium; leurs hésitations à accepter les offres des Mammertins; leur délicatesse à ne pas soutenir les stipendiaires de Carthage qui s'étaient révoltés contre elle; leur fidélité à remplir les conditions du traité avec cette ville rivale; leur sécurité et leur modération jusqu'à la prise de Sagonte par Hannibal, sont autant de traits, parmi beaucoup d'autres, qui font honneur à leur Diplomatie.

« Il fut de la perfidie des Carthaginois de violer le droit des gens; « il est de la probité des Romains de le respecter même à l'égard « des perfides », répondit Régulus, quand on l'engageait à venger sur l'amiral carthaginois Hannon, qui s'était présenté comme envoyé de Carthage, l'atroce perfidie commise sur un Consul romain et sur les commandans de ses galères massacrés traîtreusement par les Carthaginois, dans une conférence à laquelle ils avaient été invités. Le premier Africain usa de la même modération; et, au lieu de venger ses outrages sur des ambassadeurs Carthaginois tombés entre ses mains, il ordonna qu'on ne leur fit rien *qui fut indigne des principes du peuple Romain et des siens.*

S'ils n'avaient été qu'envahisseurs, s'ils avaient heurté tous les intérêts, tous les principes d'équité, ils n'auraient pu, à coup sûr, résister pendant des siècles à des attaques redoublées. A la longue, ils auraient été entamés et accablés, non-seulement par leurs puissans et habiles rivaux du dehors de l'Italie, mais aussi par les peuples de la Péninsule qui avaient les mêmes armes et la même énergie. Dans leur carrière aventureuse, ils ont été évidemment soutenus par ceux dont ils avaient respecté les droits et qui trouvaient leur avantage à ne pas les abandonner (1). Tite-Live met dans la bouche du premier Scipion l'Africain un discours qui renferme le tableau de la politique de Rome république, sans doute flatté et embelli par la plume du prince des historiens; mais qui n'est pas sans vérité pour les traits principaux qu'il renferme.

Nous aurions encore plusieurs considérations à présenter qui seraient propres à absoudre les Romains d'une partie des accusations que la postérité leur a adressées.

La guerre était la vie de ces temps-là. Il

(1) Hannibal ne retira aucun fruit de ses victoires; parce qu'il ne trouva pas de soutiens parmi les peuples italiques. Les Gaulois seuls et les colonies grecques se réunirent à lui en partie, et ne firent que de faibles efforts.

était impossible que les petits États de l'Italie, dans la rudesse de leurs mœurs, se contentassent d'une existence paisible. L'on ne doit donc pas rejeter sur Rome seule les guerres continuelles qu'elle soutint. Quand elle ne prenait pas l'offensive, elle était sûre d'être attaquée. Les peuples de l'Italie, proprement dite, se trouvaient, au milieu de leurs montagnes et de leurs cités, dans un état d'hostilité journalière; on se battait sans cesse à la vue de ses foyers et sous les murs de sa patrie. Pour sortir de cet état de guerre intestine, sans fin, destructive pour chaque peuple, et dangereuse pour tous, à l'apparition du premier ennemi formidable du dehors, il n'y avait pas d'autre moyen que de former une confédération telle que les Romains l'imaginèrent, et qui fut long-temps le seul but de leur politique.

Rome, par l'extrême rigidité de ses lois, par la sévère intégrité et les mœurs guerrières de ses habitans, gagna un ascendant marqué sur les États qui touchaient à son territoire. Long-temps elle ne fut que le centre d'union des peuples italiques, qui, ayant la même origine, à peu près la même langue et les mêmes coutumes, étaient faits pour se lier ensemble.

Si les anciens avaient connu les principes perfectionnés du gouvernement fédératif, où

le droit de souveraineté de chaque État est si bien combiné avec leur égale participation à un gouvernement central, fort et énergique, l'on pourrait reprocher aux Romains de n'avoir pas voulu les appliquer à leur système de confédération. Mais l'organisme d'un tel gouvernement et la théorie représentative, sans laquelle il ne peut se soutenir, deux immenses perfectionnemens qui ont complètement changé les probabilités de la prospérité et de la durée des États, étaient entièrement hors des idées et des mœurs anciennes : de sorte qu'on ne saurait s'en prendre aux Romains, s'ils n'ont pas aperçu deux grandes améliorations qui n'ont été introduites dans l'état social que plus de vingt siècles après eux.

Nous oserions donc affirmer, qu'en ayant égard à la portée des idées de l'époque, les Romains ont fait pendant long-temps en Diplomatie, sinon ce qu'il y a de mieux, du moins ce qui devait paraître alors le plus sage et le plus juste.

D'ailleurs, l'on doit reconnaître que les guerres dans lesquelles les Romains acquirent le plus de puissance, furent celles où ils coururent aux armes pour repousser les agressions injustes et non provoquées de Pyrrhus et d'Hannibal. La Macédoine, en voulant s'unir à ce dernier, au

moment des plus grands revers des Romains, les attira en Grèce sans pouvoir trop leur reprocher l'injustice de leur invasion.

Je le répète; Montesquieu ne semble pas avoir distingué les époques. « Rome, dit-il, ne se conduisait pas par le sentiment des biens et des maux; elle ne se déterminait que par sa gloire ». Or, la gloire est, de tous les intérêts, celui qui laisse le plus de chances à l'équité et à la vertu. Une Diplomatie qui se laisse entraîner par l'amour de la gloire peut encore conserver son caractère primitif et ne pas trop dévier de ses vrais principes. Plus loin, Montesquieu compare Rome à un chevalier errant qui s'en va partout prendre le parti du plus faible. Il est assez curieux que cette qualification, que nous trouvons maintenant si ridicule et que nos Ministres redoutent si fort, soit précisément celle qui dépeint le mieux l'un des traits caractéristiques de cette politique, au moyen de laquelle Rome acquit une si grande puissance. C'était en effet une vieille coutume, chez les Romains, de ne refuser jamais leur secours à quiconque venait l'implorer.

Il me semble tout-à-fait contraire au cours naturel des choses, de supposer que des idées aussi nobles aient été le résultat d'un froid calcul, d'un système forgé dès le commence-

le droit de souveraineté de chaque État est si bien combiné avec leur égale participation à un gouvernement central, fort et énergique, l'on pourrait reprocher aux Romains de n'avoir pas voulu les appliquer à leur système de confédération. Mais l'organisme d'un tel gouvernement et la théorie représentative, sans laquelle il ne peut se soutenir, deux immenses perfectionnemens qui ont complètement changé les probabilités de la prospérité et de la durée des États, étaient entièrement hors des idées et des mœurs anciennes : de sorte qu'on ne saurait s'en prendre aux Romains, s'ils n'ont pas aperçu deux grandes améliorations qui n'ont été introduites dans l'état social que plus de vingt siècles après eux.

Nous oserions donc affirmer, qu'en ayant égard à la portée des idées de l'époque, les Romains ont fait pendant long-temps en Diplomatie, sinon ce qu'il y a de mieux, du moins ce qui devait paraître alors le plus sage et le plus juste.

D'ailleurs, l'on doit reconnaître que les guerres dans lesquelles les Romains acquirent le plus de puissance, furent celles où ils coururent aux armes pour repousser les agressions injustes et non provoquées de Pyrrhus et d'Hannibal. La Macédoine, en voulant s'unir à ce dernier, au

moment des plus grands revers des Romains, les attira en Grèce sans pouvoir trop leur reprocher l'injustice de leur invasion.

Je le répète; Montesquieu ne semble pas avoir distingué les époques. « Rome, dit-il, ne se conduisait pas par le sentiment des biens et des maux; elle ne se déterminait que par sa gloire ». Or, la gloire est, de tous les intérêts, celui qui laisse le plus de chances à l'équité et à la vertu. Une Diplomatie qui se laisse entraîner par l'amour de la gloire peut encore conserver son caractère primitif et ne pas trop dévier de ses vrais principes. Plus loin, Montesquieu compare Rome à un chevalier errant qui s'en va partout prendre le parti du plus faible. Il est assez curieux que cette qualification, que nous trouvons maintenant si ridicule et que nos Ministres redoutent si fort, soit précisément celle qui dépeint le mieux l'un des traits caractéristiques de cette politique, au moyen de laquelle Rome acquit une si grande puissance. C'était en effet une vieille coutume, chez les Romains, de ne refuser jamais leur secours à quiconque venait l'implorer.

Il me semble tout-à-fait contraire au cours naturel des choses, de supposer que des idées aussi nobles aient été le résultat d'un froid calcul, d'un système forgé dès le commence-

le droit de souveraineté de chaque État est si bien combiné avec leur égale participation à un gouvernement central, fort et énergique, l'on pourrait reprocher aux Romains de n'avoir pas voulu les appliquer à leur système de confédération. Mais l'organisme d'un tel gouvernement et la théorie représentative, sans laquelle il ne peut se soutenir, deux immenses perfectionnemens qui ont complètement changé les probabilités de la prospérité et de la durée des États, étaient entièrement hors des idées et des mœurs anciennes : de sorte qu'on ne saurait s'en prendre aux Romains, s'ils n'ont pas aperçu deux grandes améliorations qui n'ont été introduites dans l'état social que plus de vingt siècles après eux.

Nous oserions donc affirmer, qu'en ayant égard à la portée des idées de l'époque, les Romains ont fait pendant long-temps en Diplomatie, sinon ce qu'il y a de mieux, du moins ce qui devait paraître alors le plus sage et le plus juste.

D'ailleurs, l'on doit reconnaître que les guerres dans lesquelles les Romains acquirent le plus de puissance, furent celles où ils coururent aux armes pour repousser les agressions injustes et non provoquées de Pyrrhus et d'Hannibal. La Macédoine, en voulant s'unir à ce dernier, au

moment des plus grands revers des Romains, les attira en Grèce sans pouvoir trop leur reprocher l'injustice de leur invasion.

Je le répète; Montesquieu ne semble pas avoir distingué les époques. « Rome, dit-il, ne se conduisait pas par le sentiment des biens et des maux; elle ne se déterminait que par sa gloire ». Or, la gloire est, de tous les intérêts, celui qui laisse le plus de chances à l'équité et à la vertu. Une Diplomatie qui se laisse entraîner par l'amour de la gloire peut encore conserver son caractère primitif et ne pas trop dévier de ses vrais principes. Plus loin, Montesquieu compare Rome à un chevalier errant qui s'en va partout prendre le parti du plus faible. Il est assez curieux que cette qualification, que nous trouvons maintenant si ridicule et que nos Ministres redoutent si fort, soit précisément celle qui dépeint le mieux l'un des traits caractéristiques de cette politique, au moyen de laquelle Rome acquit une si grande puissance. C'était en effet une vieille coutume, chez les Romains, de ne refuser jamais leur secours à quiconque venait l'implorer.

Il me semble tout-à-fait contraire au cours naturel des choses, de supposer que des idées aussi nobles aient été le résultat d'un froid calcul, d'un système forgé dès le commence-

le droit de souveraineté de chaque État est si bien combiné avec leur égale participation à un gouvernement central, fort et énergique, l'on pourrait reprocher aux Romains de n'avoir pas voulu les appliquer à leur système de confédération. Mais l'organisme d'un tel gouvernement et la théorie représentative, sans laquelle il ne peut se soutenir, deux immenses perfectionnemens qui ont complètement changé les probabilités de la prospérité et de la durée des États, étaient entièrement hors des idées et des mœurs anciennes : de sorte qu'on ne saurait s'en prendre aux Romains, s'ils n'ont pas aperçu deux grandes améliorations qui n'ont été introduites dans l'état social que plus de vingt siècles après eux.

Nous oserions donc affirmer, qu'en ayant égard à la portée des idées de l'époque, les Romains ont fait pendant long-temps en Diplomatie, sinon ce qu'il y a de mieux, du moins ce qui devait paraître alors le plus sage et le plus juste.

D'ailleurs, l'on doit reconnaître que les guerres dans lesquelles les Romains acquirent le plus de puissance, furent celles où ils coururent aux armes pour repousser les agressions injustes et non provoquées de Pyrrhus et d'Hannibal. La Macédoine, en voulant s'unir à ce dernier, au

moment des plus grands revers des Romains, les attira en Grèce sans pouvoir trop leur reprocher l'injustice de leur invasion.

Je le répète ; Montesquieu ne semble pas avoir distingué les époques. « Rome, dit-il, ne se conduisait pas par le sentiment des biens et des maux ; elle ne se déterminait que par sa gloire ». Or, la gloire est, de tous les intérêts, celui qui laisse le plus de chances à l'équité et à la vertu. Une Diplomatie qui se laisse entraîner par l'amour de la gloire peut encore conserver son caractère primitif et ne pas trop dévier de ses vrais principes. Plus loin, Montesquieu compare Rome à un chevalier errant qui s'en va partout prendre le parti du plus faible. Il est assez curieux que cette qualification, que nous trouvons maintenant si ridicule et que nos Ministres redoutent si fort, soit précisément celle qui dépeint le mieux l'un des traits caractéristiques de cette politique, au moyen de laquelle Rome acquit une si grande puissance. C'était en effet une vieille coutume, chez les Romains, de ne refuser jamais leur secours à quiconque venait l'implorer.

Il me semble tout-à-fait contraire au cours naturel des choses, de supposer que des idées aussi nobles aient été le résultat d'un froid calcul, d'un système forgé dès le commence-

ment de la République, dans l'unique but d'asservir un jour tous les peuples de l'Univers. Des sentimens et des doctrines de ce genre ne se jouent pas pendant des siècles ; un système de dissimulation aussi profonde, aussi rusée, ne saurait être la création d'un peuple simple et grossier comme étaient les premiers Romains. Ils furent renommés par l'intégrité de leur caractère, par la fidélité qu'ils mettaient à garder leurs promesses. C'est un témoignage que leur rendaient même leurs ennemis. La sévérité de leurs mœurs, l'énergie de leur caractère, un air de grandeur qui se mêlait à toutes leurs actions, influèrent jusque sur leur Diplomatie et donnèrent lieu à ces longs succès qui n'ont pas de second exemple dans l'Histoire.

Lorsque nous voyons d'autres conquérans n'apparaître qu'un moment sur la scène du monde, et fonder des empires qui s'écroulent sous leur propre poids, ce n'est pas qu'ils aient eu moins de ruse et de savoir faire que les Romains ; mais c'est que l'élément de justice et de grandeur qui avait fait la force de la Diplomatie romaine leur manquait totalement.

Attachons-nous donc à distinguer les époques. Long-temps les sentimens magnanimes que les Romains proclamaient et *qui les firent recevoir en Espagne et en Grèce, comme des libéra-*

teurs (1), furent vrais et sincères. *Quand ils ne prenaient rien pour eux-mêmes après la victoire; qu'ils laissaient les vaincus libres et ne demandaient que leur alliance* (2) ; lorsque dans les traités conclus avec leurs voisins, on ne trouve pas *un seul mot qui puisse faire soupçonner le désir de domination* (3) ; ce n'est pas une ruse qui aurait duré sept siècles; mais ce fut d'abord une inspiration franche des sentimens, dont leurs institutions et leur régime intérieur les avait pénétrés, et qu'ils appliquaient avec une égale force de logique et de persévérance à leurs relations extérieures. La continuité des succès fit voir, aux Sénateurs de Rome, combien ces nobles sentimens et la manière d'agir qui en est la suite, donnaient de crédit et de puissance à leur politique. Au bout de quelque temps, d'inspirés et de sincères qu'ils étaient, ces sentimens devinrent un système, et, plus tard, un jeu, un froid calcul, dont ils se servirent pour cacher leur ambition et pour mieux assouvir la soif de domination que leurs victoires rendaient de plus en plus insatiable.

---

(1) Montesquieu, grandeur et décadence des Romains, pag. 27.
(2) Ib. pag. 59.
(3) Ib. ib.

La Diplomatie, après avoir été, jusqu'à un certain point, influencée par des sentimens et des principes qui partaient d'une source naturelle, reprit alors sa propre pente; et, sous le masque des mêmes sentimens, dont une expérience séculaire avait enseigné l'efficacité, elle devint plus assurée que jamais dans ses combinaisons, plus inexorable et plus atroce sous une apparence de vertu.

Les Romains auraient dû rester, toujours, chefs de la confédération Italique, et se borner à consolider, à raffermir, à perfectionner ce système d'union et de force. Ils auraient pu alors conserver leur puissance avec leur liberté, et se constituer, non-seulement les arbitres, mais encore les bienfaiteurs du monde connu. Mais la Diplomatie, déviée de ses vrais principes, à une certaine époque de leur histoire, les changea en conquérans avides, et les exposa, au sein de la victoire, à tous les maux qu'un pouvoir déréglé et une corruption complète, pouvaient amasser sur les nations de la terre.

Ce funeste changement, qui se préparait de loin, se manifesta peu après la seconde guerre Punique. Jusque-là les guerres de la République avaient été, ou simplement défensives, ou entreprises par des motifs qui avaient sou-

vent un grand fond de justice. Depuis lors, les choses les plus futiles devinrent des prétextes pour tirer l'épée, dans le but unique d'asservir les peuples et les rois, et d'augmenter le nombre des provinces à distribuer aux proconsuls qui allaient s'y enrichir.

Rome brilla encore, mais pour la dernière fois, de l'éclat pur de sa véritable grandeur, à l'époque où elle rendit la liberté à la Grèce. Ce fut le dernier acte de sa politique magnanime.

Fut-il un spectacle plus sublime, que Rome victorieuse et fidèle aux principes de justice qui l'avaient guidée jusque-là, rendant un solennel hommage aux souvenirs qu'avaient laissés les beaux jours de la Grèce, et jouissant de la gloire sans pareille d'être la libératrice de cette terre classique de la liberté. Ce n'est pas à la tête de son armée que le vainqueur du roi de Macédoine se montre digne de notre admiration ; mais c'est lorsqu'il proclame l'indépendance des États de la Grèce, lorsqu'il reçoit les élans de leur reconnaissance, lorsque tout vainqueur qu'il est, il s'efforce de mériter les suffrages des populations réunies aux jeux olympiques, et qu'il ne peut s'empêcher d'envier au vertueux Philopemen que les regards des Grecs se tournent aussi vers lui ; lorsque enfin, les larmes aux yeux, il conjure les Grecs,

en prenant congé d'eux et en évacuant toutes leurs places fortes, de se conduire avec sagesse, et de garder précieusement la liberté qui leur était rendue. Rien de diplomatique ne transpire dans cette noble et généreuse conduite.

En lisant avec attention et sans partialité les auteurs qui ont traité de cette époque, l'une des plus brillantes de l'histoire, l'on ne peut se refuser, malgré l'opinion contraire de l'illustre auteur de l'esprit des lois, à la conviction intime que ce fut avec un cœur droit que le consul Flaminius proclama la liberté de la Grèce. On voit qu'aussitôt après il s'occupa, avec le plus généreux dévouement, de consolider son ouvrage. Ses immenses concessions furent solennellement confirmées par le Sénat et observées avec un respect religieux. Ainsi, il n'aurait tenu qu'aux Grecs de conserver encore long-temps, par leur modération et leur concorde, l'indépendance qui venait de leur être franchement rendue, mais dont malheureusement ils n'étaient plus capables de jouir.

Il semble que la Providence, pour une fin universelle, eût décidé d'aplanir partout les obstacles devant les Romains, et de leur préparer, à chaque nouveau succès, des tentations nouvelles, toujours plus aisées à satisfaire et plus

difficiles à vaincre, afin de les entraîner irrésistiblement à la conquête de l'Univers. Leurs entreprises finissent par ne plus présenter aucune chance. Les peuples et les rois se placent d'eux-mêmes sous leur joug. Des prétextes plus que plausibles naissent de toutes parts, pour motiver leurs envahissemens. Il ne reste enfin dans le monde aucune force qui soit capable d'arrêter l'essor; aucune nation qui sache par ses mœurs maintenir son indépendance, aucun prince qui ne soit méprisable par sa lâcheté, ou odieux par ses crimes.

Est-il surprenant que, parvenus par la vertu au plus haut degré de puissance, les Romains soient déchus, par la corruption, plus vite qu'ils n'étaient montés? Cette révolution ne fut pas brusque; elle fut amenée et accomplie successivement. Les vertus de Rome avaient déjà baissé, que leur impulsion subsistait encore; de même que la chaleur du jour augmente, quoique le soleil descende déjà du méridien.

Un citoyen Romain, qui passe, à juste titre, pour le modèle des mœurs et des vertus antiques, fut cependant, entre les hommes célèbres de son temps, celui qui contribua le plus à faire dévier sa patrie de la voie de grandeur et d'équité sur laquelle elle avait marché jusqu'alors d'un pas ferme et assuré. Caton le

censeur était d'un caractère âpre et altier; ses conseils, toujours écoutés avec déférence, donnèrent à la politique Romaine cette fausse direction qui déshonora le dernier siècle de la république et fut son tombeau. Incapable peut-être d'aucune autre affection, Caton porta sur Rome triomphante tout ce que son ame puissante avait de mouvement et d'énergie; mais son amour de la patrie fut un amour exclusif. Cet oracle de la jurisprudence dans le Forum; ce modèle des vertus civiques au Sénat et dans les Comices, fut sans équité et sans pitié dans sa politique extérieure. Qui le croirait! l'ennemi prononcé du luxe et des mœurs relâchées, ouvrit une voie plus large à la corruption qu'il voulait combattre, et dont les flots allaient submerger toutes les vertus. Lorsque Caton vociférait : *Delenda est Carthago*, il n'était plus qu'un homme ordinaire. S'il eût été grand, il aurait aperçu que le plus grand péril pour Rome se trouvait précisément dans les principes de politique extérieure que lui même s'efforçait d'introduire et de propager. Il aurait vu que l'existence de Carthage, qui n'était plus que l'ombre d'une antique rivale, loin d'être dangereuse, devenait nécessaire à cette patrie qu'il adorait, qui ne pouvait conserver sa liberté qu'en respectant celle des autres et

qui, pour rester fidèle à sa vertu première, avait besoin de croire qu'elle n'existait pas seule dans l'Univers.

La rigueur inexorable de cet homme célèbre, envers les nations étrangères, et les motifs haineux qu'il laissa percer dans ses avis, laissèrent à la Diplomatie romaine des exemples et des maximes qu'elle n'avait pas encore connus, et dont elle ne se départit plus à l'avenir. Ce fut alors que l'idée de l'empire du monde s'empara de tous les esprits, et devint, à tout prix, le but des conseils et des efforts des Romains. Dire que cette idée existait dès les premiers temps de la République et qu'elle a été la règle constante de sa conduite, est une opinion qui, je le répète, ne saurait soutenir un examen sérieux.

Plusieurs auteurs anciens l'ont, il est vrai, attribuée aux premiers Romains; mais ce n'a été qu'après coup, et uniquement pour complaire à la ville éternelle et à ses maîtres.

Rome fut cruellement punie d'avoir abandonné toute idée de droit et d'humanité dans ses relations extérieures. L'amour de la patrie, ressort puissant de son existence, une fois dépouillé de justice et de générosité envers les autres États, se déforma bientôt en lui-même, et perdit sa pureté et sa flamme vivifiante. Les

sentimens élevés ne furent plus qu'un masque pour les citoyens, comme ils l'étaient pour l'État. L'intérêt personnel, devenu le seul principe du gouvernement, devint aussi celui des magistrats et des citoyens influens. L'autorité du Sénat pâlit, parce qu'il laissa tomber le poids de ses anciennes doctrines. Au lieu de rester le centre de la politique, l'ame des délibérations, le modérateur des peuples, il devint, par entraînement ou par faiblesse, tantôt le complice, tantôt le jouet des généraux victorieux, et il fut réduit à négocier plutôt avec eux, qu'avec les peuples vaincus ou à vaincre.

Les chefs d'armée, après avoir renié toute générosité envers les étrangers, la renièrent aussi envers leurs compatriotes; et les mains sanglantes qui avaient asservi les nations, au nom de Rome, la privèrent aussi de sa liberté. Tandis que l'Univers était gouverné en son nom, Rome n'avait plus ni citoyens, ni puissance, ni sûreté. La ville par excellence devint le lieu le plus infortuné de l'Empire; sa population était une multitude abjecte et corrompue, toujours sous les yeux et sous la main de ses dominateurs. Elle fut le théâtre continuel de tous les désastres et de tous les avilissemens que les révolutions des palais, le despotisme militaire et la tyrannie la plus atroce peuvent faire éprouver aux hommes.

Nous avons cru indispensable de nous étendre un peu longuement sur la Diplomatie de Rome, afin de fixer l'attention de ceux qui étudient son histoire sur une vérité importante, savoir: que cette Diplomatie, la plus habile qui ait jamais existé, tirait sa plus grande force des élémens de justice et de grandeur d'ame qui en faisaient le fondement. La conduite de Rome a souvent servi d'excuse et d'exemple à des Princes et à des Cabinets, qui n'imitèrent que ce qu'il y avait de condamnable dans sa politique, sans vouloir reconnaître en quoi consistait son seul mérite et sa véritable force.

Ce n'est pas que les principes de justice et de générosité aient pris toujours, dans les conseils de la République et durant ses plus beaux jours, l'autorité décisive et l'influence sans mélange qu'ils auraient dû avoir; mais nous croyons pouvoir affirmer qu'aucun autre peuple, aucun gouvernement à nous connu, ne fit jamais dans sa Diplomatie une plus large part à ces principes, ni pendant une si longue suite d'années.

La grande tache, dont Rome ne peut se laver, n'est donc pas de n'avoir jamais connu, mais de n'avoir pas toujours conservé et assez perfectionné les principes de la vraie politique. Ce fut par inspiration qu'elle les connut et

les admit. Mais la Diplomatie n'eut pas plutôt cessé d'éprouver leur influence, que retombant dans sa pente naturelle, elle devint la source des plus grandes calamités pour Rome, et, par suite, pour tout le monde civilisé.

§ IV.

Diplomatie de l'Empire Romain.

Le nom de Rome soutint sa domination lorsque les Romains n'existaient plus. L'Empire hérita de plusieurs des doctrines de la République. La plus salutaire à sa conservation fut de laisser aux peuples de sa vaste domination, une partie de leur individualité. Les institutions municipales, qui pour les affaires locales ont tous les avantages des fédérations, restèrent dans toute leur vigueur. Chaque ville eut ses institutions, ses magistrats, ses établissemens, ses revenus, dans lesquels le gouvernement central ne s'ingérait que par occasion ; de sorte que le patriotisme local s'établit au défaut du patriotisme national. Ces circonstances augmentèrent le bonheur passager de l'empire sous quelques bons Princes (1), et diminuèrent ses

(1) Pline le jeune écrivait à Maxime, que Trajan avait choisi pour gouverner la Grèce : « Souvenez-vous que vous allez dans l'Achaïe,

maux sous les mauvais, surtout dans les provinces plus écartées. Ce ne fut que peu avant sa fin que l'Empire se détourna de ce système auquel il devait sa durée. Alors, le poids insupportable d'une régie directe trop éloignée, fit douter aux provinces si le joug des barbares ne serait pas préférable à celui de Rome.

Au surplus, l'empire Romain nous fournira peu de leçons applicables à d'autres temps. Sa domination comprenait une grande partie de l'Europe, de l'Afrique et de l'Asie ; ses affaires intérieures, composées de rapports plus éloignés et plus divers que ceux qui occupèrent longtemps les États de l'Europe pris ensemble, semblaient tenir à la politique extérieure. Pendant les deux premiers siècles, les Empereurs Romains créèrent des royaumes et les suprimèrent ; l'indépendance nominale fut accordée et enlevée à plusieurs nations, dont quelques-unes

« c'est-à-dire, dans la Grèce propre et véritable, où la tradition « nous apprend que la politesse, les sciences et même les fruits « nécessaires à la vie ont pris naissance ; que vous êtes chargé de « régler l'état des villes libres et de fixer le sort d'un peuple qui « tient ses droits et sa liberté de sa nature, de sa valeur, de son « mérite, de son union et de sa religion même. N'affaiblissez ni « les droits, ni les immunités, ni les priviléges de personne. Rappelez-vous que vous êtes au milieu d'une nation qui nous a « communiqué la sagesse de ses lois, lors même que nous n'avions « aucune autorité sur elle ; enfin, que vous allez à Athènes, à qui il « serait cruel et barbare d'enlever l'ombre qui lui reste de son an- « cienne liberté. »

furent seulement châtiées pour des révoltes imprudentes. Les guerres, entre les gardes prétoriennes et les légions des frontières, entre les armées de la Syrie et des Gaules, de l'Afrique et de l'Illyrie, ressemblent fort souvent à une lutte entre des peuples étrangers. Divers compétiteurs règnent à la fois, et pendant assez long-temps, sur des provinces plus grandes que nos royaumes. Ils se disent tous légitimes, et chacun d'eux s'arroge droit de vie et de mort sur ses rivaux, s'attend au supplice s'il a le dessous, et ces scènes de confusion ne présentent aucune analogie avec l'action d'une Diplomatie tant soit peu régulière.

A l'extérieur nous remarquons l'Arabie, la Mésopotamie et les pays au-delà de l'Euphrate, soumis à l'empire des Parthes et des Perses, leurs successeurs; enfin, les contrées au-delà du Danube, immense lisière qui bordait les limites toujours incertaines de l'Empire, et qui fut pendant trois siècles le théâtre d'une lutte continuelle entre les Romains et les Peuples du dehors. Tous ces pays changent fréquemment de forme et de maître : tantôt ils sont déclarés province romaine; tantôt ils sont cédés à une domination étrangère, ou bien remis à leurs Princes sous le vasselage et la protection immédiate de l'Empire, ou bien aban-

donnés à leur propre sort. Les Romains étaient, sur cette lisière, comme une armée retranchée qui fait de fréquentes sorties, occupe quelquefois des positions avancées, mais qui finit toujours par rentrer dans ses lignes. L'offensive n'était prise que pour mieux assurer la défensive; cependant celle-ci devint obligée : les premières lignes furent forcées, des peuples entiers s'y précipitèrent et poussèrent audacieusement leurs courses jusqu'au cœur de l'Empire ; la défense devint de plus en plus rétrécie et difficile ; il n'y eut pas de point, si central qu'il fût, à l'abri des dangers les plus pressans. Les Barbares qu'on repoussait et qui revenaient toujours plus nombreux et plus entreprenans; les Barbares qu'on soldait en les incorporant dans les armées soi-disant Romaines ; les Barbares auxquels l'on concédait des terres dévastées par d'autres incursions ; les Barbares enfin de la garde impériale et ceux qui, vendus en esclavage, remplissaient les maisons et les fermes des particuliers ; tous se réunirent pour faire tomber un corps épuisé, frappé d'un coup mortel, mais dont la vie était encore trop dure pour pouvoir se terminer sans de terribles convulsions.

Dans cette longue suite d'événemens si variés, qui se compliquent et s'effacent, qui

se pressent et s'accumulent, pour accomplir la plus grande des catastrophes, il n'est pas facile de saisir un point de vue, d'où l'on puisse caractériser un gouvernement dont l'administration interne prétendit en vain, pendant des siècles, établir de l'unité entre tant de disparates, et dont la Diplomatie n'admit jamais de système dans lequel les intérêts de plusieurs États indépendans aient pu se combiner de gré à gré avec quelque confiance et quelque fixité.

L'empire Romain se croyait seul sur la terre; il avait la présomption de se regarder comme l'unique puissance légitime. S'il laissait des pays au-delà de ses frontières, c'est qu'il ne pouvait ou ne voulait pas les prendre, et non qu'il imaginât qu'il n'avait aucun droit à leur possession. Les peuples enclavés dans ses frontières prenaient seuls le titre de civilisés. Tout ce qui se trouvait au dehors était réputé barbare et considéré comme une espèce d'hommes abrutis, avec lesquels il eût été honteux aux Romains de traiter d'égal à égal. Leur Diplomatie envers les barbares, campés autour de l'immense circuit de l'Empire, peut assez bien se comparer, tantôt à celle que suivaient dans le siècle passé les Européens, dans les pays coloniaux, envers les Nègres et les Indiens,

tantôt à la manière dont la Russie traite encore les hordes du Caucase et de la grande Tartarie.

Les guerres des Romains, avec les Barbares, furent long-temps des parties de chasse. On les traquait comme des bêtes fauves ; on les emmenait pour peupler d'autres forêts ; on leur jetait de l'or en guise de proie pour calmer leur voracité ou pour les exciter à s'entre-détruire.

Le plus profond mépris, mêlé à des terreurs paniques, furent donc les deux élémens de la politique extérieure de Rome, sous la plupart des Empereurs. Les Parthes, qui s'étaient fait redouter de la République et qui déchurent de leur puissance sous l'Empire, ne firent pas exception à la manière dont les Romains considéraient les peuples étrangers. Cependant la dynastie des Sassanides, qui releva la monarchie des Perses, se fit craindre et respecter des Empereurs. L'incident du royaume d'Arménie, situé entre ces deux Empires, semble donner à la Diplomatie de cette époque, quelque ressemblance avec la nôtre ; et cette ressemblance serait devenue plus frappante et plus instructive, si le partage de l'Empire, en deux couronnes qui se reconnaissaient réciproquement pour légitimes, avait pu durer plus long-temps.

A mesure que l'Empire romain avait perdu de ses forces, la timidité était devenue un élément plus habituel de sa politique extérieure, sans que le profond mépris que lui inspiraient toujours l'intrépidité féroce et la sauvage ignorance de ses ennemis, eût pour cela diminué. L'appareil asiatique dont le trône impérial s'entoura depuis Dioclétien, servit malheureusement à augmenter l'orgueil aveugle de ces hommes dénués de toute qualité personnelle, qui, trop souvent, furent élevés au pouvoir suprême; tandis que la peur, qui n'exerce jamais plus d'influence que lorsqu'elle croit ne pas être aperçue, prit un ascendant décisif sur l'intérieur mystérieux de leur palais. Ces deux mauvais conseillers, qui n'admettent ni franchise, ni bonne foi, durent hâter le déclin d'une domination dont mille autres causes disloquaient la vie intérieure.

L'empire d'Orient resté seul, conserva, jusqu'à sa chute finale, tous les préjugés et tous les sentimens de son origine. Dans sa décrépitude, il se croyait encore l'empire par excellence et la seule domination légitime du globe. Sous son régime corrompu, les Grecs s'étaient abandonnés à tous leurs défauts, sans garder aucune de leurs qualités estimables. La vanité jointe à la pusillanimité dégradèrent

presque toujours la politique de la cour de Constantinople. Elle acquit une grande réputation de finesse diplomatique; mais ses ruses, repoussées par l'honnêteté la moins difficile, ne sauraient être même tolérées entre des États forcés de se respecter, et que leurs intérêts et leurs moyens balancés obligeraient à des rapports susceptibles de règle et de convenance.

La Diplomatie la moins avancée suppose pourtant des procédés et le besoin d'attacher quelque degré de confiance à des promesses consacrées par certaines formes généralement admises. L'on aperçoit rarement quelque chose de semblable dans l'histoire du Bas-Empire, qui, le plus souvent, semble nous présenter l'image d'un fourbe entouré de brigands. Les engagemens contractés par lâcheté ou par ruse, n'y sont considérés comme obligatoires, qu'autant qu'il devient impossible de les éluder ou de les rompre. La perfidie et la trahison y sont trop en permanence pour qu'il vaille même la peine de les démasquer.

Les Empereurs de Constantinople, malgré tant de souplesse, ne surent pas profiter des chances favorables qu'auraient pu leur offrir les expéditions des Chrétiens d'Occident. Les mémoires du temps nous montrent qu'ils ne virent dans les Croisés que les descendans des Goths et des

Vandales. La rudesse tudesque de nos ancêtres fit éprouver à la cour amolie de Byzance la même terreur et le même mépris qu'elle avait ressenti lorsqu'elle eut à traiter avec les premiers Barbares qui inondèrent l'empire Romain.

Cette idée dominante, qui transpirait toujours malgré le soin qu'on mettait à la cacher, écarta des combinaisons qui auraient pu arrêter à jamais les progrès de l'Islamisme ; et les Croisés finirent par tourner leurs armes contre un gouvernement qu'il était de leur devoir comme de leur intérêt de défendre et de soutenir.

Les querelles dogmatiques des clergés grec et latin, étaient devenues plus violentes au moment où l'approche d'un danger commun aurait dû les modérer. Elles rendirent tout rapprochement impossible entre l'Orient et l'Occident. Les Paléologues, assiégés dans leur capitale, voulurent trop tard professer des sentimens plus analogues à leur position désespérée, et offrirent en vain des conditions plus conciliantes. L'heure du salut allait sonner, et les évêques grecs préférèrent d'exposer leur patrie à passer sous le joug Ottoman, plutôt que de rien céder de leurs opinions. Les évêques latins, de leur côté, n'obtenant pas une entière adhésion à leurs exigences se prêtèrent à l'érection injuste, impolitique, éphémère, d'un empire latin à

Constantinople, et ne voulurent jamais sincèrement porter leur secours aux plus anciennes églises de la chrétienté.

L'édifice de la grandeur des Romains, élevé sous la République par leur droiture et leur magnanimité, d'abord sincères, puis affectées, s'écroula sous l'empire par l'action d'une Diplomatie sans réciprocité, arrogante et timide tour à tour; cependant le vain simulacre de cette grandeur éteinte se tenait encore debout, et cette dernière ruine d'un immense colisée tomba et disparut au travers des dissentions scandaleuses des ministres d'une religion de charité et de concorde.

§ V.

Diplomatie du moyen âge jusqu'au traité de Westphalie.

En Europe les derniers restes de la civilisation grecque et latine avaient été comme ensevelis sous les décombres de l'empire d'Occident. Pendant les bouleversemens qui suivirent sa chute, l'on peut à peine reconnaître quelques symptômes de justice dans les institutions sociales de chaque pays. Comment donc préten-

drait-on les trouver dans les relations extérieures qui, par leur nature, échappent plus facilement aux notions de droit et d'équité. Au milieu de ce chaos, l'on n'aperçoit plus d'autre pouvoir régulateur que celui du Clergé, devenu prédominant, parce que la superstition avait remplacé la piété, et aussi parce que son degré d'instruction se trouvait bien supérieur à celui des autres classes de la société. Assez souvent, par son autorité, il parvint à mettre un frein aux passions les plus effrénées, et quoique ses motifs ne fussent pas toujours purs des vices et des erreurs dont personne au reste n'était alors exempt, néanmoins la voix de l'Église fut la seule qui, à cette époque d'affreuse confusion, fit encore entendre les mots de *loi*, de *devoir* et de *vertu*; osant se lever pour commander aux rois et aux peuples de modérer leurs passions et de se considérer comme frères.

L'Église, tout en héritant de la législation romaine et en s'appliquant l'organisation de l'empire, ne s'opposa point aux institutions féodales qui naquirent et prirent de la consistance au sein de l'anarchie parvenue à son comble. De nos jours, on n'a voulu voir dans la féodalité que les maux qu'elle avait produits; elle fut le commencement de l'ordre pour les temps modernes; elle se forma des circonstances

et des besoins de l'époque, et jeta les premiers germes d'une grande partie des avantages dont nous jouissons. La chevalerie, l'un des élémens de notre civilisation, prit naissance dans son sein et influa d'une manière salutaire sur la Diplomatie, en contribuant à la tirer du brigandage et de la piraterie, qui avaient constitué, pendant longues années, les seuls rapports entre les nations. Il s'établit entre les défenseurs de chaque pays une communauté de principes, une fraternité militaire, qui bannit des combats la férocité qui les avait abrutis, et la chevalerie fit jaillir, de la rudesse même et de la simplicité des mœurs, les mouvemens les plus généreux et les sentimens les plus exaltés.

Le régime féodal eut un caractère tout à la fois guerrier, civil et diplomatique. Les grands vassaux étaient dans le fait des princes indépendans, aussi puissans et souvent plus puissans que leur suzerain. La chevalerie consacra, par ses préceptes et son cérémonial, leurs obligations réciproques, et il ne fut plus possible de les violer sans être flétri du nom de déloyal et de félon.

Là se trouve aussi le germe de cette puissance de l'opinion, qui juge toutes les autres puissances en dernier ressort et qui est comme le complément de la civilisation moderne. Jamais les

souverains ne furent exposés à des jugemens plus sévères que sous le régime féodal. Ils étaient obligés d'être intrépides, généreux, fidèles à leurs promesses. Abstraction faite de leur dignité, il leur fallait avoir un mérite personnel que l'opinion du temps exigeait au moins égal à celui de tout chevalier. Les rois aspiraient à l'honneur d'être comptés parmi les preux; et comme, à l'exemple des plus braves, ils ne pouvaient se dispenser, à chaque occasion, de payer de leur personne, ils offrirent plus d'une fois de vider en champ clos leur querelle particulière, afin d'épargner, par ce noble dévouement, la vie à des milliers de leurs vassaux. Les traités étaient jurés *foi de chevalier*, et cette formule leur donnait une garantie telle, que les princes se crurent obligés de les exécuter avec une fidélité scrupuleuse, tout-à-fait inconnue dans d'autres temps. Le roi Jean, allant reprendre ses fers, en est une preuve frappante; et l'on ne saurait disconvenir que si les souverains se piquaient encore d'être gens de parole à ce point, il en résulterait, à coup sûr, un bien incalculable pour l'humanité.

La différence de religion n'était pas un empêchement à la libre pratique d'une Diplomatie qui maintenant nous semble fabuleuse. Il s'est passé en Espagne, entre les Maures et les Chré-

tiens, dans l'Orient, entre les Sarrasins et les Croisés, des actes de noble confiance et de stricte fidélité qui sont dignes de toute notre admiration. La féodalité et la chevalerie, tant que celle-ci se soutint dans sa première ferveur, eurent donc une Diplomatie bien plus droite et plus consciencieuse que celle des époques plus récentes.

Les idées que l'esprit chevaleresque éveille, furent grandes et généreuses; mais elles furent en défaut dans l'application. Si avec de semblables notions sur le devoir, avec un tel désir de se dévouer au bien de l'humanité et à la vraie gloire, l'on avait eu alors plus de lumières et d'instruction ; si l'on eût mieux su comprendre où se trouvait le devoir ; démêler qui étaient ceux qui avaient les premiers droits à l'appui de l'héroïsme ; définir en quoi consistait la gloire impérissable, les temps de la chevalerie eussent été la sublime période de l'histoire.

Quoi qu'il en soit, rien ne fut plus hétérogène que l'esprit chevaleresque et l'esprit diplomatique ; et rien ne prouve mieux l'ascendant de la chevalerie, que son amalgame avec ce qui lui était si directement contraire.

Leur alliance fut de peu de durée. La chevalerie disparut comme une belle illusion qui ne sert plus qu'à exercer la plume des roman-

ciers, tandis que la Diplomatie, revenue à ses propres erremens, continua de régler les tristes destinées de ce monde.

L'Italie, dans les temps modernes, passe avec raison pour avoir été la première école d'une Diplomatie raffinée.

Pour que l'art diplomatique et ses formes puissent acquérir un certain degré d'habileté et de consistance, il faut qu'il ait à se développer sur une scène étendue, sur laquelle apparaissent beaucoup d'États, dont plusieurs apportant le même degré de force et de puissance, éprouvent le besoin d'établir entre eux des relations de différente nature. C'est ce qui arriva de bonne heure en Italie. Les républiques italiennes du moyen âge, dès le déclin des empereurs Carlovingiens, acquirent une sorte d'indépendance et formèrent des relations diplomatiques dont le but n'était pas seulement de s'entr'aider, mais aussi de défendre leur liberté et leur existence commune contre un pouvoir dominateur et étranger. L'on vit alors plusieurs de ces États s'illustrer par des traits mémorables et se dévouer sans réserve au bien de leurs co-États. La longue résistance qu'éprouva Fréderic Barberousse de la part de la ligue lombarde, et les conditions qu'elle arracha enfin de ce puissant Empereur, sont l'époque la plus brillante des

Républiques italiennes. Leur courage, leur résignation héroïque à tout souffrir plutôt que de tendre les mains au joug allemand, et les succès qui avaient couronné leur persévérance, semblaient leur ouvrir un avenir heureux. Mais, comme dans la Grèce, le danger commun étant écarté, les cités d'Italie s'abandonnèrent à leurs dissentions, et leur funeste acharnement à se nuire et à se subjuguer, empêcha que des périodes de succès, répétées à plusieurs reprises, eussent jamais des résultats satisfaisans et définitifs. Jamais il ne fut possible d'établir solidement les bases d'une union durable et puissante, qui aurait pu assurer à l'Italie sa nationalité et une destinée bien différente de celle que nous lui voyons.

La querelle du sacerdoce avec l'Empire vint se mêler à ces transactions. Elle rendit les haines plus envenimées, et intervertit le principe simple et vrai de la politique italienne; c'est-à-dire, l'union nationale contre tout pouvoir étranger. Si les papes avaient connu leurs vrais intérêts, d'accord en cela avec ceux de la Chrétienté, ils se seraient fait l'unité de ce système national. Ils auraient été, pour l'Italie, ce que le conseil des Amphictyons avait été pour la Grèce, avec bien plus d'énergie et de succès.

Loin de là, ils préférèrent user de leur in-

fluence pour se former un petit État, en semant la division parmi tous les autres. Les animosités héréditaires et irréconciliables des familles puissantes ; les excès de la populace ; la funeste idée des bandes soldées qui avait déjà perdu Carthage ; l'abandon des qualités guerrières par les différentes classes de la société, firent passer successivement toutes les républiques sous le joug des tyrans domestiques qui établirent leur domination, en exterminant leurs rivaux et en versant le sang des sincères défenseurs de la patrie. Au milieu de la complication d'intérêts qui résulta de ces diverses causes, la Diplomatie, proprement dite, trouva en Italie un théâtre pour s'exercer sans contrainte.

Les usurpateurs du pouvoir suprême dans leurs villes natales devinrent avec le temps la souche de plusieurs familles souveraines. Les premiers, ils mirent en pratique les préceptes de cette école fameuse de politique dont l'abominable théorie a été publiée par Machiavel. Son principe unique, qui est l'intérêt personnel et exclusif, mis à nu et exempt de tout contrôle, fut adopté par la Diplomatie des temps qui suivirent. A une époque plus récente, les cabinets s'effrayèrent eux-mêmes des maximes que la logique conséquente et rigoureuse de Machiavel avait montrées dans leur hideuse nudité.

L'on s'efforça alors de les pallier, de rejeter en apparence ce qu'elles avaient de trop révoltant, de trouver entre la politique et la morale des moyens termes (*mezzo termine*) qui, sans blesser d'une manière trop choquante la morale, satisfissent néanmoins toutes les vues de la politique.

Malgré tant de soins pour cacher le monstre sous des vêtemens pudiques et sous des formes plus décentes, le bout d'oreille a percé dans toutes les transactions politiques.

Les Italiens furent réputés en Europe, pendant assez long-temps, les diplomates par excellence; et cette réputation, qu'ils ne méritent plus, a jeté sur leur caractère national une défaveur dont ils n'ont pas encore pu se faire acquitter.

Quoi qu'il en soit, l'idée première de défendre l'Italie contre toute domination étrangère, et de délivrer des *barbares la terre classique* demeura, malgré son peu de succès, l'une des maximes favorites des cabinets italiens. Elle eut une place distinguée entre les secrets d'État de la puissante République de Venise; elle dirigea quelquefois les foudres du Vatican, et ne fut pas étrangère à la politique tortueuse des princes qui asservirent leurs villes natales. Les hommes les plus illustres de l'Italie s'en occupèrent cons-

tamment. Laurent de Médicis ne la perdit jamais de vue, et ce fut l'un des rêves de Pétrarque.

Mais cette idée était trop simple et trop juste, pour se soutenir long-temps dans des siècles d'intrigue et de déception. La haute Diplomatie en fit justice et la frappa de ridicule et de nullité. Tombée en désuétude, elle se perdit dans les vœux tacites de quelques honnêtes gens ou dans les folies impuissantes de quelques cerveaux brûlés. L'Italie qui, depuis les Othons, n'avait combattu que pour être délivrée des Allemands, leur est encore soumise et asservie.

La réputation d'habileté politique, long-temps le partage presque exclusif de l'Italie moderne, fut due aussi en grande partie à celle que la cour de Rome déploya, de bonne heure, dans ce genre d'affaires.

Le St-Siége ne posséda jamais en propre de grands moyens matériels. Toute son autorité temporelle reposait sur l'opinion des peuples. Les papes avaient contribué à la tirer du néant et à l'élever au rang des Puissances, en appelant à elle des écarts et des injustices des grands de la terre. Leur caractère religieux prêtait à leur voix une force surnaturelle. Tant que leurs pensées et leurs actes furent en harmonie avec la Religion qui les reconnaissait pour ses premiers pontifes, ils exercèrent un véritable pou-

voir, une autorité irrésistible, devant laquelle s'humilièrent les plus grands potentats. Mais, bientôt ils osèrent s'attribuer une puissance qui partait de plus haut, dont ils n'étaient que les organes, et qui se fondait, non pas comme ils osèrent le croire, sur leur interprétation, mais bien sur des principes de vérité et de justice, qui reportaient leur plein effet dans l'opinion publique, toujours infaillible dans ses jugemens. Alors, le fond de la puissance temporelle des papes se montra à nu, et ils crurent le couvrir par des formes qui, en effet, prolongèrent l'illusion, mais ne produisirent aussi qu'un pouvoir illusoire.

Ainsi la cour de Rome, sans force intrinsèque, sut remuer les forces de tous les pays. Elle les faisait mouvoir pour se combattre, ou bien elle les arrêtait par les paroles de paix du père commun des fidèles. Toutes les demandes, toutes les plaintes, toutes les discussions et prétentions lui étaient soumises. Aucun événement n'arrivait en Europe, sans que la cour de Rome n'intervint. Long-temps, elle fut le centre unique, où les intérêts et la situation de toutes les parties de la Chrétienté étaient pris en considération. Aucun pays ne pouvait écarter son influence, ni rester étranger à ses combinaisons diplomatiques, qui, par consé-

quent, durent devenir plus vastes et plus exercées que celles d'aucun autre État.

Le St-Siége cependant ne voulut pas juger sa position. La tête de l'Église, l'ancien de la Chrétienté, devenu Prince temporel, ne sut pas conserver une autorité d'une tout autre portée et à nulle autre comparable. Il ne fallait pour cela qu'une politique droite de justice, de bienveillance, de charité; l'oubli de soi-même et le dévouement pour les autres; une marche conforme à la saine morale et digne du divin législateur dont il était appelé à pratiquer et à répandre les préceptes.

Mais la Diplomatie du monde prit trop d'ascendant sur la cour de Rome. Elle lui fit oublier sa vocation et perdre la station sublime où elle aurait pu se placer. Le Vatican gronda trop souvent de la foudre de l'atmosphère terrestre, et trop rarement elle fit entendre les accens purs des régions éthérées. Son désir impérieux de domination fit crouler un pouvoir qui ne devait se conserver et s'accroître que par une politique toute morale, toute bienfaisante. La Diplomatie mondaine eut beau enlacer tous les États chrétiens, elle ne parvint pas à sauver le pouvoir papal d'un déclin inévitable, dans la fausse position où, trompé par l'intérêt personnel, il avait voulu descendre.

Pour tous les autres États de l'Europe, le cercle des combinaisons politiques fut longtemps renfermé dans des bornes plus ou moins circonscrites. C'était, d'une part, la France, la Flandre, l'Angleterre et l'Écosse; de l'autre, l'Allemagne et l'Italie; à l'extrême Occident, la Péninsule hispanique disputée entre les Chrétiens et les Maures; et enfin, dans les régions du Nord, les races Teutoniques et Slaves qui, dispersées sur de vastes étendues, n'en formaient pas moins des groupes d'États ayant entre eux des relations directes et suivies. Les combinaisons s'étendirent momentanément, pendant les dissentions de l'Église, par l'ambition inquiète des princes, qui essayaient leurs forces hors des limites habituelles de leur action. Mais ces tentatives quelquefois couronnées de succès, n'eurent pas de résultat durable, et l'Europe ne commença à se lier en système qu'à l'approche du règne de Charles-Quint, qui allait devenir maître tout à la fois de l'Espagne et de la Flandre, de l'Italie et de presque toute l'Allemagne.

Dès lors, la Diplomatie embrassa l'ensemble de l'Europe, et ses combinaisons se compliquèrent et s'agrandirent par les progrès de la navigation, par la découverte du Nouveau-Monde, et par les immenses développemens que prirent tout d'un coup l'esprit humain et la civilisation Européenne.

Mais, pour bien connaître la part que prit la Diplomatie à ces grands résultats, il faut remonter aux temps antérieurs. Une idée noble et religieuse, nourrie et soutenue par l'institution de la Chevalerie, s'était emparée des esprits et avait imprimé, jusques à la Diplomatie, une direction dont elle ne paraissait pas susceptible. Il s'agissait de protéger des Chrétiens indignement persécutés et opprimés dans l'exercice de leur religion ; de délivrer la Terre Sainte du joug des Barbares ; de défendre contre eux l'empire Chrétien d'Orient, et de préserver l'Occident de leurs invasions. Ces motifs réunis, soutenus par l'élan irrésistible d'une foi sincère et d'un amour passionné pour la gloire, produisirent les Croisades.

Les hommes d'état et les philosophes se sont accordés pour blâmer ces expéditions. Toutefois, si les princes et les nations qui y prirent part ont commis une erreur, ce n'a pas été du moins par un calcul d'intérêt, mais bien par un sentiment de piété et d'héroïsme. Tous se précipitèrent dans ces lointaines expéditions, par l'attrait du merveilleux, par un sentiment de commisération envers des frères opprimés, par un pieux enthousiasme, enfin pour satisfaire à leurs consciences, et pas un ne voulut songer ni aux périls qu'il allait affronter, ni aux avantages qu'il pourrait en retirer.

Certes, les motifs des Croisades furent plus beaux et plus nobles que ceux de la plupart des guerres déclarées par jalousie, par avidité ou par ambition ; et, quoique ces trois compagnes assidues de la Diplomatie, soient bientôt parvenues à corrompre les Croisés, à dégrader leur caractère, à empêcher que leurs premiers succès se soient consolidés, il n'en est pas moins certain que cette entreprise, si relevée dans son principe, produisit d'heureux et importans résultats. L'Europe put enfin respirer et jouir de quelque repos ; les villes s'élevèrent et acquirent des libertés ; le commerce avec l'Orient se rouvrit, et réveilla l'industrie. Des Croisades, datent l'aurore de la civilisation européenne et la renaissance des Lettres et des Arts. Tant il est vrai qu'un élan noble et désintéressé, quand même il ne serait pas suffisamment éclairé, produit toujours de bons et salutaires effets, et que d'une source généreuse il ne peut jaillir que des bienfaits pour l'humanité.

La Religion vint aussi plus tard, mais avec une action toute différente, se mêler à la politique. Ce fut pour diviser les Chrétiens et pour sanctifier toutes les violences et toutes les cruautés. Sa douce influence, pervertie par ses ministres, n'amena plus les avantages qu'on

aurait pu attendre d'inspirations sincères et pures. L'esprit de l'Évangile fut oublié dans des discussions dont il était l'objet. La moindre divergence de croyance, fut une cause suffisante pour allumer les passions jusqu'à la haine, et pour rendre tout rapprochement impossible entre les peuples. Cependant, si d'un côté la Religion mal comprise anima les Catholiques et les Protestans, au point de se haïr et de s'entre-tuer en son nom, de l'autre elle établit, par besoin, des unions plus intimes entre les peuples attachés au même culte.

Au temps des Croisades, l'esprit religieux avait dans son essor entraîné la Diplomatie; au temps de la Réformation, ce fut la Diplomatie qui finit par maîtriser et diriger le zèle religieux.

Du côté du Catholicisme était le pouvoir, et un pouvoir qui voulait dominer. Tous les intérêts qui étaient froissés ou qui craignaient de l'être se déclarèrent donc pour le Protestantisme.

La maison d'Autriche, en persécutant les réformateurs dans ses vastes États, et en agitant par ses entreprises et ses intrigues le reste de l'Europe, menaça d'un double despotisme les pays qui ne lui étaient pas encore soumis, et souleva contre ses projets l'Alle-

magne, la France, l'Angleterre et les royaumes du Nord. Cette situation forcée établit des rapports plus intimes et plus suivis entre des pays qui, par leur position géographique et par d'autres circonstances, avaient cru jusqu'alors n'avoir que des intérêts distincts et même opposés. Ils sentirent qu'ils étaient menacés d'un péril commun. La liberté de la réforme et l'abaissement de la maison d'Autriche, furent les fins de la Diplomatie du 16[e] siècle, et devinrent les mots d'ordre de la lutte politique autant que religieuse dont l'Europe fut ensanglantée pendant trente ans sans interruption. Cette guerre, qui n'était que le développement imparfait des grands desseins de Henri IV et d'Elisabeth d'Angleterre, fit la gloire de Gustave Adolphe et la célébrité de Richelieu, sans avoir amené, pour aucun parti, des résultats bien décisifs.

Vers sa fin, l'acharnement religieux s'était bien calmé sur le continent, et la politique avait commencé à diriger seule les mouvemens des États.

Les gouvernemens et les peuples épuisés et rassassiés de guerre, avaient senti un égal besoin de repos. Dans le but de l'obtenir, chacun ajourna pour le moment ses projets ambitieux; l'Europe tout entière émit un seul vœu, que

personne n'osa ni ne voulut contredire : celui de régler, par une paix générale, les prétentions réciproques et les limites des États, de manière à garantir, au moins pour quelque temps, le maintien d'une tranquillité qui était devenue l'objet des soupirs et des vœux sincères de toute l'Europe.

Ce fut l'œuvre du traité de Westphalie.

§ VI.

Diplomatie moderne jusqu'à la fin des guerres de la Révolution française.

Le traité de Westphalie est l'ère la plus honorable de la Diplomatie moderne. C'est là et son commencement et son chef-d'œuvre. Jusqu'à présent elle n'a rien produit de mieux, ni même d'approchant ; et, parmi ses faits et gestes, c'est le seul qu'on ait à citer en bien, et dont on puisse la louer.

La réformation avait suscité un esprit d'analyse et de discussion, qui se reporta sur la politique extérieure. On voulut rechercher les bases sur lesquelles étaient établies les relations des États, et créer une science du droit des

gens. Le travail des mandataires de toute l'Europe, réunis à Osnabrük et à Munster, se ressentit, jusqu'à un certain point, de cette heureuse tendance et des dispositions de quelques hommes d'état qui mettaient de l'amour-propre à s'occuper de cette nouvelle étude, et qui avaient même contribué à ses premières productions.

Ce travail, quelque peine qu'il ait coûté pour l'amener à bonne fin, quelque mérite qu'il ait eu ou qu'on lui ait accordé, ne fut guère qu'un échafaudage artistement élevé, qui n'avait pas de fondement solide. Ce fut une législation positive, dont on n'avait pas abordé les principes; une œuvre de convenance, dont les détails furent réglés d'après les volontés balancées des contractans ; mais on n'essaya pas même de limiter et de définir ces volontés de manière à les rendre invariables dans l'avenir.

Cependant le traité de Westphalie répondit en partie à l'idée qu'on y attachait, et ne fut pas, sans motif, l'objet des éloges unanimes des contemporains. En effet, il embrassa et régla tous les intérêts alors en litige, et devint le code diplomatique de l'Europe pendant un siècle.

A la faveur de cette loi positive, que les

États affectaient de respecter, alors même qu'ils cherchaient à l'éluder, il s'établit entre eux de certaines maximes, des formes, des précédens que personne ne se permit dè transgresser. L'on put remarquer dans les gouvernemens une sorte de respect humain, qui les empêcha plus d'une fois de mal faire, et qui, s'il eût continué, aurait pu conduire la Diplomatie à des principes politiques plus purs et mieux précisés. Le traité de Westphalie donna surtout un grand crédit au système de la balance politique de l'Europe, qui devint pour un temps la maxime fondamentale de la Diplomatie. L'on crut y avoir trouvé un principe fixe, qui avait en lui de quoi suffire à toutes les nécessités, capable de protéger efficacement l'indépendance des États existans, et de les guider avec sûreté, quelles que fussent d'ailleurs les difficultés que le temps ramènerait sur l'Europe.

L'objet principal du traité de Westphalie avait été de fixer les limites des différens États, et de prononcer sur leurs prétentions opposées. Il s'agissait de donner à cet arrangement, qui devait être définitif, une garantie qu'aucun autre traité n'avait encore présentée. Or, cette garantie ne devenait possible qu'en balançant convenablement les intérêts qui se froissaient,

et qu'en plaçant chaque État dans une situation qui put et le satisfaire et lui fournir les moyens de la conserver. La lassitude générale favorisa l'accomplissement d'une œuvre aussi importante. L'on se flatta donc d'avoir réellement établi, en Europe, un équilibre qu'il suffirait de conserver pour maintenir l'existence de chaque État en particulier, et pour garantir la tranquillité de tous.

Ce fut pourtant sous les auspices et sous le charme trompeur de la balance européenne, que l'on vit se former les coalitions qui manquèrent d'accabler Louis XIV, et que l'on parvint, plus tard, à susciter ces guerres qui ensanglantèrent la première moitié du XVIII[e] siècle.

Il était facile de prévoir que le principe de la balance de l'Europe, pris isolément, finirait par devenir vacillant et arbitraire, et que, loin d'être suffisant pour garantir seul l'indépendance de tous les États, il pourrait aisément se prêter à des vues ambitieuses qui ne seraient pas sans danger pour les États moins puissans. Il y a équilibre, dès qu'il y a poids et contrepoids. S'il ne faut que de l'équilibre, et que par lui tout soit obtenu, il importe peu de quelle manière seront formés les deux poids qui se balancent. Ils peuvent tout aussi

bien être représentés par deux grandes Puissances que par plusieurs petits États, doublement et également additionnés.

S'il y avait eu oppression et envahissement d'un des États les plus forts sur des voisins plus faibles, et qu'il n'y eut pas eu moyen de l'empêcher, le principe de l'équilibre exigeait-il autre chose d'un autre État puissant, sinon d'envahir et d'opprimer aussi de son côté, afin que la balance générale fût toujours maintenue ?

Cette dialectique devait merveilleusement convenir aux grandes Puissances, et il était facile de prévoir que chacune d'elles s'empresserait d'en user à son tour ; de telle sorte que, lorsqu'il se commettrait quelque part une injustice, on penserait moins à la redresser qu'à commettre des injustices semblables. *Prenez et laissez-moi prendre*, allait être l'adage favori de la Diplomatie, et l'on pouvait s'attendre que l'idée de partager l'Europe entre deux contendans, sous prétexte toujours de conserver son équilibre, finirait, tôt ou tard, par être une des combinaisons possibles de ce système (1).

Du moment qu'on se permit de toucher aux

(1) Napoléon le proposa plus d'une fois à Alexandre.

limites posées par le traité de Westphalie, ce palladium de la paix Européenne, les prophéties que nous venons d'énoncer après coup, ne manquèrent pas d'inquiéter les esprits prévoyans. Ces infractions arrivèrent bien peu après sa conclusion. Néanmoins, la période de son existence peut être prolongée jusqu'au premier partage de la Pologne.

Malgré les changemens considérables que l'Europe avait déjà subis à cette époque, le traité de Westphalie n'en demeurait pas moins le pacte fondamental des relations Européennes. Il était invoqué dans les manifestes, rappelé dans les traités; c'était à cet acte qu'en appelaient les Puissances belligérantes et contractantes. Toutes les transactions politiques étaient censées émaner de ce traité; elles pouvaient bien le modifier, mais non le renverser; et la conservation de l'équilibre était toujours le but supposé de toutes les sollicitudes diplomatiques.

Le partage de la Pologne prouva aux moins clairvoyans, que les maximes suivies jusqu'alors n'avaient plus de valeur, et qu'on entrait dans un nouvel ordre de choses. La Diplomatie brisa les liens qu'elle s'était imposés; l'Europe se vit hors d'état de soutenir les règles qu'elle avait adoptées. Trois Puissances se li-

guèrent pour montrer au monde étonné, que les maximes, les précédens, les formes suivies et observées depuis un siècle, étaient illusoires et que l'on pouvait se dispenser de les respecter.

Il n'y a que le premier pas qui coûte. Une déviation heureuse des règles gênantes de la justice encourage à de nouvelles transgressions. Les deux autres partages de la Pologne, qui n'étaient que la suite du premier, eurent, s'il est possible, un degré plus grand de culpabilité par les circonstances qui les accompagnèrent.

La Russie avait multiplié ses menées et prodigué ses trésors, pour démoraliser les Polonais, pour prolonger et augmenter l'anarchie de leur gouvernement. Les désordres qu'elle avait elle-même suscités, elle les prit pour prétexte de ses hostilités ; plus tard elle fit un crime à la nation Polonaise de s'être corrigée, et d'avoir voulu établir un gouvernement monarchique et régulier ; enfin elle couronna la plus héroïque défense par une complète destruction.

Le roi de Prusse, après avoir poussé les Polonais à se délivrer de l'influence de la Russie; après avoir contracté alliance avec eux, pour les garantir de la vengeance de Catherine, manqua à la parole la plus solennelle, et,

non-seulement il les abandonna quand ils furent attaqués, mais il se joignit à la Russie pour avoir sa part et pour détruire jusqu'au nom même de la Pologne.

Fréderic-Guillaume et Catherine furent également perfides ; le premier envers le Roi et la Diète, la seconde envers des citoyens qu'elle n'entraîna à se déclarer contre les pouvoirs légitimes et la volonté unanime de la nation, que sous la clause formelle que la Pologne ne serait plus démembrée. Cette promesse n'empêcha pas l'Impératrice de Russie de procéder à un nouveau partage, immédiatement après avoir placé ces mêmes citoyens à la tête du gouvernement.

Les deux derniers partages de la Pologne furent surtout funestes à la morale politique, en ce qu'ils ne laissèrent aucun doute sur les sentimens et les doctrines des Cabinets qui passaient alors pour les plus influens en Europe. Ils répétèrent, à trois reprises, le même attentat avec des circonstances aggravantes. Et pourtant, dès le début, il s'était élevé un cri général d'indignation. C'était donc se moquer de l'opinion unanime des gens de bien, se placer en dehors du monde civilisé, prouver à la face de la terre que les gouvernemens n'avaient ni pudeur, ni conscience, et qu'ils

se faisaient un jeu des notions sacrées du droit et de la justice.

Pendant que les gouvernemens déclaraient n'admettre aucun principe dans leurs relations, ces mêmes principes, depuis l'époque du traité de Westphalie, avaient continué d'être l'objet des travaux de quelques publicistes, également recommandables par leur savoir, leurs talens et la droiture de leurs intentions. Dans une direction opposée à celle des gouvernemens, ils s'étaient efforcés, avec des succès plus ou moins satisfaisans, d'épurer la théorie des rapports internationaux et de l'asseoir sur les bases immuables de la justice.

Mais les doctrines du droit naturel et du droit des gens, developpées par Grotius et Puffendorf, par Burlamachi, Vatel, Mably et plusieurs autres, ne pénétrèrent que faiblement dans les Cabinets des princes. Gustave-Adolphe avait seul été capable de faire du livre de Grotius sa lecture favorite. Frédéric II, pendant qu'il était Prince royal, voulut réfuter Machiavel ; une fois monté sur le trône, il ne se fit pas de scrupule d'agir d'après quelques-unes des maximes dévoilées par le diplomate Florentin.

Les publicistes qui voulaient tout ramener au droit et à la justice, furent considérés

comme des idéalistes, des rêves creux qui se complaisaient dans de vaines théories ; leur doctrine passa pour de la métaphysique inapplicable dans la pratique, et la Diplomatie ne s'en servit, quelquefois, que pour couvrir par des phrases sonores les motifs les plus intéressés, dont personne n'était la dupe.

Les doctrines du droit naturel et du droit des gens, qui ne pouvaient se faire jour dans les Cabinets, trouvèrent au contraire de la faveur dans l'opinion publique. Ces progrès en sens opposé, cette marche directe et inverse des idées dominantes parmi les nations et parmi les gouvernemens, augmentèrent les fâcheux effets produits par la politique pratique.

D'une part, les gouvernemens perdirent de la considération et de l'estime publique, qui ne s'accordent en réalité qu'à la morale et à la justice; de l'autre, l'exemple funeste de perversité et d'absence de toute droiture qu'ils donnaient dans leurs relations, relâcha les principes des particuliers.

Les notions de droit sont si pures et si saintes, que la moindre tache suffit pour effacer leur splendeur et leur puissance. Chacun se crut en droit de demander, pourquoi les gouvernés seraient obligés à une rectitude de principes, que les gouvernans, devenus esprits forts,

traitaient entre eux avec tant d'insouciance. Les leçons que les Princes avaient données, fructifièrent parmi les sujets, et chacun songea à les appliquer dans sa sphère et à sa façon.

La Révolution française éclata; elle aurait été invincible, si elle avait pu être conséquente. Mais, bientôt l'intérêt, sous des formes hideuses et sanguinaires, avec tous les vices pour cortége, prit en main une cause qui prétendait établir le règne des principes et de la justice sur la terre. Bonaparte ne changea rien à cette direction déplorable; il ne fit que régulariser les mêmes maximes odieuses, en y ajoutant l'éclat fastueux de l'Empire. Pendant son règne il foula constamment aux pieds tous les principes et tous les droits; mais sa chute ne les a pas relevés.

Les puissances contre lesquelles le pouvoir de Bonaparte est venu, enfin, se briser, rétablirent d'anciennes injustices en place des plus récentes; en commirent de nouvelles, et s'efforcèrent de tenir le continent de l'Europe, applati, en quelque sorte, sous leur énorme poids.

L'on n'y a pas fait assez d'attention, et l'histoire sera obligée de relever avec sincérité une circonstance aussi frappante. C'est toujours la même alliance qui, à sa naissance, débuta

par partager la Pologne, qui a détruit entièrement l'équilibre Européen, et contre laquelle, plus tard, tout le génie de Napoléon et sa puissance colossale sont venus échouer ; c'est dis-je la même alliance, qui, encore après sa chute, a voulu seule dominer sur le continent : tant est fort et indissoluble le lien d'un délit commun ? tant il rend les complices inséparables? Après l'expérience d'un succès coupable, les trois puissances copartageantes, à travers toutes les vicissitude des dernières trente années, sont restées, hautement et tacitement, mais toujours invariablement, fidèles à leur premier pacte. La proie lacérée, dont chacun veut retenir les lambeaux, est la victime sur les entrailles de laquelle leur union a été jurée. C'est la vraie garantie de leur mutuelle fidélité qui, souvent, a empêché des souverains bien intentionnés et entièrement innocens des méfaits de leurs prédécesseurs, de se livrer à des inspirations justes et bienfaisantes. La Diplomatie, pour les en détourner, leur a constamment présenté le spectre de la Pologne se relevant de son tombeau. Pour le bien de leur avenir, et dans l'intérêt de leur gloire, puisse quelque événement majeur rompre, un jour, ce nœud de coupable mémoire, ou le délier par un grand acte de saine politique, par un grand

bienfait envers l'humanité, qui efface, enfin, le souvenir de sa première source impure!...

Quoique le traité de Westphalie, et le siècle dont il fut le code, ne puissent être regardés comme une époque de stricte justice et de sécurité durable, puisqu'on la vit ensanglantée par des guerres continuelles, cependant la Diplomatie de ce temps fut de beaucoup préférable à celle qui lui succéda après le partage de la Pologne.

Les formes tiennent quelquefois lieu du fond; si elles ne font pas la justice, elles la représentent; elles en prennent l'attitude et elles entravent du moins l'action de l'injustice. Les formes sont une manière d'entretenir et de conserver la pudeur parmi les hommes. Le costume gênant d'autrefois contraignait des vices qui peuvent aujourd'hui être plus facilement satisfaits. Il y a beaucoup de choses inconvenantes qu'on ne se serait pas permis en habit habillé et le chapeau sous le bras, qui semblent sans conséquence en surtout gris et en chapeau rond.

L'on pourrait en dire autant de la Diplomatie. Lorsqu'il n'y avait pas moyen de remonter aux principes du droit et de la morale, encore valait-il mieux que les intérêts de l'Europe fussent confiés à des hommes d'état formalistes, qui

dissertaient gravement sur une virgule, et se disputaient un pouce de terrain, qu'à ces ministres de nos jours qui traitent les affaires d'état comme leurs intrigues d'amour et qui ne se croient pas obligés à plus de bonne foi envers les nations qu'envers leurs maîtresses.

Les minuties pédantesques et souvent captieuses des formalistes des 17e et 18e siècles, ont été remplacées par un cynisme diplomatique que la révolution a montré dans toute sa laideur, que l'Empire a soutenu au milieu de l'éclat des cours et qui maintenant se cache sous le système avoué d'arrêter les progrès de la civilisation, de comprimer les sentimens qui tendent au bien de l'humanité, et de consacrer toutes les injustices précédemment commises, par un éternel *statu quo*.

§ VII.

Comparaison de la Diplomatie ancienne et moderne.

En comparant les peuples anciens et modernes, nous trouverions, pour excuser la Diplomatie des premiers, des raisons qui nous manqueraient pour la Diplomatie des derniers.

La guerre a été la vie habituelle de l'antiquité

et du moyen âge. C'était l'occupation la plus agréable et la plus utile. Quand elle cessait, les populations ennuyées de ce qu'elles croyaient être un désœuvrement, ne savaient trop comment passer leur temps dans un repos qui leur devenait à charge. Les peuples vivaient alors isolés, étrangers les uns aux autres ; ils étaient peu à portée de se connaître, encore moins de se comprendre ; les communications étaient difficiles, les routes peu fréquentées, le commerce rare et chanceux. Les langues ne faisaient pas partie de l'éducation (1). Chaque peuple croyait n'avoir d'obligation que chez soi et ne concevait que très-imparfaitement des devoirs plus étendus. Tout tendait ainsi à maintenir les nations dans des sentimens de méfiance, d'hostilité et de complète séparation.

Aujourd'hui la situation des choses est entièrement opposée. Les arts, les sciences, l'industrie et ses nombreux bienfaits, sont devenus la jouissance favorite des peuples civilisés. Les occupations paisibles leur sont plus agréables et plus utiles que la guerre et son butin. Des relations de commerce non interrompues, des

(1) La connaissance du grec ne devint générale à Rome qu'après la soumission de la Grèce. Toute autre langue était réputée barbare et complètement négligée.

mœurs adoucies, et, par-dessus tout, une seule religion morale, ont rapproché toutes les nations du monde Chrétien.

La Providence paraît avoir de longue main préparé ces admirables résultats, si prospères, en comparaison de l'état où se trouvait le genre humain il y a deux mille ans. Le doigt de Dieu ne saurait s'y méconnaître.

Il fallait qu'une grande partie du globe passât sous la domination romaine, afin de recevoir une civilisation à peu près uniforme, afin que les communications établies dans l'Empire rapprochassent les distances, et qu'une seule langue devint un moyen prompt d'intelligence entre tant de peuples divers répandus sur une si vaste étendue. La formation d'un seul empire était d'ailleurs une condition nécessaire à la propagation de la religion Chrétienne, destinée à la domination dans la partie policée du globe. Mais ce grand but une fois atteint, la carrière du bonheur social ne pouvait être ouverte aux hommes que par le partage de ce même empire. Le monde civilisé, soumis à un seul maître, devait décheoir, tout progrès y devenait impossible. Il fallait donc que la domination romaine fût brisée, et cette grande catastrophe ne pouvait s'opérer sans de terribles révolutions, sans tout replonger encore une fois dans la confusion

et dans les ténèbres. Les hordes innombrables du Nord devaient-elles être exclusivement privées des bienfaits du Christianisme, et rester étrangères à une civilisation qu'elles semblèrent d'abord vouloir anéantir, mais à laquelle elles devaient pourtant fournir plusieurs élémens nécessaires qu'elles possédaient sans en connaître la valeur ?

Quelque affligeante que fût donc la barbarie qui couvrit l'Europe à la chute de l'Empire romain, c'était néanmoins une transition indispensable pour parvenir à la situation la plus favorable au bien de l'humanité. Pour y arriver il fallait que des peuples divers vinssent se partager l'Europe, et commencer sur leur propre territoire une vie nationale. Les rapports qui à la fin viendraient à s'établir entre ces nations distinctes, ne devaient plus être du même genre que ceux qui avaient existé entre les peuples de l'antiquité.

Elles reçurent en effet dans leurs nouveaux foyers une impulsion et des élémens de perfectibilité qui n'avaient jamais été à portée des peuples anciens. D'une part, les nations modernes eurent toutes les chances de développement social qu'une existence séparée peut seule procurer ; de l'autre, elles conservèrent dans leurs rapports cette unité de la domination

romaine dont le souvenir, trop profond pour pouvoir jamais s'effacer, fit comprendre et adopter l'unité de la Chrétienté. La langue latine, au milieu des dialectes divers qui prirent naissance en Europe, continua d'être un moyen universel de s'entendre et devint partout la langue privilégiée des affaires, des lois, des sciences et d'un culte unique, dont la voix puissante, malgré ses aberrations passagères, prêchait toujours aux hommes la concorde et l'oubli des offenses. Chaque nation, tout en prenant son essor particulier, participa au mouvement général, et ne put jamais y rester étrangère comme dans les temps anciens.

Les progrès de l'humanité furent d'abord languissans à cause des obstacles qui se présentaient de toutes parts; mais dans ce chaos existait le germe d'une civilisation universelle, qui se fortifiait par ses racines et préparait son développement par une émulation salutaire entre les peuples. Comment rétrograder dans la carrière qui était ouverte? il fallait bien marcher entre ceux qui devançaient et ceux qui suivaient. Le moindre perfectionnement qui se manifestait dans un pays se communiquait, tôt ou tard, dans d'autres pays; s'il était abandonné au lieu de sa naissance on le voyait ailleurs prendre des forces et recevoir des développemens. Des pro-

grès se firent donc dans tous les genres; ils furent lents d'abord, mais uniformes et atteignirent partout au même niveau; ce qui les rendit plus sûrs, plus stables, plus positifs, et leur donna un mouvement ascensionnel qui prit enfin une vitesse entraînante et une puissance irrésistible.

Depuis lors, toutes les relations, toutes les communications sont devenues de plus en plus faciles; les obstacles ont été successivement levés; les distances se sont plus rapprochées que jamais elles ne le furent dans l'Empire romain; bientôt il n'y aura pas un seul point sur les mers et les continens qui ne soit exactement connu. Tous les peuples veulent se voir, se parler et s'entendre; les rapports commerciaux ont adouci l'âpre diversité des mœurs; enfin chaque nation a un désir égal de se perfectionner et de profiter des améliorations qui lui parviennent, et qu'elle fait parvenir à son tour avec un degré de plus.

Mais le plus grand avantage des nations modernes, la source principale et première de leur supériorité, consiste dans cette Religion morale et universelle, l'âme de tout ce mouvement merveilleux dont les bienfaits attestent la sainteté; qui, à mesure qu'elle se dépouille des abus et des erreurs qui ne sauraient lui

appartenir, qu'elle se rapproche de sa pureté primitive, plane sur les deux hémisphères et forme le lien indissoluble de tant de peuples divers qui la professent.

Que l'on observe seulement ces associations bienfaisantes qui ont pour but de chercher l'infortune dans les contrées les plus lointaines, et de lui porter des secours à travers mille difficultés qu'une charité ardente et pure peut seule surmonter; que l'on compare cette manière de sentir et d'agir avec celle des anciens, et l'on jugera du chemin que nous avons parcouru. Se dévouer au bien, répandre partout l'instruction, montrer aux peuples le bonheur, est l'une des passions et des occupations favorites des hommes de notre temps.

La situation respective des nations et les chances de l'humanité ont donc entièrement changé d'aspect. Les peuples se considèrent sous un point de vue tout différent. Jadis, animés de sentimens hostiles, et ne respirant que les combats, ils entraînaient les gouvernemens souvent contre leur gré à des guerres interminables; maintenant les nations sympathisent entre elles; et ce sont les gouvernemens qui se regardent encore avec une froideur méfiante, et qui veulent seuls arrêter des sentimens qui leur semblent trop fraternels.

Au milieu d'une pacification spontanée et d'un rapprochement universel, suites nécessaires des grandes causes que nous avons indiquées, la Diplomatie seule est restée revêche au mouvement général, j'oserai dire, aux vues de la Providence qui semble avoir déclaré sa volonté, par cette chaîne d'événemens déroulés depuis tant de siècles. Les Cabinets prétendent gouverner le monde actuel, qui, divisé en plusieurs parties n'en forme pas moins un seul tout, avec les mêmes règles que suivirent les anciens lorsque chaque peuple était isolé, étranger à tous les autres, et ne se croyait obligé qu'envers soi-même.

Souvent l'on témoigne de l'étonnement de ce que les nations anciennes, douées de tant de belles qualités, n'ont pu arriver à une meilleure Diplomatie ; mais l'on devrait bien plus justement s'affliger de ce que les Cabinets modernes n'ont pas su, jusqu'à présent, adopter des épurations et des améliorations que toutes les circonstances et tous les événemens enseignent, facilitent et commandent.

CHAPITRE III.

DU DROIT DES GENS.

§ Ier.

Améliorations progressives adoptées par les Gouvernemens.

Les causes que nous avons indiquées, et leurs résultats divers, ne pouvaient manquer d'influencer en bien certaines parties du droit des gens qui étaient soumises directement à leur action, et qui, considérées comme de moindre importance par la Diplomatie, n'étaient pas l'objet continuel de son attention. Elle laissa aller à son cours naturel ce qui, à ses yeux, n'entravait en rien la libre exécution de ses vues essentielles.

Peu importe à la Diplomatie de quelle manière se fait la guerre, pourvu que les résultats répondent à son attente. Il est assez singulier que ce soit dans un état de choses le plus arbitraire, là où la force seule décide, où il y a suspension de tout droit, il est assez singulier, disons-nous, que ce soit par

rapport à l'état de guerre que le droit des gens ait reçu ses premières et peut-être ses plus grandes améliorations.

Les prisonniers de guerre ne sont plus réduits en esclavage ; on n'a plus sur eux droit de vie et de mort ; ils sont traités avec humanité; l'usage même des rançons n'existe plus, excepté chez les Turcs et chez les Barbaresques, qui n'en ont pas moins la prétention de compter parmi les pouvoirs légitimes (1). Les Gouvernemens ont senti, assez généralement, que les cruautés, en temps de guerre, à quelque degré qu'on les porte, n'amènent que des représailles plus cruelles encore ; ils ont reconnu que les ravages commis deviennent funestes à leurs auteurs, et qu'on peut se faire beaucoup de mal en pure perte, sans que la lutte en soit plus décidée. Des mœurs adoucies et des passions plus voilées, ont fait réprouver et rejeter beaucoup d'erreurs et d'excès qui n'avaient aucune espèce d'utilité pour personne. L'on ne met plus le pays ennemi à feu et à sang ; mais on le met à contribution avec ordre et mesure ; les populations ne sont plus

(1) Dans la dernière guerre d'Orient, les Turcs eux-mêmes sont rentrés dans les mœurs européennes, quant au sort des prisonniers. Il dépend des puissances Chrétiennes d'obtenir le même résultat des puissances Barbaresques.

enlevées pour être transplantées dans des déserts éloignés, et le vainqueur ne contraint plus les vaincus à changer de religion (1).

Les publicistes du 17e siècle crurent aller au plus pressé, en s'occupant d'abord de ce qui est le plus dangereux à l'homme, et en s'efforçant d'établir, jusques dans la guerre, un droit qui la rendît moins arbitraire et lui défendît des pratiques révoltantes. Ce point une fois obtenu, l'on pouvait en effet se flatter que le droit de paix serait plus facile à déduire et à consolider. Mais il en arriva tout autrement ; la force abandonnée à elle-même affecte souvent de la grandeur d'ame. Nous l'avons déjà dit ; le soldat se plaît à être franc et fidèle à sa parole. L'esprit chevaleresque, qui

---

(1) Ces odieuses coutumes des temps barbares, furent pratiquées, pour la dernière fois, par les Russes, en Pologne, pendant la guerre de la confédération de Bar ; et, plus tard, dans les provinces démembrées par le second partage. L'on vit encore, en 1793 et 1794, des détachemens de soldats marcher, avec le canon, contre les paroisses grecques-unies qui ne voulaient pas passer au schisme. Les Commandans, accompagnés de Prêtres, avaient ordre de forcer la population à changer de Culte. Le Curé qui n'apostasiait pas, était enlevé et perdait son seul moyen d'existence. Assurément, les Russes de notre temps ne feraient rien de semblables. Les personnes qui ont pu observer la conduite des armées Russes en pays ennemi, du temps de Catherine, peuvent attester les immenses progrès qu'a faits cette nation durant le règne d'Alexandre. Dans la dernière guerre contre les Turcs, les armées Russes ont été un modèle de discipline, et c'est tout dire que d'ajouter, que les vaincus ont vu avec peine le départ des vainqueurs.

ne fut jamais entièrement banni des camps, sympathisa avec les théories et leur donna force de loi. Bien souvent la bonne foi et les procédés généreux, attributs du guerrier, durèrent aussi long-temps que l'on eut les armes à la main, et cessèrent aussitôt que la paix fut signée.

L'on a plus d'un exemple d'interventions, d'occupations et même de spoliations positives qui se sont passées en plaine paix.

Au fond, l'état de paix ne ramène que l'apparence du calme, sans rien changer aux principes et aux sentimens des contractans. C'est toujours le règne de la force et de l'intérêt qui continue, mais il est combiné avec le besoin et le fait du repos. Rien n'a changé, excepté le genre ou le degré de l'action. Les hostilités restent dans les pensées, dans les soupçons, dans les projets, dans le désir de se nuire ou de contrecarrer le bien d'autrui.

Parmi les branches du droit des gens qui se rattachent principalement à l'état de guerre, le droit maritime tient une place majeure. Nous ne saurions décider s'il est réellement parvenu aujourd'hui à plus de perfection qu'il n'en avait à certaines époques reculées de l'Histoire ; comme par exemple, selon les usages établis entre les États et les Colonies de la

Grèce, ou selon les conventions conclues entre Rome et Carthage, après la première guerre Punique, ou bien, enfin, sous la législation de l'Empire.

C'est une question qui devient difficile à résoudre, lorsqu'on réfléchit sur la jurisprudence des cours d'Amirauté dans tous les pays, et principalement en Angleterre : puissance essentiellement maritime dont, par cela seul, toute initiative devient féconde en fâcheuses conséquences pour les autres nations.

Le droit maritime a fait néanmoins de notables progrès, depuis le moyen âge, par rapport à certains points qui concernent plus directement les sûretés nécessaires au commerce. L'établissement des Consulats lui devint surtout favorable, et cette salutaire institution fait le plus grand honneur aux négocians des ports méridionaux de la France, qui en donnèrent la première idée à François I[er], et dont les soins actifs réussirent à la mettre immédiatement en exécution.

Des publicistes recommandables se sont occupés, à plusieurs reprises, de la théorie du droit maritime ; mais il leur a été difficile d'épurer cette matière épineuse des injustices invétérées d'une longue pratique. L'autorité des principes qu'ils ont cherché à établir,

a toujours été contestée, du plus au moins, par les parties intéressées, qui, souvent même, ont varié d'opinion suivant les circonstances et le changement de position. Les questions générales, telles que l'armement en course, la garantie du pavillon neutre, le droit de visite et de blocus, sont restées dans un état d'incertitude qui fait peu d'honneur à notre siècle, et qui laisse la porte ouverte à des mésintelligences continuelles dans le présent, et, peut-être, à des guerres sanglantes dans l'avenir.

La Prusse et les États-Unis d'Amérique ont fait, seuls, sur cet objet important, un premier pas bien méritoire, en s'obligeant, dans leur traité de commerce de 1795, à ne jamais autoriser, en cas de guerre, les armateurs à s'emparer des vaisseaux marchands et à interrompre le cours naturel du commerce. Mais ce bel exemple, donné depuis quarante ans, n'a pas encore trouvé d'imitateurs.

Pour ce qui concerne l'état de paix entre les nations, leur loi commune s'est considérablement améliorée, à l'égard de la conduite que les gouvernemens tiennent envers les étrangers, qui, par leur séjour dans le pays, se placent sous leur juridiction. Ils jouissent partout des droits civils à l'égal des nationaux, et la protection qui leur est accordée

s'étend même au cas de rupture. Les droits barbares de naufrage et d'aubaine ont été généralement révoqués, ou sont tombés en désuétude.

Tous ces divers perfectionnemens, et plusieurs autres sur lesquels nous croyons superflu de nous arrêter, concernent uniquement, comme on peut le voir, la partie du droit des gens, qui a pour objet de régler les rapports individuels des hommes de différentes nations, soit entre eux, soit à l'égard des gouvernemens qui leur sont étrangers. Cette partie est le chaînon, le point de contact où le droit des gens se rencontre et se lie avec le droit civil, et au moyen duquel il peut participer à ses progrès. En effet, toutes ces améliorations sont dues, soit d'une manière générale, aux motifs de religion et de civilisation que nous avons déjà examinés, soit d'une manière spéciale, aux progrès immenses de la législation intérieure et à l'esprit qui anime les tribunaux dans la plupart des pays Chrétiens. Ces impulsions combinées et réunies, font espérer que les améliorations déjà faites resteront, et que celles qui chaque jour sont réclamées finiront par être obtenues; car l'influence des peuples et de leurs institutions civiles s'exerce sur cette partie du droit des gens d'une manière tout-à-fait indépendante

de la Diplomatie. Celle-ci a consenti à tous les perfectionnemens tant qu'elle les a jugés indifférens ou profitables. Elle ne croit pas devoir les entraver tant qu'ils n'empiètent pas sur son domaine direct, tant qu'ils ne pénètrent point dans le sanctuaire où elle veut préparer en secret ses combinaisons tortueuses.

Or, quelque importantes que soient les améliorations pour les rapports individuels, leur introduction n'ajoute rien aux garanties des droits des nations, et n'a pas fait respecter davantage leur indépendance et l'intégrité de leur territoire.

Comparons le demi-siècle qui vient de s'écouler, depuis 1773, avec un pareil laps de temps à toute autre époque de l'Histoire; rappelons les malheurs qui ont pesé sur la Pologne, sur la Suède, sur le Danemarck; considérons les morcellemens et les répartitions des états d'Italie et d'Allemagne, et, sans compter les méfaits de Napoléon, nous serons convaincus que jamais, pendant le même nombre d'années, il n'y a eu plus d'infortunes pour les États faibles, ni plus d'injustices de la part des États puissans.

Nous ne voulons pas fatiguer le lecteur en lui retraçant, avec détail, tous ces événemens affligeans qui ne peuvent qu'être trop présens

à sa mémoire ; il nous suffira de conclure, encore une fois, que la haute politique, celle qui règle les relations d'État à État, celle qui décide des grands intérêts collectifs des nations, ne s'est encore améliorée en rien. De tout temps elle a peu différé, quel qu'ait été d'ailleurs le régime intérieur des nations ; et, sous ce rapport, les Cabinets des Princes et les assemblées tumultueuses des peuples, les Absolutistes et les Démagogues, Rome impériale et Rome sacerdotale, Vienne et Lacédémone, qui le croirait! ont des traits de ressemblance et des points de conformité. Tous ont commis les mêmes fautes ; tous ont également péché contre la justice et l'humanité ; et les traités signés au nom de la Sainte-Trinité, n'ont pas été plus sacrés ni mieux gardés que ceux jurés sur les autels des Faux Dieux.

Que ce soit donc dans une sphère étendue ou circonscrite, dans les temps reculés ou sous nos yeux, entre des despotes ou des républiques, l'action diplomatique a toujours fini par se montrer avec les mêmes caractères ; son principe moteur et régulateur a toujours été cet intérêt personnel qui n'admet aucune loi, aucune autorité au-dessus de lui, excepté la force et la nécessité. Pour nous en mieux convaincre, écoutons un écrivain spirituel qui,

après avoir lui-même manié les affaires dans de hautes fonctions diplomatiques, après avoir observé de près les événemens, les Cours et les Cabinets, s'est trouvé à portée de voir les choses telles qu'elles sont, et sans aucun motif de taire ou de déguiser la vérité. Voici le tableau qu'il trace de la situation actuelle des relations politiques entre les États de l'Europe.

« Si l'on considère les nations à l'égard les unes des autres, on peut les regarder comme des individus sortant à peine de l'état de nature, possédant cependant tous des propriétés territoriales plus ou moins considérables, que les conquêtes et le temps ont donné à chacun d'eux; mais ne reconnaissant ni souverain pour les réprimer, ni tribunal pour les juger; ayant plutôt des usages que des lois, et ne réglant leurs prétentions diverses que d'après un code très-imparfait, nommé droit des gens: code perpétuellement éludé par l'adresse, ou violé par la force et qui n'est au fond qu'une collection de traités, souvent contraditoires, que les vainqueurs ont dicté aux vaincus, qui sont respectés tant que dure la lassitude de la guerre, et que rompt l'ambition dès que les circonstances offrent une chance favorable à leur avidité (1) ».

(1) Ségur; *Politique des Cabinets de l'Europe.*

Triste spectacle que présente l'humanité ! où l'on voit, qu'après plusieurs milliers d'années des mêmes maux et des mêmes leçons sans cesse répétées, elle se trouve toujours au même point, sans avoir avancé d'un seul pas relativement à l'objet le plus essentiel, son bonheur général et durable.

Ce fait, assurément, est digne des plus sérieuses réflexions. Tandis que les sciences, les mœurs, les lois, tout, en un mot, marche et se perfectionne, sous l'égide d'une religion d'amour, dans un monde toujours progressif; la Diplomatie seule n'a pas subi de variation dans ses points cardinaux; et, sous ce point de vue immense, la situation du genre humain, malgré les circonstances les plus favorables à son bonheur, est, à peu de chose près, tout aussi précaire, tout aussi peu assurée de nos jours, qu'elle l'était dans les temps les plus anciens.

Je n'ignore pas que le Nouveau-Monde s'annonce comme voulant professer des doctrines qui promettent davantage, et que le cabinet de Washington fait entendre quelquefois des maximes qui semblent appartenir à une ère nouvelle de la Diplomatie. Mais, outre qu'elles attendent encore leur développement pratique et qu'elles ont besoin d'être mieux connues

et mieux précisées, c'est de la vieille Europe, du foyer actuel de toute civilisation d'où sont parties, jusqu'à présent, toutes les influences, et dont dépendent encore tous les genres de destinées pour le reste du globe; c'est, dis-je, de la vieille Europe, vieille en expérience et en malheurs, que nous nous occupons spécialement, et c'est là surtout qu'il serait important de mettre la Diplomatie plus d'accord avec les besoins et les vœux de l'humanité.

§ II.

Travaux des Publicistes.

Ce serait un travail important, mais qui demanderait beaucoup de soins et de recherches, que de présenter un tableau raisonné des ouvrages politiques, depuis la naissance de l'étude appelée *droit naturel* et *droit des gens*, au 17e siècle, jusqu'à nos jours. Il serait curieux d'y suivre, pas à pas, la marche de l'esprit humain dans cette matière, et d'observer le genre d'influence que les événemens ont exercé sur la science. Nous y verrions les publicistes sacrifier toujours quelque chose aux préjugés

de l'époque, et transiger plus ou moins avec des difficultés dont ils ne savaient comment se tirer, et avec des faits qu'ils ne voulaient ni entièrement admettre ni ouvertement repousser.

En général, les premiers publicistes pèchent par une théorie incertaine et embrouillée, dont les déductions, dans beaucoup de cas, ne sauraient être satisfaisantes. Leurs successeurs s'efforcèrent de remédier à ces inconvéniens. Ils cherchèrent à asseoir leur théorie sur des principes moins contestables et plus précis ; mais ils n'y réussirent pas toujours. Plusieurs de leurs traités ont, sans doute, un grand mérite ; mais il s'y trouve toujours quelque chose à désirer. Les idées qu'on y puise ne sont jamais assez claires, pour ne pas laisser des doutes dans l'esprit. Le fil de leurs raisonnemens semble plutôt éluder que résoudre certaines questions, et laisse apercevoir des lacunes dont une dialectique déliée peut se servir pour rétorquer leurs conclusions et les rendre vaines dans l'application.

Peut-être que les traités du droit des gens, publiés jusqu'à ce jour, n'ont pas encore établi dans toute leur rigidité les principes naturels de la morale politique, ou bien qu'ils n'en ont pas tiré assez sincèrement et assez

franchement les conséquences nécessaires. L'embarras des auteurs pour concilier ces principes avec les événemens et avec la pratique constante de la Diplomatie, qui ne s'est jamais laissé déconcerter par leurs argumens, perce souvent et fait découvrir dans leurs écrits des réticences et des accommodemens qui ébranlent la conviction pleine et entière que leur lecture aurait dû produire.

Rendons, toutefois, justice à quelques-uns d'entre eux, et reconnaissons que, pour tout homme qui cherche de bonne foi la vérité, Vatel, Burlamachi, Mably et plusieurs autres, fourniront des solutions justes, et presque toujours satisfaisantes, de tous les problèmes que pourraient proposer ceux qui doivent méditer sur les relations des peuples. Cependant le contraire a eu lieu. L'expérience a prouvé que ces ouvrages, tout recommandables qu'ils sont, ont faiblement satisfait les peuples et n'ont pas du tout persuadé les gouvernemens: car toutes les actions qu'ils défendent et condamnent, n'ont cessé d'être commises après comme avant leur publication.

La grande faute que l'on peut reprocher à la plupart des publicistes, c'est d'avoir accordé, dans leurs théories, une place trop éminente au principe de l'intérêt, d'avoir prétendu

épurer ce qui ne peut jamais l'être, et d'avoir voulu bâtir leur édifice sur une base qui ne pouvait le supporter. Ils ont dit aux gouvernemens: soyez justes les uns envers les autres, parce que c'est vôtre intérêt; mais la cause ne fut pas plutôt évoquée que l'intérêt se crut en droit de la juger. L'on eut beau s'écrier que c'était *l'intérêt bien entendu* qu'on avait dit de consulter; chaque ministre décida, non sans raison, qu'en matière d'intérêt, il en savait plus lui seul que tous les philosophes ensemble. La prédiction des maux lents et hypothétiques, qu'une injustice devait produire dans un avenir éloigné, eut peu de force à côté des avantages immédiats et palpables qu'on s'en promettait sur-le-champ. *Après moi le déluge* est un vieux proverbe qui conserve toujours son autorité dans la pensée secrète des Miinstres et des Souverains.

La ténacité de la haute Diplomatie à ne pas se départir de ses erremens, à ne jamais faire de concessions qui soient de nature à la pousser dans ses derniers retranchemens; l'affectation qu'elle mit toujours à montrer la vanité des théories dans la pratique, produisirent un effet très-remarquable sur les travaux des publicistes.

Le traité de Westphalie, tant que son influence dura, avait favorisé leurs essais tendant

à élever la science au-dessus des préjugés et des abus d'une routine funeste et enracinée. Il était pour eux un point d'appui qui semblait consolider les théories et les conduire à de réelles applications. Mais les tristes événemens de la dernière moitié du 18e siècle et les excès diplomatiques de la France révolutionnaire, paraissent avoir surmonté pour un temps la persévérance des publicistes.

Depuis lors, des écrivains de la première force se sont occupés à l'envi, et avec les plus heureux résultats, de la forme des gouvernemens, du maniement des finances, de la législation civile et criminelle, en un mot de toutes les branches de l'économie politique; mais pas un n'est entré dans la lice des relations extérieures avec l'intention de relever l'étendard renversé et foulé des vrais principes du droit des gens.

Faut-il supposer qu'il n'y ait plus rien à dire sur cette matière et que la science ne soit pas susceptible d'avancer, ni d'acquérir un plus haut degré de clarté et de précision? Cette pensée serait trop désolante lorsqu'on réfléchit à la nullité des résultats que cette science a produits. Il est plus consolant et plus naturel de conclure que son peu de succès a répandu le découragement parmi ceux qui auraient voulu s'y vouer. Ils ont peut-être désespéré de la cause, ou

du moins ils ont cru que c'était peine perdue que de travailler un champ si ingrat, où le plus pur froment ne produisait que de l'ivraie. Les exhortations adressées aux gouvernemens pour soumettre leur politique aux règles de la justice et de la morale, ont fini par être considérées comme des déclamations qui, à force d'être sans résultats, devenaient puériles et assommantes.

Pour ne pas tomber dans des redites et dans les lieux communs, pour se mettre au courant et prendre un ton moins lamentable, plusieurs publicistes ont peu à peu délaissé leur véritable terrain ; le droit et le fait se sont de plus en plus confondus dans leurs écrits ; ils se sont tenus plus que jamais attachés au principe de l'intérêt, en l'accompagnant toujours des épithètes de *solide* et de *bien entendu*. Dans leur conviction, c'était frapper au seul endroit où il y avait encore quelque espoir d'être entendu. Sortir de ce cercle d'idées parut ne présenter aucun avantage pratique, et ne fournir aucun moyen de conviction, ni pour les peuples, ni pour les gouvernemens.

Quelques écrivains ont eu la faculté de fouiller dans les archives de l'État ; ils y ont trouvé nombre de mémoires, d'anciens projets que les cabinets tiennent en réserve, qu'ils ne perdent

jamais de vue, et qui constituent proprement leur système politique. Ce sont des précédens dont l'influence les retient toujours dans l'ornière, et les éloigne de tout principe plus large et plus favorable à l'humanité. Munis de ces matériaux, les publicistes ont dû être entraînés dans le même sens; ils ont savamment discuté les intérêts d'une seule puissance; ils ont consacré leurs veilles à la politique d'un seul pays. C'est ainsi que la France, sa sûreté, sa tranquillité, son crédit, sa puissance, ont été l'unique objet des travaux de Favier, de Ségur, de Flassan et de plusieurs autres. Les droits des autres États, quoique par fois dignement soutenus dans leurs écrits, n'y sont cependant que des considérations secondaires, des motifs toujours subordonnés au but principal, celui de la prospérité d'une seule nation, qui est le principe fondamental d'où partent tous les raisonnemens et d'où sont tirées toutes les preuves. L'on y reconnaît qu'il faut être juste et humain, mais seulement parce que c'est l'intérêt de tel ou tel État.

Toutefois, l'un des écrivains distingués de notre temps, dont la plume féconde, depuis le congrès de Rastadt, n'a laissé échapper aucun événement sans le prendre pour sujet d'une nouvelle publication, s'est attaché, dans

ses nombreux écrits, à pressentir et à respecter les progrès de l'opinion. Il a voulu faire abstraction d'un patriotisme, d'ailleurs digne de louange, mais qui devait rétrécir les vues d'un publiciste, dont l'intention se borne à convaincre un seul cabinet. Il a pris pour but et pour principe de sa politique les intérêts de la civilisation, le bien général de l'Europe et même celui d'un autre hémisphère.

Cette manière d'envisager les événemens de notre temps, est assurément l'un des grands mérites de M[r] l'abbé de Pradt; mais quelque disposé que nous soyons à lui rendre une entière justice, nous ne pouvons nous dispenser d'observer que le bien général qu'il invoque, n'est pas défini avec clarté et précision, et qu'il n'y comprend pas toutes les nations, puisqu'il lui arrive d'écarter quelques unes d'un but qui devrait être commun à toutes (1). A cette observation, nous en ajouterons une autre qui nous semble très-grave; c'est que dans les ouvrages de cet auteur très-recommandable sous bien des rapports, la politique est toujours considérée comme une chose entièrement séparée de la morale, de la religion et de l'humanité; comme on peut le voir dans plusieurs de ses

(1) Voy. *sur le Congrès de Vienne.*

écrits et notamment dans celui sur les affaires de la Grèce.

Cette observation pourrait s'appliquer à d'autres ouvrages du même genre publiés par des écrivains pour le moins tout aussi éminens; la conduite des gouvernemens n'y est jugée, les actions et le caractère des Souverains n'y sont appréciés uniquement que par rapport à leur propre pays; lorsqu'il s'agit de prononcer sur leur mérite, les torts envers d'autres nations ne sont pas mis en ligne de compte : comme s'ils n'avaient été tenus à aucune espèce de devoir envers le reste du genre humain (1)! Quand ceux qui écrivent pour toutes les nations et pour la postérité ne dépassent pas cette chaîne d'idées, comment s'attendre à des méditations plus étendues et plus épurées de la part des cabinets et des Ministres? L'on est à peine en droit de leur reprocher qu'ils ne sachent imaginer aucun autre système que celui de maintenir chaque *statu quo* à la suite de chaque guerre, aussi long-temps que la lassitude générale le permettra. C'est le suprême bien que la Diplomatie, dans la situation où on l'a laissée, puisse à tout jamais faire espérer à l'humanité. Stationnaire depuis des milliers d'années, elle

(1) Voy. les Écrits Politiques de d'Ancillon.

continuera, de l'être tant qu'on la confirmera dans la conviction qu'elle n'est susceptible d'aucune amélioration, ni d'aucun progrès. Le célèbre Kant lui-même, dans un écrit qu'il publia sur la paix perpétuelle, propose de considérer le *statu quo* des possessions et des limites existantes, quel qu'il soit, comme ne pouvant jamais varier ; de le préciser avec la plus grande exactitude et de le déclarer, d'un commun accord, état perpétuel du Globe, auquel personne ne pourra jamais et sous aucun prétexte rien changer. C'est, à peu près, un résultat semblable que le traité de Westphalie avait en vue, lorsque beaucoup de spoliations en Europe n'étaient pas encore consommées, et c'est aussi de nos jours ce que la Sainte Alliance avait cherché à établir.

Kant n'a pas fait attention qu'il n'y a que la justice qui puisse donner le repos réel; qu'un *statu quo* quelconque, sans égard aux vœux des Nations et à la manière dont l'équilibre de l'Europe aurait été obtenu, ne saurait être un élément de bonheur et de tranquillité générale; qu'un repos forcé n'est pas du repos; que le monde moral tend irrésistiblement et sans cesse vers la justice, comme à son niveau naturel, et qu'une paix qui sanctionne des injustices ne peut devenir la paix perpétuelle.

Certes, lorsque les cabinets ne sont que trop plongés dans les calculs de l'intérêt propre, qui leur donne sur toutes choses une vue rétrécie et fort inférieure à leur vocation, combien serait-il à désirer que les publicistes n'appréhendassent pas au moins de s'élever à de plus hautes combinaisons!

Beaucoup de choses ont été faites et se font encore pour l'avancement des autres branches de la science du gouvernement. De grands talens devraient maintenant réunir leurs efforts pour faire bouger la Diplomatie de l'état d'arrêt où elle se trouve, et pour la mettre à flot, afin qu'elle pût enfin avancer avec l'humanité, et contribuer dorénavant à son bonheur qu'elle n'a cessé évidemment de contrarier jusqu'à ce jour. Je sens combien ma voix est faible; et, si je la fais entendre, ce n'est pas dans l'espoir qu'elle puisse contribuer directement à ce grand œuvre, mais plutôt dans l'idée d'en réveiller de plus puissantes qui sauraient mieux l'entamer et le poursuivre.

Nous avons cherché, dans un autre chapitre, à rappeler les progrès étonnans de la civilisation et ses résultats bienfaisans; mais quelque favorable que soit à l'humanité la situation actuelle des choses, il ne faut pas s'attendre qu'elle n'ait aussi ses grands dangers. La Pro-

vidence conduit les hommes vers le bien; elle le facilite, elle l'indique; mais c'est à eux à suivre volontairement ses inspirations, à savoir profiter de ses secours, et à ne pas les faire servir à des fins contraires ; car, à côté des plus grands biens, il y a toujours la chaîne des maux correspondans que les hommes doivent prévoir et s'efforcer d'éviter.

La civilisation se partage en deux branches: la civilisation matérielle qui soumet le savoir à l'impulsion de tous les intérêts, et la civilisation morale qui les juge et les réprime. La première fait des progrès qui ont de quoi effrayer l'imagination ; si elle continue sa marche précipitée, tout pourrait bien devenir calcul, poids, mesure, rouage, et des machines suffiront à tout. Pendant que l'homme anime la matière pour le suppléer et pour la plier à toutes ses fantaisies, ne verrons-nous pas la morale perdre de sa dignité et de sa valeur? L'homme au milieu des machines ne deviendra-t-il pas une machine? Nous courons peut-être le risque que l'art mécanique ne l'emporte sur la sagesse, sur la bonté, sur la vertu, et que la vie ne s'éteigne au sein du mouvement. Que deviendront le courage, le dévouement, l'héroïsme, si les moyens de destruction parviennent à ce degré de perfectionnement horrible que les progrès

toujours croissans des sciences physiques peuvent leur donner, et dans quelles mains seront-ils confiés ?

Pour conjurer les progrès effrayans de la civilisation matérielle, et pour qu'ils ne deviennent pas funestes à l'humanité qui s'en glorifie, il n'y a qu'un moyen ; c'est de la faire toujours devancer, ou du moins accompagner par la civilisation morale qui, seule, si elle est également puissante, peut empêcher ses mauvais effets et les tourner à bien. Les Gouvernemens n'aperçoivent pas cette vérité ; ils n'encouragent au contraire que la civilisation matérielle, parce qu'ils croient pouvoir l'employer à leurs fins, et ils entravent, tant qu'ils peuvent, la civilisation morale, parce qu'ils craignent des plans de réforme. Ils sont néanmoins les plus intéressés à se mettre sous sa sauvegarde. Mais pour lui rendre toute sa force, il faut que les gouvernemens lui prêtent hommage et se soumettent les premiers à ses lois, qu'ils les respectent et les exécutent saintement dans leurs mutuelles relations. C'est l'unique moyen de préserver l'humanité des maux que peuvent lui attirer ces immenses progrès matériels, dont elle est si vaine. Les préceptes et les exemples doivent venir d'en haut pour être efficaces, et jamais il ne fut plus urgent et

plus indispensable de faire rentrer enfin, dans le giron de la Religion et de la Morale, la Diplomatie souillée d'anciennes injustices.

DEUXIÈME PARTIE.

DE LA DIPLOMATIE TELLE QU'ELLE DEVRAIT ÊTRE.

Pour apprendre ce que la Diplomatie devrait être, il faut remonter jusqu'aux élémens des rapports sociaux entre les hommes. Je n'ai pas la prétention de donner ici un traité du droit naturel et du droit des gens ; mais je serai forcé d'en dire assez, d'une part, pour rectifier quelques erreurs graves qui se sont introduites dans la manière de présenter cette théorie ; et, de l'autre, pour parvenir, s'il est possible, à des conclusions qui, si elles ne doivent pas influer sur la conduite des Cabinets, puissent du moins ne laisser aucun doute sur ce qui est bien ou mal, permis ou condamnable, en fait de politique extérieure : car, il faut le dire avant de passer outre, c'est encore une par-

ticularité de la Diplomatie actuelle, que les hommes n'ont pas d'opinion fixe sur les actions qui la compètent; ils ne sont pas bien certains de ce qui est licite ou criminel, de ce qu'ils doivent louer ou blâmer; de telle sorte qu'il n'y a ni honte, ni honneur, ni remords, pour les plus grands crimes commis sur le globe. On ne reconnaît pas d'étalon pour les apprécier, de point de départ pour les faire remonter à leur source, de terme de comparaison pour juger de leurs résultats; et, si nous pouvions seulement leur susciter ces sentimens de réprobation qui atteignent partout le crime, ne laisser aucun doute dans la conscience des honnêtes gens de tous les pays sur la véritable valeur des actes diplomatiques, nous croirions avoir beaucoup fait, et nous serions presque tentés de nous flatter que ces premières lueurs ne seraient pas perdues pour l'avenir.

CHAPITRE IV.

DE LA LOI MORALE.

Supposons que des hommes de nations différentes et entièrement inconnues les unes aux autres, abordent, par des côtés opposés, et s

rencontrent, pour la première fois, dans une île déserte; à coup sûr, ils devront immédiatement se conduire entre eux selon les règles de la justice et de la morale. Peut-être se conduiront-ils autrement; mais l'obligation de bien agir n'en est pas moins incontestable.

L'idée de justice et de morale est une idée universelle; elle est évidente pour chacun; elle est commune à tous. C'est une partie constituante de l'homme qui remonte au souffle divin dont il tient son existence.

De quelque manière et sous quelque forme que cette idée cherche à se faire jour, à se rendre palpable, à devenir applicable aux choses de ce monde, son premier principe est toujours le même; c'est une tendance, une lumière innée, une loi intérieure qui appartient à la nature de l'homme, et qui, dans tous les temps et dans toutes les positions, lui répète sans cesse: *tu dois être juste*; *ton objet est d'éviter le mal et de faire le bien.*

Cependant, comme tant d'autres axiomes que personne ne saurait nier, et qui pourtant ne sauraient être rigoureusement démontrés, l'idée du devoir échappe à toute démonstration positive, et ne se classe pas moins parmi les faits qu'il est impossible de révoquer en doute.

« Vois dans chaque homme ton semblable.

« Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais « pas qu'il te fut fait. — Prends pour objet constant « tant de ta conduite, le bien de tous. — Agis « toujours de manière que tes motifs se dé- « duisent de la règle générale et avouée par « la morale. — Il n'y a pas de droit qui n'o- « blige nécessairement à des devoirs correspon- « dans, etc., etc. Toutes ces expressions sont autant de modes plus ou moins heureux de locution, par lesquels la loi de justice, l'idée du droit, inhérentes à l'homme, ont cherché à percer et à se faire comprendre. Cependant le devoir, la nécessité morale d'agir de la sorte, de suivre invariablement ces maximes, comment en exhiber les preuves? comment démontrer mathématiquement que la justice est un devoir absolu; qu'il faut, quoiqu'il arrive, s'abstenir de mal faire; qu'à tout risque, l'on doit être bon et travailler même à devenir meilleur?

Ce sont des vérités que chacun sent et reconnaît, dans sa conscience, avec une force et une clarté qui l'emportent sur tous les argumens de la plus fine dialectique. L'enfant, dès qu'il commence à distinguer les objets, subit cette loi impossible à démontrer; l'homme simple la suit sans qu'il lui vienne jamais en idée qu'il soit nécessaire de la prouver. L'impossi-

bilité d'atteindre par des raisonnemens humains à l'axiome que la voix unanime de l'humanité proclame, est précisément la preuve irréfragable de sa vérité éternelle. Le premier dans sa catégorie, il n'est pas d'invention, ni d'institution humaine; et s'il se refuse à la démonstration raisonnée, c'est qu'il est la source d'une série de déductions et de raisonnemens les plus importans à notre existence.

Que s'il y a des hommes qui, par exception et à la honte de l'espèce, nient le fait fondamental de leur vie morale; qui disent ne pas avoir aperçu dans leur conscience l'idée de justice et de devoir; qui, après examen de soi-même, continuent d'affirmer qu'ils ne font jamais ce qu'on appele *bien* que parce qu'ils ont calculé que c'était conforme à leur intérêt; à quoi servirait de parler morale à de pareils individus? concluons seulement que, s'ils disent vrai, ils ne sont pas encore hommes ou ont cessé de l'être. Et pourtant ils ne peuvent s'empêcher de prononcer les mots de justice et de devoir; tout en les repoussant, ils les comprennent et ne sauraient leur refuser un hommage d'autant plus remarquable, qu'il est rendu sans qu'ils s'en doutent et contre leur gré.

L'idée de justice n'est pas un résultat du pacte

social, comme on l'a prétendu; c'est elle, au contraire, qui a fait la Société. Les besoins physiques n'auraient pas suffi pour y conduire. Le lien essentiel des hommes est dans leurs besoins moraux, dans la nécessité qu'ils éprouvent d'appliquer les lois de la raison, et de satisfaire à ses commandemens. Cause et base de toute société, et par conséquent antérieure à elle, l'idée de justice et de devoir est le type éternel donné à notre ame, auquel le créateur a voulu attacher la qualité d'homme. C'est aussi la loi que Jesus-Christ est venu confirmer par ses préceptes et ses exemples. Il n'a fait que répéter ce que le père commun avait révélé par sa création dès le commencement des siècles.

§ Ier.

La loi Morale est le lien social de l'humanité.

Il y a société là où il y a communauté de but; il y a lien social là où il y a réciprocité (1).

Or, chez tous les hommes, le but de leur

---

(1) La société n'a pas pour condition première et indispensable le *pouvoir*, comme a voulu l'établir un auteur ingénieux, M. l'abbé de la Menais; mais, au contraire, c'est la communauté du but et des volontés qui produit le pouvoir.

existence est le but commun. Quel que soit ce but, assigné par la sagesse et la bonté de la Providence, assurément il ne peut qu'être le même pour tous les hommes sans exception.

D'une autre part, les lois, fondamentales de leur nature, supposent et exigent évidemment la plus parfaite réciprocité.

Ainsi donc ce but et cette réciprocité, d'où dérivent les lois de la nature morale, établissent, nécessairement, entre les hommes, une société universelle, antérieure à toutes celles qu'ils ont pu ensuite se créer eux-mêmes partiellement. Le genre humain en masse la constitue. Il est lié nécessairement par des droits et des devoirs, par des idées et des sentimens communs, qui sont le principe de la vie, et que personne ne saurait négliger ni pervertir sans violer l'ordre moral et éternel de la Création.

Les fastes de l'histoire, l'observation des mœurs à tous les degrés de civilisation, confirment ces convictions de la conscience. L'humanité, dans tous ses âges, n'a pu se dispenser d'écouter la loi première de la nature. L'homme inculte, incapable encore de s'en rendre raison, n'en éprouva pas moins la puissance. Elle a surnagé dans tous les siècles comme un phare sur un océan battu par les

tempêtes, et sa lumière a brillé dans les ténèbres.

La défense de la justice et de la morale naturelle, produisit la société civile et amena ses perfectionnemens. L'homme ne put trouver un appui pour sa faiblesse, une sûreté contre ses écarts, qu'en s'associant autour de lui d'une manière plus suivie avec un nombre circonscrit de ses semblables.

La loi morale, commune à tous les hommes, est le principe et la fin des institutions partielles qu'ils se sont données. Libre et spontanée de son essence, elle fit connaître la nécessité de se soumettre volontairement à une contrainte qui assura l'exécution de ses préceptes.

Le genre humain ne pouvant se passer d'une force agglomérée et défensive, pour obéir aux injonctions de la loi universelle sur la terre, dut nécessairement se partager en groupes séparés et distincts, dont chacun, dans sa sphère et ses limites, sous des formes spéciales et souvent fort différentes, développa la même idée de justice et de droit.

Cependant, les hommes qui ne peuvent s'élever à la vérité que par des efforts continus et prolongés, perdirent de vue l'ensemble de leurs liens pour ne s'occuper que de leur association partielle.

Chaque nation, quelquefois une seule par-

plade (1) se crut être toute l'humanité, et se borna à pratiquer dans son sein les préceptes de l'équité naturelle bien ou mal exprimée et garantie par les lois positives de son association, sans penser à les étendre à ceux qui n'y étaient pas compris ; et si, dans les institutions civiles, les hommes se sont trop souvent éloignés du principe et du but de toute société, c'est que ces institutions, n'étant formées que pour réprimer les passions ennemies de l'ordre, les résultats des combats et des accommodemens varièrent de mille façons différentes.

Quelles que fussent, au reste, au milieu de cette lutte qui ne cesse jamais, l'imperfection et l'incohérence des œuvres de l'homme, surtout à la naissance des sociétés, l'on y reconnaît pourtant le sentiment de justice naturelle qui aspire toujours à se garantir des atteintes déréglées de ses éternels opposans.

La qualité d'homme ne fut jamais entièrement méconnue. Dans tous les temps, on entrevit la société universelle au-delà de la société nationale. L'hospitalité envers les étrangers a été une des plus anciennes vertus pratiquées sur la terre. Elle est encore sacrée à l'Arabe du désert.

(1) Les voyageurs racontent avoir trouvé des Peuplades qui se croyaient seules sur la terre. L'orgueil et l'amour exclusif de sa nation, de sa corporation etc., équivalent chez les peuples civilisés à l'aveugle ignorance des sauvages.

A mesure qu'on s'est élevé à des considérations plus générales et, par conséquent, plus morales ; que l'on a su observer l'homme dans toute sa dignité, ses obligations spontanées et universelles ont acquis plus de force, de clarté et d'étendue. La foi chrétienne leur a donné le dernier sceau de certitude et d'importance ; et quand la conscience et la religion nous enseignent leurs préceptes, certes ce n'est pas pour les limiter à des parens ou à des concitoyens, à un seul individu ou à une masse d'individus : la loi chrétienne, comme la loi naturelle, parle à tous les hommes et de tous les hommes.

Elle est également obligatoire et également favorable pour tous, et c'est pourquoi ils forment ensemble l'union, l'assemblée, l'église universelle dont tous, sans exception, nous sommes membres, ou comme élus, ou comme candidats d'élection. Personne ne peut en être exclu : car, tout réclamant est frère et prochain ; c'est une vérité que chacun doit reconnaître sous peine de perdre la qualité d'homme et de chrétien.

L'association éternelle du genre humain demeure donc à jamais le résultat primitif et immédiat de sa loi morale. Les sociétés civiles et leurs gouvernemens n'en sont que les résultats secondaires, que les conséquences obligées.

Les hommes cependant, dans le besoin de

s'entr'aider, ne se contentèrent pas du lien civil. Diverses circonstances, différentes considérations les portèrent à s'unir souvent sous divers noms, sous différentes formes, par des associations plus spéciales et plus circonscrites, qui naquirent dans le sein de la société civile et sous sa protection.

De quelque nature qu'elles soient, ces associations, dont le temps, l'habitude et les avantages ont consacré l'existence, peuvent-elles jamais infirmer ou contre-balancer les obligations primitives et universelles du lien social de l'humanité? c'est ce que nous allons chercher à éclaircir, afin de dissiper, s'il est possible, tous les doutes sur ce sujet d'une si haute importance.

§ II.

Les sociétés civiles peuvent-elles jamais affaiblir le lien de la société universelle?

Si, pour répondre à cette question, nous considérons d'abord, dans une société civile, les associations plus restreintes qu'elle renferme, nous verrons que celles-ci ne peuvent et ne doivent s'imposer des obligations qui lui seraient contraires. Ainsi l'intimité du lien de famille deviendrait coupable, si elle était portée jusqu'à

transformer de bons parens en mauvais citoyens. Les différentes associations ou corporations contenues dans un État, ne sauraient donc adopter des réglemens qui seraient en opposition avec les lois de cet État : car ces réglemens seraient de nulle valeur par le seul fait de cette opposition.

Pour être placé dans le cas de modifier notre assertion, il faudrait supposer que la société civile se fût donné des institutions contraires à la justice et à la morale universelle, et que l'association formée dans le sein de cette société civile, adhérât plus strictement à cette justice et à cette morale. Dans ce cas spécial, ou bien les obligations naturelles, mieux comprises, s'exercent uniquement dans les limites de l'association particulière, ce qui est sans inconvénient pour la société civile qui ne s'est pas élevée au même niveau de perfection : telle fut la situation de la primitive église ; ou bien, l'association civile prétend agir sur les institutions mêmes de la société civile, et alors ce serait un appel aux principes ; mais tant que l'opinion de la société civile n'est pas suffisamment éclairée à cet égard, elle se croit et demeure justifiée dans les mesures qu'elle croit devoir prendre pour défendre et maintenir ses droits.

La grande société du genre humain, qui est l'ensemble de toutes les sociétés civiles, se trouve à leur égard précisément dans le même rapport, avec cette différence qu'il ne peut jamais naître de l'incertitude sur la validité respective de leurs lois ; car, en cas de doute, le dernier appel est toujours par-devant le tribunal de la morale naturelle qui fait le lien indestructible de l'association universelle des hommes. Ainsi donc, de même que les réglemens ou statuts de toute association ou corporation partielle, ne peuvent être en opposition avec les lois de la société civile dont elle dépend; de même, et à plus forte raison, les lois des sociétés civiles, plus ou moins nombreuses qui ramifient l'espèce humaine, ne peuvent être en opposition avec les lois de la société universelle; non-seulement parce que ces lois générales constituent l'union de toute l'humanité, mais aussi, parce que chaque association partielle, ne déduisant son existence et son droit que de ces mêmes lois générales, ne saurait les transgresser sans se mettre en contradiction manifeste avec son principe et sa fin.

Au fond, ce sont toujours les mêmes devoirs qui nous obligent tous également; leur application seule produit des modifications et des nuances qui semblent quelquefois se contredire.

Si je vois deux hommes en danger de périr, et que je ne puisse les secourir à la fois tous deux, il faut nécessairement que je fasse un choix, et ce choix, autant que possible, doit avoir un motif. Si l'un de ces hommes est mon père ou mon bienfaiteur, il est évident que c'est préférablement à lui que je dois courir. Les membres d'une même famille qui, depuis le berceau jusqu'au cercueil, vivent sous le même toit, dans une intimité continuelle d'affections et de sentimens réciproques, se doivent, par cette raison, plus de dévouement, plus d'oubli de soi-même. C'est une chose due; c'est une chose juste; parce que chacun, dans sa famille, doit trouver les mêmes soins, les mêmes sentimens, le même abandon. Que si quelqu'un les prodiguait à une famille étrangère au préjudice de la sienne, il lui donnerait ce qu'elle est supposée avoir déjà, et en priverait sa propre famille qui ne trouverait pas de compensation autre part. Un délit contre la justice et contre la morale, commis envers un père, un frère, un époux, est donc plus odieux et plus criminel, puisqu'il suppose plus de dureté et d'ingratitude, une plus grande difformité du caractère d'homme.

Les devoirs de citoyen ne sont aussi que les devoirs d'homme, appliqués et développés de

préférence autour de soi. Vous vous devez à la patrie, parce que c'est là, et non autre part, que vous êtes né (1); c'est là que furent vos premières affections, et que seront toujours vos souvenirs; c'est là que, dès votre naissance, vous avez trouvé une force protectrice qui vous garantissait l'accomplissement des préceptes de la morale, et le libre exercice de toutes vos facultés. Vos concitoyens, de génération en génération, ont sacrifié leur fortune et leur vie pour vous assurer ces bienfaits, à vous et à ceux qui vous ont donné le jour, et vous avez à acquitter une dette sacrée.

C'est donc envers votre patrie et envers vos concitoyens que sont dirigés vos premiers devoirs; parce qu'ils sont les premiers à votre portée, et que, nulle part, vous ne pourriez satisfaire d'une manière plus juste, plus opportune, plus efficace, ce besoin de dévouement et de sacrifice que font éprouver à l'homme ses idées les plus nobles et les plus puissantes. L'équité vous impose cette préférence; car chacun a une patrie, et cette patrie a droit à un dévouement spécial. Le prodiguer à un autre pays, ce serait lui donner ce qu'il a déjà et ce qu'on ne pourrait remplir aussi bien.

---

(1) *Naquì en Atênè; Metastasio in Temistocle.*

L'exercice des vertus et le développement des facultés naturelles, exigent un théâtre et doivent se faire quelque part. Toutes choses égales d'ailleurs, il est clair que c'est à la patrie que la préférence est due ; parce que la possibilité de satisfaire à nos devoirs y commence avec la vie, et qu'elle établit une suite d'obligations qui ne finissent qu'avec la mort.

Cependant les obligations particulières du citoyen, quelque importantes qu'elles soient, ne peuvent affaiblir en rien les devoirs sacrés et universels de justice et de morale naturelle, dont eux-mêmes ne sont que la conséquence et l'application. Considéré sous ces deux points de vue, l'exercice pratique des mêmes obligations, présente néanmoins une difficulté qui demande à être examinée.

Les lois naturelles, en tant qu'elles constituent la société universelle du genre humain, sont abandonnées à la libre volonté de chaque individu ; tandis que lorsqu'elles concernent spécialement la société civile, ou qu'elles s'y rattachent, elles deviennent obligatoires, non-seulement parce qu'elles sont censées justes, mais aussi parce qu'elles sont soumises à la contrainte des lois positives.

La possibilité de contrainte pourrait-elle ajouter à la force de l'obligation ? Il est évident

qu'une obligation doit être remplie par cela seul qu'elle est un devoir, et non pas parce qu'on s'attend à y être forcé. La liberté ne diminue pas plus l'essence du devoir que la contrainte n'y ajoute. Il commande par lui-même, abstraction faite de toute circonstance qui ne tient pas directement à son accomplissement.

L'on aperçoit même, dans la société civile, une multitude de devoirs commandés par la morale naturelle et qui échappent à l'action des lois positives, sans être pour cela moins obligatoires, ni moins essentiels et nécessaires à l'existence de toute société.

La justice est claire et péremptoire; ses formules sont pour la plupart négatives. Elle dit: *ne fais pas le mal. — Ne fais pas aux autres ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît. — Ne te joins pas à ceux qui vont accabler l'innocent. —* L'idée de justice suppose une circonstance dont le rapport avec notre action décide de ce que celle-ci doit être; elle ordonne de s'abstenir: c'est la morale négative, toujours susceptible de plus de précision, et qui ordinairement est motivée par un fait antécédent.

La bienveillance est le complément de la justice et va plus loin. Elle dit : *fais le bien. — Vole au secours du prochain. — Fais le bien,*

même lorsque tu n'en as pas pris l'engagement formel. — Rends le bien pour le mal. — La bienveillance n'a pas besoin d'un motif hors de soi : elle est son propre motif. Ses nuances, ses degrés sont infinis et ne sauraient être circonscrits. Elle produit la clémence, l'oubli des offenses, la charité, le dévouement, l'héroïsme ; et c'est précisément parce que ses nuances sont infinies, ses degrés hors de toute numération et parce qu'elle porte avec elle son motif, qu'elle échappe aux lois de contrainte de l'union civile, qui ne peuvent atteindre que les délits contre la justice. Toutefois la société civile ne saurait subsister sans le lien de la bienveillance ; la justice, qui en est la pierre angulaire, seule ne lui suffirait pas et serait-elle même mal garantie, si elle était privée de son complément. La bienveillance, et les délits contre ses préceptes, sont du ressort de l'opinion publique et des mœurs qui sont plus puissantes que les lois, et sans lesquelles celles-ci dégénéreraient en de vaines paroles.

La honte, la réprobation, l'indignation des hommes poursuivent les délits contre la bienveillance; et c'est alors que, sous l'empire même du régime civil, l'on voit le lien social de l'humanité déployer toute son énergie et la morale universelle faire entendre sa voix, d'autant

plus puissante, qu'elle est libre de toute contrainte positive.

Des unions et des rapports partiels ne peuvent donc jamais infirmer des obligations générales. Dans aucun cas, personne n'est justifié d'agir contre ses devoirs d'homme, sous prétexte du lien contracté comme membre d'une association particulière; et la contrainte civile, qui n'a d'autre but que de mieux assurer la partie des lois naturelles, susceptibles de sa garantie, ne saurait diminuer une autorité universelle, dont elle tient la sienne, ni affaiblir la responsabilité qui, dans chaque circonstance et dans chaque position possible, pèse sur tout violateur du lien de l'humanité.

La Religion Chrétienne a soutenu, confirmé et développé ces principes immuables; elle a exercé son influence sur la législation civile, criminelle et politique; elle a fait admettre dans les codes au rang des personnes, les étrangers, les femmes, les enfans, les esclaves; l'égalité devant Dieu a conduit à l'égalité devant la loi, qui n'avait jamais existé auparavant. Le Christianisme a nivelé toutes les vanités humaines, et n'a reconnu d'autres supériorités que celles de la bonté et de l'oubli de soi-même. Il a répandu ses lumières sur les esprits les plus humbles et les plus faibles. Il les a élevés à des

vérités qui semblaient réservées à une haute sagesse. Il a même changé en loi positive, la loi naturelle qui unit tous les hommes. Mais qu'on ne s'y méprenne pas, la contrainte dont on l'environne n'est pas de ce monde; le Christianisme est tout fondé sur la libre volonté; il ne saurait en être privé un seul instant: il est tout en esprit et en conviction, comme la morale naturelle, dont il n'a fait que confirmer la révélation permanente. En l'épurant de tout ce qui l'offusquait, en la rétablissant dans toute sa force, le Sauveur a apporté la lumière et la vie au genre humain; et son église doit représenter cette fraternité universelle, l'idéal de la société naturelle, véritable cité de Dieu, dans laquelle, sous sa législation éternelle, les hommes rempliraient spontanément les préceptes de la justice et de la morale par bienveillance et par charité.

Le Paganisme, à son plus haut degré de culture, ne méconnaissait pas sans doute la loi universelle; mais, privé de la foi, il n'imaginait pas que ses inspirations fussent applicables et obligatoires dans la pratique de la vie, jusqu'au degré où le Christianisme nous a montré qu'on pouvait atteindre. Grâce à ses bienfaits, nous sommes infiniment plus avancés sur ce point, qui les renferme tous. Il nous reste cependant

beaucoup à faire, et c'est surtout dans les relations d'État à État que nous sommes en retard et que nous errons depuis des siècles.

Tout en proclamant l'universalité de la morale évangélique et naturelle, l'on prétend n'y voir clairement que les obligations d'individu à individu. Faut-il en conclure que les masses entre elles, qui sont composées d'individus, ne sont pas placées sous le commandement du droit qui est obligatoire pour chaque homme? A Dieu ne plaise que nous admettions une conclusion aussi funeste dans ses conséquences qu'elle est erronée dans son principe! Les publicistes les plus célèbres ont établi, d'une manière incontestable, que les Nations et les États étaient soumis au droit naturel. Cependant cette matière n'est rien moins qu'éclaircie de manière à fixer suffisamment l'opinion générale sur les différentes questions qui peuvent en ressortir.

§ III.

Les États ou masses d'individus personnifiés, sont-ils entre eux soumis à la loi morale?

L'on a souvent confondu dans les théories, et dans leurs discussions, le droit naturel avec

l'état de nature. Cette confusion d'idées a donné lieu à des assertions qui ne sauraient soutenir un examen approfondi. Rien n'est plus différent, rien ne va si mal ensemble que l'état de nature et le droit naturel.

L'on entend ordinairement par *état de nature*, à tort ou à raison, l'état sauvage où l'homme, sans reconnaître encore ni frein, ni loi, erre dans les forêts avec les bêtes fauves qu'il combat, et dont il diffère bien peu, puisqu'il n'écoute que ses appétits et n'obéit qu'à ses besoins physiques. L'erreur de déduire le droit naturel de ce premier degré d'abrutissement imaginaire, et de l'y appliquer spécialement, a pu naître de la définition que les jurisconsultes romains donnèrent de leur *jus naturæ*, qu'ils ont appelé la loi commune qui régit tous les animaux vivans sur la terre.

Cette définition n'a aucun rapport avec le droit naturel tel que nous l'entendons aujourd'hui; elle lui est même diamétralement opposée: car, le droit naturel des hommes est la morale qu'ils sont appelés à suivre spontanément d'après leur nature d'êtres moraux, nature qui les oblige à se contenir, à se vaincre, à se diriger selon les préceptes éternels de la justice et de la bienveillance.

Par conséquent, le droit naturel, avec ses

développemens, loin d'être applicable à l'état de nature, dans l'acception ordinaire de ce mot, doit être considéré, au contraire, comme la législation de l'homme parvenu à sa perfection.

Cette première confusion d'idées a conduit à une seconde erreur capitale, inséparable de la première, dans laquelle sont tombés la plupart des publicistes. Ils ont prétendu fonder le droit naturel sur l'intérêt personnel.

Ce n'est pas que *l'intérêt*, envisagé dans un espace de temps un peu étendu, ne coïncide le plus souvent avec la justice : nous devons le croire et nous y attendre ; car autrement, il n'y aurait pas d'harmonie dans l'ensemble de la création ; mais l'intérêt ne saurait être la base, ni le motif principal de nos actions. En le donnant pour principe à la morale, on a détruit et on efface de fait toute différence entre l'honnête homme et l'homme pervers. Il ne s'agirait plus que de savoir lequel des deux sait le mieux calculer, ou bien introduire des quantités plus réelles dans son calcul. La notion pure du devoir n'existerait plus, puisque la fin dernière ne serait également, dans tous les cas, que de se procurer le plus de jouissances possibles, et que chacun aurait le droit de les choisir comme il l'entendrait, avec le pour et le contre, à ses risques et périls. Ce ne serait,

je le répète, qu'une affaire de calcul qui mettrait la valeur intrinsèque de la vertu au niveau de celle du crime.

On nous objectera, que plusieurs des formules par lesquelles la Morale a voulu s'énoncer, semblent indiquer qu'elle tire sa source de l'intérêt personnel. *Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît.* — *Aime ton prochain comme toi-même*, sont des sentences qui peuvent, dit-on, se commenter ainsi : *ne fais pas de mal pour qu'on ne t'en fasse pas.* — *Aime ton prochain afin de l'engager à t'aimer.*

Nous ferons observer d'abord, que les formules de ce genre ne sont pas les seules que commande la morale ; il en est un grand nombre qui sont exprimées sans aucun retour sur soi-même, et l'évangile ordonne d'aimer Dieu, c'est-à-dire sa loi suprême, de toutes nos pensées, de toutes nos forces, et au-dessus de toute autre chose. Nous répondrons ensuite que le commentaire n'est pas exact. Le changement des termes dénature le sens des deux formules. Le retour sur soi-même ne prouve aucunement qu'elles ne sont obligatoires qu'en vue de l'intérêt personnel. Le devoir d'aimer son prochain et de faire le bien reste toujours absolu ; et on ne peut alléguer son propre avantage puisque tout homme pour remplir ce

devoir doit tout sacrifier. Le retour sur soi-même n'est entré dans la formule que comme moyen explétif et afin de fournir à l'homme, pour accomplir son devoir, un point de comparaison qui est, en général, le meilleur qu'on peut lui fournir. L'intérêt palpable, celui dont chacun éprouve et comprend l'action continuelle et entraînante, est l'allié naturel de la force; ce n'est qu'à son corps défendant qu'il se soumet au droit. Il ne le fait que par calcul, quand la force lui manque, quand il se sent faible pour maintenir ses avantages, et qu'il cherche à se garantir de la force alliée à d'autres intérêts. C'est donc parce que la force est toujours incertaine, passagère et soumise à des réactions, que l'intérêt, mieux avisé, s'est mis dans ce monde sous l'égide du droit. Le droit prononce sur les questions de l'intérêt; par conséquent il lui est antérieur et ne saurait en découler.

L'intérêt, même celui qui est durable et bien entendu, ne peut donc être invoqué, dans l'œuvre de la création, que comme surrogat à des motifs plus élevés et plus absolus : c'est un auxiliaire dont se sert la frêle humanité pour s'affermir dans les voies de la justice, et nullement le principe fondamental du droit et de la vertu parmi les hommes.

Les erreurs graves qui s'étaient glissées dans les théories, n'eurent pas de très-grands inconvéniens quant aux relations individuelles : car, l'impulsion de la loi morale, plus puissante que tous les faux raisonnemens, maintint, dans chaque individu, l'idée du devoir et le pouvoir de la vertu. Les institutions civiles vinrent garantir ces résultats et suivirent la même tendance. Elles ne pouvaient subsister sans seconder la justice qui était leur principe, et elles se perfectionnèrent dans le même sens, parce que c'était une condition nécessaire de leur existence et de leur action.

Il en fut tout autrement des rapports entre les nations. La Diplomatie s'est saisie d'une théorie mensongère qui semblait être le résultat des plus hautes lumières et des méditations les plus profondes. Autorisée par la science, elle se crut en droit de déclarer que les gouvernemens étaient entre eux dans l'état de nature, ce qui veut dire dans l'état sauvage ; et que, dans leurs mutuels rapports, ils étaient soumis à un droit naturel uniquement basé sur l'intérêt personnel.

Nous ne devons pas manquer, cependant, de prendre acte de cette soumission des États à un droit quelconque. L'unanimité des publicistes qui déclarent les États, personnes morales, nécessairement obligées de se conformer au droit naturel, toujours et partout en vigueur sur la

terre, et l'admission avouée que les gouvernemens ont faite de cette maxime, qu'aucun d'eux n'oserait renier, est un point important d'obtenu, qui, malgré les erreurs de la doctrine dont il fut déduit, n'en assure pas moins la reconnaissance de l'humanité à ceux qui, par leurs écrits, ont contribué à l'établir ; car, si maintenant le droit naturel, mieux analysé et mieux compris, se trouve être fondé sur un principe plus sacré, plus pur, plus fixe que ne pouvait jamais l'offrir l'intérêt personnel ; si les déductions qu'on en tire deviennent par là plus certaines, plus étendues, plus bienfaisantes, les gouvernemens prétendront-ils y trouver une raison suffisante pour se délier de l'autorité suprême du droit naturel, après l'avoir reconnue lorsqu'elle péchait par ses fondemens ? pourront-ils désavouer cette autorité depuis qu'elle est rendue à sa base immuable, et rejetteront-ils ses conséquences, uniquement parce qu'elles deviennent plus salutaires et qu'elles partent d'une source plus respectable et plus sainte ? Les publicistes, du moins, ne révoqueront certainement pas leur sentence unanime, au moment où elle gagne en force, en évidence et en résultats bienfaisans.

A la vérité, dès que nous sortons de la sphère d'action des sociétés civiles sur elles-mêmes,

ou sur les individus qui s'y trouvent momentanément enclavés ; dès qu'il s'agit de ces mêmes sociétés civiles en action les unes à l'égard des autres, comme corporations ou masses quelconques d'individus ayant une volonté collective, tout moyen de contrainte, toute garantie semblent devenir impossibles, non-seulement pour l'accomplissement des obligations de la bienveillance, mais même pour celles de la stricte justice. Les mœurs particulières à chaque pays, l'opinion publique qui peut ne pas avoir d'unité dans certains cas, paraissent insuffisantes pour remplacer la rigueur des lois positives, et produire quelques résultats salutaires sur leurs relations extérieures.

Mais, qu'importent toutes ces circonstances réunies ? ont-elles pu affaiblir en rien l'autorité du lien commun de l'humanité sur l'individu ? Nous avons vu le contraire, et si les préceptes de la loi morale et chrétienne sont toujours et partout obligatoires pour l'individu, dans quelque position qu'il se trouve, sous quelque forme et aspect qu'il agisse, comment cette règle, sans exception, perdrait-elle de sa valeur lorsqu'elle ajoute son énergie à celle d'un autre, et qu'elle concourt de cette manière à des résultats collectifs ? En d'autres termes, comment ne serait-elle pas tout aussi obligatoire pour

les corporations, dont la volonté et les actions ne sont qu'une réunion de volontés et d'actions des individus qui les composent ?

Ce ne sont jamais que des individus qui veulent, qui décident, qui agissent; et, pour le faire, ils doivent avoir des motifs justes et légitimes. Que l'individu prenne seul une résolution, ou que ce soit après s'être concerté avec d'autres individus; que le nombre de ces derniers soit comparativement petit ou grand; que le premier ait à se prononcer sous des rapports personnels ou collectifs; tout cela ne change rien à son obligation absolue de se considérer toujours sous l'empire de la loi morale de l'humanité : il ne saurait ni agir seul, ni concourir avec d'autres à aucune action, que par des motifs qu'elle consacre et autorise.

La masse personnifiée n'existe que par abstraction; mais cette abstraction était nécessaire pour déterminer les droits et les obligations collectives, et pour mieux préciser, dans des masses, les responsabilités individuelles qui sont les seules réelles. Elles le sont pour autant que chacun concourt sciemment et volontairement à faire le mal et à soutenir l'injustice.

La volonté de la société civile se manifeste, ou dans sa propre sphère, en statuant sur les relations des individus à son égard et des indi-

vidus entre eux, ou bien hors de sa sphère, relativement à d'autres sociétés civiles.

Or, si dans la législation intérieure civile, criminelle, et politique, ceux qui sont appelés à énoncer la volonté collective de la société ne peuvent le faire qu'en la fondant sur la loi naturelle et divine de l'humanité, qui est la source et le motif de toute loi positive; comment donc, dans les rapports extérieurs de la société, se croiront-ils en droit de fonder leur conduite sur une autre règle quelconque, tandis que parmi les hommes il n'en existe aucune autre de permise?

En matière de législation intérieure, les États statuent souvent d'après des lois positives, déjà existantes, qui, quoique toujours fondées sur la même base primitive, la remplacent quelquefois dans les conséquences successives qu'on en tire. Mais dans leurs relations extérieures, les Sociétés ne peuvent avoir recours que directement à cette source primitive et pure; et ils sont, par conséquent, dans une obligation plus évidente de la suivre.

De ce qu'elles n'ont entre elles aucun moyen convenu de rigueur pour la faire respecter, s'ensuit-il qu'elles puissent ne pas la reconnaître, ou se délivrer en masse de l'obligation d'y rester fidèles? Les sociétés partielles ne sont pas

liées ensemble par une union civile ; mais par l'union éternelle de l'humanité dont elles font partie. Comment serait-il donc permis à l'une d'elles de rejeter effrontément, de son autorité privée, une loi immuable et commune, qui seule rend possible sa propre existence ? car aucune Société civile n'aurait pu se former, sans la pré-existence du principe fondamental, qui fait que les hommes ont une justice et une morale, et que, sur ces points cardinaux, ils sont capables de s'entendre ; et, s'il a existé, s'il existe encore des États, de même que des individus, qui ont méconnu ces vérités, qui ont violé les préceptes sacrés de la justice envers leurs co-états, envers leurs semblables, s'ensuit-il que la morale n'ait pas continué d'être une loi absolue dans la création ?

Les nations de l'antiquité, divisées par tant d'obstacles et tant de difficultés physiques et morales qui obstruaient leurs communications, et s'opposaient à leur rapprochement, pouvaient être excusables de se croire toujours entre elles dans l'état de nature ; mais à présent, depuis que les progrès de la civilisation et du Christianisme ont rapproché les peuples et les ont liés de fait, comment les gouvernemens pourraient-ils, contre toute évidence, se déclarer encore obstinément dans un état sauvage, qui

n'a aucun point de ressemblance avec leur état vrai, et qui est si diamétralement opposé à la pratique de la loi universelle qui les lie tous également ?

Non ; aucun doute raisonnable n'est plus admissible sur ce sujet important. Les États, de même que les particuliers, existent sous l'empire de la même loi naturelle, de la loi que Dieu a donnée à la raison et à la conscience, et qui est également obligatoire, soit que les hommes agissent individuellement ou collectivement, soit qu'ils aient ou qu'ils n'aient pas des moyens de contrainte pour la faire respecter. Ceux qui y manquent, ceux qui rompent les liens qui unissent tous les hommes en une seule famille, n'en sont pas moins criminels, pas moins dégradés de leur qualité d'homme dans l'un et dans l'autre cas. Bien plus, l'idéal de la loi universelle admet une entière indépendance, et, dans l'indépendance, l'adhésion libre et volontaire à ses injonctions. Or, combien cette conviction devrait parler puissamment à la conscience de ceux qui représentent les nations et qui agissent en leur nom! Dans leurs relations réciproques, ils sont appelés à se conduire d'après la législation universelle, suivant les règles de la grande association du genre humain ; seuls, sur la terre, ils sont dans le droit naturel assigné à l'espèce par le Créateur,

pour en relever la dignité et assurer sa destinée future. Enfin, ils ont la vocation de se montrer comme personnes morales, supérieures aux passions, et de puiser spontanément leurs motifs dans les règles de la stricte justice et de la bienveillance. Dans une si haute portée, avec tant de facultés et de lumières, est-il encore permis de sortir de la droite voie?

§ IV.

Avec quelles modifications les Sociétés civiles sont-elles tenues d'obéir à la loi morale?

Si les principes que nous venons d'établir ont l'évidence que nous leur supposons, comment se fait-il qu'ils n'aient pas influé davantage sur la conduite des États souverains, et que le Christianisme lui-même n'ait pu faire pénétrer sa morale et sa justice jusque dans les relations internationales?

Nous avons cherché à l'expliquer, plusieurs fois, dans le cours de cet ouvrage. Cependant il ne faut pas attribuer ce triste résultat aux passions des hommes et au funeste principe de l'intérêt personnel. La rébellion permanente que la politique extérieure a soutenue, haut la main, contre l'équité naturelle et contre les préceptes les plus sacrés de l'humanité, n'aurait pu se

maintenir aussi long-temps, si la loi morale n'avait eu, en elle-même, des motifs pour pallier et justifier, jusqu'à un certain point, un état de choses qui pourtant lui était directement contraire; de telle sorte, que la conscience des hommes n'aperçût jamais assez clairement le devoir sur ce point si essentiel, et ne pût susciter d'opposition efficace à un système d'actions qui ne cessait de lui répugner, et qui souvent la blessait dans ses inspirations les moins douteuses.

Une foule de circonstances dans la vie, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, diversifient l'application de la loi morale. Parmi ces circonstances, aucune n'est plus tranchante que celle qui amalgame un simple particulier avec une association civile, et semble, pour ainsi dire, faire disparaître son individualité dans une volonté collective. Nous allons voir que cette circonstance modifie, en effet, constamment, les obligations de tout membre d'une société civile, et qu'il existe des motifs justes qui ne permettent pas aux États de se conduire comme pourraient le faire des particuliers. Il est de la plus haute importance de préciser d'où naissent, en quoi consistent et où s'arrêtent ces modifications de la même loi naturelle, selon qu'elle s'applique à des individus ou à des associations.

Quand la Société civile est appelée à se montrer comme corporation représentant une seule volonté, il faut nécessairement que cette volonté, sinon dans son principe, du moins dans ses diverses applications, soit déléguée à un certain nombre de personnes ou même à un seul individu, chargé de l'apprécier, de la déclarer et d'en exercer le pouvoir.

Il est dans la nature des masses, lorsqu'elles prétendent agir en corps, de ne le pouvoir autrement que par procuration, et l'individu, dès qu'il est question des intérêts communs, et nommément dans les rapports mutuels des Sociétés, ne saurait évidemment ni juger, ni agir pour lui seul, mais toujours comme s'il le faisait pour d'autres, en ayant de justes égards à leurs droits et à leurs obligations.

Dans les démocraties les plus épurées, la masse des citoyens ne peut pas être continuellement rassemblée, afin que chacun puisse dire et exprimer sa volonté; ces rassemblemens sont rares et momentanés, en comparaison du besoin instant d'agir, et ils répondent d'autant moins aux nécessités de l'association, que celle-ci devient plus nombreuse et se répand sur une plus grande étendue.

Mais, en outre, dans une réunion générale et souveraine, devant tous les citoyens rassem-

blés, aucun membre à son tour ne peut émettre d'opinion purement individuelle ; il faut bien que chacun parle au nom et pour le compte de tous (1).

L'expression des devoirs, des désirs, des sentimens d'une Société, ne peut donc jamais avoir lieu que sous la forme représentative. Cette règle est générale ; et, d'un seul trait, elle nous met à portée de préciser les devoirs civiques et spécialement les devoirs des autorités, qui, dans la hiérarchie civile, se trouvent appelées à diriger et à décider la volonté et l'action collective de leurs concitoyens.

Il y a société civile réglée, là où la pensée de tous, par une volonté tacite ou expresse, a été incorporée, et, pour ainsi dire, incarnée dans un ou plusieurs individus qui agissent dans tel ou tel cas, pour telle ou telle circonstance, momentanément ou constamment, comme s'ils étaient toute la société, au nom et pour le compte de tous. Les États ne peuvent avoir de relations entre eux que par ceux qui représentent la corporation, par leurs Gouvernemens. Il résulte de là que les masses personnifiées et leurs Gouvernemens, ou pour mieux

(1) Le Gouvernement représentatif est dans la nature même de toutes les Sociétés civiles. Pour leur repos et leur prospérité, il serait à désirer qu'on ne cherchât pas à le cacher ou à l'éluder.

dire, les individus qui composent ces Gouvernemens, dans chaque moment et dans chaque circonstance, n'ont, ni plus, ni moins, que les mêmes règles à suivre, les mêmes devoirs à remplir que tout honnête et fidèle Fondé de pouvoir.

Cette modification, très-juste en elle-même, servit de prétexte pour excuser les plus grandes injustices que les hommes aient pu commettre. Les Fondés de pouvoir des peuples, dans l'ordre naturel de la Société universelle, pratiquèrent les mêmes fraudes, se rendirent coupables des mêmes délits, que les Fondés de pouvoir des particuliers dans l'ordre civil; avec la seule différence que la crainte du supplice rendit ces derniers plus circonspects. Les Gouvernemens, comme les procureurs, crurent qu'il leur était permis, qu'il était même méritoire, de défendre des propriétés usurpées, de créer et de soutenir de faux titres, de ne pas reconnaître les droits les plus évidens dans les autres, d'employer tous les moyens de ruse, de corruption et de violence, pour faire réussir, par *fas et nefas*, les plus mauvaises affaires dans l'intérêt de leurs commettans, et pour perdre et ruiner leurs adversaires.

Cependant, il serait insensé de croire, qu'il y a une autre justice et une autre conscience pour les Fondés de pouvoir que pour les com-

mettans ; les uns, comme les autres, doivent hommage et soumission à la même loi morale. Les modifications qu'elle admet découlent de son autorité et ne peuvent la détruire ; et la modification dont il s'agit est loin de conduire aux conséquences que les gouvernemens en ont tirées.

Nous allons, s'il est nécessaire, essayer de leur préciser la juste nuance de leurs obligations.

Et d'abord, comme individu, chacun est libre de donner aux devoirs de bienveillance toute l'étendue qu'il lui plaît; de se dévouer, de se sacrifier pour le bien de son semblable; il n'a pas la même latitude quand il parle au nom d'un autre. Le membre d'une famille n'est pas en droit de la dévouer pour le bien général de la société civile ; les devoirs de bienveillance, dans toute leur étendue, quoiqu'ils soient tout aussi obligatoires que ceux de la justice, ne peuvent cependant ressortir que de la volonté libre et directe de chaque individu, et l'on ne saurait les imposer, ni les prendre au nom d'un autre, sans son consentement formel. Plus les intérêts confiés sont importans, plus la délicatesse des Fondés de pouvoir doit être scrupuleuse ; ils ne peuvent s'obliger sans réserve à des sacrifices que d'autres auront à porter ; ils ne sauraient se rendre juges, uniquement d'après leurs propres sentimens, du degré de

dévouement, dont d'autres pourraient vouloir se charger, d'après leur manière d'être individuelle et selon les circonstances qui les environnent; ce dévouement n'aurait même plus de mérite, du moment qu'il serait imposé et contraint.

L'on ne peut non plus exiger des membres d'une société civile, et encore moins de ceux qui sont plus spécialement chargés de la représenter, qu'ils se défassent des devoirs et des affections qu'ils ont contractés envers elle en naissant; ils sont, au contraire, dans l'obligation, comme citoyens, toutes choses égales d'ailleurs, de donner la préférence à leur pays sur tout autre; cependant, cette préférence ne sera juste que si elle ne dégénère pas en partialité, si elle ne fait pas violer les règles de l'équité, et si, se changeant enfin en ressentiment invétéré, elle n'étouffe pas jusqu'au dernier souffle de la bienveillance qui unit les hommes.

En effet, si le fondé de pouvoir n'est pas autorisé à se laisser aller, sans de justes réserves, au devoir de bienveillance, il n'en résulte pas que celui-ci soit entièrement annihilé; il n'en résulte pas surtout que l'on puisse ranger, dans la même catégorie, les obligations de stricte justice, qui ne connaissent pas d'exception. L'on n'a pas besoin de demander à son commettant s'il veut ou s'il ne veut pas être juste; s'il veut

ou ne veut pas participer à une mauvaise action;
et si même il consentait au mal ou l'ordonnât
le Fondé de pouvoir ne pourrait s'en prévaloir,
ni prétexter l'avantage de son commettant pour
s'y prêter.

La justice est imposée à tous également, quels
que soient les rapports où ils se trouvent plac
et quelque combinaison qu'ils aient à résoudre.
Aucune incertitude n'est admissible sur ce point
c'est le devoir implicite de chacun, dont p
sonne ne peut se libérer, sur lequel il ser
superflu de consulter ou d'attendre une aut
autorisation : car ce devoir est nécessairem
entendu entre tous les hommes et de to
éternité.

Les formules de la justice sont par consé
de rigueur pour tout Fondé de pouvoir. Mê
une coupable partialité, il ne doit pas consp
contre la fortune, contre la liberté ou la
de son semblable, ou se joindre à ceux qui co
pirent et vont accabler le faible et l'innoc
il ne doit pas traiter les commettans d'un aut
comme les siens ne voudraient pas être tra
il ne doit pas induire en erreur, ni reten
bien d'autrui, ni faire de fausses promesse
nom de ses commettans, ni manquer à la p
qu'ils ont donnée....... en un mot, il ne
est permis, dans aucun cas, ni de comm

une injustice, ni de l'encourager, ou d'y participer directement ou indirectement.

Toutefois, ces formules ne suffiront pas encore aux diverses combinaisons des rapports internationaux. Les Fondés de pouvoirs des particuliers ne sont, pour la plupart, chargés que de la régie de leur fortune et des affaires litigieuses devant les tribunaux; mais il y a une infinité de cas, dans lesquels l'individu agit par lui-même et ne confie pas son action à un Fondé de pouvoirs, ou, s'il le fait, c'est en se réservant la faculté d'être consulté et de faire connaître sa propre volonté à chaque occurrence. Tels sont les cas où les devoirs plus exigeans et moins déterminés de l'honneur et de la bienveillance sont mis en jeu, et dans lesquels, pour se décider, l'homme a besoin d'une autre genre de motifs que ceux qui découlent des ordres précis de la stricte justice. Or, ces cas arrivent pour les États, tout aussi bien que pour les particuliers, et demandent une décision quelconque. Les masses ne peuvent cependant sortir de leur existence représentative; ceux en qui se personnifie la corporation ne sont pas à même de consulter chacun de leurs commettans, et, s'ils le pouvaient, chacun de ces commettans n'ouvrirait son avis qu'au nom et pour le compte de tous. Il survient donc des cas, et ce ne sont

pas les moins difficiles, où les gouvernemens, sans pouvoir jamais se démettre de leur caractère de Fondé de pouvoirs, sont néanmoins dans la nécessité de prendre, au nom de tous, des résolutions, pour lesquelles la stricte justice ne peut leur fournir des règles suffisantes. Ils ne sauraient alors se dispenser d'écouter aussi les inspirations de la bienveillance, parce que, après la justice, l'homme n'a pas d'autre guide à consulter et à suivre, s'il veut rendre sa conduite morale et conforme au lien social de l'humanité.

Plus tard, nous aurons l'occasion de revenir sur ces principes et d'indiquer leurs conséquences; il nous suffit pour le moment d'ajouter quelques courtes réflexions.

La justice est de première nécessité dans la vie morale; mais seule, elle ne saurait suffire à toute l'activité de notre existence. Dans l'action pratique, les limites de la justice et de la bienveillance se confondent; leurs mutuels préceptes se soutiennent et se remplacent continuellement. Ces deux branches de la morale, que nous avons distinguées pour nous mieux expliquer, sont rarement séparables et s'entr'aident réciproquement pour éclairer la conscience et rendre l'action de l'homme aussi conforme que possible à son devoir. Partout où l'homme agit d'après

la stricte justice, il doit écouter le devoir de faire le bien et d'empêcher le mal, même sans engagement préalable, ni fait antécédent. Les États entre eux, sous leurs formes représentatives, ne sont rien moins que déliés de ce devoir universel, quand la nécessité d'y avoir égard, ou d'y manquer, se présente. Cependant les principes de la bienveillance, indéterminés de leur nature, sont, en général, soumis au contrôle de la justice que chacun se doit à soi-même aussi bien qu'aux autres ; et cette réserve devient un devoir infiniment plus grave pour un gouvernement que pour un individu, parce que celui-ci est, jusqu'à un certain point, maître de soi et de ses actions, tandis que dans la société civile, personne n'est ainsi maître d'un autre, et encore moins maître de l'État, qui est la réunion de tous. Ainsi donc, dès qu'il est question d'obligations qui ne sont pas résolues par la stricte justice, les représentans de la corporation ne sauraient se prononcer qu'avec une grande caution, pour ne pas manquer, d'un autre côté, à leurs devoirs envers l'association qui leur confie ses droits. Ils ne peuvent en son nom dépasser la limite de l'équité, qu'en ayant égard à la volonté présumable de leurs commettans, et en balançant, avec une attention scrupuleuse, le dévouement demandé pour au-

trui, avec la juste préférence et la sollicitude spéciale qu'ils doivent, comme délégués des citoyens, à leur propre association.

CHAPITRE V.

De la légitimité des États.

Les vérités établies dans les chapitres précédens semblent déjà nous mettre à même d'arrêter dans de justes limites, les droits et les obligations réciproques des corporations sociales, sous l'empire de la loi morale, et d'en déduire la nécessité d'un respect scrupuleux pour l'existence et l'indépendance de chaque État; objet final que doit se proposer le droit des gens, et qui rendrait toutes ses prescriptions claires et faciles à statuer. Il reste cependant une dernière question à examiner, sans la solution de laquelle toutes les autres retombent dans le vague et ne peuvent acquérir aucune garantie dans l'application. Cette question n'a jamais été, que nous sachions, convenablement approfondie; et ce fut la cause principale pour laquelle le

droit des gens est resté jusqu'à présent une théorie sans résultat, un échafaudage compliqué toujours près de s'écrouler sous les pas de ceux qui voulaient y bâtir, parce que, dans une de ses parties essentielles, il lui manquait un soutien, un appui solide et nécessaire.

Par la loi naturelle et divine, le respect le plus scrupuleux est dû à l'indépendance de chaque État existant. Personne ne le conteste. Mais qu'est-ce qui constitue la légitimité d'un État? Qu'est-ce qui donne à une masse d'hommes le droit de se compter toujours parmi les sociétés civiles existantes, et d'être reconnue comme telle par les autres États co-existans sous les mêmes conditions?

Les transactions versatiles et souvent criminelles de l'homme; des victoires et des traités injustes; la violence et la perfidie, ont créé ou détruit les États, ont changé et rechangé la face du monde. Est-ce donc uniquement de cette source vacillante et arbitraire, qu'il faudra déduire le droit qu'un État a d'être regardé comme tel, et prendre pour point de départ, nécessaire à l'exécution d'un code international, tout *statu quo*, quel qu'il soit? Les États qui existeront dans ce moment seront-ils tous également légitimes? Enfin l'acte le plus injuste, par cela seul qu'il serait accompli, deviendrait-il

la base de la justice, jusqu'à ce qu'une nouvelle violence vînt en prendre la place?

Il est de la plus haute importance d'examiner ces questions et de démontrer que le Droit existe par lui-même, et que si le Fait le produit quelquefois, souvent il ne saurait l'établir.

Pour remplir cette tâche, nous devons encore nous reporter jusqu'au but de l'existence de l'homme, en déduire le but des sociétés civiles, et trouver par ce moyen la marque distinctive de leur légitimité.

Le but de l'existence de l'homme sur la terre n'est pas d'être heureux, mais de se rendre digne du bonheur.

Le but d'être heureux, qu'on s'obstine de nous assigner ici-bas, y serait en effet trop mal rempli. La possession du bien le plus ardemment désiré ne répond jamais à l'idée qu'on s'en était formé. Le bonheur, avant d'être obtenu (moment le plus heureux de la vie de l'homme), n'est pas encore, et il n'est déjà plus aussitôt que nous croyons l'avoir obtenu; car, toute jouissance amène la satiété et souvent le dégoût, et toute félicité est empoisonnée par la crainte, ou plutôt, par la certitude de la voir décliner et s'évanouir. Le bonheur parfait, tel que l'homme l'imagine, le désire, l'espère, n'est pas de ce monde; comment serait-il donc le but de son existence sur la terre?

D'ailleurs, le bonheur seul et ses jouissances ne sont pas suffisans pour satisfaire l'homme sur le but de son existence : il lui faut absolument un *bonheur mérité*. Le Créateur a mis dans son ame l'idée du devoir et de la justice, et l'a doué de liberté, afin que, soit qu'il obtienne ou non le bonheur, il puisse toujours s'en rendre digne. Voilà le but de son existence : bonheur et iniquité ne sauraient s'allier dans la conscience.

Dire continuellement à l'homme qu'il est né pour être heureux, c'est le mettre en contradiction avec l'évidence des possibilités et avec la rigueur de ses devoirs. La soif de bonheur qu'on nous inspire par cette fausse doctrine, dès notre enfance, est le plus grand obstacle qu'on puisse élever pour que nous obtenions, même la modique part de félicité, quelquefois possible, sur cette terre.

L'objet de l'éducation, de tous les âges et de toutes les conditions, devrait être de guérir l'homme d'une persuasion qui lui est funeste, parce qu'elle le détourne de sa véritable tendance, et qu'elle le fait courir là où son attente est continuellement et cruellement trompée.

Toutes ces convictions sont des conséquences immédiates des lois de notre nature; elles participent à leur évidence de fait et sont du nombre

des causes fondamentales du lien social de l'humanité.

L'on ne saurait satisfaire, tout seul, aux idées de devoir, de justice, de bienveillance; elles impliquent, nécessairement, une relation avec d'autres êtres : elles la supposent et y conduisent pour pratiquer ses devoirs. Pour remplir le but de son existence, pour se rendre digne du bonheur, l'homme doit se mettre en rapport avec ses semblables.

La meilleure partie de nous-mêmes, dans sa tendance vers le bien, ne veut pas de limites, se plaît à écarter ce qui la borne, et semble prendre l'essor d'une nature infinie. Mais l'être physique et mortel, ne peut agir qu'avec des modes limités. Ces deux natures se contrarient, s'arrêtent et se modifient sans cesse.

Dès son enfance, et jusqu'à sa mort, l'homme ne peut remplir ses devoirs envers tous ses semblables que d'une manière circonscrite, autour de soi, dans les bornes de ses sens, et là seulement où il peut atteindre. Les rapports de famille commencent à être ennoblis par l'idée du devoir. Cette première pratique des règles éternelles de justice et de bienveillance, est loin de suffire à la surabondance de l'activité morale qui nous anime; alors nous cherchons à l'exercer dans une sphère de plus en plus

étendue. Les familles s'agglomèrent et forment ensemble des masses plus considérables qui sont appelées *nations*. Dans ces deux situations réunies, l'homme profite de tous les momens d'une courte vie pour satisfaire aux lois de son être; c'est même une condition indispensable, et le seul mode possible qu'il ait, pour se créer et trouver ici-bas, une sorte de bonheur mérité; puisque, pour en approcher, il lui faut pratiquer journellement ses devoirs, trouver autour de soi des objets d'affection et des motifs de dévouement, afin de se juger digne du bonheur et d'être capable d'en jouir en paix.

L'image d'un bonheur mérité et la possibilité d'y aspirer, n'existent donc sur la terre que par l'union des familles et par leur rapprochement en masses, nécessairement limitées, pour qu'elles puissent répondre aux familles d'un être limité. Ces masses étant bornées, deviennent, par là même, jusqu'à un certain point, séparées et distinctes; car, les hommes qui les composent contractent par la pratique continuelle de leurs devoirs, et par le développement de leurs qualités généreuses et bienveillantes, des liens plus intimes et plus resserrés : fruit de localité, de présence, de contact d'habitude, et cause du lien de nationalité, qui n'est que le lien de la société universelle rendu praticable selon la fai-

blesse de l'homme et la brièveté de sa vie, et devenu par là, pendant le peu de temps qu'elle dure, plus intense et plus fort.

Si donc les hommes, toujours maîtres de leurs passions, avaient même été toujours purs et supérieurs aux délits et aux erreurs dans lesquelles ils se sont laissés entraîner; si, par conséquent, toute contrainte des lois positives avait été superflue; encore, dans cette supposition, il aurait suffi de l'imperfection de leurs organes, du mode de leur existence et de la brièveté de leur séjour sur la terre, pour partager le genre humain en certaines sections composées de familles, en nations, dans le sein desquelles les hommes auraient trouvé la possibilité de réaliser leur loi morale sur la terre et de se conformer au but de leur existence: sans toutefois que ce partage en unions partielles eût fait le moindre tort au lien universel du genre humain, que ces unions représentent d'une manière limitée et locale, et qui du reste demeure dans toute sa force et produit toutes ces obligations dès qu'il y a possibilité de rapport et de contact.

Supposons le globe habité par deux familles isolées et placées aux antipodes l'une de l'autre. Certainement ces deux familles n'auront pu pratiquer leurs devoirs réciproques, qui cepen-

dant n'en auraient pas moins existé ; car la distance ne fait rien en principe à l'existence de l'obligation : la preuve en est que cette obligation agit aussitôt que la possibilité de la mettre en pratique survient. Cependant le fait accidentel de la distance laisse ignorer une obligation qui devient impossible à remplir; et ces deux familles sont dans une position telle, qu'elles n'existent pas l'une à l'égard de l'autre : c'est donc le contact entre les masses, comme entre les individus, qui met aussitôt en vigueur la loi morale, et en commande l'application et les conséquences.

L'association générale du genre humain, et l'exercice pur et spontané de ses lois, ne peuvent se réaliser sur la terre que par des existences agglomérées, des groupes d'individus, que nous appelons *nations*, et qui sont au genre humain, ce que les familles sont à ces mêmes nations.

Les nations sont donc les sections nécessaires, naturelles et primitives de la grande association du genre humain. Par suite des circonstances qui les font exister, elles sont séparées et distinctes; ce qui veut dire indépendantes l'une de l'autre. Elles sont uniquement et directement soumises au lien social de toute l'humanité ; car il n'y a pas d'intermédiaire entre la nation et le genre humain; il n'existe pas d'agglomération

naturelle plus grande qui comprenne plusieurs nations, elles sont donc, en présence de toute l'humanité, sur le globe, des masses égales en droits et en obligations ; elles constituent seules la société du genre humain.

L'homme, cependant, se trouve ici-bas dans un monde de contrastes et d'oppositions : il en est lui-même un composé. Placé toujours entre la justice et la force, entre la bienveillance et l'envie, entre l'esprit et la chair, entre l'intérêt propre et l'intérêt public, il demeure libre au milieu de toutes ces oppositions ; et ce ne pouvait être que dans cette situation, avec la liberté du choix et à ses risques, qu'il lui était facultatif de devenir *bon*, d'acquérir du mérite par soi-même et de se rendre digne du bonheur.

Chaque groupe sentit donc le besoin de garantir ces résultats par des lois positives, qui, soutenues de la volonté collective de tous ses membres, vinssent pondérer autant que possible les oppositions destinées à nous rendre difficile et méritoire l'accomplissement du véritable but de notre existence.

Ce but, dans toute sa perfection, semble appartenir à l'éternité ; mais l'homme essaie sans cesse de le réaliser dans sa vie présente.

Pour connaître sur la terre l'image, même

imparfaite d'un bonheur mérité, la continuité des rapports réciproques ne lui suffit pas. Il lui faut encore obtenir leur sûreté. Il a dû, par conséquent, trouver des moyens pour rattacher la force au droit et pour soumettre l'intérêt à la morale; afin de pouvoir les accorder ensemble et de faire en sorte que l'utilité ne se trouvât pas opposée à la justice.

Tel fut l'objet du pacte civil. Chaque nation se constitua en corporation qui pût employer sa force associée pour contraindre les plus obstinés à ne pas dévier de l'exercice de leurs devoirs, et à ne pas empêcher la majorité de les accomplir paisiblement.

L'existence comme nation, et l'existence comme société, quoique toujours réunies, ne doivent cependant pas être confondues. En les comparant, l'on trouvera que la première tient de plus près à la nature de l'homme, qu'elle est une condition plus essentielle du but et du mode de sa vie sur la terre, et qu'elle doit toujours être considérée comme plus fondamentale et antérieure à l'existence civile.

Ce sont les nations qui eurent recours au pacte civil; ce pacte ne les a pas créées: il fut adopté pour confirmer et assurer leur existence. Le partage en nations est, pour ainsi dire, d'institution divine; car il aurait lieu sous le

régime pur et spontané de la loi naturelle. Aussi leur vie conserve-t-elle plus que toute autre chose sur la terre, le caractère d'unité et de continuité; tandis que la durée des institutions civiles est soumise à toutes les vicissitudes de leur faible auteur. Elles sont le résultat de la nature libre, mais vacillante, qui veut s'aider au milieu des écueils qui l'entourent. Les causes de l'association civile marquent ses limites qui ne peuvent dépasser celles des sections naturelles du genre humain, dans le sein desquelles elle fut originairement instituée. L'œuvre humaine doit être bornée comme ses facultés. Plusieurs fragmens du genre humain ne sauraient, en droit, former une seule société civile; car alors il n'y aurait pas de raison pour que l'humanité tout entière ne fût tout aussi bien soumise à une loi humaine, et ne formât une seule société civile: ce qui est impossible, vu que sa législation universelle est une œuvre divine.

L'histoire sacrée et l'histoire profane viennent à l'appui de ce que la raison nous démontre. Dès son berceau, l'espèce humaine se partage en sections multiples, suite nécessaire des proportions relatives de l'homme avec le théâtre sur lequel il fut placé. La séparation des nations s'établit par l'action du temps et des événemens, et par une volonté supérieure que l'Écriture

Sainte nous fait apercevoir sous la figure de la tour de Babel. Dieu n'a pas permis d'autre domination sur toute la terre, que celle de ses lois éternelles. La prétention à un empire universel, ou seulement à une domination qui aspire à englober plusieurs peuples, est une démence qui a été rendue impie et que la diversité des langues suffirait seule pour écarter à jamais.

La raison naturelle et les Livres Saints nous montrent donc que les sections qui partagent le genre humain ne sauraient être, en droit, soumises l'une à l'autre, parce que Dieu les a départies sur la surface du globe, et a accordé à chacune d'elles les élémens d'une existence distincte.

Toute réunion d'hommes, dès qu'elle est nation, a le droit d'être à soi, d'être indépendante; car, elle ne peut être devenue nation, sans avoir joui pendant des siècles de sa liberté; et, si elle l'a perdue, ce ne peut être que par une injustice qui n'a aucune valeur devant la loi naturelle.

Des actes fondés sur une violence, passagère comme ceux qui la commettent, et qui tous ne datent que d'hier en comparaison de l'existence de l'humanité et de l'ancienneté des nations, ne sauraient détruire les bases de l'union pri-

mitive et les droits élémentaires dont la légi- mité, si elle ne provient pas du berceau mê du genre humain, se perd dans la nuit de temps et a reçu la sanction Divine, puisque Providence a permis que la vie nationale conservât à travers toutes les révolutions du glo

L'économie naturelle et morale du genre h main ne saurait se maintenir, et l'objet sa de son existence sur la terre n'est respecté ne saurait être atteint qu'avec cette conditio que chaque nation restera ce qu'elle a été ce qu'elle a droit d'être toujours; c'est-à-dir une fraction distincte et séparément gro du genre humain.

Il est évident qu'une nation ne peut, en dr devenir souveraine d'une autre nation; pa que ce serait ôter à celle-ci les moyens de r plir le but que Dieu a assigné aux homme leur donnant l'existence. Le lien civil, qui a p objet de marcher par des moyens humains d les voies de la nature et de son créateur, possède pas le pouvoir de les effacer.

Les nations sont tenues de reconnaître la commune du genre humain, qui produit domine toutes leurs lois partielles; et c'est lien universel et suprême qui prononce sur le obligations réciproques et qui les constitue p sonnes morales indépendantes, membres parti

tement égaux du genre humain, tous spontanément obligés aux règles de la justice et de la morale.

Le point cardinal du droit des gens se trouve donc assuré et mis hors de la catégorie des simples faits et du pouvoir de la violence. La nationalité est la base de l'indépendance ; c'est le signe le plus certain du droit inhérent que possède une masse d'hommes, d'être considérée comme membre effectif du genre humain.

Or, le caractère principal de la nationalité, c'est une langue commune et plus ou moins régulière. La Genèse attribue avec raison à la diversité des langues, l'impossibilité d'une domination universelle, qu'elle marque du sceau de l'impiété, et elle déduit de cette diversité le partage de l'espèce humaine en sections séparées et distinctes.

La parole a été accordée à l'homme seul ; elle est beaucoup moins un avantage dû à la perfection de son organisation physique, qu'un résultat de son organisation intellectuelle, qui seule rend possible le langage humain. C'est le lien et le moyen le plus puissant de l'homme ; une langue commune produit l'harmonie dans toute réunion d'hommes, tandis que l'impossibilité ou même la difficulté de s'entendre devient une cause de méfiance et d'hostilité. Une langue

commune, instrument par lequel tous les int rêts, toutes les affections, tous les devoirs s font connaître, se développent et se lient, suppose, surtout quand elle est perfectionné une longue cohabitation, une vieille intimit elle est le produit d'une communauté d'opinio de mœurs, d'institutions, de souvenirs et d travaux qui ont tous concouru à une civilis tion progressive pendant une longue série d générations et de siècles. Toutes ces circon tances réunies, les plus graves et les plus m quantes de notre vie sur la terre, sont to à-tour les causes, les effets et les conditio de l'existence nationale, qui constitue la lég timité la plus ancienne, la plus évidente et l plus indélébile parmi les hommes.

CHAPITRE VI.

Matériaux pour un Code Diplomatique.

Nous croyons utile de résumer les points ca dinaux que nous avons essayé d'établir ; ce q nous conduira à la discussion de quelques pr ceptes plus spéciaux, et des conséquences q peuvent en découler. L'ensemble de nos rech

ches peut se considérer, à ce que nous croyons, comme un travail préparatoire, destiné à fournir des matériaux à un code diplomatique.

Le lien d'institution divine qui existe entre tous les hommes est aussi celui qui unit leurs associations partielles. C'est la suprême loi morale dont toutes les autres lois ne sont que des expressions, des modifications, des nuances, des déductions. Les nations sont les fractions naturelles, les membres légitimes du genre humain. La puissance de fait ne peut provenir que de leurs droits; privée de ce fondement, il ne lui reste pas d'autre droit que la force. Le pouvoir humain en société civile doit être le soutien et la garantie du droit; car c'est là son but et son principe. Les nations, dans l'ensemble de l'humanité, sont des personnes, des êtres semblables, unis et obligés réciproquement, sous autorité divine, par la loi universelle que le Créateur a gravée dans la conscience de tous les hommes. Si, parmi des États indépendans, le maintien de la loi commune n'a pu être soumis à la contrainte réglée des institutions positives, elle n'en devient pour cela que plus sainte et plus sacrée; elle reste, dans les rapports internationaux, tout aussi obligatoire, que si les hommes avaient trouvé un moyen de la garantir par la force collec-

tive de la majorité du genre humain ; et chaque corps de nation, dans l'exercice de son pouvoir, partiellement associé, doit se considérer comme le fidèle exécuteur de ses préceptes.

D'après une pareille position des rapports qui existent, nécessairement, entre les individus, leurs associations partielles et la grande société du genre humain, l'on pourra en principe affirmer les mêmes choses d'un individu ou d'une famille dans l'association nationale que de cette dernière dans l'association de toute l'humanité. Ce sera même la meilleure méthode à suivre pour ceux qui, chargés de diriger la volonté collective d'une nation, voudront éclairer leur conscience et celle de leurs commettans sur ce qui est dû ou permis relativement à d'autres nations.

Les États, comme les particuliers, ont des devoirs à remplir envers eux-mêmes ; ce qui n'affaiblit en rien leurs obligations envers leurs semblables.

Si un hasard malheureux fait tomber un homme au milieu d'une tribu sauvage ou d'un repaire de brigands, force lui sera de prendre les précautions qu'exige un état permanent de danger et d'hostilité. Cet homme conserve tous les principes de justice et de morale ; il sera prêt à les suivre en toute occasion, tant pour les faire

comprendre et les inculquer aux autres, que pour obéir à sa propre conscience; mais il n'ira pas imprudemment affecter les plus hautes vertus, user de bonne foi et de désintéressement envers des forcenés qui n'en ont aucune idée, et qui s'en feraient des armes pour le perdre. Cependant, si les membres de l'association se trouvaient être meilleurs au fond que ne l'indique l'apparence; s'il y en avait dans le nombre qui eussent des mœurs et des principes, l'état de nature, l'état d'hostilité feraient place aussitôt au droit naturel. Dès l'instant que ce droit est réclamé et qu'il paraît praticable, il devient obligatoire; et plus l'individu sera bien armé et sans crainte pour lui-même, plus s'accroîtra l'obligation d'être juste et bienveillant.

Il en est de même des nations. Souvent elles se sont jugées réciproquement comme cet homme jugeait les sauvages, et, comme lui, elles n'ont vu d'abord que des maux à attendre du voisinage. Mais, parmi les nations soumises à l'influence de la civilisation chrétienne, un pareil état de suspicion permanente ne saurait exister que par exception, et dans des circonstances où, bon gré, mal gré, on est forcé de suspendre momentanément l'exécution de la loi morale dans toute son étendue.

Il existe encore des parties du globe, l'Asie,

par exemple, où, par une longue suite de bouleversemens, le lien moral a été relâché, où sa violation n'est presque plus considérée comme un délit, mais sert plutôt de règle constante à l'individu et aux gouvernans. Dans ces régions on ne peut guère distinguer de nationalité réelle, par la raison que la société civile elle-même, a perdu son caractère et ses garanties. La Diplomatie aurait là de la difficulté à se diriger; souvent elle ne saura comment poser avec précision les questions à résoudre, et elle ne trouvera aucun des élémens qui lui sont nécessaires pour agir selon les règles dont elle ne voudrait pas se départir.

Un gouvernement qui se trouverait en relation avec cet état social dégénéré, eût-il la plus ferme volonté d'être toujours moral, serait forcé d'user de modifications. A la vérité, il ne lui serait permis de s'écarter du droit qu'autant que la nécessité l'y contraindrait; mais ce ne sera pas chose aisée pour les publicistes de juger la conduite de ce gouvernement; n'étant pas parfaitement instruits des particularités qui présente une région où toutes les nations et toutes les circonstances qui conduisent à un ordre équitable, peuvent avoir été étrangement embrouillées et perverties.

Sans prétendre excuser les cruautés exercées

dans l'Inde, par Lord Clive et par le fameux Hastings, je ne me croirais cependant pas en mesure de prononcer un jugement rigoureux sur la politique Anglaise dans cette contrée. Les habitans y sont divisés en Castes, qui sont comme des nations différentes, et ne possèdent pas néanmoins l'existence nationale. Presque toutes les populations paisibles du pays, avouent avoir été conquises par des bandes étrangères dont les chefs s'étaient partagés l'Inde, sans faire jouir ce vaste continent d'aucun repos civil.

Dans une telle situation, l'on ne sait comment sortir de l'empire de la force, pour arriver à un point d'appui qui puisse fournir un premier droit réel. Toutes les castes Hindoues, et surtout les plus passives et les plus méprisées, sont plutôt des sectes que des nations, et ne s'unissent pas même de vœu et d'intention pour former un corps national. Elles éprouvent probablement plus de bien-être sous la régie Anglaise que sous le despotisme des princes Maures. Le sceptre Britannique devrait leur apporter les douceurs des institutions régulières et de la civilisation qu'elles ne pourraient connaître autrement, et dont l'influence immédiate et subséquente, avec ses effets lents, mais assurés, ne peut être considérée que comme un immense bienfait. D'un autre côté, quand on se

rappelle que la domination Anglaise s'exerce dans l'Inde par une compagnie de marchands qui règne sur plus de soixante millions d'hommes, l'on ne saurait s'empêcher de craindre que les bienfaits que nous supposons devoir découler de l'action d'un gouvernement civilisé ne soient fréquemment et fortement contrariés et paralysés. En effet, je ne connais pas de plus mauvaise régie que celle dont le but final est l'argent. Assurément c'est la moins capable de donner l'espoir du bonheur aux peuples qui lui sont soumis. Les agens de la compagnie, animés de son esprit, ne vont occuper les emplois que pour faire fortune le plutôt possible, et ils se hâtent de revenir dans leur patrie, riches d'or et d'argent, mais pauvres de bonnes qualités et de bons exemples; ce qui n'est guère plus avantageux à la mère-patrie qu'à la colonie.

Il serait à désirer, pour l'honneur et le bien à venir de l'Angleterre, que ce régime monstrueux, qui rend plus difficile la justification de sa politique, vînt à cesser au plus tôt, et que le gouvernement prît lui-même dans ses mains le sceptre qui doit décider du sort de soixante millions d'hommes, et d'un empire qui peut, dans l'avenir, influer sur ses destinées, selon le bien ou le mal qu'il en aura reçu.

Quoi qu'il en soit, les déviations forcées des

préceptes de la vraie Diplomatie ont été, pour la plupart, amenées par une première action peu morale, qui, au moment où elle fut commise, aurait dû être évitée; action par laquelle l'État s'est vu placé dans une sphère, où la force seule exerçait son empire, et où le droit se trouvait presque réduit au silence. Cependant, même dans un pareil ordre de choses, et sous la nécessité de ce qui a été déjà fait, un gouvernement, qui veut être moral, ne jugera licites ces déviations, qu'à son corps défendant et seulement pour autant qu'elles ne lui feront pas violer un droit fondé et légitime. Dans un ordre de choses régulier, sous la pleine domination de la loi morale, la justice envers soi-même n'en reste pas moins la première obligation de toute société civile, et nous avons vu que la rigueur de l'équité une fois satisfaite, de graves considérations doivent toujours modérer les inspirations expansives que le devoir de bienveillance pourrait faire naître dans une nation. Avant de s'y livrer, tout représentant de la société doit mettre en balance la bienveillance spéciale qui lui est due de la part de chacun de ses membres, avec celle qu'on veut lui faire pratiquer envers une autre association.

Il doit donc soigneusement p[illegible]
parer les droits, les moyens, l[illegible]

situation réciproque des États intéressés, et s'assurer, par-dessus tout, si le dévouement sollicité n'irait pas jusqu'à mettre en danger le salut du lien civil, qui est le bien le plus précieux que des commettans aient à confier, et que leurs délégués aient à défendre et à conserver. Cependant, le flambeau de la justice qui doit toujours éclairer les élans de la bienveillance, loin de les arrêter, ne fera que les confirmer en les régularisant.

Dans la société civile, l'individu est, sans doute, toute sa vie sous le devoir de la bienveillance. Est-ce à dire pour cela qu'il doive continuellement se sacrifier, exposer ses jours, ruiner sa santé et sa fortune ? Cette nécessité n'arrive que très-rarement ; peu de gens sont appelés et moins encore veulent s'élever à la plus haute vertu. Chaque individu prend soin de sa vie, la conserve, l'améliore ; mais cela ne l'empêche pas de s'abstenir de toute injustice envers d'autres et de suivre les préceptes de la bienveillance et de la charité, toutes les fois qu'il lui est possible de les pratiquer. Les États entre eux sont précisément dans la même obligation. Pour eux comme pour les individus, le devoir de bienveillance, avec de justes réserves, finit par équivaloir presque à la rigueur de l'équité. Si par un léger sacrifice vous pou-

vez faire un grand bien ; si, avec de la gêne seulement, et de la fatigue, sans même vous exposer à un danger réel, vous pouvez sauver la vie à votre semblable, ne sera-ce pas strictement juste de le faire? Plus l'importance du service est grande pour ceux qui en ont besoin, en comparaison des inconvéniens qui peuvent en résulter pour ceux à qui on le demande, plus aussi, pour ces derniers, l'obligation de ne pas s'y refuser approche du devoir absolu de justice. La valeur relative de l'action décide du degré de l'obligation. Le riche, en donnant quelques pièces d'or, se prive pour un jour de certaines jouissances de luxe, et sauve de la faim et du désespoir toute une famille. L'homme qui se jette à l'eau peut gagner quelques douleurs, mais il a sauvé la vie d'un enfant.....

Il y aura donc une infinité de cas où le principe de propre conservation, ne pouvant sérieusement être allégué, l'État, par un juste retour sur soi-même, ne se convaincra que mieux du devoir qu'il a de suivre les préceptes de l'humanité et de la bienveillance.

Les avertissemens sincères, les conseils véridiques, les bons offices, la haute manifestation des principes, la protection de l'humble, la défense du faible, l'assistance de l'opprimé, sont autant de modes plus ou moins renforcés d'action

qu'un État peut graduer selon la situation des choses, et qui, pour une Diplomatie morale, s'ils ne sont pas commandés directement par la justice, découleront de la bienveillance qu'elle éclaire.

Le devoir de faire le bien et d'empêcher le mal, une fois admis dans la vraie Diplomatie, suffit pour lui faire atteindre son dernier but, celui du bien général.

En effet, les nations, masses personnifiées de notre globe, doivent toutes, et leurs vœux sincères, et leur coopération active, au bien général du genre humain. Le cosmopolitisme, qui, s'il est mal compris, peut avoir des inconvéniens pour l'individu, devient dans les États le complément de leurs autres devoirs.

De même que les membres de chaque association civile ont su allier leur devoir de propre conservation avec le dévouement qui les attache à leur patrie, de même aussi les sections du genre humain sauront le combiner avec les devoirs envers l'association universelle qui les unit.

Rien de ce qui peut faciliter les progrès et le bien-être de l'humanité, dans quelque partie du globe que ce soit, ne saurait être étranger à aucune de ses fractions. Une Diplomatie morale leur enseignera que le bonheur se réfléchit de partout, et reflue sur le lieu même d'où l'on

su le répandre. Plus la politique des États aura en vue le bien général, plus elle leur rapportera des résultats prospères et durables.

CHAPITRE VII.

DÉDUCTIONS DE PRINCIPES.

§ Ier.

Le principe de Légitimité garantit l'existence des nations.

Il résulte de la différence essentielle et ineffaçable entre l'individu et la société, non-seulement que celle-ci ne doit souscrire à certains engagemens qu'avec bonne et valable caution, mais aussi qu'il y a des engagemens absolument impossibles à prendre en son nom; parce que la forme représentative, dont elle ne peut sortir, ne s'y prête jamais.

Il y a des droits tellement inhérens aux commettans, qu'aucun délégué, aucun représentant, ne peut jamais posséder l'autorité de les annuler : car personne n'a la faculté de s'en

démettre en faveur de qui que ce soit. Tels sont les droits d'une nation à être nation ; à former un groupe séparément incorporé sur la surface du globe. Tant qu'elle reste une fraction distincte, ce qui est un fait évident et palpable, elle a aussi le droit d'être ou de redevenir un des membres de la grande famille du genre humain. Les représentans auraient beau vouloir transiger sur ce droit ; s'ils l'ont fait, ils ont dépassé leurs pouvoirs. C'était hors de leur compétence et des possibilités; car, si même chaque commettant tour-à-tour eût été consulté, aucun n'aurait pu sur ce point prononcer pour les autres. Quelles que soient donc les transactions sur un objet qu'elles ne sauraient atteindre, le droit n'en existe pas moins ; en voulant le détruire, elles outre-passent tout pouvoir ; elles prétendent l'impossible et ne sont pas valables en justice naturelle, seule base de la loi internationale.

Dans le lien civil la force peut bien réduire tel ou tel individu en servitude ; cet individu néanmoins, selon l'équité naturelle, est maître de sa personne, et devant la loi morale il est l'égal de tout autre homme. Les codes des nations civilisées ont admis ce principe. Tout homme qui touche le sol anglais ou français, ne peut plus être esclave, quand même il l'eût été jusqu'à ce moment. Personne ne peut se vendre en es-

clavage, ni donner à un autre des droits sur sa personne que la loi n'admet pas. A plus forte raison, quelque autorité qu'il ait d'ailleurs, il ne saurait réduire qui que ce soit en servitude, encore moins en user de la sorte avec la moindre apparence de légalité envers des générations futures, envers des êtres qui ne sont pas encore nés. Les mêmes réserves, les mêmes conséquences existent avec bien plus de raison pour les droits réciproques des nations qui toutes se trouvent sous l'autorité pure et directe de la loi naturelle. Toute nation, personne morale et membre distinct de la grande société du genre humain, quoique tenue en servitude par une autre nation, ne perd pas pour cela son droit à l'indépendance et à une existence séparée. Ce droit, en vertu de la loi naturelle et de l'organisme de toute société, ne peut être infirmé, ni perdu, tant que la nation vit et reste nation ; c'est-à-dire, tant qu'elle en conserve les caractères et le sentiment. Que peut un acte injuste, contre une telle légitimité, qui ne saurait pas même souffrir d'aucune prescription ; qui ne peut s'éteindre que par l'extermination ou par des moyens longuement oppressifs qui tendent à effacer le sentiment national, ce qui revient à une mort morale?

La prescription est un moyen civil imaginé

pour mettre un terme aux procès judiciaires, quand on suppose qu'ils ne sont plus capables de découvrir la vérité, et que leur prolongation ne ferait plus qu'ajouter des difficultés nuisibles à l'activité des rapports civils.

Aucune de ces raisons n'est applicable aux rapports des nations et à la sainteté de leurs droits. Le terme de la prescription en droit civil, toujours arbitraire jusqu'à un certain point, varie dans chaque code particulier. Quel serait ce terme dans le code universel, dans le droit naturel ? Le compterait-on par années ou par siècles ? Qui aurait pouvoir et qualité pour le fixer ? C'est une question où la vérité et la justice ne sont pas à rechercher ; où le fait n'est établi et maintenu que par la contrainte ; où enfin l'assentiment même de plusieurs nations n'aurait aucune valeur contre les réclamations de chaque partie lésée. Il n'y a pas de prescription qui rende légitime l'esclavage de l'individu, et il est clair que ce moyen tout-à-fait civil n'a pas d'analogie avec la question de droit naturel qui nous occupe ; qu'il n'a aucune prise sur la légitimité des nations, la plus ancienne, la plus évidente, la plus respectable parmi les hommes, et qui est le fondement de toutes les autres légitimités civiles.

D'ailleurs chaque effort même malheureux et

sans résultat pour reprendre son droit; chaque soupir, chaque plainte, chaque vœu inutile que répèterait la nation asservie seraient autant d'appels à la justice naturelle contre ses violations; autant d'actes qui, en prouvant que la nation vit et que l'iniquité se prolonge, interrompraient toute prescription, si même elle pouvait être admise.

Il fallait ne pas biaiser sur cette question importante; ce n'est qu'en la décidant nettement selon la vérité et la justice que l'on peut espérer de détruire le mal dans la racine, de couper cours à toutes les usurpations et de parvenir enfin un jour à la réforme morale de la Diplomatie. Il faut que les usurpateurs, quels qu'ils soient, sachent bien qu'il n'y a pas d'acte si répété, si entouré qu'il soit de formalités et de précautions; qu'il n'y a pas de laps de temps si long qui puisse consacrer une injustice, impossible d'ailleurs à consommer, parce qu'elle ne saurait atteindre une évidence éternelle. La violence qui a détruit l'indépendance d'une nation est toujours moins ancienne que sa légitimité. Personne n'avait droit de transiger à cet égard, ni pour le présent, ni à plus forte raison pour l'avenir. La force, quelle que soit sa durée, n'a pas la puissance de l'effacer. Dès qu'une nation recouvre le moyen de faire valoir son titre à l'indépendance, qui est un élément insé-

parable de son existence toujours distincte, elle a aussi le droit de l'exercer; c'est ce qu'a confirmé dans tous les temps la conscience des peuples. A présent, comme dans le passé, l'on s'intéresse involontairement aux malheurs d'une nation avilie qui gémit sous le joug étranger; l'on applaudit aux efforts qu'elle fait et refait pour le secouer; tous les vœux sont pour elle lorsqu'on la voit essayer de ressaisir son indépendance; la lettre des traités que la force a dictés a peu d'autorité sur la conscience humaine, quand sa loi morale y retentit.

La vie des nations, comparée à celle des individus peut se considérer comme éternelle. Nous en avons un nouvel exemple dans les Grecs. La conquête des Romains, la corruption du Bas-Empire suivie du joug anarchique et brutal des Ottomans; des malheurs plus anciens que notre ère et qui se sont accomplis depuis quatre siècles par le plus horrible esclavage; tous ces monts d'infortune accumulés et entassés sur ce malheureux peuple n'ont pu parvenir à détruire sa nationalité. Elle s'est soutenue au milieu des décombres, des massacres et des humiliations pires que tout le reste.

La plus grande transgression que puisse commettre un être moral c'est de vouloir s'approprier son semblable. L'on ne tue pas une nation à

moins de l'exterminer ; mais lui ôter son indépendance, c'est commettre un assassinat moral, en infligeant à la victime le tourment d'une agonie sans fin.

Lorsqu'une nation conquérante exerce sur une nation asservie toutes sortes d'oppressions pour la dénaturer et lui faire perdre sa nationalité, elle se rend évidemment coupable du plus grand des forfaits qui puisse être imaginé en morale ; parce qu'il contient à lui seul de longues séries de vexations, d'injustices, de meurtres juridiques, qui ont pour objet de priver des millions d'hommes de leur propriété la plus indubitable et la plus précieuse ; de la seule condition possible qu'ils aient de répondre dignement au but de l'existence humaine, et de pouvoir l'atteindre autant qu'il est à la portée de l'homme sur la terre.

L'existence civile que chaque nation s'est donnée dans ce but est donc une propriété sacrée, acquise par une longue suite de siècles, qu'aucune autre nation n'a le droit de lui ravir et qui lui est garantie par le principe de légitimité.

§ II.

Le principe d'indépendance exclut l'intervention étrangère.

Une société civile n'a pas le droit d'imposer à une autre le mode par lequel elle croit pouvoir

obtenir un bonheur mérité : car la première condition de ce bonheur, et qui doit être également respectée par toutes les nations, en vertu du principe universel, est que chacun soit maître chez soi, libre d'y développer ses facultés et ses devoirs, afin de s'assurer la part de bonheur dont il peut se rendre digne par les institutions qu'il croit plus propres à lui donner des garanties.

Si une nation voulait s'ingérer dans le régime intérieur d'une autre nation, elle y détruirait nécessairement la possibilité d'arriver à un bonheur mérité ; puisque ce bonheur ne saurait être obtenu que par les efforts libres et spontanés de chaque nation chez soi. Lui en ôter la possibilité, c'est donc dénaturer malicieusement l'ordre moral de notre univers, c'est contrarier les causes immuables qui ont partagé le genre humain en nations, et qui ont obligé ces nations de se constituer séparément en sociétés civiles indépendantes.

A qui sera-t-il permis sans crime d'arrêter une nation qui poursuit le but légitime et suprême de la vie humaine, et qui le poursuit depuis des siècles, puisqu'elle est nation ? Qui oserait prononcer sans terreur sur de si hautes destinées ? Tout le passé de tant de générations, leur civilisation, leur droits, leurs existence propre et distincte, tout cela serait nul et non avenu !

populations entières seraient vouées à ne plus être nations ; elles ne devraient plus aspirer au but que Dieu a assigné ; elles n'auront plus de patrie, elle ne connaîtront pas sur cette terre l'ombre d'un bonheur mérité !.... Qui osera prononcer une telle impiété, proférer un tel blasphème contre les lois du créateur et sa volonté évidente !

La loi de justice et de morale veut qu'un individu n'employe jamais un autre individu comme un simple instrument de sa propre satisfaction, comme un jouet de ses affections particulières : car, dans toute relation et dans toute action à laquelle il prend part, chaque individu a le droit de ne pas seulement être compté comme moyen, mais aussi d'être considéré comme but. De même et à plus forte raison, une nation ne peut, sans manquer aux lois divines et naturelles, user d'une autre nation comme d'un instrument appliqué à ses propres fins, sans égard à l'existence nationale de son semblable et au but qu'elle doit avoir.

Toute nation, comme individu de l'association universelle, étant indépendante, possède le droit d'être régie par un gouvernement à elle, et de développer, selon ce qui lui convient, les élémens de son bonheur social. Aucune autre nation, n'ayant la faculté de la dominer, encore moins de la regarder comme sa propriété ou

pour constituer forcément, ce qui est co
ture et inadmissible en droit, deux natio
tantes en une seule société civile.

Mais, dira un gouvernement prépond
la nation qu'il prétend influencer : je ve
admettre à égalité ; je veux vous faire j
notre bonheur social ! La chose est im
Ce bonheur ne s'impose pas : la nation
dra ; je ne veux pas de votre bonheur ; j
mon bonheur, que j'ai acquis par mo
tence nationale depuis des siècles, et q
n'avez pas le droit de me ravir. Je l'ai
par une suite de travaux et de périls, po
plir, dans mes limites et à ma façon, le
Dieu a assigné à tous les hommes, et q
n'avez pas le pouvoir de déplacer : car
nation ne peut voir son centre commu
chez soi, dans une autre nation ; nous

lence ; nos existences ne peuvent s'identifier ; tout le passé est entre nous ; nous ne pouvons connaître un bonheur commun, car il nous manque la communauté, une multitude de rapports qui lui sont nécessaires et que nous ne saurions créer (1). Auriez-vous donc un droit particulier de me vouer au malheur !

Toutes les affections les plus intimes, tous les devoirs spéciaux nous éloignent, nous séparent ; et quant aux devoirs universels et sacrés qui nous lient dans l'ensemble du genre humain, ils sont précisément la sauve-garde de mes droits éternels à une existence libre et indépendante, et ce serait s'en déclarer le violateur que de prétendre me dominer... Si ma civilisation est supérieure à la vôtre, comment osez-vous concevoir la pensée de me faire rétrograder pour me mettre à votre suite? Si elle est inférieure, laissez-moi profiter librement de vos exemples et de vos leçons, sans en faire le prétexte de la violation la plus flagrante des plus saintes lois, qui sont la base de toute civilisation, et dont l'abandon

---

(1) Non è questo' l terren ch'i toccai pria ;
Non è questo' l mio nido,
Ove nutrita fui si dolcemente ;
Non è questa la patria in chio mi fido,
Madre benigna è pia
Che copre l'uno et l'altro parente.

Petrarcho.

en pervertit ou en étouffe les progrès !... Vous ne voudriez pas dépendre de nous ; laissez-nous donc en paix et ne prétendez pas que nous dépendions de vous.

Qu'y a-t-il à répondre à ce raisonnement? La domination d'une nation sur une autre nation est radicalement injuste ; elle ne produit aucun droit et ne peut se maintenir que par la force. Alors les deux nations sont placées dans une position fausse et contre nature qui les démoralise et les empêche l'une et l'autre, tant que cela dure, d'atteindre réellement au bonheur mérité.

L'on nous opposera l'existence de certaines populations qui, d'une autre origine que la nation qui les a incorporées, n'en font pas moins une seule masse avec elle. Mais ces populations sont les débris de divers peuples qui se sont trouvés trop réduits pour vouloir soutenir une existence distincte. Isolées et dispersées, elles ont cédé à l'action des siècles, et se sont volontairement fondues et noyées dans la nation plus nombreuse, et ordinairement plus civilisée, qui les entourait de toutes parts. Quelquefois elles conservent un langage particulier, mais ce n'est qu'un idiome corrompu et tout-à-fait vulgaire qui ne s'est pas élevé au rang des langues : ce qui prouve qu'elles n'ont pas voulu maintenir et développer leur nationalité. Toute leur manière

d'être démontre qu'elles ne prétendent plus au droit d'une existence séparée, et elles doivent être regardées comme des étrangers qui, de leur propre gré, se sont fait agréger à une nation. Ce fait spécial et particulier n'affaiblit en rien la force du principe général.

La nationalité reste toujours le fondement de l'indépendance des États. Il arrive cependant que la force des événemens et l'action du temps amènent des modifications dans l'existence des nations elles-mêmes : modifications qui sont légalisées par des transactions positives qui ne violent pas l'ordre et les lois naturelles. Il y a des nations qui se sont partagées en plusieurs États, en plusieurs sociétés civiles. La vie de ces États approche de l'existence nationale : car elle ne peut avoir duré sans produire des spécialités dans les souvenirs, dans les mœurs, et dans les institutions, qu'il est juste de respecter. Ces États sont presque des nations, et en ce sens ils possèdent les mêmes droits d'indépendance.

Néanmoins, l'existence nationale reste toujours plus relevée en droit, plus indélébile, plus supérieure aux atteintes de la violence et au pouvoir passager des circonstances. Les droits d'un État, tout respectables qu'ils sont, peuvent enfin être détruits ; ceux d'une nation ne le peuvent jamais, parce qu'elle vit, abstraction faite de l'indépen-

dance politique qu'elle peut avoir perdue, mais dont elle conserve les droits tant qu'elle existe.

Ainsi, lorsqu'une nation tient en servitude une autre nation, c'est un crime infiniment plus grand que celui que commet un État, lorsqu'il parvient à s'emparer d'un autre État de la même nation. Cette dernière action, quelque coupable qu'elle soit, se trouve pourtant exécutable avec une moindre masse de délits particuliers et avec des souffrances moins prolongées. Le gouvernement déprédateur peut du moins nourrir l'espoir de satisfaire, avec le temps, ses nouveaux sujets, d'être accepté par eux et de devenir également nécessaire et convenable aux deux fractions qu'il a réunies et dont aucune ne perd sa nationalité par cette réunion.

Au contraire, lorsqu'une nation est asservie par un ou plusieurs gouvernemens étrangers, il n'y a plus possibilité de bonheur : car il n'y a plus pour elle de patrie. Elle ne peut la trouver dans la nation qui la domine ; on lui fait un crime de la voir, cette patrie, dans son ancienne union légitime qui ne saurait être anéantie. C'est, nous le répétons, une situation forcée de haine, d'oppression, de dissimulation, de méfiance, qui est contre nature, qui, par conséquent doit cesser à chaque possibilité de redressement, et amener des réactions aussitôt que la force perd de son pouvoir.

Placer le pays dominateur et le pays asservi dans cette situation déplorable, est un crime d'autant plus grand, que la nation asservie conserve un sentiment plus vif de ses droits. Que d'actes oppressifs ne faut-il pas répéter pendant une longue suite d'années, pour soutenir ce qui ne sera jamais qu'une injustice! Que de faux sermens, que de victimes obligées, que de vices encouragés! Tant de méfaits crient vengeance sur la tête de ceux qui ont commis la première iniquité et de ceux qui y persévèrent.

§ III.

Conséquences du principe de nationalité par rapport aux Colonies.

Dans une seule et même nation on voit quelquefois une sorte de ramification que certaines circonstances rendent indispensable et conforme au droit naturel. Nous avons vu que le partage du genre humain en nations était une suite nécessaire des organes limités de l'homme, et que, pour l'aider à accomplir le but de son existence sur la terre, la société civile s'établissait dans le sein des nations. De plus, nous avons prouvé, que pour remplir son objet, la société nationale et

civile devait nécessairement être renfermée sur une étendue qui rende possibles la continuité des rapports réciproques et la garantie d'un bonheur mérité et commun.

Une nation, non plus qu'une famille, ne saurait en droit se disperser sur une étendue qui dépasse certaines limites indispensables à leur nature et à leur but.

Ainsi donc, si par un concours de circonstances de différente nature, des fractions d'une nation vont s'établir à de grandes distances et dans des positions telles qu'elles soient séparées du sol national par des mers ou des déserts, ou bien, pour préciser mieux la chose, si une nation envoie des colonies dans des parages plus ou moins éloignés, ces colonies resteront attachées et soumises à la mère-patrie, tant qu'elles seront peu nombreuses et qu'elles ne pourront se suffire à elles-mêmes. Mais, avec le temps, la population augmentera avec les ressources, et dès-lors l'état des choses étant complètement changé, changera aussi la question de droit. Les populations accrues prendront une existence propre, des besoins séparés, et elles auront droit d'y satisfaire; car elles ne peuvent être alors un simple instrument employé à l'unique profit de la mère-patrie; elles ont le droit de marcher vers un but, et ce but ne peut être que celui d'obtenir sur ces bords éloignés un bonheur mérité.

Tous les hommes sans exception ont le droit d'avoir une patrie ; et cette patrie ne saurait être ni chez une autre nation, ni à la longue dans une autre hémisphère ; ils ne pourront la chercher et la trouver que dans leurs propres foyers ; ni considérer à toujours comme étant à soi un gouvernement placé dans un autre monde, dont les ordres et les institutions ne peuvent leur arriver qu'à travers l'espace et le temps.

Deux parties d'une même nation, dans une telle position, continueront de parler la même langue, conserveront même des relations fraternelles, mais ne pourront à la longue commander l'une à l'autre, sans qu'il n'y ait oppression : car la communauté d'affections, d'opinions, de besoins, de tous ces rapports intimes qui sont indispensables pour constituer dans une nation un seul lien civil et une seule patrie, ne sauraient se prolonger indéfiniment entre ces deux parties, à cause de la grande distance qui les sépare et qui tend à les isoler.

Si jamais, par exemple, la Sibérie était habitée par une population nombreuse et civilisée, elles ne pourrait et ne voudrait pas former un seul tout avec le gouvernement de S[t].-Pétersbourg, et elle aurait le droit de s'en séparer. En effet, dès que les colonies acquièrent les élémens d'une

existence distincte, dès qu'elles cessent d'être une partie et qu'elles deviennent un tout ; enfin dès qu'elles ont le sentiment de la vie nationale, elles veulent prendre rang parmi les nations et elles ont le droit d'être considérées comme telles. C'est le cas où le fait établit évidemment le droit.

Les anciens l'avaient deviné, avec ce tact qui caractérise toutes leurs conceptions. Ils envoyèrent des colonies vers des plages éloignées avec l'intention d'y former des établissemens. Ce furent de nouveaux états qui conservèrent envers leurs métropoles les sentimens d'enfans reconnaissans, mais émancipés; les avantages de ces heureuses dispositions furent souvent recueillis de part et d'autre. Le bienfait ne fut jamais perdu, parce que ceux qui le recevaient ne furent jamais considérés comme devant supporter ce lien de sujétion que les états modernes ont attaché à la dénomination des colonies.

§ IV.

Frontières naturelles.

Il y a lieu de s'étonner de la haute importance que les Diplomates et les publicistes ont attachée à la portion géographique des états, et du peu d'at-

tention qu'ils ont portée sur leur organisation morale. Les uns et les autres paraissent avoir négligé à dessein, ou peut-être n'avoir pas du tout aperçu le principe fondamental de la nationalité, sans lequel toutes les doctrines du droit des gens, rendues dépendantes des caprices de la fortune, ne cesseront jamais de tromper les espérances des amis de l'humanité.

Les théoriciens et les praticiens en politique crurent remédier à sa versatilité et assurer la solidité des états, en dessinant les contours d'après le cours des rivières et autres circonstances topographiques. C'était chercher des garanties dans la force et soumettre la nature vivante à la nature morte.

Une suite de systèmes, plus étranges les uns que les autres, furent la conséquence de cette erreur. L'on a proposé, tour-à-tour, de partager l'Europe en deux, trois ou quatre Empires qui devaient se contre-balancer. Le repos réuni au bonheur général était le résultat promis. Ce fut de tout temps la pierre philosophale de la Diplomatie.

Mais la solution de ce grand problème ne deviendra possible qu'autant qu'il sera réduit à ses termes les plus simples, avec sincérité et bonne foi, et qu'on s'appliquera surtout à éliminer de ce travail, toute arrière-pensée. Rien de sem-

blable ne pouvait être observé dans des délimitations de circonstances, éphémères comme leurs causes; parce qu'elles étaient, du plus au moins, toutes arbitraires, et qu'elles manquaient également de bases solides. Les combinaisons imaginées furent donc sans nombre et sans résultat.

Un écrivain spirituel, que nous avons déjà cité, s'est écrié, dans un de ses nombreux ouvrages, et sa sentence a été répétée par d'autres auteurs, que la Vistule devait être la limite qui séparerait la Russie du reste de l'Europe, et que sur l'autre rive de ce fleuve commençait déjà l'Asie. Cette assertion est plus que hasardée. Il n'y a rien de moins asiatique que les populations prussiennes et polonaises qui habitent sur le bord oriental de la Vistule; et en réalité, c'est la civilisation européenne qui étend les bornes de l'Europe. Sous ce rapport, il n'y a plus d'obstacles topographiques qui puissent en séparer la Russie; et toutes les fois, même, que cette puissance tournera ses vues sur l'Asie, elle ne fera qu'agrandir le cercle du système dont l'Europe est le centre.

Toutes les rivières ont été successivement le thème des mêmes raisonnemens. Du temps des Romains, le Rhin et le Danube furent considérés comme les limites naturelles du monde civilisé.

l'Elbe prit leur place du temps des Carlovingiens et devint la ligne de démarcation entre les Francs et les peuples qui ne voulaient pas reconnaître leur domination et qui infestaient leurs frontières. Plus tard, sous les empereurs de la maison de Souabe, l'Oder fut regardé comme l'extrême limite de l'Europe; les pays au-delà de ce fleuve étaient censés le siége de la turbulente liberté des descendans des Sarmates, et l'espace qui s'étend depuis l'Elbe jusqu'à l'Oder devint le théâtre de la lutte des races Allemande et Slave.

Qu'est-ce qui porte aujourd'hui M. l'Abbé de Pradt à choisir la Vistule pour ligne normale de séparation entre la Russie et le reste de l'Europe? Pourquoi ne choisirait-il pas tout aussi bien l'Oder, le Niémen, la Dwina, le Dnieper? Si M. de Pradt avait écrit, la carte sous les yeux, il aurait vu que la Vistule, vers le milieu de son cours, se détourne vers l'Occident, et qu'en accordant à la Russie la rive droite de ce fleuve, on étendrait ses possessions jusqu'aux Carpathes.

La vérité est qu'en cherchant dans le cours des rivières une limite naturelle, on ne donne aucun principe fixe à l'existence et à l'étendue des États. La force et l'ambition ne considèrent aucun fleuve, quelque large qu'il soit, comme

une barrière qu'elles ne puissent tôt ou tard dépasser. Elles voient tout autant de raison de se contenter d'avoir tel fleuve pour frontière, que d'aller la porter au fleuve qui coule plus loin. Elles croient toujours avoir de très-bonnes raisons pour s'arrondir et pour se donner une nouvelle ligne de défense.

Il n'y a que le principe de nationalité qui soit fort et invariable et qui conduise à des conclusions nettes, précises, impossibles à éluder; de sorte que pour les enfreindre, la ruse ne trouve plus de prétexte et la violence doit se montrer sans voile. Comment les auteurs qui se sont occupés des barrières nécessaires à la sûreté de l'Europe, ont-ils tant tourmenté leur esprit, pour les renforcer par des lignes militaires; et comment n'ont-ils pas vu que la plus forte et la plus durable de toutes les barrières sera toujours dans le bonheur de la nation qui se trouve chargée de sa défense?

Beaucoup de fleuves ne servent plus de frontières et coulent depuis long-temps au milieu de la même nation. Cela devait être: le cours d'une rivière est un moyen de communication et de commerce; les peuples ont dû s'étendre sur les deux rives pour profiter des facilités qu'elles offraient à la circulation. Ainsi les rivières, au lieu d'être des barrières entre les nations, sont en réa-

lité des lignes médianes qui unissent les peuples.

A quoi donc peut-on reconnaître les frontières convenables et nécessaires aux États? Quoique le droit fondamental de l'indépendance dérive de la nationalité, il serait illusoire, s'il n'était réuni à celui que possède chaque nation de conserver les moyens de maintenir cette indépendance.

Pour qu'une nation soit en état de défendre l'existence qui lui appartient, et pour que les autres nations soient en droit de la croire satisfaite de son sort, deux choses sont nécessaires: il faut qu'elle garde le circuit nécessaire à sa défense, et qu'elle possède les débouchés qui sont indispensables pour échanger librement ses productions. Ces deux prétentions sont également justes, puisqu'elles sont des conditions absolues de l'existence d'un État, et c'est celles qui constituent ensemble ses frontières naturelles. Les rivières y rentreront plus souvent comme moyen de communication que comme ligne de défense; et, sous ce dernier rapport les chaînes de montagnes sont certainement de meilleures limites pour les nations: car les montagnes et leurs défilés n'ont aucun autre effet qui de rendre les communications plus difficiles, et sont par conséquent une cause de séparation et un moyen de défense.

Il arrive quelquefois que les pays limitrophes ne présentent pas partout des lignes défensives sous les rapports militaires. Faudra-t-il pour cela refouler l'une ou l'autre nation et la déposséder des propriétés consacrées par des siècles d'habitation? Non, sans doute; leurs frontières sont alors tracées par les populations respectives, et doivent être tout aussi respectées que si la nature y avait élevé des montagnes ou étendu des mers : car de tous les obstacles, le plus insurmontable en droit c'est la différence de nationalité.

Chaque nation cependant aura la possibilité et contractera le devoir, tant pour sa propre sûreté que pour celle de ses voisins, de remplacer par des moyens artificiels le défaut de défense naturelle causé par la position topographique. Il y aura plus de difficultés de remédier par l'art à ce que la nature refuse, mais voilà tout, et le résultat sera peut-être plus avantageux. Si l'on y prend garde on verra que les nations se sont, la plupart du temps, renfermées dans des limites convenables; cette disposition aurait été générale et se serait maintenue, si l'ambition et l'injustice n'avaient tout aussi peu respecté les droits des nations que leurs frontières naturelles. Les déprédations qui les ont dénaturées ont aussi arraché des populations entières à l'unité nationale.

Quoiqu'il en soit, les deux conditions indispensables à l'existence d'un État, possibilité de défense et facilité d'échange, font évidemment partie de la loi naturelle qui règle les rapports des nations : car autrement, toutes les garanties réciproques qu'elles doivent au maintien de leur existence seraient illusoires.

Il appartient donc à la sollicitude et à la tendance de la vraie Diplomatie, non-seulement de conserver saintement à chaque nation ses frontières naturelles, mais aussi de les lui faire ravoir, si en effet elles sont nécessaires à sa défense et à ses débouchés. C'est un devoir, parce que c'est juste, et parce que là sont les vrais élémens de cette stabilité dont la Diplomatie s'occupe, et qui ne saurait jamais être obtenue si les nations ne possèdent, chacune chez soi, les moyens nécessaires pour exister avec indépendance et pour repousser les agressions qui, en menaçant ses droits, mettraient en danger la sécurité générale.

Il est donc clair que si un obstacle naturel forme la séparation de deux nations, le droit défend que l'une d'elles vienne fonder un établissement au-delà de cette barrière naturelle, pour y poser un pied et avoir ensuite un plan d'attaque tout disposé. Dans ce cas, la saine Diplomatie doit combattre ces abus et faire disparaître

ces déviations des vrais principes du droit : car la justice et le bien général exigent que partout l'on augmente les moyens de défense et que l'on diminue les moyens d'agression ; et lorsque sur une lisière montagneuse, il s'agit de régler la frontière entre deux États de force inégale, la Diplomatie doit faire en sorte que les plus fortes positions restent au plus faible ; c'est même rendre service au plus fort que de diminuer les facilités et les tentations d'attaque.

L'embouchure d'une rivière doit évidemment appartenir à la nation qui s'est établie sur ses bords ; c'est son unique débouché, et si ses deux rives sont habitées par deux nations, chacune d'elles aura un droit égal à la libre navigation du fleuve. Si ce fleuve, dans son cours prolongé, traverse le territoire de plusieurs nations, alors les facilités n'en seront que plus grandes pour les échanges, et l'égalité des droits sera dans l'intérêt commun. La Diplomatie, en pareil cas, doit s'appliquer à diminuer les péages et à s'approcher le plus possible de la liberté entière du commerce, désirable sous le rapport même de l'intérêt. Cette liberté, commandée par le droit naturel, peut, dans bien des cas, diminuer, sinon effacer entièrement, les inconvéniens qui résultent des frontières mal ordonnées entre les nations, sous le rapport de leurs communications et de leurs débouchés.

§ V.

Régime Intérieur.

Il nous reste à traiter d'un dernier objet qui, quoique hors de la compétence directe de la Diplomatie, influe trop cependant sur les relations des États et sur le bien général de l'humanité pour être passé sous silence. Je veux parler du régime intérieur des États. La vraie Diplomatie, condamne le prétendu droit d'intervention, elle n'en reconnaît aucun qui justifie une nation de se mêler des affaires intérieures d'une autre nation. Cependant il est impossible qu'une nation reste indifférente au malheur ou au bonheur de ses voisins; qu'elle n'applaudisse pas à ses essais heureux, qu'elle ne s'afflige pas de ses erreurs, tout en respectant son indépendance.

La base fondamentale du droit des gens repose sur l'existence nationale; sa garantie pratique dépend de l'exercice moral du pouvoir suprême dans chaque société civile. Il importe donc au bien général et à la sûreté de tous que ce pouvoir s'appuie partout sur l'esprit national, source de sa consistance et du bonheur mérité de chaque peuple; et qu'en même temps ce pou-

voir soit organisé de manière, que la volonté collective qu'il représente se manifeste par des formes qui la mettent, autant que faire se peut, hors de l'influence brusque et désordonnée des passions individuelles : car il importe à toutes les nations, que l'autorité civile appelée à personnifier chaque nation se montre toujours digne de sa haute destination et capable de remplir avec justice et bienveillance ses devoirs extérieurs.

Il est clair qu'un gouvernement despotique, dont les résolutions dépendent uniquement des lumières, des principes et du caractère d'un seul homme, est la forme représentative qui offre le moins de garantie, qui répond le moins à la cause finale et qui s'éloigne le plus de l'idéal de la personne morale, que nous désirons trouver dans une association civile; d'autant mieux que cette volonté unique varie à chaque règne dans la même proportion qu'un individu diffère d'un autre individu.

Au contraire, là où les pouvoirs sont partagés et pondérés, où les résolutions passent par des discussions, dont le but est de s'assurer de la volonté et des véritables intérêts de la nation, laquelle, si on l'éclaire et si on l'écoute, n'aura jamais besoin de commettre des injustices ni de tenter des empiétemens; là, en un mot, où le mode représentatif, inhérent à toute société, est

continuellement rappelé et ne permet aucun acte qui ne soit soumis aux formes d'une délibération prolongée et solennelle, l'action du gouvernement sera évidemment beaucoup plus régulière et plus mesurée, et par conséquent plus juste et plus bienveillante.

Il s'ensuit que la Diplomatie, tout en respectant le droit que chaque nation possède de se constituer comme elle l'entend, ne pourra manquer d'applaudir à tout perfectionnement intérieur, qui rendra un gouvernement plus national et plus modéré ; elle se réjouira de tout résultat qui donnera une garantie de plus à l'accomplissement de son but final, en plaçant une des fractions du genre humain à portée de jouer convenablement son rôle de *personne morale ;* de même qu'elle s'affligera des changemens contraires qui tendraient à éloigner un État de la possibilité de remplir avec suite et fidélité ce devoir primitif et sacré.

Nous croyons avoir touché aux questions les plus importantes que les États ont à débattre dans leurs relations réciproques, et nous avons essayé de montrer de qu'elle manière elles devaient être considérées et décidées en droit.

[illegible]rnemens daignaient seulement pe-
[illegible]ns dans un esprit de droiture et

de bonne foi, difficile peut-être à exiger, mais qui seul peut faire reconnaître et suivre la vérité, tout nouveau développement deviendrait pour eux superflu. Les applications se présenteraient d'elles-même et pourraient être saisies facilement. Cependant, s'il faut encore appuyer nos principes par de nouvelles raisons, et rendre celles-ci spéciales et pratiques, nous avons de quoi remplir cette tâche. Dans la troisième et dernière partie de cet Essai, il nous restera à présenter des considérations sur les avantages ou les inconvéniens qui accompagnent une politique plus ou moins morale, et nous tâcherons d'y ajouter quelques aperçus sur les moyens à employer pour que la Diplomatie, telle qu'elle devrait être, s'introduise dans les cabinets et devienne constamment la règle-pratique de leur conduite.

TROISIÈME PARTIE.

DES MOYENS DE RAMENER LA DIPLOMATIE A SA VÉRITABLE DESTINATION.

CHAPITRE VIII.

DE LA DIRECTION IMPRIMÉE A LA DIPLOMATIE ET DE SES FACHEUX EFFETS.

§ Ier.

Conscience des Cabinets.

En reprenant, dans cette dernière partie, le fil de mes pensées, je ne me dissimule pas que, par un désir trop ardent de faire partager ma conviction à mes lecteurs, je me suis exposé à quelques graves inconvéniens. Les hommes phlegmatiques

et froids peuvent trouver que j'écris des homélies plutôt que des essais politiques, et je risque d'être condamné comme un sermoneur ennuyeux qui revient toujours sur le même texte et qui n'obtient l'assentiment de ses auditeurs que par instance et par ennui.

Cette critique n'est peut-être pas dépourvue de vérité ; mais dussé-je l'encourir encore, et réveiller l'impatience et les sourires des vieux Diplomates, il faut absolument que je les entretienne quelque peu de ce qui les touche de plus près: de leur conscience. Les souverains et les ministres ont beau faire, ils sont hommes, et en cette qualité ils ne peuvent se libérer de la sévérité des lois communes à toute l'humanité.

Les transactions diplomatiques se font par des hommes, au nom et pour le compte d'autres hommes, qui tous ont les mêmes droits et les mêmes obligations. Le délégué qui les transgresse, qui viole les commandemens gravés dans la conscience, ne peut échapper au remords et déroge à sa nature. Dès qu'un être agit contre les lois de sa nature, la dissonnance intérieure se manifeste, avant même que l'idée d'une juste réprobation vienne le frapper de terreur. Agir contre les lois de sa nature, c'est la dégrader et la détruire ; et toute destruction est souffrance. Plus les motifs que l'on sacrifie sont justes et nobles, lorsque sur-

tout ceux qui nous entraînent le sont peu, plus aussi sont grand les maux que l'on produit ou les biens que l'on empêche. C'est alors que l'action commise aggrave la conscience et accroît la responsabilité.

Dans la hiérarchie des sociétés civiles, tous les membres ne participent pas également à l'action collective. Depuis le simple citoyen jusqu'au souverain, chacun supporte son dégré de responsabilité individuelle, égal à la part plus ou moins grande qu'il a prise dans les délibérations et dans les actes. Quand on réfléchit qu'en dernière analyse tous les résultats dépendent de la volonté d'un seul individu, il y a de quoi être effrayé du poids de responsabilité qui pèse sur lui.

Que les souverains y prennent garde! Aucune fraction du genre humain ne peut ni se soustraire elle-même aux devoirs de la société universelle, ni mettre hors de la loi une autre fraction similaire. Parce qu'une nation est personnifiée en lui, un souverain se croirait-il sans obligation envers d'autres nations, envers l'humanité! Ne serait-il un homme, un être moral, un chrétien que par la société qu'il régit!

Loin de pouvoir cesser entre les états et envers les états, les préceptes de la morale semblent gagner de force et d'importance lorsqu'ils se

rapportent à des masses composées d'un grand nombre d'individus. Cette agglomération ne donne que plus de poids aux devoirs et rend les délits plus condamnables ; puisque le bien ou le mal causé à tant de prochains produit un ensemble relatif d'obligations et de culpabilité.

Quoi ! Vous reconnaissez que faire tort à un individu est un délit odieux, et vous ne craignez pas de faire tort à une nation, à des millions d'individus; de porter dans leurs foyers les humiliations, les souffrances, le désespoir ! Est-ce que cette nation ne serait pas composée d'hommes; et ces hommes ne seraient pas vos semblables, vos frères, tout aussi bien que ceux à qui vous commandez ou que vous servez !

Ainsi, la conscience d'un Diplomate, loin d'être inaccessible au remords, doit en éprouver les atteintes avec une force proportionnée aux maux incalculables que son action produit, et au nombre des victimes qu'il dévoue au malheur.

Mais ce sont surtout les souverains, auxquels est confié le pouvoir des nations, qui ont le plus grand intérêt à éclairer leur conscience sur les graves questions qui surviennent entre les masses. Il est de leur convenance et de leur devoir, d'acquérir à ce sujet des notions nettes et précises, et d'adopter des principes fixes, afin de ne pas transgresser la loi morale et de ne pas s'exposer à des

remords tardifs, d'autant plus terribles qu'ils deviennent impuissans. Le meilleur moyen de s'en défendre serait de réveiller et d'encourager la pudeur diplomatique, de telle sorte qu'elle pût pénétrer jusques dans les bureaux des cabinets, pour pouvoir éclairer d'avance la religion des princes.

Un guerrier, malgré la rigueur de la discipline militaire, se fait un cas de conscience de commettre une mauvaise action, dans certaines occasions où même elle lui serait commandée par ses chefs.

Un ministre quitte sa place plutôt que de concourir à une mesure qui répugne à ses principes et qu'il croit funeste à sa patrie. Il repousse la corruption et préfère une disgrâce. Il ne veut pas être l'un des instrumens avec lesquels l'on prétend river les chaînes de ses concitoyens, ou les entraîner dans une série de malheurs.

La morale et la religion réclament encore un degré de plus de susceptibilité consciencieuse; elles veulent que cette conscience dans un fonctionnaire, ne se borne pas à sa propre nation, mais qu'elle s'étende aussi aux autres nations. Si le gouvernement intérieur était consciencieux, cela ne suffirait pas encore; il faut que la Diplomatie, ou l'administration extérieure, soit aussi pudique et consciencieuse. Quand on prépare des per-

fidies, des désastres, des chaînes, un homme d'honneur, un homme moral, un homme chrétien ne doit pas y prendre part, et son devoir est de tout quitter plutôt que d'agir contre sa conscience.

Nous n'en sommes pas là, tant s'en faut; mais nous y parviendrons: il suffit de montrer, comme nous croyons l'avoir fait, qu'une action de ce genre est réprouvée par l'honneur, par la morale, par la religion, à l'égal de tout autre délit.

L'on s'est efforcé souvent de séparer le chrétien de l'homme public et de réduire la morale évangélique à une complète impassibilité, dès qu'il était question des devoirs sociaux et politiques.... Ce serait ôter à l'homme toute règle de conduite dans ses rapports les plus nombreux et les plus importans.

L'opinion de J. J. Rousseau sur une république chrétienne, opinion si peu digne de son génie, tombe d'elle-même quand on réfléchit que l'essence des devoirs d'un citoyen, consiste à agir toujours pour le compte des autres, et à se dévouer pour leur plus grand bien. Or, c'est là aussi l'esprit du Christianisme. L'homme le plus saint peut bien se soumettre à toutes les privations pour lui-même, mais à l'égard d'autrui ses devoirs changent avec sa position, et lui font

revêtir un autre caractère. Rien alors ne l'arrête; rien ne peut l'effrayer; il devient le défenseur le plus intrépide, le protecteur le plus vigilant des faibles et des opprimés. Il supportait avec résignation des maux qui n'atteignaient que lui seul; il repousse maintenant avec indignation l'injustice qui menace l'innocent et le pacifique.

Les vertus chrétiennes et les vertus civiques se touchent; ou pour mieux dire, elles sont une même chose exprimée en des termes différens.

L'Evangile ne fait pas mention expresse de la patrie et des devoirs civils, parce que sa législation est universelle, et qu'elle embrasse même l'humanité et l'éternité. Cette législation, par son caractère d'universalité, est donc la base naturelle et primitive de toutes les associations humaines et de toutes les lois qui les obligent.

La maxime tant de fois citée : *Rendez à César ce qui est à César*, ne veut pas dire qu'il soit permis à César de commettre des injustices, ni de prendre ce qui ne lui appartient pas. Il est aussi écrit : *Quand on t'aura frappé sur une joue, présente l'autre.* Mais il ne s'ensuit pas que l'Evangile donne au plus fort le droit de frapper et de redoubler. L'Evangile parle à tous les hommes également. Par sa doctrine, chacun dans sa sphère est obligé au devouement, à l'oubli de soi-même, au respect pour autrui, et personne

n'est autorisé à l'arrogance et à se croire au-dessus de ses obligations. Quand vous voudrez vous étayer de ce livre divin, prenez pour vous la part du juste, et n'allez pas vous approprier le rôle d'oppresseur.

Au reste, si, même contre toute espèce de raison, l'on pouvait admettre que l'amour de la patrie n'est pas compris entre les vertus prescrites par la morale évangélique, ce ne serait qu'un motif de plus pour conclure qu'elle est obligatoire dans les rapports des nations et des souverains; puisque l'amour de la patrie est l'unique prétexte qu'on croit pouvoir alléguer, pour justifier en apparence une politique contraire à la loi universelle de l'humanité.

La vertueuse Marie-Thérèse se défendit longtemps de consentir au partage de la Pologne, et l'on dit qu'il fallut employer l'autorité de son confesseur pour surmonter ses scrupules. Maintenant il n'est guère permis de croire qu'on puisse avoir recours à de pareils moyens. Il serait trop facile de reconnaître le ministre d'État déguisé en ministre des autels; et personne ne se méprendrait sur une absolution sacrilége qui blasphémerait contre la loi dont le maintien est l'objet du sacrement.

Il doit y avoir, et il y a sans doute unité, dans tout ce qui existe; unité et harmonie entre les

lois naturelles et la révélation, entre la philosophie et la religion, entre la politique et le droit, entre le but de tout gouvernement et celui de l'existence de l'homme. Il faut découvrir cette harmonie, quand même elle ne semblerait pas exister : car tant que les déductions sont discordantes, il y a erreur assurément.

Nous croyons avoir prouvé que cette harmonie se trouve dans les principes que nous avons posés sur le droit des gens, et c'est au nom de toutes ces autorités réunies, qui toutes ne sont que l'autorité unique du Créateur sous différentes formules, que la soumission à la loi naturelle et à ses conséquences est commandée aux nations et aux gouvernemens, tout aussi bien qu'aux individus.

Habitués à des principes relâchés et vacillans, les cabinets et les diplomates de tous les rangs seront-ils bien effrayés de l'unanimité de ces voix puissantes, et de la rigueur des principes qu'elles proclament ! S'ils prennent le temps d'y réfléchir ; si par un premier effort, ils surmontent l'influence de préventions longues et habituelles ; s'ils veulent d'un cœur sincère reconnaître la vérité, nous ne doutons pas qu'ils ne finissent par prendre goût aux principes que nous avons exposés : car enfin, que prétendons-nous, et qui pourrait réveiller tant d'alarmes et tant d'opposition ?

Il s'agit d'introduire la justice et la morale dans la Diplomatie; de la rendre humaine et bienveillante. Nous voulons que d'une science si noble, si importante, qui influe si puissamment sur les destinées du genre humain, toute justice, toute générosité, toute grandeur d'ame ne soient pas bannies. Y a-t-il là de quoi s'effaroucher? Nous allons voir que même l'intérêt personnel, pris jusqu'à présent par les diplomates pour premier principe de leur politique, ne se trouve pas aussi contraire, qu'ils ont pu le croire, aux principes que nous voudrions leur faire adopter.

§ II.

L'injustice ne profite pas aux nations.

On se sera étonné peut-être que dans un ouvrage où l'on prétend traiter de la Diplomatie, les intérêts des puissances n'aient pas encore été discutés. Pour nous excuser de cette omission, nous dirons qu'elle a été commise sciemment. Chaque puissance connaît parfaitement ce qu'elle croit être ses intérêts; on n'a cessé de les discuter dans les livres et dans les négociations; les gouvernemens n'ont plus rien à apprendre et ne sont que trop savans sur ce sujet. Mais ils ne le sont pas autant sur leurs devoirs réciproques. C'est une matière qui leur est imparfaitement

connue et dans laquelle ils ont un besoin urgent de s'éclairer. Ainsi donc, sans perdre du temps à traiter de leurs intérêts, nous avons cru mieux faire de ne nous occuper jusqu'ici que de leurs devoirs. Nous avons suivi une méthode opposée à celle de nos devanciers, ils sont partis de l'intérêt pour arriver à la justice ; et nous n'avons voulu voir que la justice, sans trop nous embarrasser comment l'intérêt y trouvera son compte.

Qui sait cependant, si, par cette marche inverse, nous ne parviendrons pas à des résultats plus satisfaisans, et s'il ne sera pas prouvé, qu'en Diplomatie, comme en bien d'autres choses, il ne vaut pas mieux finir par l'intérêt, que de le prendre pour point de départ des déductions qu'il cherche ensuite à éluder.

Nous avons dit aux gouvernemens, comme aux individus : un avantage si grand qu'il soit ne peut rendre une injustice permise, ni jamais la transformer en droit. Maintenant nous leur demanderons d'examiner, si cette rigueur de principe n'est pas le seul moyen d'assurer le bien général et l'avantage particulier de chaque fraction de l'humanité.

L'une des définitions de la justice, c'est le respect dû aux droits d'un chacun ; l'une des formules de la morale, c'est l'obligation de concourir de son mieux au bonheur de tous. Res-

pecter les droits n'est autre chose que protéger les intérêts; et le maintien de la loi naturelle parmi les nations doit nécessairement avoir pour effet leur bien général, dans lequel chaque nation trouvera immanquablement la garantie de ses intérêts particuliers.

Réunir autant que possible l'utilité à la justice, est le but des sociétés civiles, but qu'elles n'ont pu atteindre dans leur intérieur qu'au moyen d'une contrainte légale. Mais un pareil moyen ne saurait se constituer entre les fractions du genre humain; d'où il résulte que, dans les rapports de la politique extérieure, les erreurs et les passions des hommes rencontrent une digue de moins contre leur débordement. Supposer cependant que, même dans ces rapports, l'utilité ne suit pas la justice, serait aussi déraisonnable qu'impie; il nous reste donc seulement à prouver que, si les lois positives de chaque société civile, en ce qui concerne les individus, entretiennent l'harmonie qui doit exister dans la création entre le bonheur et la vertu, cette même harmonie se laisse apercevoir plus clairement encore dans la destinée des nations, y remplace tous les moyens humains de contrainte légale, et expose les peuples, peut-être avec plus de certitude, aux suites inévitables du mérite et du démérite moral.

Les individus sont passagers sur la terre; ils dis-

paraissent souvent d'ici-bas avant d'avoir éprouvé le sort véritable dont leurs actions les rendaient dignes ; cela était nécessaire pour laisser à la vertu toute sa pureté et aussi pour que l'infortune qui s'attache quelquefois au mérite, devînt l'une des preuves les plus évidentes de notre existence au-delà du tombeau.

Mais les nations ne passent pas si rapidement, et dans leur vie prolongée, sous des formes variées et successives, elles échappent beaucoup moins que les individus, aux destinées qu'elles ont méritées. Les livres saints disent avec raison, que Dieu punit les hommes jusqu'à la septième génération ; c'est ce qu'éprouvent les nations, et il ne pouvait en être autrement. Il y a là de quoi faire revenir les nations de l'ivresse de la victoire, et de quoi les rendre justes et modérées au milieu des plus grands succès.

Si les fiers Romains avaient pu contempler le tableau de leur avenir, auraient-ils accordé des couronnes aux triomphateurs, et auraient-ils pu voir sans frémir les destinées que leurs injustices préparaient aux enfans de leurs enfans ! Quelle nation aurait voulu suivre la même carrière ! Se détruire en détruisant les autres et léguer à l'humanité une succession de monstres dont Rome elle-même devait être la dernière esclave ! Certes il n'y a pas de nation qui voulût s'exposer vo-

lontairement à de pareilles destinées, et qui n'eût préféré, à tout l'éclat des conquêtes, de rester fidèle à une sage politique et de renoncer aux envahissemens pour conserver ses vertus.

Les États dominateurs, dont les violences ont servi de punition aux erreurs passées de quelques nations malheureuses, sont à leur tour punis de leurs injustices. Les iniquités couronnées de succès ne portent pas moins en elles le germe du mal qui les a enfantées, et ce germe avec le temps porte ses fruits. Or ce temps ne manque jamais dans la vie des nations. Un état spoliateur boira tôt ou tard à la coupe empoisonnée qu'il a fait vider à d'autres. Il a fait de ses égaux des rivaux jaloux et méfians, il s'est donné des ennemis dans ses nouveaux sujets, et il a démoralisé les anciens en leur offrant l'exemple de la corruption.

Le premier de tous les intérêts, pour un individu comme pour une nation, c'est l'intérêt moral. Quand des parens songent à assurer le bonheur de leurs enfans, quelle doit être leur première pensée? N'est-ce pas de leur donner de bons principes et de les rendre honnêtes et vertueux? Un gouvernement avance-t-il le bien moral de sa nation, premier but de toute société, lorsqu'il en fait un instrument de ses injustices et qu'il l'emploie à régenter, à asservir une autre nation?

Un seul acte d'injustice pareille en nécessite

mille autres et les prolonge pendant des siècles, non-seulement par le scandale du mauvais exemple qui est sans fin, mais aussi parce qu'il se croit obligé de soutenir une première injustice et d'y persévérer.

Un homme qui, par un délit, parvient à augmenter certaines jouissances, sera-t-il considéré comme heureux? Ce qu'il appelle jouissance est un remords; il se sent indigne du bonheur, devant Dieu et devant lui-même, deux temoins toujours présens et irrécusables. La conscience et les lois naturelles de notre existence ne sauraient, par la même raison, admettre qu'un Etat qui les viole envers ses semblables puisse s'en trouver bien et fonder son pouvoir sur des injustices.

Lorsqu'un gouvernement puissant cherche d'affaiblir un voisin inoffensif, en minant ses forces par l'intrigue et la corruption; lorsque, s'annonçant comme protecteur, il stationne les armées qui vivent aux dépens des habitans et encourage toutes sortes d'abus; lorsqu'enfin, après s'être approprié tout ou partie du pays qu'il a rendu incapable de résistance, il confisque les propriétés de ceux qui avaient eu le courage d'être ses opposans et les fidèles défenseurs de leur patrie opprimée, pour les distribuer à ses généraux et à ses employés, croit-il que la moralité de ses soldats et de ses capitaines en soit

plus avancée, et que, par cette conduite, il les ait rendus meilleurs et plus dignes de cette prospérité qui avait été un des prétextes de ses injustices ?

Les oppresseurs favorisés d'un pays asservi, eussent-ils même les jouissances les plus recherchées qui accompagnent la richesse et le pouvoir, ne peuvent être regardés comme heureux ; puisque ce prétendu bonheur est acquis aux dépens des familles expropriées, d'une nation humiliée, à laquelle on a ravi de force son bien le plus précieux, l'indépendance ; est-il bien de l'intérêt du pouvoir de procurer aux gouvernés un pareil bonheur, qui doit, à coup sûr, les corrompre et qui les entretient dans la persuasion que la justice et l'intégrité ne sont que de vaines paroles, tant pour les gouvernemens que pour les individus, mais que l'intérêt personnel, sous quelque apparence qu'il se cache, est le maître du monde, la seule règle de conduite que la raison doive suivre ?

L'on peut bien concevoir une société qui ne reconnaîtrait d'autre lien que la force et l'intérêt ; son but serait d'acquérir le bonheur en renonçant à la condition de s'en rendre digne, et elle chercherait à se procurer toutes les jouissances imaginables, sans s'embarrasser à quel prix et par quels moyens ! ce serait une société de

démons, qui pourrait peut-être acquérir de la puissance et de la célébrité. Mais les lois éternelles de l'humanité répugnent trop à l'idée d'une telle association, pour qu'elle puisse avoir lieu et encore moins se maintenir. Si par intervalle, il a apparu des nations qui aient proclamé ces principes anti-sociaux, elles n'y ont pas persévéré long-temps. Une heureuse régénération les leur a fait repousser, ou bien une terrible dissolution en a montré trop tard la fausseté et l'abîme.

Nous ne renfermons pas la question sous le seul rapport de la morale sociale, qui fait la force et la dignité des nations et dont l'abandon doit nécessairement leur être funeste; nous l'étendons encore aux avantages matériels des gouvernemens et à leur intérêt Diplomatique, et nous ne pensons pas qu'ils puissent être opposés aux règles sévères de la justice, ni même aux préceptes de la bienveillance.

L'intérêt matériel de la majorité d'une nation se combine rarement avec des envahissemens et des violences qui coûtent beaucoup, et ne font refluer aucun bien réel sur les peuples. Qu'importe aux paisibles habitans d'un empire, que leur souverain soumette à ses lois des pays qui n'ont avec eux aucun rapport national? Auront-ils moins d'impôts à payer? leur ménage en ira-t-il mieux? vivront-ils plus heureux et plus tranquilles? Tant

s'en faut. Chaque conquête nécessitera une augmentation de taxes et ramenera plus souvent, et avec des circonstances plus déchirantes, les scènes affreuses de la conscription et du recrutement.

Montesquieu a dit : Dans une monarchie qui travaille long-temps à conquérir, les provinces de son ancien domaine seront ordinairement très-foulées.

Que les gouvernemens cessent donc de prétexter l'intérêt d'une nation pour excuser des actes injustes envers d'autres nations. Cet intérêt ne se trouve jamais en réalité dans des spoliations toujours onéreuses, qui n'améliorent en rien la condition des anciens habitans, et assez souvent la rendent plus pénible. Les exactions ne prospèrent jamais. Un honnête industrie et des efforts généreux peuvent seuls donner aux individus et aux nations la richesse qui profite et le bien-être qui satisfait.

Jamais, assurément, iniquités n'ont surpassé celles que l'Espagne a commises dans la conquête du Nouveau-Monde; jamais régime colonial plus injuste et plus vexatoire. L'on croyait alors que cet accroissement de pays, de sujets et de trésors assurait pour toujours au roi catholique la suprématie dans les deux hémisphères; et pourtant c'est de ces grandes injustices qu'a daté le déclin de l'Espagne. C'est le N

sont les possessions d'outre-mer, qui ont plongé la première monarchie de l'Europe dans le néant où nous la voyons encore aujourd'hui.

Il arrive quelquefois qu'un acte d'injustice produit des résultats lucratifs; en examinant la chose de près, on voit que le gain ne vient pas de l'injustice, qui est toujours coûteuse, mais qu'il est produit par des circonstances qu'un concours d'événemens mêle à l'injustice et qui pourraient exister sans elle. Ainsi des conquêtes lointaines procurent des avantages commerciaux; mais si la cause en est injuste, le bienfait, loin d'être accru, se trouve diminué et quelquefois absorbé. Heureux les gouvernemens qui savent s'en apercevoir à temps; ils conservent et assurent les avantages acquis, en réparant l'injustice dont ils s'étaient rendus coupables. C'est ainsi qu'en consentant à l'émancipation de l'Amérique, l'Angleterre a réellement augmenté et affermi sa puissance.

Nous n'avons pas de données suffisantes, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, pour juger, avec connaissance de cause, du degré de moralité de la politique anglaise dans l'Inde. Mais les ministres britanniques doivent prévoir dans l'avenir, le moment où cette vaste et riche contrée échappera à leur domination. Ce résultat est immanquable, mais il n'est pas prochain. Les nom-

breuses populations de l'Inde, ne sont pas composées, comme dans l'Amérique du Nord, d'Européens transplantés qui, séquestrés de la mère patrie, ont dû faire germer chez eux le sentiment national. Pour qu'un pareil sentiment naisse dans l'Inde, il faut que les lumières, propagées par les Anglais pénètrent dans les castes qui divisent les habitans, leur fassent perdre des préjugés enracinés et anéantissent des idées exclusives qui les empêchent de se réunir dans un intérêt commun. Il faut que la civilisation chrétienne soit greffée sur l'antique civilisation Brahmanique et serve de ciment à la fusion anglo-indienne. Ce résultat se fera attendre; mais enfin il arrivera, et alors l'intérêt de l'Empire britannique sera de s'unir avec cette nation nouvelle et régénérée par tous les liens qui naîtront chez elle du souvenir des bienfaits qu'elle en a reçus, mais qui se briseraient par le refus injuste et obstiné d'un affranchissement exigé par la marche du temps et les progrès de la civilisation.

On dit aussi qu'il est de l'intérêt d'une nation de n'avoir pas pour ennemi un voisin mal disposé et belliqueux. Est-ce à dire qu'il serait avantageux à cette nation de lui faire tout le mal possible, et de saisir la première occasion pour lui ravir son indépendance? Avec cette disposition le mal ne sera pas détruit, mais

envenimé, L'envahisseur, s'il réussit, aura admis chez lui l'ennemi qu'il avait pour voisin ; la nation asservie n'en sera que plus hostile, ne cessera pas d'exister, et ne laissera passer aucune occasion de faire valoir ses droits.

Le but qui a servi de prétexte à la conquête pouvait être atteint tout autrement et avec plus de sûreté, sans se rendre coupable d'une injustice et sans courir les risques qui l'accompagnent. Pourquoi ne pas chercher à s'attacher ce voisin, par de bons procédés, et par la confiance qu'inspire toujours une conduite équitable? Un ami vaut mieux qu'un esclave. Dans la querelle la plus violente, on trouve toujours des moyens pour surmonter les préventions d'un ennemi et pour le contenir par le recours à une juste et légitime défense.

De quelque côté qu'on envisage la question, il nous semble prouvé, qu'à tout prendre, l'injustice ne saurait profiter aux nations, et que les moyens employés pour la commettre détruisent le bien moral et le bien politique ; et si parfois on croit la voir accompagnée de certains avantages, en y regardant de plus près l'on verra que ces avantages n'en dérivent pas et qu'ils peuvent toujours être obtenus par des moyens moins chanceux et plus honorables.

§ III.

Exemples : Napoléon. — L'Autriche. — La Russie.

Il nous aurait suffi de prouver qu'entre deux actions à faire, entre deux partis à prendre, entre le juste et l'injuste, les biens et les maux étant au moins balancés, il est de l'intérêt bien entendu de choisir toujours le côté de la justice; car, par elle seule, elle a tant de force et de poids que le méchant lui-même la choisira par calcul quand il verra des deux côtés des chances égales de perte et de gain. Nous pourrions donc croire avoir fait plus pour la Diplomatie qu'elle n'a droit d'exiger, mais le sujet nous entraîne, et nous ne pouvons l'abandonner sans ajouter encore quelques exemples à l'appui de nos assertions. Ils feront voir par des faits, combien, dans de graves circonstances, il eût été utile au gouvernement le plus puissant de rendre hommage à la morale, et combien l'oubli de ces préceptes lui a été funeste. Ces faits nous ne les puiserons plus dans l'histoire de la Grèce ou dans celle de Rome; quelque instructifs qu'ils nous paraissent nous en avons à citer de plus récens et de plus décisifs qui, dans le cours de la vie d'un

seul homme, nous présentent la réunion des grandes leçons parsemées dans l'histoire.

Napoléon avait rendu tous les rois tributaires; ils baissaient le front devant le maître du monde et marchaient à sa suite. Tous les droits avaient été violés. S'appuyant sur la force, il avait conduit ses légions jusqu'aux extrémités de la terre. Au dedans et au dehors, tout obéissait à sa voix. Qu'est devenu ce colosse!!!

Remarquez que c'est l'acte le plus injuste et le plus immoral de la vie de Napoléon qui a préparé sa chute. Sa conduite envers l'Espagne mit au grand jour son souverain mépris pour la morale et la justice. L'impitoyable politique n'était pas encore arrivée à ce degré d'astuce et de perfidie. Ce furent pourtant ces transactions de Bayonne, dans lesquelles il crut mettre le plus d'habileté et de savoir-faire, qui lui paraissaient un chef-d'œuvre de politique, et dont il se promettait d'immenses avantages, ce furent ces mêmes transactions qui lui portèrent un coup mortel, et qui déroulèrent les événemens qui ont amené sa perte.

Les souverains, les cabinets, les hommes d'État de cette époque, loin de prévoir ces résultats, étaient plongés dans une sorte d'admiration craintive pour la haute diplomatie de Napoléon; ils étaient plus que jamais convaincus que les

vœux des nations, leurs droits, la stricte justice pouvaient compter dans les affaires de ce monde et que le bon plaisir du plus fort était la loi suprême des hommes. Quiconque a approché des cours et des cabinets au moment des transactions de Bayonne, rendra témoignage que telle était l'opinion du jour, et que les étonnans succès de la France étaient cités comme exemple et comme preuve irréfragable à l'appui de ces maximes odieuses.

Mais la force des choses démentit le raisonnement des diplomates, les désastres commencèrent, grossirent, s'accumulèrent, et cinq années n'étaient pas écoulées que le grand Monarque, abandonné des siens, se vit arracher de son trône par les Rois qui l'avaient flatté, et par ceux-là mêmes qu'il avait créés. Exemple presque unique des vicissitudes humaines! Il fut enterré vif et de son tombeau il put contempler encore la terre délivrée du lourd fardeau de son absolutisme. Après un songe brillant, sanglant et agité son exil fut un terrible réveil qui, avant l'éternité, lui fit connaître le jugement de la postérité et la vanité de tout ce qui n'est pas vertu (1).

---

(1) *A living death and buvial.*

Milton : *Samson's agonist.*

Les talens ont-ils manqué à Napoléon ? A-t-il employé des instrumens inhabiles ou des moyens impuissans ? Mais son génie était supérieur, et la révolution lui avait légué les grands hommes et les immenses moyens qu'elle avait produits et développés. Est-ce l'habileté de ses antagonistes qui l'a perdu ? Mais aucun d'eux ne put se mesurer avec lui, et tous s'éclipsèrent à son aspect.

La lutte avec l'Angleterre pouvait durer longtemps sans résultat. C'est sur le théâtre où il a exercé ses injustices, c'est sur le continent et par le continent que Napoléon fut encensé et vaincu. Cependant pour être invincible il ne lui fallait avoir qu'un seul grain de justice et de bienveillance ; mais il en manquait complètement. S'il avait eu quelque respect pour la qualité d'homme; s'il avait été capable d'un sentiment de grandeur d'ame ; si les droits et le bien de ses semblables lui avaient paru dignes de quelques égards ; s'il n'avait pas considéré les nations comme de simples instrumens à user ; jamais il ne serait tombé dans aucune des fautes qui ont causé sa chute, et qui dans le temps où elles furent commises n'en parurent pas moins le comble de l'art et de l'habileté ambitieuse.

Avec un peu de bonne foi, de générosité et de sympathie pour le bien et pour les souffrances des peuples ; avec un égoïsme moins impassible

et moins immuable, il se serait conservé dans l'Espagne un fidèle allié, et il aurait cherché à favoriser l'élan du patriotisme italien et allemand. Au lieu d'incorporer dans l'Empire Français des parties hétérogènes, il se serait appliqué à les lier par un esprit national et par des institutions qui auraient relevé la dignité et assuré le bonheur des pays dont ses victoires lui permettaient de disposer. L'Italie aurait surgi et serait remontée au niveau de ses souvenirs. Cette terre classique, garantie du joug étranger et régénérée à la flamme des vertus civiques, serait devenue le boulevart de la France, et dans le malheur elle aurait été le plus ferme soutien de la nouvelle dynastie. L'on peut en dire autant de la Hollande. Quant à l'Allemagne, elle aurait trouvé son véritable intérêt à être délivrée de la tutelle gênante de l'Autriche et de la Prusse ; et elle se serait bien gardée de la rappeler, pourvu que la France n'eût pas eu la prétention d'y substituer la sienne.

Enfin Napoléon, en entreprenant la guerre du Nord, n'aurait pas dû la conduire dans le but d'asservir la Russie, mais dans celui de relever la Pologne. C'était une entreprise assez grande et assez utile pour s'en contenter ; si telle avait été sa pensée, il aurait agi avec bonne foi, et aurait tenu une conduite plus généreuse envers les malheureux Polonais : ce qui l'aurait empêché de s'a-

venturer dans l'intérieur de la Russie et de se laisser prendre à l'appât d'une paix que cet empire n'avait plus aucun motif de désirer après l'incendie de sa capitale, et au moment où toutes les chances tournaient contre les envahissemens. En se bornant à rétablir la Pologne, Napoléon eût affermi sa puissance à toujours.

Le blocus continental lui-même, sous d'autres formes, aurait été facilement et franchement adopté par tous les États du continent. L'on a pu s'en convaincre après la paix, lorsque les mêmes États qui s'étaient le plus récrié contre les réglemens de ce blocus, n'en continuèrent pas moins les mêmes prohibitions. Mais le manque d'égards envers les nations pour leurs justes droits rendit l'opération odieuse et impossible. S'il s'était contenté au moins d'exiger des prohibitions acceptables, et qu'en même temps il eût essayé d'introduire une grande liberté de commerce sur le vaste continent qui lui obéissait; s'il eût facilité toutes les communications, diminué les péages, les douanes et tant d'autres entraves mises à l'échange naturel des productions; s'il eût uniquement destiné les forces navales du continent à la défense des côtes, à empêcher la contrebande, à protéger et activer le cabotage, qui doute que l'Angleterre à la longue n'aurait pas été obligée de diminuer ses préten-

tions ? Car l'animosité des peuples contre l'Angleterre, sous le rapport commercial et manufacturier, était presque égale à leur haine contre le joug que la France leur imposait sur le continent. Napoléon aurait pu profiter de cette disposition; mais il fit aimer l'Angleterre à force de se faire haïr, et le blocus continental demandait des sentimens et des formes qui ne pouvaient s'allier avec l'impatience fougueuse d'un despote gâté par la fortune.

Les mêmes remarques pourraient se répéter pour la plupart des transactions politiques de Napoléon. Ses fautes accumulées, qui toutes n'étaient que des injustices supposées avantageuses, amenèrent enfin les résultats les plus désastreux sur cette France ivre de domination et de trésors, qui se croyait au faîte de la gloire, lorsqu'elle n'était que l'instrument des humiliations et de l'asservissement de l'Europe.

Nous n'avons cité que les faits principaux de l'histoire de Napoléon. Leur ensemble prouve, d'une manière bien frappante, que, doué d'un génie supérieur et favorisé par un rare concours de circonstances, il laissa ses moyens s'épuiser et passer sans résultat, uniquement parce qu'il ne sut pas faire usage, avec justice et bienveillance, d'une somme de pouvoir qu'aucun concours n'avait encore accumulée dans les mains d'un seul

homme. Il périt uniquement parce qu'il manquait de conscience et qu'il repoussait toute morale. C'est la grande leçon qu'il a léguée aux souverains et aux cabinets; leçon dont ils n'ont pas profité et qui pourra bien être en pure perte, malgré son éclat.

Endoctrinés par le grand homme pendant qu'il occupait seul le trône du despotisme, les rois de l'Europe s'étaient laissé aller à l'admiration stupide que sa fortune inspirait. Une fois délivrés de son sceptre de fer, ils furent accusés, non sans fondement, de vouloir eux-mêmes mettre en pratique ses enseignemens et de continuer son école. En effet, les doctrines napoléoniennes ont survécu à leur auteur; elles ne sont encore ni effacées, ni jugées. Dans maintes circonstances relatives soit à l'administration, soit à la politique, on s'est aperçu que les gouvernemens étaient plus disposés à se rappeler les instructions qu'il leur avait données pendant ses triomphes, qu'à profiter de la leçon terrible que la Providence semblait avoir destinée au monde par la chute de ce grand coupable.

Si dans cette dernière occasion, plus que dans toute autre, l'événement final s'est manifesté avec une promptitude sans exemple; si de grands délits ont été suivis de si près par la plus éclatante punition, c'est que tout a marché de notre

temps avec une précipitation dont les siècles passés n'ont pas donné d'exemple. Les iniquités, les envahissemens qui, à d'autres époques, auraient eu besoin de beaucoup de temps pour leur consommation, se firent par Napoléon au pas de charge que la révolution avait imprimé à la marche de tous les événemens. Les réactions, les chutes, les catastrophes durent s'opérer avec la même rapidité.

Mais des actes iniques consommés avec plus de méthode et une apparente modération, n'en sont pas moins des injustices. Le total reste le même avec des quantités plus petites. Le meurtre a-t-il besoin d'être répété pour être un grand délit? L'homme qui s'enrichit par des malversations, qui, après avoir acquis une fortune illicite, suspend le cours de ses méfaits pour jouir à son aise de ses richesses et pour ne pas les exposer à de nouvelles chances, en possède-t-il moins une propriété injustement acquise, et peut-il finir de la mort des justes? La raison nous dit qu'une situation contraire à la justice, et par conséquent en opposition avec la tendance naturelle des choses, ne saurait à la longue être avantageuse à personne, pas même à ceux qui croient être les plus intéressés à la maintenir.

En nous pénétrant de ces principes, il nous

semble au moins douteux que l'Autriche ait gagné en puissance et en sécurité par ses acquisitions en Italie.

Tout le monde s'accorde à dire qu'il n'est pas dans l'intérêt de la France d'étendre sa domination en Italie. Par quelle raison, ce que l'expérience a si souvent démontré par rapport aux Français, ne se trouverait pas tout aussi vrai par rapport aux Autrichiens. Ces deux peuples sont également étrangers à l'Italie, et tous deux en sont séparés par la chaîne des Alpes qui se prolonge d'une mer à l'autre, pour isoler la péninsule et ne laisser aucun doute sur ses frontières naturelles.

Nous ne disconvenons pas que le fisc impérial ne trouve du profit à faire verser annnuellement dans ses caisses une bonne partie des contributions prélevées en Lombardie; mais au fait la position que l'Autriche a prise dans la péninsule, n'a ni augmenté ni consolidé sa puissance intrinsèque. L'Italie lui donne et lui donnera éternellement des craintes ; jamais elle n'aura aucune sécurité; sa domination est violente et par conséquent précaire. Il faut qu'elle occupe ce pays militairement, non-seulement pour se garantir des entreprises extérieures, mais encore pour se faire craindre à l'intérieur, puisqu'elle ne peut en aucune manière, ni en aucun temps, s'y faire aimer. Est-ce là une position compatible avec ses vrais

intérêts ? Une domination forcée, entourée d'inquiétudes et de périls, est-elle donc si désirable, quand bien même elle procurerait quelque argent mal acquis ? L'Autriche, maîtresse de l'Italie, ne peut jamais être libre dans sa politique ; ses plus grands dangers sont dans ses possessions au-delà des Alpes. Il suffirait d'une simple démonstration de la France, de l'Angleterre ou de la Russie, pour faire lever en masse toute la population de l'Italie contre un gouvernement étranger qui n'a pas de racine dans la nation, et que la force seule oblige de supporter.

L'Autriche a déjà bien éprouvé que sa puissance n'a pas décliné par la perte des Pays-Bas: et durant sa lutte prolongée avec la France, ce fut lorsqu'elle était privée des secours qu'auraient pu lui fournir les pays Lombardo-Vénitiens, qu'elle fit les plus grands efforts et qu'elle assura les derniers coups de la coalition, avec ses seuls moyens et le dévouement de la population des pays héréditaires, c'est-à-dire, avec la seule nation autrichienne.

Les mêmes raisonnemens s'appliquent à la Russie. Croit-on que sa force effective se soit accrue par ses acquisitions en Pologne ? Ce n'était pas assurément l'étendue du territoire qui manquait à la Russie, ni une population brave,

active, laborieuse, qui, dans cet immense empire, s'accroît dans une progression presque égale à celle que l'on observe dans la population des États-Unis d'Amérique. Avant d'avoir anéanti la Pologne, la Russie avait des débouchés, des ports, des flottes, une armée puissante, une civilisation progressive qui lui assuraient un des premiers rangs parmi les puissances de l'Europe. La guerre de sept ans, le traité de Teschen, la neutralité armée, les transactions qui ont eu lieu au début de la révolution française prouvent assez quel rôle a joué cette puissance depuis un siècle. Pour intervenir d'une manière prépondérante dans tous les événemens de l'Europe, elle n'avait donc pas besoin d'anéantir la Pologne.

La force immense, la véritable force de la Russie est dans ses anciennes frontières et dans sa population nationale. C'est cette seule population et son noble élan qui ont sauvé cet empire dans le moment solennel. Les provinces et la population polonaises nous semblent au contraire son côté faible, le seul par lequel la Russie reste attaquable et vulnérable.

Il y a plus : outre le mal moral que la Russie a souffert en s'acharnant à détruire la Pologne, cet empire a été conduit à des conséquences funestes qui nous paraissent l'emporter de beaucoup sur les avantages très-incertains et unique-

ment matériels qu'il peut arracher de ses nouvelles possessions. S'il faut en croire des rapports qui ont tous les caractères de l'autorité, jamais pays ne fut plus atteint et ravagé que la Russie, par la plus profonde corruption des individus qui peuplent ses bureaux administratifs. Le mal est si invétéré, et la masse des employés a tellement pris le goût et l'habitude de l'immoralité, que toutes les tentatives pour rétablir l'ordre et l'intégrité dans les différentes branches du gouvernement ont été dit-on infructueuses. L'on assure même que lorsque par fois des chefs consciencieux ont voulu s'opposer au torrent et opérer quelque réforme, ils ont toujours été les victimes de leur dévouement et ont fini par succomber sous les coups de la coalition des intérêts coupables qu'ils avaient eu la hardiesse d'attaquer.

Ce malheur, le plus grand que puisse éprouver une nation, je veux dire la démoralisation des classes qui sont chargées de sa régie, a été amené principalement par le système politique que la Russie crut devoir adopter envers son plus proche voisin. Le mal a augmenté dans une progression effrayante, par l'incorporation successive des provinces de la malheureuse Pologne. A chaque fois c'étaient de nouvelles causes de démoralisation; et l'on peut prophétiser, sans trop risquer de se tromper, que d'une possession en-

tassée d'injustices, et qui, tant qu'elle dure, en prolonge le cours déplorable, la Russie ne retirera que des vices, peut-être des difficultés et sûrement très-peu de profit réel.

Par analogie, il sera facile de deviner aussi que les possessions de l'Italie et de la Gallicie ne doivent pas être bien favorables à la moralité des anciens pays héréditaires de la maison d'Autriche. Les nombreux employés qui régissent les contrées assujetties sont une espèce de lèpre qui attaque et corrode l'administration de toute la monarchie.

Les intentions les plus droites et les plus paternelles des souverains ne peuvent détourner des résultats qui découlent de la pente naturelle des choses. Le pays dominateur envoie ordinairement dans les pays asservis tout ce que la gent burocratique peut offrir de plus systématisé contre les sentimens d'humanité, et s'il y en a dans le nombre qui aient des émotions généreuses et des principes d'intégrité, il est bien difficile qu'ils les conservent quand ils sont à leur poste. Tous se croient dans un pays qu'ils doivent dominer et non gouverner. Ils arrivent déjà prévenus; la méfiance conduit à la haine: l'on n'aime pas quand on se croit détesté, et la haine fait imaginer des motifs de vexation qu'on trouve du plaisir à exercer : car la mauvaise

grace et la mauvaise volonté des gouvernés indisposent de plus en plus les gouvernans. A leurs yeux il n'y a pas sorte de dureté et de mauvais traitemens dont ne soit digne une race qui a l'aveuglement et l'audace de porter impatiemment leur joug. La manière de voir, d'agir, de sentir des habitans et de leurs magistrats étrangers, est si opposée, qu'ils ne sauraient ni se comprendre, ni se juger avec équité : la corruption est le seul truchement qui puisse intervenir, le seul langage qui puisse avoir cours. C'est l'unique moyen qui reste aux opprimés pour échapper aux caprices, aux exactions, aux violences d'un pouvoir soupçonneux. Cette corruption circule sous toutes les formes, pénètre par tous les canaux. C'est une tentation continuelle qui est attendue, offerte, provoquée, commandée, à laquelle les résolutions, d'abord les plus sincères, ne peuvent à la longue résister à cause des exemples environnans et de l'extrême facilité de s'y laisser aller sans aucun risque.

Le contact avec une nation asservie produit donc pour la nation dominante une espèce d'atmosphère méphytique, qui tue dans les individus, et fait décliner, dans les masses, l'intégrité et les sentimens généreux, tandis qu'elle y fait germer et y propage la corruption et l'égoïsme.

D'un autre côté, dans la nation asservie et privée de patrie, le développement des qualités nobles et bienveillantes est également arrêté. Il lui est défendu d'avoir une opinion et un esprit public ; souffrante et humiliée, elle doit contenir sans cesse son indignation, et cacher soigneusement les regrets auxquels elle se livre en secret. La dissimulation, avec son triste cortége, est donc forcément son partage.

De ce que nous venons de dire, nous croyons pouvoir conclure que ceux qui, sciemment ou par erreur, ont induit une nation à attenter à l'indépendance d'une autre nation, méritent tout aussi peu les bénédictions de ceux qu'ils ont voulu favoriser par une action injuste, que de ceux dont ils ont détruit le bonheur. La majorité de la nation dominante n'y trouve jamais son avantage, et les maux de la nation asservie ne profitent qu'à ces légions d'employés qui vont pressurer les provinces conquises pour s'engraisser à leurs dépens. C'est donc uniquement l'intérêt matériel d'une bien faible minorité et d'une partie la moins respectable et la plus immorale de la nation qui, le plus souvent, l'entraîne et l'engage à maintenir ses injustices.

Quand les lumières de la vérité et de la morale auront éclairé les Etats sur leurs devoirs et sur leurs vrais intérêts ; quand la civilisation chré-

tienne, qui fait des progrès sensibles, aura jeté partout des racines plus profondes, l'on s'étonnera de voir des gouvernemens, et surtout des nations, se complaire encore dans une position de tyrannie. La tension continuelle de méfiance et de haine qui en résulte; la nécessité d'opprimer et de causer des souffrances, d'en être les instrumens, d'en avoir toujours le spectacle sous les yeux; la certitude d'être l'objet des justes reproches de plusieurs millions d'hommes, finiront par paraître des conditions singulièrement onéreuses et tout-à-fait inexécutables. Quelques intérêts matériels protesteront en vain en faveur de cette position anti-sociale; elle blessera trop les consciences et tous les sentimens nobles pour qu'on s'y trouve à l'aise et qu'on veuille se vouer à tout jamais aux rôles odieux et pénibles de persécuteur et de geolier. L'on cherchera alors des issues pour sortir de cette fausse position, et pour pouvoir se livrer à des sentimens plus humains et plus généreux. Le temps viendra où les dominateurs eux-mêmes accueilleront avec empressement les argumens capables de leur prouver qu'en rendant hommage à la justice, en lui sacrifiant même quelques profits matériels, une nation peut satisfaire à des intérêts plus chers et plus solides.

CHAPITRE IX.

Des probabilités d'une réforme dans la Diplomatie.

L'État, c'est moi, disait Louis XIV. Il y a un demi-siècle, tous les souverains du continent disaient la même chose, et s'ils ne le disaient pas, ils le pensaient; c'était une doctrine généralement établie. Elle ne l'est plus. Il n'est pas de prince chrétien qui ne reconnaisse aujourd'hui que les peuples ne sont pas sur la terre pour sa seule satisfaction et ses propres jouissances; mais que c'est lui, souverain, qui est pour le bonheur du peuple, et que tout gouvernement pour être légitime doit avoir pour fondement la justice, et pour but le bien général de la société qu'il régit. Voilà des vérités importantes sur lesquelles l'opinion du monde chrétien ne permet plus d'élever des doutes. Elles sont devenues banales à force d'évidence, tandis que dans le siècle dernier l'on pouvait encore en les soutenant s'exposer à une accusation de lèse-majesté.

C'est un grand pas qu'a fait l'humanité, et sa marche ne s'arrêtera point. Un gouvernement

peut bien trouver quelque intérêt dans une injustice, mais jamais une nation ; et si l'on est déjà parvenu à reconnaître que le bien national est le seul but et le principe régulateur de tout gouvernement, comment ne reconnaîtrait-on pas un jour que le bien de toute l'humanité doit être aussi le but et le principe de la politique extérieure, en tant qu'elle devient active et qu'elle sort du principe passif de propre conservation? Comment la civilisation chrétienne qui a réussi à établir de saines doctrines sur le régime intérieur des États, ne parviendrait-elle pas enfin à les étendre aussi dans leurs relations extérieures et dans leurs mutuels intérêts?

L'on ne saurait en douter : le monde chrétien a déjà le sentiment de ces doctrines qui sont en harmonie avec la loi et les préceptes de son législateur. Les excès de Napoléon, aussi révoltans que précipités, les ont fait jaillir de toutes parts et les ont introduits jusque dans les cabinets.

Tous les souverains du continent se sont faits libéraux et sont entrés dans l'opposition contre le maître commun. La juste indignation, la résistance à l'oppression, entraînent à des sentimens généreux et à des opinions libérales, ceux-là mêmes qui s'y croient le moins disposés. C'est au nom de l'humanité, c'est au cri de la liberté et de l'indépendance que Napoléon a été terrassé.

Mais le colosse une fois abattu, les gouvernemens qui l'avaient brisé, oublièrent leurs proclamations et se crurent dégagés de leurs promesses. Tant qu'ils avaient eu besoin de l'enthousiasme des peuples, ils avaient fait cause commune avec eux. Le besoin passé, ils s'imaginèrent avoir de nouveau des intérêts distincts. Les principes dont l'influence avait donné un si noble élan aux nations, et qui avaient si fort contribué aux succès de la coalition, apparurent sous un autre aspect aux vainqueurs, et devinrent on ne sait pourquoi l'objet des terreurs et des attaques des cabinets.

Les diplomates de tous les congrés, à commencer par celui de Vienne, cherchèrent rarement à combiner l'utilité avec la justice; ils ne prirent pas en sérieuse considération les droits et les vœux des nations; mais d'abord ils s'occupèrent à les partager, puis à les contenir. Leur habileté se borna à s'arracher des lambeaux de pays comme dans une curée générale. La facilité de s'arrondir et de s'agrandir fit commettre en petit les mêmes injustices que Napoléon avait commises en grand.

L'opinion instantanée de l'Europe qui, en retentissant contre la France, avait si puissamment servi les Alliés, ne fut plus qu'un faible murmure impuissant pour faire triompher les vraies

doctrines d'une diplomatie morale. Les nations stupéfaites de la chute du grand homme, crurent qu'après cet immense résultat elles n'avaient plus rien à faire que d'entourer de leurs hommages et de leur reconnaissance les auteurs d'un événement si prodigieux et si désiré. Dans leur ivresse, elles se persuadèrent qu'il convenait de fermer les yeux sur des injustices partielles qui étaient présentées comme inévitables par ceux qui avaient brisé le sceptre même de l'injustice.

La cause de l'humanité resta donc stationnaire au milieu du bruit et du mouvement de cette grande catastrophe ; elle n'avança pas du moins, comme on avait droit de l'attendre d'après le but apparent proclamé par la croisade contre l'Empire Français ; but qui devait être de donner gain de cause à tous les droits, et de restaurer toutes les légitimités.

Cependant les épreuves du malheur avaient laissé des traces profondes dans l'âme de quelques princes doués de sentimens généreux. La locution de *bien général* resta dans les échos des cabinets, et c'est un progrès : car les paroles amènent les choses ; et d'ailleurs, pour que les cabinets se crussent obligés de chercher leurs argumens dans l'idée du bien général, il fallait bien que cette idée eût acquis du poids et de la puissance. Bien plus, ce qui, dans le milieu du siècle

passé, n'avait été considéré que comme le rêve d'un homme de bien , *la paix perpétuelle* , devint la conception d'un des souverains les plus puissans du continent.

La Sainte-Alliance semblait avoir tous les droits à cette dénomination ; elle fut conclue au nom des saintes et éternelles lois qui établissent le lien du genre humain et constituent sa société universelle. Mais la Diplomatie dénatura cette tendance bienfaisante et changea en venin ce qui devait être son préservatif. La loi naturelle et chrétienne, invoquée par la Sainte-Alliance, veut la paix; mais, avant tout, elle veut la justice. Le bien général, le bien de l'Europe et du monde civilisé que les Souverains de la Sainte-Alliance prirent pour devise et pour règle de leur politique, avait surtout besoin d'être clairement défini. Or, la définition fut laissée dans le vague de telle sorte que ces paroles sacramentelles devinrent une simple phrase sans valeur précise. *Vox , vox, prœtereaque nihil.* Chacun, en les prononçant machinalement, les entendit à sa manière et selon ses convenances personnelles.

L'on ne saurait soupçonner les intentions du créateur de la Sainte-Alliance, ni même de ceux qui en y entrant changèrent sa tendance originelle. Mais il faut avouer qu'ils se laissèrent aller à une erreur grave et qu'ils se placèrent dans une

fausse position où ils ne pouvaient long-temps se maintenir. Ils ont voulu une chose impossible. Le bien et la tranquillité de l'homme ne sont pas dans l'immobilité, qui est contraire à sa nature et qu'on ne saurait lui imposer sans lui faire violence. Chaque homme tend au mieux, désire se rendre meilleur et perfectionner sa conduite. C'est le ressort vivifiant de la nature humaine, qui agit sur les masses comme sur les individus. Placer le bonheur de l'existence humaine dans l'immobilité est un contre-sens; la violence même se lasse à la fin et perd de sa puissance contre la force naturelle des choses.

Le but des gouvernemens, s'ils sont de bonne foi, le problème politique qu'ils ont à résoudre, n'est pas de trouver des moyens de maintenir les nations dans l'immobilité, ce qui est impossible, mais de mettre de l'harmonie dans leurs efforts vers le mieux, et de rendre leur tendance et leur marche aussi progressive que possible; et pour y parvenir, qu'ils se rappellent qu'il n'y a pas de tranquillité sans concorde, ni concorde qui ne soit fondée sur la justice et sur le bonheur mérité de tous. Jamais la paix et la sécurité n'existeront là où il y aura injustice et souffrance. Le genre humain et les nations qui le composent sont-elles donc parvenues à une perfection, à un bien-être qui puisse

faire sommeiller ce désir du mieux inhérent à leur nature et conforme à leurs droits?

Les empiétemens, les guerres, les conquêtes brillantes, tous les calculs de l'ambition, tous les efforts du talent guerrier et politique, paraissent bien petits quand on considère leurs résultats pendant un long espace de temps. L'on est frappé alors du peu de valeur de tous ces mouvemens répétés qui s'entre-détruisent et dont les effets sont passagers et sans consistance. Les États se sont disputé leur proie, l'ont saisie et reperdue, prétendant la garder ou la reprendre, sans penser que des frontières reculées par les plus grands sacrifices, arrosées par le sang le plus précieux et le plus injustement versé, ont été détruites avant qu'un siècle se soit écoulé, quelquefois plus tôt, souvent au bout de quelques années. Ce qui est arrivé, arrivera et doit se répéter. Le désir sincère du bien peut seul donner des résultats durables.

Dans le monde politique il y a un ordre naturel vers lequel, quoiqu'on fasse, les choses tendent toujours à revenir et à se reporter par leur propre poids. Mais elles ne peuvent s'en approcher sans que les erreurs et les passions des hommes ne prennent à tâche de remettre en confusion des élémens qui tendaient à opérer leurs combinaisons naturelles. C'est ainsi que les es-

pérances de l'humanité ont été si souvent trompées. Peut-on nier qu'il eût mieux valu, et qu'il vaudrait mieux à l'avenir, qu'on laissât une bonne foi revenir les choses à leur ordre naturel, et qu'on se contentât des limites du droit et de la justice, dont la stabilité ne dépendrait pas de l'action toujours changeante des circonstances et de la fortune ?

Maintenant aussi, les élémens du monde politique après la plus étrange confusion se sont refoulés, à peu de choses près, vers la situation qu'ils avaient avant la terrible guerre de la révolution. C'est sans doute un bon résultat, puisqu'il prouve, pour la millième fois, que les guerres ambitieuses et tous leurs excès n'élèvent rien qui ne retombe ; mais, pour la millième fois aussi, le mouvement naturel de restauration et de légitimité a été suspendu et arrêté.

Parcourons l'Europe; y verrons-nous des pays parfaitement heureux et des gouvernemens qui jouissent d'une entière sécurité ? Deux résultats qui marchent de front et ne sauraient être séparés. Les trouverons-nous en Espagne, en Italie, en Pologne, dans les États d'Allemagne où dans l'Empire Ottoman ? Non, nous ne sommes pas encore sortis du cercle vicieux dans lequel les calamités et les révolutions, comme les têtes de l'hydre, se reproduisent toujours sans aucun ré-

sultat final. Partout nous pourrions observer, sinon des troubles déjà existans, du moins un mal-aise, une fermentation, une inquiétude sourde qui n'annoncent pas une situation heureuse et stable.

L'opinion de l'Europe, après avoir été éblouie et stupéfaite par les succès de la coalition, s'est remise de son extase, et le faible murmure qu'elle avait fait entendre, a mugi comme la vague, et a retenti, dans certaines circonstances, avec une force et une suite dont on avait eu peu d'exemples.

Parmi les phénomènes moraux de notre époque, l'on ne saurait rien voir de plus extraordinaire que l'intérêt profond qu'a inspiré la cause de la Grèce à toutes les nations de l'Europe, comparé à la froideur impassible des cabinets envers ce peuple infortuné. La question de la légitimité des efforts que font les Grecs pour reconquérir leur indépendance, ne saurait être douteuse.

Les Turcs, depuis leur apparition sur la scène de l'histoire, n'ont rien changé au caractère de leur existence. Appelés par les Califes pour être leur garde prétorienne, ils s'emparèrent du trône qu'ils devaient défendre. Depuis lors, jusqu'à présent, ils ont continué de n'être qu'une milice armée, répandue sur une vaste étendue, qui tient sous sa domination les Coptes, les

Arabes, les Druses, les Syriens, les Arméniens, les Grecs, les Serviens, les Valaques et bien d'autres peuples, sans s'être jamais amalgamés avec eux et sans leur avoir procuré aucun des bienfaits ni des droits de l'union civile.

L'on ne saurait confondre, en thèse générale, les dissentions intestines d'un État dans lesquelles aucun autre État n'a le droit d'intervenir, avec les efforts légitimes d'une nation opprimée qui revendique ses droits contre la tyrannie d'une nation étrangère.

Au défaut des Gouvernemens, les peuples européens ont senti combien la cause de la Grèce était sacrée, combien sa justice gagnait en évidence, et combien le devoir de ne pas laisser périr augmentait de force par les circonstances du long esclavage des Grecs.

Dans ce noble but, diverses nations ont organisé d'elles-mêmes des associations dont les comités, dans toutes les parties de l'Europe, se sont parfaitement entendus. Ils ont traité avec le Gouvernement Grec; ils lui ont envoyé des agens, des subsides, des munitions, des officiers, des vaisseaux; ils ont approvisionné leurs places et sauvé de la disette des contrées livrées à la plus cruelle dévastation.

Les Gouvernemens ont vu d'abord de mauvais œil cet élan d'action, émancipé de leur auto-

rité, qui semblait un reproche adressé à leur politique ; mais ils n'ont pas osé l'empêcher. Qui a pu les arrêter ? Quoiqu'ils n'aient pas voulu remplir ce que la justice et la religion semblaient leur commander, la voix de la conscience a cependant exercé sur eux assez d'empire pour ne pas leur permettre de sévir contre ceux qui suivaient l'impulsion de leur cœur. Ils ont donc laissé faire par une sorte de pudeur et pour ne pas attirer sur eux les clameurs de l'Europe tout entière ; d'autant qu'il aurait été bien difficile d'imposer silence à un enthousiasme dont ils étaient forcés de reconnaître les nobles et religieux motifs.

Dans cet état de choses, à ce degré d'amélioration pour l'humanité, lorsque les Souverains voudraient la paix perpétuelle ; lorsque les cabinets dissertent sur le bien général et respectent les nobles inspirations quand même ils ne les suivent pas ; lorsqu'enfin les nations inquiètes, et toujours en avant de leurs gouvernemens, sentent et disent que la politique doit devenir juste, généreuse et chrétienne, il nous a paru que l'espoir d'une réforme dans la Diplomatie n'était pas déraisonnable, et nous avons cru que le moment était arrivé de chercher à préciser ce qu'il y avait de vague dans les notions des peuples et des gouvernemens ; qu'il était temps de les en-

gager à remonter aux principes, afin de leur faciliter la connaissance de leurs obligations; qu'il fallait enfin expliquer comment les mots *justice, paix, bien général* devaient être entendus pour donner des résultats pratiques qui puissent nous garantir des maux et des commotions dont l'histoire nous offre le triste et continuel tableau. Si nous ne remplissons pas cette tâche, du moins ces premiers essais en produiront de plus heureux. Pour vaincre la vieille diplomatie, il faut que beaucoup succombent. C'est une forteresse regardée comme imprenable; mais lorsqu'on la voit menacée de toutes parts, on peut espérer d'y voir flotter un jour l'étendart de l'humanité et de la morale.

CHAPITRE X.

De la Diplomatie de l'Angleterre.

Parmi les puissances qui figurent aujourd'hui sur la scène du monde, l'Angleterre nous paraît depuis quelque temps la moins éloignée des principes que nous voudrions inculquer aux cabinets. Long-temps la Grande Bretagne a fait naître des regrets et un sentiment pénible à tous ceux

qui mettaient en parallèle ses institutions intérieures et l'esprit qui animait sa diplomatie. Tandis que ses lois ne respiraient que liberté, équité, philanthropie, sa conduite extérieure était souvent entachée d'injustice, d'ambition et presque de cruauté. Ce disparate avait quelque chose de désolant pour l'humanité, et pouvait laisser à penser qu'il y avait illusion complète à vouloir admettre la justice et la générosité dans les combinaisons diplomatiques, puisqu'elles étaient repoussées par le gouvernement britannique, et qu'elles étaient même invoquées en vain à la tribune du parlement.

Ce n'est pas qu'en somme il y eût plus d'immoralité dans les conseils de la diplomatie anglaise que dans ceux des autres cabinets; tous étaient à deux de jeu; la position insulaire de l'Angleterre, l'a même conduite par fois, et par simple intérêt du moment, à prendre la défense des États qu'un pouvoir plus ambitieux menaçait en Europe: mais l'on devait espérer davantage; on était en droit d'attendre mieux de la part d'une nation si éclairée qui s'est trouvée en tête du mouvement de l'humanité, et qui a servi de modèle au perfectionnement des institutions sociales. Il appartenait sans doute à son gouvernement de donner l'exemple d'une meilleure diplomatie et d'enseigner aux nations, non-seulement

comment elles peuvent être libres et heureu dans leur intérieur, mais aussi comment elles d vent être justes et bienveillantes les unes à l'éga des autres et tendre simultanément au bonhe de l'humanité. C'est à quoi l'Angleterre n'a pas songé.

Toutefois sa lutte contre Napoléon fut gra et magnanime. Elle dédaigna de cacher, com d'autres puissances, sous des apparences de s mission, les motifs d'opposition irrémiss qu'elles nourrissaient toutes contre les pertur teurs du repos général. Elle ne voulut pas cé à la fortune de l'homme qui semblait avoir é écrite dans le livre même du destin, et seule e combattit pour l'indépendance de l'Europe c tre toute l'Europe asservie.

Cependant l'empire de Napoléon est tom plutôt de lui-même que par les attaques du d hors. Quelques coûteux et méritoires qu'aient paraître les efforts constans de l'Angleterre, pensera avec nous qu'elle a fait davantage po la morale et pour le bien permanent de no globe, lorsque, la première, elle a donné à l politique des temps modernes un glorieux exem ple de bienfaisance et d'humanité. L'abolition d trafic horrible des Noirs devint un des objets d ses démarches et de ses transactions diploma tiques. En les répétant partout avec une rar

persévérance, elle a réussi à inculquer à d'autres puissances les mêmes sentimens de philanthropie (1).

L'initiative en était due à l'opinion chrétienne de la nation anglaise, qui, en se prononçant pour cette pieuse mesure, obligea les ministres à la soutenir. Mais c'est un juste éloge à faire à un gouvernement, lorsqu'il sait se prêter à propos au généreux élan de la nation.

L'histoire remarquera avec surprise qu'à la chute de Napoléon, l'Angleterre n'ait pas mieux senti les devoirs et les avantages de sa position. Non-seulement elle ne joua pas le rôle qui lui ap-

---

(1) Le mérite philantrhopique de l'Angleterre dans cette grave question est singulièrement affaibli quand on sait, à n'en pouvoir douter, qu'elle avait un intérêt direct et pressant à faire cesser la traite des Noirs. D'un côté, depuis l'émancipation des États-Unis, son attention se reportait principalement sur l'Inde, et elle avait dans les Antilles une exubérance d'esclaves qu'il lui importait d'arrêter. De l'autre, elle savait bien que les Colonies possédées par les autres puissances en Amérique ne pouvaient fleurir et lui causer de l'ombrage tant que la traite serait interdite.

En général, le principe fixe de la diplomatie anglaise est l'intérèt national, et ce principe est suivi à toute rigueur. Le cabinet de Saint-James est juste ou injuste dans ses relations extérieures selon que cet intérêt national s'accorde ou ne s'accorde pas avec les intérêts universels. Cependant comme l'intérêt national est fondé sur un régime intérieur conforme à la nature libre de l'homme et aux saines doctrines de l'état social, il en résulte un accord assez fréquent avec les saines doctrines diplomatiques. C'est ce qui fait que l'Angleterre se trouve en quelque sorte obligée de se prononcer sur des choses qui sont encore en question dans les autres cabinets, et de se prononcer dans le sens de la justice et de la morale. (*Note de l'éditeur.*)

partenait, mais on peut dire qu'elle n'en joua aucun. Après avoir fait tant de sacrifices pour soutenir seule une cause que les souverains avaient désertée, après avoir sauvé l'Espagne et le Portugal, et supporté de son crédit toutes les coalitions, elle n'eut pas d'avis à donner sur l'arrangement du continent, et elle laissa tranquillement gaspiller et répartir, sans essayer de donner au principe de restauration l'extension qu'il aurait dû avoir ; sans faire entendre une seule fois le mot de justice ; sans prendre le moindre intérêt aux droits du faible ; sans s'embarrasser, en un mot, de poser un principe sur les droits des nations, et de chercher les moyens de reconstituer l'Europe sur des bases solides.

Cette incroyable indifférence sur le sort préparé au continent ne peut s'expliquer que par l'influence étrangère et par l'étourdissement de bonheur qui frappa toute l'Angleterre à la fin si glorieuse d'une guerre coûteuse et meurtrière qui avait duré un quart de siècle. L'éclat d'un triomphe aussi complet offusqua la vue et les sens du ministère anglais qui, il faut le dire, ne se trouvait pas alors à la hauteur des circonstances. En se complaisant dans la gloire rayonnante de ses succès, il laissa échapper l'occasion, et n'eut pas même l'idée de la saisir pour amener le bien durable de l'Europe.

Cependant, la marche des événemens et l'attitude que prit la Sainte-Alliance obligèrent l'Angleterre de déclarer sur quelle théorie elle fondait sa politique, et, en général, chaque fois que le cabinet de St.-James eut à énoncer des principes, ils s'accordèrent assez bien avec la justice.

L'Angleterre déclara qu'elle reconnaissait à chaque nation le droit dont elle avait usé elle-même, de se donner telles institutions qui lui conviendraient; elle se prononça contre toute intervention étrangère dans les affaires intérieures d'une nation, et ne se permit pas de dévier de ce principe. Elle fit plus: elle ne souffrit point l'intervention des autres puissances dans les différends des colonies de l'Amérique Méridionale avec la mère-patrie, et elle finit par reconnaître leur droit dans le fait de leur indépendance. Plus tard sa conduite paraît avoir été conforme à la justice, même à l'égard des affaires de l'Orient, à dater du moment qu'elle a gardé une sincère neutralité entre les Grecs et leurs oppresseurs (1).

Si le gouvernement britannique avait rencontré sur le continent des cabinets qui eussent

---

(1) Tout ceci a été écrit avant l'affaire de Navarin.
(*Note de l'éditeur.*)

voulu accueillir et partager ses principes; si ses représentations avaient été approuvées et soutenues par une seule grande puissance de l'Europe, nous croyons qu'il n'en aurait pas fallu davantage, peut-être, pour empêcher les injustices dont le temps nous a déjà montré, et nous montrera encore, les effets déplorables; et pour établir, durant ce peu d'années, des précédens qui auraient pour long-temps préservé la Diplomatie du danger de retomber dans les mêmes écarts. L'Angleterre, comprise et secondée par une seule puissance, aurait aussi suivi probablement une marche plus décidée et plus efficace.

Lorsque l'Autriche intervint à main armée dans les affaires de Naples, la Grande Bretagne avait déjà biaisé; elle ne fit entendre ses représentations qu'à demi-voix, et avec des restrictions et des ménagemens qui en amollirent toute la force. Elle n'offrit aussi que des conseils lorsque le ministère français s'érigea en législateur de l'Espagne.

Pour se mettre d'accord avec lui-même, le ministère anglais fit sous-entendre qu'il pouvait y avoir des cas où, par exception, le prétendu droit d'intervention pouvait être admis. Ces exceptions, énoncées d'une manière vague, méritent d'être relevées, parce qu'elles sont très-

dangereuses, et que le cabinet britannique étant celui qui, dans la Diplomatie actuelle, se rapproche le plus des saines théories, toutes les maximes qu'il professe ont une haute importance.

Nous ne saurions admettre en principe, comme l'a voulu établir le ministère anglais, qu'une puissance puisse justifier sa prétention de s'opposer à main armée aux réformes intérieures d'un pays voisin, en alléguant pour prétexte que ces réformes sont contraires au système de régie introduit dans ses propres États, et qu'elles pourraient y être désirées et goûtées.

Tout gouvernement a mille moyens d'arrêter chez soi l'effet d'un exemple qu'il redoute, et il peut les employer tant qu'il les trouve possibles et conformes aux vœux et à l'esprit public de la nation; mais, très-certainement, il n'a pas le droit de se prévaloir de ses craintes pour imposer à une autre nation son propre régime: car, d'après un pareil raisonnement, tout État aurait la faculté d'empêcher son voisin de se mieux gouverner et de rendre ses peuples plus heureux, par cela seul que lui-même n'en aurait pas envie et voudrait rester en arrière. Tout déni de justice, tout défaut de prévoyance ou de lumière qui engagerait une puissance à refuser à ses sujets des institutions conformes à

leurs besoins, à leur degré de civilisation, l
donnerait par cela même le droit d'obliger l
États voisins à commettre les mêmes fautes,
les condamnerait à ne jamais aspirer à un p
haut degré de liberté et de bien-être. Un traité
cret entre deux États, fait à l'insçu de l'Europ
qui aurait pour objet d'imposer à l'un d
une pareille loi, serait évidemment sans va
et contraire au droit des gens, puisqu'il se
attentatoire à la souveraineté de celui qui co
tracterait la singulière obligation de ne se p
mettre aucun perfectionnement dans son régi
intérieur sans l'autorisation préalable de son v
sin. Un souverain étranger lui imposerait a
une sorte de vasselage auquel son propre go
vernement n'avait pas la faculté de souscrire,
que tous les autres États ne sauraient reconnaître
ni laisser en vigueur.

S'arroger le droit d'arrêter pour toujours
pays dans le développement des amélioratio
qui pourraient lui convenir, est assurémen
entre tous les actes arbitraires, l'un des plus op
posés à la justice et à la morale : car il viole l'i
dépendance, la dignité, et détruit le bonheur
futur de l'État qui en est la victime. En général
toute intervention violente, quelle que soit s
forme ou son prétexte, est le plus grand mal-
heur qu'une nation puisse éprouver, excepté

celui d'être réduite en servitude. C'en est du reste le commencement ; et ceux d'entre les nationaux qui appellent les étrangers, souffrent tôt ou tard de l'invasion, autant que ceux qui combattent pour la repousser. La guerre civile est préférable, elle laisse encore intacte l'indépendance de la patrie ; tandis qu'une intervention étrangère attaque cette première source de félicité et d'honneur national, et qu'il en résulte nécessairement les mêmes maux pour tous les partis qui divisaient la nation.

N'est-il pas surprenant que la conquête de quelques portions de territoire soit généralement regardée comme un événement qui menace l'équilibre établi et qui doive éveiller les réclamations de tous les gouvernemens ; tandis que l'atteinte portée à la souveraineté et, par conséquent, à la vie tout entière d'une nation, qui lui ôte son énergie, qui arrête son développement, qui paralyse les sources même de sa force, et prononce pour ainsi dire la suspension de son existence sociale, ait toujours été considérée par les cabinets de l'Europe comme étant d'une importance secondaire, et leur ait paru moins digne de leur opposition ?

S'il arrivait que, sous le prétexte de républicanisme et de foyers révolutionnaires rapprochés de leurs États, l'Autriche d'une part, et la France

de l'autre, encouragées par le succès de leurs i-
terventions à Naples et en Espagne, vinssent
jour à se donner la main pour entrer en S
avec leurs forces réunies, afin d'arranger à l
manière et d'après leurs convenances les vi
deux cantons, ces deux puissances ne manq
raient certainement pas de raisons spéci
pour justifier leurs mesures, en faisant valoir p
cisément les mêmes motifs de prudence et
nécessité qu'elles mirent en avant pour péné
en Italie et en Espagne. Est-ce qu'alors l'Ang
terre se bornerait à offrir des conseils, et ne c
rait-elle pas de sa dignité et de son devoir
chercher dans sa sagesse un *veto* plus énergi
pour arrêter une injustice aussi criante (1)?

Ainsi, dans ces derniers temps, si, à la rigueu
il n'y a pas de reproches à faire à la politiq
anglaise, sous le rapport de son action directe, q
semble avoir été renfermée dans le cercle de
stricte justice, il n'en est pas moins vrai qu
plusieurs fois, elle a paru vouloir se borne

---

(1) Si l'auteur avait écrit quelques années plus tard, il aurait p
citer pour exemple l'intervention de trois puissances dans les affai
de la Grèce. L'imposition forcée d'un souverain étranger, et l'abus
la force, envers une nation dont les grandes infortunes ont éveillé l
sentimens d'humanité même dant le cœur des diplomates, prouv
assez que l'Angleterre n'est pas plus scrupuleuse dans la politique q
les autres puissances. (*Note de l'éditeur.*)

une diplomatie passive. Elle n'a pas pris une part directe aux injustices qui se sont passées sous ses yeux ; mais elle les a tolérées, et elle n'a pas cru devoir s'interposer pour les arrêter. L'on ne pourrait exiger davantage d'un État du second ou du troisième rang que sa faiblesse oblige à une marche plus que prudente et condamne à un rôle surbordonné. Mais il s'agit de l'Angleterre, appelée depuis long-temps à jouer un rôle prépondérant en Europe. Une grande puissance, dans de pareilles circonstances, pourra presque toujours, quand elle le voudra réellement, graduer son opposition d'après les nécessités, et lui donner les nuances convenables de poids et d'énergie. Ses démarches, soutenues par la pureté de ses intentions et par la gravité du cas, manqueront rarement d'avoir un heureux résultat, pourvu qu'il s'agisse d'une cause évidemment juste qui soit défendue avec franchise et désintéressement.

Nous l'avons déjà dit, la justice passive ne termine pas la sphère des devoirs des États dans leur association universelle, non plus que celle d'un individu dans la société civile. La vraie Diplomatie est obligée de s'abstenir de toute injustice et de plus de ne pas la laisser consommer ; et ce devoir devient plus évident et plus obligatoire pour une puissance du premier ordre, puisqu'elle

a plus de moyens de le remplir et une plus grande responsabilité.

CHAPITRE XI.

Des modes d'exécution et des termes moyens.

Mais, nous dira-t-on, si la conduite de l'Angleterre ne vous satisfait pas, que prétendez-vous, et quel sera le terme de vos théories? Vous voulez que chaque nation jouisse de son existence distincte, qu'elle soit assurée de son indépendance, qu'elle ait ses limites et ses débouchés indispensables pour sa défense et son commerce, enfin qu'elle puisse se donner librement le gouvernement qui lui conviendra et qui sera le plus propre à constituer une personne morale dans la grande association de tous les peuples. L'on ne disconvient pas que tout cela serait fort à désirer et tout-à-fait équitable; que si un tel état de choses était le *statu quo* d'où l'on partirait, il conviendrait de le maintenir à toujours, et qu'alors les principes que vous recommandez feraient le bonheur de l'humanité. Ces principes semblent même s'établir sur le continent de l'Amérique, et, sous ce rapport, les États du Nou-

veau-Monde ont peut-être raison de vouloir isoler leur politique de celle de notre hémisphère.

Mais considérez aussi combien la situation actuelle de l'Europe est éloignée de cet *ultimatum!* Le règne des injustices que vous prétendez bannir est trop ancien, trop affermi, pour qu'on puisse même l'ébranler. Elles ont été confirmées d'âge en âge, et ont tracé leurs frontières ; elles ont façonné les gouvernemens et leurs doctrines ; elles se sont combinées avec une multitude d'intérêts divers qu'elles ont créés et qu'elles soutiennent comme leurs droits. Quelque amers que soient les fruits de l'arbre, il a de trop profondes racines pour qu'on le puisse abattre sans bouleverser de fond en comble le sol qu'il couvre de son ombre. Faudra-t-il donc, pour une utopie, remettre tout en question, se lancer dans mille hasards, et faire couler des flots de sang, dans l'espoir d'un résultat très-incertain, si même il n'est imaginaire?

Loin de nous pareille pensée : il ne faut ni conjurer la ruine d'aucun gouvernement, ni fomenter des divisions, ni pousser les nations opprimées à revendiquer des droits méconnus, quelque incontestables qu'ils puissent être, ni commencer la guerre pour forcer chacun à restituer ce qu'il possède injustement.

Nous n'avons traité jusqu'ici que des principes,

et il a bien fallu dire ce qu'ils sont. Nous avons essayé d'examiner la moralité de la conduite passée des gouvernemens, parce que c'est le seul moyen de les rendre attentifs à leurs devoirs dans des cas semblables à l'avenir. Nous avons recherché les règles qu'ils devaient se prescrire, afin d'éviter les fautes et les délits qui ont été la source continuelle de tous les maux de l'humanité. Or l'une de ces règles, et la première de toutes, est assurément un esprit de tolérance et de longanimité, de paix et de modération, qui compte la tranquillité présente pour un bien immense qu'il faut conserver religieusement aux peuples, et l'effusion de leur sang pour l'un des plus grands maux qu'il faut leur épargner aussi long-temps que possible.

Mais il arrive des événemens, préparés de longue main par la Providence, que la force des choses amène d'elle-même, et qui éclatent sans que les cabinets s'en mêlent, souvent sans qu'ils l'aient pressenti, et qu'ils n'aperçoivent que lorsqu'ils n'ont plus ni les moyens de l'empêcher, ni le droit de s'y opposer. C'est dans ces momens de crise, amenés par un concours de circonstances supérieures à la puissance et à la prévoyance des hommes; lorsque les événemens sont en présence, lorsque les maux que l'on craignait avec raison d'attirer sur l'humanité ont

pris leur cours et ne sont plus à éviter ; c'est dans ces momens solennels que la Diplomatie est appelée à intervenir dans le sens de la justice et de la morale pour le bonheur des nations. C'est alors que des gouvernemens consciencieux sont dans l'obligation de ne rien négliger pour que les événemens n'épuisent pas les maux qu'ils devraient produire, et pour qu'ils amènent au plutôt les biens qui sont à leur suite.

Un peuple qui a conservé tous les caractères d'une nation, qui, injustement asservi, n'a cessé de sentir profondément son injure et de réclamer contre un joug étranger, se lève tout d'un coup comme un seul homme. Les parties sont en présence, le sang ruissèle, et toutes les horreurs d'une lutte acharnée entre le fort et le faible, entre l'oppresseur et l'opprimé, se répètent chaque jour avec une nouvelle fureur. Est-ce l'amour de la paix et de l'humanité qui arrête les gouvernemens ? Mais la guerre la plus cruelle a déjà commencé, et prolonge ses ravages et ses atrocités. Voilà donc l'instant où la vraie Diplomatie viendra prendre avec succès les moyens les plus décisifs pour arrêter l'effusion du sang, et pour faire triompher l'éternelle justice.

Un État, par une commotion subite, ou par une suite de réformes difficiles, se trouve en mesure d'améliorer son régime intérieur, et de le

mettre plus en harmonie avec les désirs des gouvernés et avec le but commun de l'humanité. Après avoir couru ces chances hasardeuses, après être parvenu, à travers tant de dangers, à ce degré d'espérance, faut-il qu'il perde le fruit de ses efforts et qu'il soit contraint par une force étrangère à rétrograder jusqu'au point d'où il était parti, et qu'il soit réduit à repasser encore par les mêmes maux, par les mêmes troubles, pour s'approcher une seconde fois du but de perfectionnement social, auquel tous les peuples tendent nécessairement, chacun à sa façon, et que personne n'a certainement le droit de leur interdire?

La Diplomatie ne doit pas permettre l'exécution d'un acte aussi injuste. S'il est commis une fois envers une nation, il le sera bientôt envers une autre. C'est un précédent qui ne saurait être admis par les cabinets: car l'on ne manquera jamais de circonstances ou de prétextes pour s'en prévaloir. Alors, pour l'empêcher, il faudra recourir à des moyens extrêmes; mieux vaudrait sans doute que la notion de justice et de droit fût tellement établie qu'elle ôtât les tentations de la violer, et qu'elle dispensât de la nécessité d'intervenir par la force.

Entre les objets politiques, étrangément brouillés par les erreurs et les délits passés, il

n'en est pas dont les conseils des diplomates soient avec raison plus préoccupés que ceux qui concernent l'étendue des États, leurs forces et leurs positions respectives.

Nous avons déjà dit autre part les objections qu'on avait à faire à une nation qui voulait embrasser des pays trop éloignés et trop étendus. Sa tendance naturelle et son résultat final seront un morcellement inévitable, une dislocation forcée qui d'un seul empire fera tôt ou tard plusieurs États, et créera de nouvelles patries pour de nouvelles nations.

D'un autre côté, les petits États ont aussi leurs inconvéniens. Privés de force intrinsèque, ils ne peuvent soutenir leur rang, et ne sont pas en mesure de remplir leurs devoirs comme membres de l'association des nations. Loin de contribuer à la sécurité générale, ils sont dans le monde politique un embarras pour le mieux, un appât pour les passions ; enfin, leur peu de consistance ne saurait à la longue satisfaire à l'activité et au développement des facultés de la population.

Ces inconvéniens ont déjà été modifiés par le système fédératif qui peut devenir encore entre les mains de la Diplomatie une ressource précieuse pour remédier à la petitesse des États, sans toucher à leurs droits ; et aussi pour trou-

ver des modifications qui réparent, sans grandes difficultés, la confusion produite par de vieilles injustices.

Il peut y avoir deux espèces de fédérations. L'une réunit les portions d'un même pays partagé en plusieurs États. Chacun d'eux garde sa souveraineté locale; mais ils conviennent ensemble de ne former qu'un seul tout, de n'avoir qu'une seule volonté relativement à leur politique extérieure. Rien n'est plus naturel ni plus utile, lorsque ces divers États sont habités par le même peuple: car ils sont déjà liés par le nœud d'une nationalité commune, et par la nécessité de se garantir contre les envahissemens de l'étranger. Tel fut à peu près le cas de la Hollande et de l'Amérique du Nord; tel pourrait être celui de l'Allemagne et de l'Italie. L'on voit même des fractions de peuples différens d'origine et de langage, mais rapprochés par des dangers et des intérêts communs, par des mœurs semblables et par la situation du pays, se porter d'eux-mêmes à former un nœud fédéral du même genre. La Suisse en est un exemple.

Cette espèce de fédération est susceptible d'être modifiée diversement et d'avoir un pouvoir central plus ou moins fort. Elle convient à des contrées divisées en petits États, qui désirent de conserver leur existence propre, et qui sen-

tent néanmoins le besoin de faire corps, afin d'acquérir quelque considération au dehors et de garantir leur sûreté et leur indépendance. L'Europe a même le droit d'exiger qu'ils prennent ce parti, le seul qui puisse les faire contribuer utilement au bien et au perfectionnement de l'association générale.

La seconde espèce de fédération est celle qui unit deux ou plusieurs nations dans la personne d'un souverain commun. Convenablement réglée, elle serait quelquefois un terme moyen très-propre à satisfaire les justes droits des nations lésées, sans qu'il fût nécessaire de bouleverser la composition des monarchies existantes. A la vérité, ce genre de fédération est sujet à de grands abus qui rendent incertains les avantages qu'on pourrait s'en promettre. Le monarque qui règne sur deux nations peut aisément employer les forces de l'une pour opprimer l'autre; il lui sera difficile, sinon impossible, d'être également affectionné à toutes les deux : ce que chacune a pourtant le droit d'attendre de son souverain. Probablement son gouvernement ne sera pas également national, et lui-même paraîtra étranger à l'une ou à l'autre de ses possessions : ce qui violera quelque part la justice et détruira la possibilité d'un bonheur mérité.

La triste probabilité de ces inconvéniens aug-

mentera lorsque les forces des deux nations réunies seront fort inégales, ou qu'il y aura beaucoup de dissemblance dans la forme de leurs gouvernemens et dans le degré ou le genre de leur civilisation.

Ainsi donc ce n'est pas tant la chose en elle-même que la difficulté d'en écarter les abus, qui rend ce genre de fédération peu désirable : car s'il y avait une famille qui, par principe, par le caractère de sa race et par diverses circonstances, pût être réellement et également nationale dans l'un et l'autre pays ; qui respectât les lois et les institutions de chaque peuple ; qui ne mêlât en rien leur administration ; qui les gouvernât comme deux pays séparés et indépendans, en se dévouant avec une égale équité au bien de tous les deux ; alors, sans doute, le nœud formé dans la personne d'un souverain unique ne serait pas illusoire et satisferait également aux droits des deux nations ; et remarquez qu'une fédération semblable diminuerait de beaucoup pour l'Europe le danger des vastes agglomérations, qui deviennent bien plus menaçantes lorsque plusieurs pays sont incorporés en une seule masse comme parties intégrantes du même empire, lequel alors doit de toute nécessité être absolu. Le système fédératif, au contraire, en contentant les justes droits des nations, donne

une plus grande stabilité, une plus grande force défensive, tandis qu'elle diminue les troubles et les élémens de la force arbitraire et offensive.

Parmi les fédérations de cette espèce l'on ne voit guère que celle de l'Angleterre et du Hanovre qui présente un modèle parfait à suivre; là le souverain est anglais à Londres et allemand dans le Hanovre. Les administrations n'ont d'autres connexions que celle d'une intimité favorable à leurs mutuels intérêts et à leurs droits réciproques, qui sont tellement respectés par le souverain qu'il conserve aux deux pays jusqu'à deux diplomaties distinctes (1).

Cette division diplomatique est essentielle-

---

(1) La Suède et la Norwège peuvent être citées aussi pour modèles, peut-être avec plus de perfection que l'Angleterre et le Hanovre.

La Russie et la Pologne sont, en principe, dans la même catégorie; mais l'application n'est pas exactement conforme au principe.

Toutes les puissances de l'Europe qui n'ont pas adopté le régime constitutionnel, ou qui n'ont pas refondu leurs institutions, sont dans le fait des confédérations monarchiques de plusieurs nations différentes.

L'empereur d'Autriche est roi de Bohême et de Hongrie. Dans la Prusse les provinces Rhénanes ont une autre administration que les provinces Prussiennes. Le roi de Danemarck est aussi duc de Holstein, etc., etc.

Cette sorte de fédération est un reste des temps féodaux. C'est un état de choses qui n'est plus en harmonie avec ce siècle. Le changement s'est même fait partout de deux manières. Ou la nation a fait

ment utile à cette espèce de fédération, tandis qu'elle serait nuisible au système fédératif qui unit plusieurs petits États par une association volontaire et spontanée. La raison en est simple: il ne peut y avoir d'unité dans ce système, si les États qui le composent traitent séparément de leurs intérêts avec l'étranger. Avoir une force réunie et une seule volonté, est au fond le principe et le but de leur union; mais dans l'autre espèce de fédération l'unité existe dans la personne du souverain et est toujours suffisante. A partir de cette unité, la plus intense et la plus intime que deux pays puissent avoir ensemble, les rayons de leurs administrations doivent rester divergens, afin de ne jamais se confondre et de ne pas porter atteinte aux nationalités respectives.

Plus il y a de pente vers les abus que nous avons signalés, plus il est instant de se garder des points de contact qui peuvent y donner lieu et qui produisent des amalgames confus dont l'effet inévitable est de déjouer entièrement l'objet de l'union et de lui donner un masque trom-

valoir ses droits et elle a obtenu le régime constitutionnel, comme en Angleterre, en France, dans les Pays-Bas, etc.; ou le souverain a violé les droits nationaux en devenant absolu comme en Russie, en Autriche, en Espagne, etc. (*Note de l'éditeur.*)

peur qui cache les disparates, mais favorise les lésions et les conduit au dernier terme.

D'ailleurs l'Europe est en droit de veiller à ce que le caractère fondamental du pacte fédéral ne soit pas effacé. Car il ne s'agit point ici d'intervenir dans le gouvernement intérieur d'un pays, mais de conserver aux nations leur existence distincte. C'est la condition à laquelle l'Europe a attaché la faculté de laisser gouverner deux nations par un seul monarque : condition qui, par sa nature, est du ressort des traités, et qui, si même elle y avait été omise, n'en resterait pas moins de la compétence du droit des gens : car elle appartient aux droits relatifs des nations et aux intérêts de leur association générale.

Un lien fédéral de ce genre, s'il est fidèlement observé, peut donc, sous la garantie de l'Europe, être employé comme terme moyen pour concilier les prétentions des souverains avec les droits des nations, et servir, pendant des siècles, de pierre d'attente aux peuples dans leur tendance vers le mieux, sans que, pour avancer, ils soient obligés de repasser par de nouvelles commotions.

Cependant, outre que ce terme moyen est sujet à mal tourner entre les mains de ceux qui sont aisément tentés d'en mésuser, il y a des unions sous un même sceptre que l'étendue des

deux pays, leurs positions respectives et diverses circonstances locales, rendent impossibles à combiner, non-seulement selon le vœu des habitans, mais aussi pour la sûreté des pays environnans, et par suite en ce qui a trait au bien général.

Dans un tel état de choses la nouvelle Diplomatie attendrait que le cours des événemens diminuât les obstacles créés par l'aveuglement de l'ancienne, et rendît possible quelque tempérament qu'elle saura trouver pour marcher vers son but de justice et de sécurité sans trop froisser les intérêts existans.

Dans les siècles passés, des souverains ont partagé une même nation entre leurs enfans, à la honte de l'humanité et au grand détriment de la patrie. On pourrait peut-être avoir recours à ce moyen en l'employant selon l'équité et la saine raison, pour restaurer des nations qui réclament une existence méritée. Les maisons souveraines se peuplent de branches collatérales vouées à une sorte d'existence mixte, toujours difficile, et souvent inutile. Leur nombre, qui va croissant, devient un véritable fardeau pour les États, qui doivent soutenir les princes d'une manière digne de leur origine. Pourquoi l'amour paternel et fraternel qui, jusqu'à présent, ne s'est montré en politique que d'une manière personnelle, ne s'unirait-il pas une fois à l'amour de la justice et

de l'humanité, et ne faciliterait-il pas des combinaisons qui, en créant des trônes nouveaux ou en relevant des trônes anciens, rendraient des peuples, jusque là malheureux, à leurs droits, à leur existence propre, à leur bonheur mérité, et donneraient une pleine sécurité et une paix véritable à l'Europe?

Les souverains puissans qui se prêteraient à de telles combinaisons, n'y trouveraient-ils pas de grands avantages? Au lieu de provinces languissantes et d'une possession précaire, ils acquerraient des alliés fidèles et dévoués; ils fonderaient des dynasties de leur sang, qu'un pacte de famille leur attacherait par les liens les plus intimes, et ces lignées, qui sont pour eux une source d'embarras, et qui absorbent une grande partie du revenu, deviendraient par devoir, par reconnaissance et par intérêt, leur plus ferme soutien.

Qui sait quels événemens inattendus l'avenir nous prépare? Peut-on prévoir leur diversité et leur importance? Qu'on jette les yeux sur le passé et l'on s'en formera une idée. Pour ne pas être pris au dépourvu, il faudrait que la Diplomatie régénérée fût préparée d'avance à les faire servir, quels qu'ils soient, au bien général, et à n'en laisser passer aucun sans faire un progrès vers l'ordre naturel et moral de l'humanité.

En attendant que les événemens appellent des

coopérations plus actives des cabinets, l'adoption pure et simple des saines doctrines, sans remédier immédiatement aux injustices accomplies, en tarirait du moins la source et produirait avec le temps des effets opposés à ceux que les fausses maximes suivies jusqu'à présent ont amenés.

Il n'est pas plus donné aux nations qu'aux individus de se contenter d'une existence passive et isolée. Le principe de propre conservation ne leur suffit pas. Lorsqu'il est satisfait, les gouvernemens et les peuples ne savent que faire de leur activité ; ils sentent le besoin impérieux de l'employer hors d'eux-mêmes et dans une sphère plus étendue. Pour que cette activité ne donne pas lieu à des troubles, ne fasse pas éclater des guerres injustes, qu'elle ne devienne pas fatale à tous, il est nécessaire qu'elle ne poursuive pas les calculs de l'ambition et de l'intérêt matériel, mais au contraire qu'elle s'épanche naturellement dans la voie droite pour répandre le bien moral et agrandir la civilisation.

Les iniquités de tant de siècles, entassées les unes sur les autres, ont sans doute produit des complications dont il est difficile de sortir, pour se rapprocher immédiatement de l'ordre naturel qui devrait s'établir entre tous les peuples de la terre. Les frontières ont été interverties, les na-

tions asservies et décimées, leurs territoires héréditaires envahis et partagés. Qu'en est-il résulté? Un mécompte général. Les peuples froissés n'ont pas cessé leurs légitimes réclamations, et les peuples dominateurs vivent avec inquiétude au dedans et avec méfiance au dehors.

Ces résultats funestes ne prouvent que plus clairement la nécessité urgente où sont les gouvernemens de se soustraire à une marche évidemment fausse et nuisible, et d'abandonner une bonne fois des doctrines qui les font tourner sans fin dans un cercle vicieux.

Comme le vaisseau qui, pour naviguer avec sûreté dans le vaste Océan, se dirige sur un point du ciel, la Diplomatie, pour remplir son noble but, doit n'avoir en vue que le phare sur lequel l'humanité a écrit *justice et bonheur à tous*. Si elle ne se croit pas capable d'atteindre encore à cette hauteur, du moins elle peut s'efforcer d'y tendre sans cesse, et disposer lentement les moyens qui doivent l'y conduire.

CHAPITRE XII.

Des projets de réforme déjà formés et mûris par de grands souverains.

Pour démontrer que la réforme que nous voudrions introduire dans la Diplomatie n'est pas le rêve d'une imagination excitée par le triste et continuel spectacle des maux de l'humanité, nous donnerons une dernière preuve, que nous croyons sans réplique, et qui servira, mieux que nos raisonnemens, à faire voir comment les cabinets devraient et pourraient se conduire pour remplir leurs hautes obligations.

Les principes que nous professons, loin d'être inapplicables au monde politique tel qu'il existe, ont déjà été mis en pratique; l'Europe a touché au moment de les voir adopter par tous les gouvernemens: le génie du mal a seul détruit ses espérances. Deux grands souverains avaient pris ces mêmes principes pour base de leur politique, et il ne faudrait que la même droiture et la même volonté dans leurs successeurs pour que la Diplomatie qu'ils voulaient fonder redevînt la règle constante des rapports internationaux.

§ Ier.

Grands desseins de Henri IV et d'Élisabeth.

La bonté de Henri IV a été si grande, qu'elle a fait tort, pour ainsi dire, à ses autres grandes qualités. L'on n'a été frappé que de cette bonté si parfaite, et l'on n'a pas assez rendu justice à son génie et à ses vastes conceptions. Contre l'habitude des gouvernemens modernes, elles ont de beaucoup dépassé son siècle : il n'est pas d'idée lumineuse, de réformes utiles, d'institutions reconnues plus tard pour salutaires, qui n'aient occupé ce grand roi et dont on ne trouve déjà le germe dans ce qu'il avait projeté ou commencé. Sa grande ame était soucieuse du bien qui ne se faisait pas ; il aurait voulu pouvoir l'obtenir pour ses contemporains au même degré où il le jugeait possible ; jamais il ne s'en faisait assez selon ses desirs : c'était à le produire, à le répandre, à le consolider que Henri était incessamment occupé. Persuadé que le bien d'un seul est dans le bien de tous, il n'était pas satisfait de travailler au seul bonheur de son peuple, il voulait l'augmenter et le garantir par le bonheur des autres nations. Parmi ses conceptions il n'en est

pas de plus noble et de plus grande que celle qui fut le pivot de sa diplomatie. Elle ne tendait à rien moins qu'à donner la loi morale de l'humanité pour règle constante à la politique extérieure, et à poser sur ce fondement éternel la pierre angulaire de la prospérité du monde tout entier.

Notre admiration pour Henri IV doit redoubler encore, en pensant que ces hautes idées ne furent pas insinuées par ses alentours, comme cela arrive à la plupart des souverains ; mais qu'il en fut lui même le seul créateur ; qu'il se trouva dans la nécessité de les cacher à presque tous ses ministres ; qu'il eut l'habileté de les faire servir, à leur insçu, et pour ainsi dire malgré eux, à ses grands desseins, qui pendant tout son règne continuèrent d'être l'ame et le seul but de ses travaux politiques.

Un heureux hasard voulut qu'il trouvât dans la personne d'Elisabeth d'Angleterre une amie et une alliée digne de lui, pénétrée des mêmes principes et des mêmes desseins ; il paraît même que cette princesse avait, de son côté, conçu un plan entièrement semblable avant l'avènement de Henri au trône de France. « Si la première « idée, dit Sully en parlant de son maître, ne « lui en vint pas d'Elisabeth, il est certain du « moins que cette grande reine l'avait imaginé

« de son côté, long-temps auparavant, comme « un moyen de venger l'Europe de la maison « d'Autriche, leur commun ennemi (1). »

« Une autre cause de ma surprise, dit encore « ce ministre, c'est qu'Elisabeth et Henri, qui « n'avaient jamais conféré ensemble sur leur « projet politique, se rencontrassent si juste dans « toutes leurs idées, que ce rapport s'étendait « jusqu'aux plus petites choses (2). »

C'est ainsi que s'exprime le ministre, l'ami, le confident d'Henri IV, à l'endroit de ses mémoires où il fait mention pour la première fois, avec quelques détails, des grands desseins politiques de ces deux souverains, qui s'étaient rendus à Calais et à Douvres dans ce vif désir, moins encore pour leurs propres affaires que pour celles de la chrétienté. Sully fut frappé d'étonnement et d'admiration en écoutant la reine d'Angleterre rendre compte de ses vues et de ses principes. Après avoir observé combien il est fréquent de trouver des princes qui forment des desseins inconsidérés et au-dessus de leurs forces, il ajoute : « Mais savoir s'appliquer à n'en former que de raisonnables, en régler sagement l'éco-

(1) Mémoire de Sully, L. XXX, pag. 144.
(2) *Ibid.* L. XII, pag. 38.

nomie, en prévoir et prévenir tous les inconvéniens, en sorte qu'il ne s'agisse plus, quand ils arrivent, que d'y appliquer le remède préparé depuis long-temps, c'est de quoi peu de princes sont capables: une très-grande partie des articles des conditions et des différens arrangemens, est due à cette reine, et montre bien que du côté de la pénétration, de la sagesse et de toutes les autres qualités de l'esprit, elle ne le cédait à aucun des rois les plus dignes de porter ce nom (1).»

Sully, lors de son premier voyage en Angleterre, trouva la reine profondément occupée des moyens de faire réussir son grand projet. Elle était pressée de procéder à son exécution; elle se plaignit souvent que la situation de la France, la nécessité de guérir ses plaies et de ranimer les ressources d'un royaume épuisé par de longues commotions, ne permissent pas à Henri de seconder à l'instant ses intentions. Henri regardait aussi comme un très-grand malheur ce retard forcé à des vues aussi salutaires; mais il ne put se mettre en état de commencer leur exécution avant la mort d'Elisabeth. Ce fut, dit Sully, une perte irréparable pour l'Europe et pour Henri en particulier. Un coup si sensible

(1) *Ibid.*, pag 187.

faillit lui faire abandonner les desseins concertés avec elle : car, d'après ses propres expressions, il avait perdu *un second lui-même.*

Henri n'attendait pas des rois du Nord, ni de Jacques, successeur d'Elisabeth, le même soutien, ni la même coopération franche et zélée à une œuvre dont elle était l'auteur tout autant que lui. La trève des Pays-Bas avec l'Espagne était aussi un incident peu favorable; ajoutons-y les obstacles qui survinrent « dans l'intérieur du royaume, de la part des protestans, des catholiques, du clergé, du conseil même de Sa Majesté, et il pourrait sembler que tout conspirait à le faire échouer. Croirait-on, continue Sully, que Henri n'eût pu trouver un seul homme avec moi dans tout son conseil, auquel il ne risquât rien de dévoiler le fond de ses projets; et que tout le respect qu'on lui devait, empêchait à peine de traiter d'extravagant le peu qu'il se hasarda d'en découvrir à ceux qui paraissaient les plus dévoués à toutes ses volontés ? Rien ne le rebuta : plus habile politique, et meilleur juge que tout son conseil et que tout son royaume, dès qu'il vit que, malgré tous ces obstacles, les affaires se mettaient d'elles-mêmes, dedans comme dehors, dans une situation favorable, il tint le succès pour assuré (1). »

(1) *Ibid.*, Liv. xxx, pag. 187.

Nous nous sommes appesanti sur ces détails, pour montrer combien la conviction d'Elisabeth et de Henri, à l'égard des principes politiques qu'ils avaient adoptés, était forte et profonde, indépendante de leurs alentours et des circonstances. Rien ne prouve mieux aussi combien ils étaient tous deux en avant de leur siècle, que le sort advenu au système qu'ils avaient voulu fonder, et dont la réussite, comme nous le verrons tout à l'heure, était indubitable. Leurs profondes et bienfaisantes combinaisons furent comme non avenues, dès que tous deux eurent cessé de vivre. Les contemporains, et même les générations qui les suivirent, n'ont jamais su clairement quels souverains le siècle avait possédés, et ne se sont pas douté du bien immense que le monde avait perdu par leur mort.

Il est vrai que, peu après, le cardinal de Richelieu se fit admirer par sa politique; mais ce ne fut que par ce qu'il emprunta des plans de Henri IV. L'on ne saurait même expliquer la constance que mit un prince du caractère de Louis XIII, dans son opposition à la maison d'Autriche, autrement que par l'impression qu'avait produite sur son esprit la connaissance des desseins d'un père dont toutes les actions et toutes les pensées ne pouvaient que lui inspirer la plus grande vénération.

Les événemens politiques qui commencèrent à se développer sous son règne, ne furent que la suite des projets conçus et préparés par Henri IV. Mais Richelieu et son subtil successeur n'étaient pas capables d'atteindre à la hauteur où planait la diplomatie de ce grand roi : ni l'un ni l'autre ne surent pénétrer ni même comprendre cette pureté, cette élévation qui devaient assurer le succès de la plus haute entreprise qui ait jamais été conçue.

Par les efforts de la France, durant la guerre de trente ans, la maison d'Autriche perdit bien une partie de son ascendant, et se trouva arrêtée dans quelques-uns de ses projets ambitieux. Il y eut des États sauvés de sa domination : l'édifice européen fut reconstruit; mais personne ne songea à lui donner des bases solides qui pussent offrir aux nations, dans l'avenir, un espoir certain de justice et de bonheur. Ce grand résultat avait été le but des méditations, des vœux et des efforts constans de Henri et d'Elisabeth.

Ces deux souverains formèrent ensemble le projet d'asseoir à jamais la Diplomatie sur ses bases naturelles et immuables, sur des principes entièrement conformes à ceux que nous avons essayé de déduire de la théorie, et qu'ils jugèrent non-seulement possibles en pratique, mais encore les seuls vrais et justes, les seuls dignes et

susceptibles d'être suivis constamment, enfin les seuls capables d'écarter d'abord tous les obstacles d'une première exécution, et de conduire ensuite à un ordre de choses satisfaisant et durable.

Henri et Elisabeth n'étaient pourtant pas d'un caractère à poursuivre étourdiment de vaines théories. Ils ne sauraient être suspectés d'idéalisme. Leur manière d'envisager la Diplomatie et le plan politique qu'ils avaient conçu, ne fut pas l'effet de l'enthousiasme du jeune âge où l'on se laisse séduire aisément à tout ce qui paraît beau et bon. Ils conservèrent leurs opinions, approfondirent et perfectionnèrent leur projet dans un âge avancé, lorsque l'expérience d'un long règne et d'une vie agitée par de graves incidens et par des contrariétés multipliées avaient mûri leur prudence et leur habileté. Le temps et la méditation ne firent que les confirmer dans leur conviction et dans l'exécution de leurs desseins.

Le sage et vertueux ministre qui, admis à leur plus intime confiance, fut l'organe qu'ils choisirent pour s'entendre sur les détails de leurs plans, peut être considéré comme encore moins porté à se laisser aller aux abstractions et aux rêves d'une imagination spéculative, et il était sûrement incapable de devenir le conseiller le plus

zélé d'une entreprise aussi importante, si elle n'avait été d'accord avec sa conviction la plus positive. Pour montrer combien il était convaincu, nous citerons souvent ses Mémoires. L'on trouvera dans plusieurs passages une analogie frappante avec tout ce que contient cet Essai que nous publions, et de quoi appuyer victorieusement nos principes.

« Je me doute bien, dit Sully, que ce projet sera regardé tout d'abord comme une de ces magnifiques chimères, de ces oisives spéculations politiques auxquelles se livre un esprit ami des idées singulières. Ceux qui en jugeront ainsi, ne peuvent être que cette sorte de gens à qui la première impression d'une imagination prévenue tient lieu de règle, ou ceux à qui l'éloignement du temps et l'ignorance des circonstances feront confondre la plus sage et la plus noble des entreprises qui jamais aient été formées, avec ces capricieux projets dont on a vu de tout temps se repaître les princes entêtés de leur pouvoir.

« L'esprit humain, continue-t-il, s'attache avec tant de complaisance, disons plus, avec tant de fureur, à tout ce qui lui semble beau et brillant, qu'il serait très-fâché qu'on lui fît sentir que ces objets n'ont souvent rien de réel ni de solide ; mais en cela, comme en toute autre chose, il y a aussi l'excès contraire à éviter ; c'est

que, comme on manque à exécuter les grandes choses, parce qu'on s'y porte trop faiblement, on manque aussi à les reconnaître et à les apprécier, parce qu'on les mesure avec des règles trop raccourcies. J'ai été moi-même sur cet article plus difficile peut-être à persuader qu'aucun de ceux qui liront ces Mémoires, par un effet de *ce caractère froid, précautionné et peu entreprenant* par lequel je me suis donné à connaître. Je me souviens que la première fois que j'entendis le Roi me parler d'un système politique, par lequel on pouvait partager et conduire toute l'Europe comme une famille, j'écoutai à peine ce prince, m'imaginant qu'il ne parlait ainsi que pour s'égayer, ou peut-être pour se faire honneur de penser sur la politique avec plus d'étendue et de pénétration que le commun des hommes. Ma réponse fut moitié sur le ton de plaisanterie, moitié sur celui du compliment. Henri n'alla pas plus loin pour cette fois. Il m'a souvent avoué, depuis, qu'il m'avait long-temps caché ce qui lui roulait dans l'esprit sur cette matière, par la honte qu'on a de proposer des choses qui peuvent paraître ridicules ou impossibles (1). »

Peut-on concevoir quelque chose de plus su-

---

(1) *Ibid.* pag. 180.

blime et de plus touchant qu'un grand souverain qui, au faîte de la puissance, conserve cette pudeur d'une ame pure et passionnée pour le bien!

Sully raconte ensuite, que long-temps il fut fort éloigné de s'occuper sérieusement de ce que Henri lui avait fait sous-entendre; que le premier aspect de ce dessein ne lui fit apercevoir que des illusions dont il se défiait, et un enchaînement infini de difficultés qui le dégoûtaient d'une entreprise aussi extraordinaire. Fortement prévenu contre elle, il ne chercha plus qu'à détromper son maître. Ce ne fut que sur ses instances réitérées, qu'il se détermina à réfléchir davantage sur un plan où, disait Henri, il était sûr du moins que tout n'était pas blâmable. Sully se décida enfin à en étudier avec soin toutes les parties.

« J'y trouvai, dit-il, une suite, une dépendance mutuelle qui ne m'avait pas paru sensible, tant que je n'avais envisagé la chose que confusément. *L'utilité qui en résultait pour l'Europe, fut ce qui me frappa davantage, comme ce qui est en effet le plus clair.* Mais les moyens furent par la même raison ce qui m'arrêta le plus long-temps. La situation générale des affaires de l'Europe et des nôtres en particulier paraissait en tout point contraire à l'exécution. Je ne faisais pas assez attention que cette exécution pouvait

être remise autant qu'on le jugerait à propos... Lorsque je me fus mis ainsi dans le véritable point de vue des choses, que j'eus tout pesé, tout calculé, et ensuite tout prévu et tout préparé, je me sentis persuadé que le dessein de Henri-le-Grand était tout ensemble juste dans son principe, possible et même facile dans toutes ses parties, et infiniment glorieux dans tous ses effets. De sorte que, comme on l'a pu voir dans mille endroits de cet ouvrage, je fus le premier à rappeler le roi à ses engagemens et à faire valoir contre lui-même ses propres raisons (1).

Henri et Élisabeth furent non-seulement supérieurs à leur siècle, mais de beaucoup aussi au nôtre; puisque aucun des cabinets actuels n'a encore aperçu comme eux le principe vital de la politique, n'a considéré sous le même point de vue les rapports et les devoirs réciproques des États, et n'a osé s'élever à la hauteur de laquelle ces deux souverains dirigèrent leur diplomatie. Pour s'enflammer à l'idée du bien général des nations et pour se décider à prendre les moyens les plus opportuns pour l'assurer, ils n'avaient besoin que de suivre les inspirations de leur génie, de leur sens droit et de leur grande

(1) *Ibid.*, pag. 183.

ame. Ces qualités, égales chez tous les deux, furent l'aimant qui les attira l'un vers l'autre, et qui les fit se deviner et se rencontrer sur toute chose dans une entreprise si vaste, si compliquée et si nouvelle.

Bien des souverains auraient projeté l'abaissement d'une Maison ennemie et trop puissante, et n'auraient pas été au-delà ; leurs plans se seraient arrêtés à l'abaissement d'un rival. Pour Henri et pour Elisabeth l'abaissement de la Maison d'Autriche ne fut qu'un à propos qui s'offrait à l'accomplissement de leurs vues bienfaisantes, dont l'étendue n'avait, pour ainsi dire, pas de terme. Ce n'était qu'une circonstance dont ils voulaient se servir pour parvenir à leur véritable but, qui était le bonheur et le repos du monde civilisé.

Nous croyons indispensable à notre objet de rendre un compte précis des plans politiques de ces deux grands souverains. Dans le cours de cette analyse, nous indiquerons quelques rapprochemens entre leur époque et la nôtre. En comparant la situation, les circonstances, les possibilités relatives, nous pourrons faire juger de la manière d'agir des souverains dans l'un et l'autre temps, et mettre en parallèle les résultats alors probables, avec ceux qui ont eu lieu depuis, ou qui se passent maintenant sous nos yeux.

La comparaison ne sera pas toujours favorable à nos contemporains ; mais elle pourra leur être utile, et personne n'aura droit de se plaindre, s'il se trouve inférieur à de si grands modèles : chacun devra plutôt se féliciter d'avoir pu devenir envers eux un terme quelconque de comparaison.

§ II.

Précis de leurs plans politiques.

Ce sont ordinairement les grands maux qui rendent possible l'accomplissement d'un grand bien. Plus les injustices sont criantes, et plus l'état d'incertitude et de trouble qu'elles amènent fait sentir la nécessité d'un redressement complet dont il prépare les voies. L'oppression, qui, dans ses succès, a déjà donné lieu à une gêne universelle, à des vexations, à des expropriations révoltantes, et qui fait pressentir aux plus aveugles l'approche d'autres dangers, produit aisément dans les esprits une forte réaction vers le droit, une haine prononcée contre l'arbitraire, un besoin pressant de justice et de stabilité.

Les iniquités de moindre portée sont toujou[rs] plus difficilement redressées dans le monde p[o]litique, parce que ceux qui n'en souffrent p[as] directement se refusent à voir le résultat loi[ntain]

tain, et se flattent toujours d'y échapper; mais dans des momens de souffrance et de crise générale, si, par un hasard trop rare pour le bien de l'humanité, le génie, réuni à la bonté, se trouve joint au pouvoir, sa tendance ne sera pas seulement d'appliquer des palliatifs aux maux présens, ou de n'agir que sur leurs symptômes, mais bien de profiter des facilités qu'offrent de grandes infortunes pour attaquer le mal dans ses racines, détruire ses germes, et rendre le retour à l'ordre aussi complet et satisfaisant que les secousses produites par son abandon avaient été affligeantes et terribles.

Du temps de Henri et d'Elisabeth, la Maison d'Autriche aspirait à la domination universelle et faisait sentir partout le poids de son influence. Menaçante à la fois dans le Midi et dans le Nord, maîtresse de l'Espagne, de l'Italie, des Pays-Bas et de l'Allemagne, elle enlaçait, de ses bras puissans, l'Europe tout entière. Le centre seul lui résistait encore. Le mariage de Philippe II avec Marie, reine d'Angleterre, et les troubles de la Ligue en France, avaient failli réduire à rien cette dernière résistance; de telle sorte qu'on aurait pu dire de la Maison d'Autriche qu'elle avait touché à la monarchie universelle, et probablement elle aurait fini par l'atteindre si elle avait su rendre sa politique moins impérieuse et

moins fanatique. Cependant des efforts coûteux et sans succès, des entreprises manquées, des catastrophes sanglantes, ne parvinrent pas à l'arrêter dans ses vues ambitieuses. Son étoile avait pâli; mais sa tendance d'envahissement, d'agglomération, de domination, restait toujours la même. Malgré ses désastres, elle continuait ses tentatives de tous les côtés et sous toutes les formes; et les nations, désunies et craintives, voyaient toujours les mêmes dangers suspendus sur leur tête.

De notre temps la situation des choses fut, sous bien des rapports, absolument semblable; les dangers que l'Europe courut de la part de l'Empire Français ont paru peut-être plus alarmans; mais ceux dont l'avait menacé la Maison d'Autriche étaient plus réels, et pouvaient surtout durer plus long-temps: car les plans ambitieux de Napoléon tenaient uniquement à sa personne; tandis que le système conçu au seizième siècle par les cabinets réunis de Madrid et de Vienne ne périt pas avec son auteur, et n'en continua pas moins d'être le but des efforts constans et le fond de la doctrine politique d'une Maison puissante et depuis long-temps souveraine et illustre.

Quoi qu'il en soit, le vœu de l'Europe, à l'une et l'autre époque, était que les auteurs de tant d'alarmes fussent dépouillés d'une grande partie

des possessions au moyen desquelles ils ne cessaient de menacer la sûreté générale. Il fallait en même temps aux nations libérées du joug une garantie assurée de leur indépendance, afin de pouvoir concourir avec zèle et confiance à l'œuvre de leur propre délivrance.

Comparons maintenant quelles furent, aux deux époques, les vues et les modes d'action des monarques intéressés, ou plutôt exposons seulement la conduite politique du plus grand des Bourbons et de son illustre allié, et laissons au lecteur le soin de faire lui-même des comparaisons qui se présenteront en foule à son esprit sans que nous ayons besoin de les lui indiquer.

Henri et Elisabeth prirent pour première base fondamentale de leur accord, de renoncer à toute idée d'avantage personnel et d'agrandissement quelconque de leurs États. Ils reconnurent que le seul but et l'unique ressort de leur grande entreprise devait être la stricte justice et le bien de toutes les nations; et que, par conséquent, le désintéressement le plus complet, et l'absence de toute arrière-pensée, étaient les conditions obligées qui pouvaient seules en assurer le succès pendant et après l'action.

Sully en rendant compte à Henri IV des grands préparatifs qui étaient déjà faits en artillerie et munitions de toute espèce, en trou-

pes et en fonds disponibles, de même que des secours sur lesquels le Roi pouvait compter de la part de tous ses alliés, assurait que la réussite était indubitable, pourvu que le Roi « demeurât constant dans cette partie de ses desseins, suivant laquelle nous étions convenus qu'il ferait tout le monde riche de ses conquêtes sur l'Autriche, sans rien réserver pour soi... » Et sur une objection du Roi, Sully répond : « Sans recourir à la maxime générale que le trop d'étendue d'un État nuit plus qu'il ne sert à sa force, je fis sans peine convenir Henri de tous les inconvéniens qu'il y aurait pour lui à s'approprier des pays *qui seraient un éternel sujet de jalousie et de haine*, et que, tout bien pesé, le plus grand et le plus solide avantage qu'il pût se procurer par ses conquêtes, serait celui d'acquérir, en distribuant équitablement, le droit d'être regardé comme le bienfaiteur et l'arbitre de toute l'Europe (1).

Elisabeth avait posé la même base à l'alliance projetée : « C'était, disait-elle, une chose sur laquelle on ne pouvait se prévenir mutuellement de trop bonne heure.... Qu'en supposant, par exemple, l'Espagne dépouillée des Pays-Bas, ce

(1) *Ibid.*, L. XXVII, pag. 297.

pays ne devait être convoité, en tout ou en partie, ni par le roi de France, ni par celui d'Écosse qui devait l'être un jour de toute la Grande Bretagne, ni même par le roi de Sucde et de Danemarck... Qu'il en devait être de même des autres dépouilles de cette couronne, par rapport aux princes les plus voisins des terres conquises; car si le roi de France, mon frère, voulait se rendre propriétaire ou seulement seigneur féodal des Provinces-Unies, je ne le cèle pas, j'en prendrais un violent sujet de jalousie; de mon côté, je ne trouverais pas mauvais qu'il eût cette même crainte pour mon égard (1). »

C'était cependant la France et l'Angleterre qui se mettaient à la tête de l'entreprise, et elles s'attendaient à soutenir tout le poids de la guerre. Malgré cela, elles ne trouvaient pas, dans les sacrifices qu'elles se proposaient de faire à la cause commune, des motifs suffisans pour se réserver des récompenses et des bonifications.

Henri IV avait à revendiquer ses droits sur la Navarre et sur le Roussillon; il pouvait en faire valoir sur une partie des Pays-Bas, ou bien exiger qu'on lui remît des territoires en Italie, où ses prédécesseurs avaient à grands frais éta-

(1) *Ibid.*, L. XXII, pag. 37.

bli plusieurs fois leur domination. Le roi de France ne voulut se prévaloir d'aucun de ces prétextes. Quoique son royaume fût alors infiniment moins étendu qu'il n'est à présent, puisque la Lorraine, la Franche-Comté, l'Alsace, la Flandre Française n'y étaient pas comprises, cependant ce grand Roi trouvait la France assez puissante pour ne pas désirer de l'augmenter, et pour sacrifier toute vue d'agrandissement au succès de sa noble entreprise. Écoutons encore, sur ce sujet, son ministre.

« Lorsque j'ai remarqué, dit Sully, que la France n'avait plus aujourd'hui toute l'étendue qu'elle avait au temps de Charlemagne, mon intention n'a pas été assurément de faire regarder cette diminution comme un mal. Dans le malheur inévitable d'avoir de temps en temps pour rois des princes ambitieux, c'en serait un bien plus grand encore que tout concourût à flatter cette ambition : aussi a-t-on remarqué que plus les royaumes sont grands, plus ils sont sujets à de grands malheurs. Le fondement de la tranquillité du nôtre dépend de le tenir enfermé dans les bornes qu'il a aujourd'hui. Un climat, des lois, des mœurs, des langues qui n'ont rien de semblable aux nôtres ; des mers, des chaînes de montagnes presque ina-bordables (elles l'étaient alors), voilà autan

de barrières qu'on peut regarder comme posées par la nature même. Que manque-t-il d'ailleurs à la France ? Ne sera-t-elle pas toujours le plus riche et le plus puissant des royaumes de l'Europe ? Non, les Français n'ont plus rien à désirer, sinon que le Ciel leur donne des Rois pieux, bons, sages; et les Rois, plus rien à faire, que d'employer leur puissance à tenir l'Europe en paix. Aucune autre entreprise ne peut plus leur réussir, ni leur être profitable que celle-là : et voilà de quelle nature était celle que Henri IV était à la veille de commencer..... voilà ce qui la rendait si différente de tout ce qu'on a vu jusqu'ici entreprendre aux têtes couronnées. Voilà par où il aspirait au nom de Grand. Ses vues n'étaient pas inspirées par une petite et misérable ambition, ni bornées à un léger et bas intérêt : il voulait rendre la France éternellement heureuse ; et comme elle ne peut goûter cette parfaite félicité qu'en un sens, si toute l'Europe ne la partage avec elle, c'était le bien de toute la chrétienté qu'il voulait faire, et d'une manière si solide que rien à l'avenir n'en ébranlerait les fondemens (1). »

---

(1) *Ibid.*, L. XXX, pag. 175.

Quelle différence de ce langage, de ces raisonnemens, à ceux des hommes d'État de notre siècle ! Combien nos publicistes paraissent petits à côté du ministre de Henri-le-Grand !

L'Angleterre sentait aussi que les Iles Britanniques étaient un patrimoine suffisant, et qu'aucune possession sur le continent ne pouvait s'accorder avec ses intérêts, ni balancer les avantages qu'elle retirerait de l'établissement d'un ordre équitable en Europe.

Cependant le désintéressement de Henri et d'Elisabeth ne complétait pas le cercle de leurs devoirs ; il fallait encore que la sagesse la plus consommée, le plus grand respect pour les droits des nations, et le désir le plus sincère d'assurer leur bonheur, décidassent des conditions qu'ils voulaient imposer à leurs adversaires, et présidassent à la répartition des pays délivrés de la domination autrichienne.

L'analyse de cette partie de leur plan nous donnera l'occasion d'indiquer quels résultats probables son exécution aurait produits en place des changemens que l'Europe a subi en suivant une diplomatie toute différente de celle que Henri IV était sur le point de fonder.

Les possessions de la Maison d'Autriche, dans une grande partie de l'Europe, étaient, à cette époque, considérées comme mal ac-

quises, et passaient pour être précaires de droit comme de fait. La maison de Hapsbourg avait perdu ses titres aux anciens domaines héréditaires en Suisse ; elle avait acquis et accru ses nouvelles possessions, non pas seulement par des mariages, mais aussi par des envahissemens et des confiscations, soit en dépossédant les vrais propriétaires, en vertu des décrets de l'Empire, toujours contestés et souvent prononcés par des Empereurs de cette famille ; soit en vertu d'élections, contre lesquelles les habitans du pays protestaient, et dont ils ne reconnaissaient que forcément la validité. Le mépris des libertés garanties aux Flamands par tous leurs souverains, et l'intolérance religieuse poussée au dernier degré, avaient précipité les Pays-Bas dans une sanglante insurrection qui durait depuis un quart de siècle, et qui avait donné une existence à la république des Sept-Provinces-Unies. D'autre part, la Bohême et la Hongrie étaient dans une lutte continuelle avec leurs rois autrichiens, qui n'y maintenaient péniblement leur domination que par la guerre civile et les échafauds. Ces deux nations cherchaient à secouer le joug par de fréquentes levées de bouclier, et en faisant parvenir leurs griefs aux souverains opposés à l'Autriche. Il en était de même de plusieurs autres des posses-

sions de cette puissance, telles que la Moravie, la Styrie, la Carinthie, le Tyrol, où l'esprit de liberté civile et religieuse se réveillait alors et faisait souffrir impatiemment aux habitans une domination qui était diamétralement contraire à cet élan généreux, et qui s'obstinait partout à en étouffer les germes.

Placée à l'extrémité des pays germaniques, la Maison d'Autriche en Allemagne pouvait à peine être considérée comme allemande. La population de l'archiduché proprement dit sympathisait peu avec celle de la véritable Allemagne, et encore cette population ne comptait qu'une partie modique des peuples soumis à la Cour de Vienne.

Si l'on fait le dénombrement de la population Slave de la Bohême, de la Silésie et de la Moravie, qui s'étend jusqu'à une demi-journée de Vienne; si l'on y ajoute la population Vende de la Basse-Autriche, celle de la Hongrie, de la Croatie, de la Dalmatie, des côtes de l'Adriatique, l'on verra que la monarchie autrichienne d'alors pouvait passer pour toute autre chose que pour un État Germanique, et que l'élément allemand n'entrait pas pour beaucoup dans sa composition. Cette circonstance était surtout frappante il y a deux cents ans: car si depuis ce temps la Cour de Vienne a augmenté de beaucoup le

nombre de ses sujets non allemands, d'un autre côté, dans le pays qu'elle possédait alors, l'esprit de nationalité Slave et Hongrois était bien plus fort, plus passionné, plus revêche qu'il ne l'est devenu, après que les efforts d'une longue domination sont parvenus à l'amortir jusqu'à un certain point, et à produire une sorte d'assimilation entre tous les pays et leur commune capitale de commande.

La branche de la Maison d'Autriche, établie en Allemagne, se trouvait donc à cette époque dans une catégorie toute particulière d'existence sociale. C'était un État, un gouvernement, un cabinet, sans nation : ce qui, en politique, pourrait se dire une tête sans corps.

Parmi les possessions de la Maison d'Autriche, l'Espagne, pour lors la plus considérable de toutes, était regardée comme le véritable patrimoine héréditaire de cette famille, et comme le seul pays où son sceptre était devenu réellement national; partout ailleurs il était ou imposé ou envahissant, et ne pouvait être que funeste aux peuples qui le supportaient et à l'Europe entière.

L'on voyait la Maison d'Autriche paraître en Hongrie et en Italie avec les armées de l'Empire Allemand; tandis qu'en Allemagne elle donnait des lois avec des troupes italiennes, hongroises et croates. Son système devait être d'étouffer

partout l'esprit national, afin de pouvoir alternativement se servir des forces de chaque pays pour contenir les autres États. Il était à prévoir qu'ayant ainsi acquis la pratique de la manière dont on peut régir et dominer les peuples sans leur appartenir, elle ne se départirait de ce genre de politique que très-difficilement, et qu'elle continuerait de croire licite toute agglomération de provinces et de parcelles de pays, sans s'embarrasser à quel peuple elles seraient arrachées.

Le principe de la diplomatie de Henri et d'Elisabeth était de satisfaire aux vœux des nations, d'assurer leur bonheur et de garantir l'indépendance de fait et le bien général de l'Europe. La politique de la Maison d'Autriche devait nécessairement avoir un principe opposé, celui de l'intérêt personnel le plus exclusif. L'Empereur à Vienne ne pouvait que répéter : *l'État, c'est moi* ; car il n'y avait pas d'autre maxime pour un gouvernement qui, s'il eût jamais pu céder à des motifs tirés de l'avantage de l'un des peuples soumis à son sceptre, aurait cru aussitôt s'être relâché du principe de sa propre conservation.

Un cabinet constitué de la sorte pouvait-il se prêter volontairement à suivre les lois internationales qu'il s'agissait d'établir ? Il devait être sur le chemin de tout perfectionnement pour

l'arrêter. Ne voulant se nationaliser nulle part, il devait tendre sans cesse à s'approprier les nations qui étaient à sa portée, tout en continuant, par la nature de son existence, à leur être étranger.

Ces considérations ôtaient aux coalisés tout espoir de faire jamais goûter au cabinet de Vienne la réforme projetée de la diplomatie européenne. Ils redoutaient que l'Autriche en Allemagne ne restât un ennemi irréconciliable et un perturbateur continuel de l'ordre qu'on serait parvenu à établir. Une seule puissance de ce caractère, conservée dans l'association des États, pouvait devenir d'autant plus dangereuse à la bonne cause, que l'unité et la simplicité d'un système qui n'admettait qu'un seul but bien positif et qui ne permettait d'envisager les événemens que sous un seul point de vue, devaient faire acquérir au gouvernement qui l'avait adopté une force extrême d'intensité et de résistance. Sa marche toujours uniforme, l'immobilité et la ténacité de ses doctrines, pouvaient même donner à sa politique une grande probabilité de succès final : car un semblable gouvernement aurait eu la faculté, d'une part, de ne jamais ni oublier ni abandonner des projets une fois conçus, et d'autre part, de ne pas être entravé par les embarras des souverains qui sont

tenus de consulter plus ou moins l'opinion de leurs peuples et l'esprit national.

Henri et Elisabeth conclurent donc que pour parvenir à leur but, ils n'avaient qu'un seul obstacle à vaincre; mais que celui-là était capital, et qu'il fallait se décider à l'abattre du premier coup. Ils jugèrent qu'il était convenable et nécessaire de consolider et de favoriser la puissance autrichienne en Espagne, où elle était nationale, et où elle n'avait aucun des inconvéniens indiqués plus haut; mais elle ne devait plus garder de possessions dans le reste du continent, puisqu'il était prouvé que tant qu'elle y continuerait sa puissance politique sous la forme qu'elle avait alors, aucune amélioration ne serait possible.

D'un autre côté, les vastes dépouilles de l'Autriche rendues à leur existence naturelle, produiraient un élan général de joie et d'enthousiasme, et offriraient l'appât nécessaire pour faire lever l'Europe entière, et pour réunir les souverains et les peuples dans un même faisceau d'action.

Arrêtons-nous un moment sur ce premier point des desseins de Henri et d'Elisabeth, et cherchons à prévoir leurs résultats probables. Un peu de réflexion nous convaincra qu'ils auraient été avantageux même pour ceux des intéressés qui semblaient en devoir souffrir le plus, et qu'en dernière analyse tous les Etats s'en seraient bien trouvé.

La Maison d'Autriche, établie à tout jamais dans la péninsule, qui alors lui appartenait en entier, aurait au bout du compte conservé un pays plus compacte, mieux situé pour le commerce et pour la défense, mieux constitué par une population homogène qui pouvait facilement se doubler, plus susceptible de consistance, de puissance et de richesse que les pays disséminés qui lui restaient autre part, et qu'elle a fini par perdre après les avoir vainement disputés. Si la puissance autrichienne s'était concentrée en Espagne, la monarchie espagnole, loin de déchoir du haut degré de splendeur où elle était parvenue, aurait vu accroître sa prospérité, sous une dynastie qui ne se serait pas éteinte, et qui en réalité était la seule qui lui convînt.

Ces heureuses suites devenaient d'autant plus probables que Henri IV, par un instinct de prévoyance, par un sentiment des choses à venir que la vraie sagesse et la pureté des intentions peuvent seules donner au génie, voulait que toutes les branches de la Maison d'Autriche qui auraient été dépossédées fussent invitées à aller établir des monarchies indépendantes dans les autres parties du monde (1). Ces colonies, d'un

(1) *Ibid.*, L. XXX, pag. 197-200.

nouveau genre, au lieu de transporter tous les fléaux et tous les vices dans des contrées lointaines, leur auraient fait éprouver sans contrainte les bienfaits de la civilisation, et les auraient probablement mises à l'abri des commotions sanglantes qui les ont déchirées de notre temps. Loin d'être une cause principale de décadence pour la mère-patrie, elles lui auraient procuré des alliés utiles et des débouchés lucratifs qui l'auraient enrichie en la stimulant vers l'industrie et le commerce.

D'une autre part, dans l'examen comparatif que nous faisons, la France n'aurait plus été dans le cas d'entreprendre cette longue et malheureuse guerre pour la succession d'Espagne: l'une des premières sources de son déclin rapide, du désordre prolongé de ses finances et des humiliations répétées de son gouvernement durant le 18e siècle, qui furent cause, à leur tour, du moins en grande partie, de la terrible révolution dont nous avons été les témoins.

D'ailleurs, si la France et l'Espagne avaient conservé chacune le degré de force et de splendeur que la nature semblait leur avoir destiné, il n'eût pas trop convenu au bien de l'Europe qu'une famille occupât à la fois les deux trônes. Mais des administrations inhabiles les abaissèrent au-dessous de leur niveau naturel, de sorte que

l'événement, dont l'attente seule avait mis toute l'Europe en armes, unefois arrivé, ne justifia point ces craintes et produisit même un effet tout contraire. La France après s'être ruinée pour placer l'un de ses princes sur le trône d'Espagne, n'en retira aucun avantage. La nouvelle dynastie établie en Espagne ne sut pas acquérir en politique une prépondérance proportionnée aux grands établissemens qu'on lui avait accordés, ni faire agir de concert les différens membres de la famille. En lisant l'histoire, on a lieu d'être surpris de voir la branche des Bourbons de Naples presque toujours sous la dépendance des Anglais ou des Autrichiens, sans que les cabinets de Madrid et de Versailles se soient mis en peine d'exercer sur elle une influence toute naturelle soit pour en tirer quelque avantage, soit pour lui porter aide et secours.

Il nous semble donc démontré que le premier article des plans de Henri IV, que nous venons de discuter, aurait été, dans ses résultats probables, tout à la fois avantageux à la Maison d'Autriche, à la France, à l'Europe et aux autres parties du monde; et que le cours bien différent qu'ont pris les événemens politiques depuis la mort de ce grand Roi, n'a été en aucune manière plus favorable aux parties intéressées.

Après avoir relégué en Espagne la puissance autrichienne, il restait à s'entendre sur le sort de tous les pays qui par cette opération demeuraient libres de sa domination. Ce fut surtout dans les dispositions de cette partie du plan que Henri et Élisabeth donnèrent les preuves les plus frappantes de leur respect pour les droits des nations, et de leur désir d'assurer le bonheur et l'indépendance des peuples.

La majeure partie des États de la Maison d'Autriche en Allemagne devait être partagée entre les deux nations principales qui les composent et former deux États puissans : le royaume de Bohême, auquel auraient été réunies la Moravie, la Silésie et la Lusace, dont les habitans ont la même origine, parlent la même langue et avaient dans un temps formé un seul peuple ; et le royaume de Hongrie et de Transylvanie que l'on aurait augmenté des provinces Vendes de la Basse-Autriche et de celles qui s'étendent entre le Danube et l'Adriatique qui, quoique habitées par des Slaves, se seraient, à cause de la ressemblance des mœurs, volontiers réunies à la Hongrie, où des populations aussi Slaves d'origine, la plupart schismatiques ou protestantes, se trouvaient déjà heureuses de leur amalgame avec les Madjars proprement dits.

« La Hongrie, dit Sully, était regardée

comme un des boulevarts de la chrétienté, et on se serait attaché à la rendre la plus puissante et la plus en état de résister aux infidèles (1). » Les souverains européens devaient s'engager par serment à la soutenir dans ses guerres contre les Turcs, et toutes les conquêtes faites dans la suite sur eux, depuis la Transylvanie jusqu'à la Dalmatie et au-delà du Danube, auraient été incorporées à la Hongrie.

L'on ne saurait douter que dans un État de pleine indépendance, la Hongrie et la Bohême ne fussent parvenues bientôt à un haut degré de prospérité et de force par leurs seules ressources, par le libre développement de leur énergie, par les rapides progrès de leur civilisation nationale qui n'a pu qu'être grandement ralentie par la contrainte obligée de la domination autrichienne.

A l'instant même où cette domination disparaissait en Allemagne, la grande Association de l'Empire Germanique redevenait libre et toute nationale. Elle était apte à recevoir une organisation qui, appuyée sur d'anciennes formes, mais perfectionnée par l'expérience, pouvait le mieux répondre à ses besoins, et consolider sa tranquillité. Ce résultat majeur, si essentiel pour

(1) *Ibid.*, Liv. XXX, pag. 202.

l'Europe, qui tenait si fort à cœur aux deux grands souverains empressés de l'accomplir, ne pouvait être obtenu alors par aucun autre moyen terme.

Les apanages allemands, possédés par la Maison d'Autriche dans l'Empire, devaient être partagés avec équité et selon leur position, entre divers princes de l'Empire, tels que l'Électeur de Bavière, le Duc de Wurtemberg, le Marquis de Baden ; tandis que d'autres possessions, à cause du voisinage et de l'origine des habitans, auraient été dévolues aux Suisses, aux Grisons et aux Vénitiens (1).

Les Provinces-Unies, déjà formidables, et qui en défendant leur liberté avaient tant contribué à préserver celle de l'Europe, étaient reconnues comme puissance indépendante, recevaient la plus grande partie de la Belgique, avec quelques districts des pays allemands qu'une analogie de mœurs et de langage entraînait à cette réunion (2).

Il était également convenu d'accroître considérablement la Suisse en lui incorporant les parties adjacentes de la Franche-Comté, de l'Alsace, la lisière montagneuse de la Souabe jusqu'au lac

(1) *Ibid.*, L. XXX, pag. 201. — (2) *Ibid.*, L. XII, pag. 39.

de Constance, le Voralberg et le Tyrol; afin de donner au corps helvétique plus de consistance, et de rendre à jamais imprenable cette forteresse naturelle de l'Europe. Les Suisses avaient cessé d'être dangereux, et il importait grandement de les mettre en état de maintenir leur neutralité : ce qui ne pouvait arriver qu'autant qu'on leur remettrait toutes les vallées et tous les passages susceptibles de donner accès dans leur pays. D'ailleurs, les contrées qu'on leur adjoignait étaient en réalité la continuation de la Suisse. L'on y observait dans les habitans le même langage, la même vie laborieuse, la même simplicité, un égal désir d'indépendance. Pour se la procurer, ils avaient fait aussi de fréquens efforts, qui auraient été tout aussi heureux s'ils avaient été plus constans; la plupart de ces peuples, qu'on voulait annexer à la Suisse, occupaient des pays montueux, et si peu productifs qu'on ne pouvait y connaître l'aisance et le bonheur qu'à l'ombre de la liberté.

L'Italie, affranchie de tout joug étranger, aurait pu enfin respirer sous ses propres lois. On lui réservait l'organisation politique la plus convenable à sa situation, et la plus compatible avec les circonstances. Henri et Elisabeth fondaient une monarchie puissante dans la partie du Nord, sous le nom de Royaume de Lombardie, capable

de faire tête à toute agression du dehors, spécialement chargée d'en préserver l'Italie, et d'être la sauve-garde de son indépendance. C'était à la Maison de Savoie que ce lot était dévolu; tant les idées justes datent de loin et se soutiennent long-temps.

Les mêmes motifs les portaient à favoriser l'agrandissement de la république de Venise, en sa qualité de second rempart de l'Italie, contre l'ambition de l'étranger.

Les petits États, principautés et républiques du milieu de la péninsule, auxquels on ne voulait aucunement porter atteinte, à moins qu'ils se fussent montrés récalcitrans aux mesures proposées, devaient être invités à former entre eux une fédération italique, dont le Pape aurait été déclaré le chef. Le Souverain Pontife se serait désisté volontairement de la possession de Bologne et de Ferrare. Ces deux villes, qui désiraient vivement leur indépendance, auraient fait partie de la Confédération Italique. C'est une circonstance, entre bien d'autres, qui prouve combien Henri-le-Grand était pénétré du noble désir de contenter tout le monde, et combien les vœux des populations, dont le sort était décidé, étaient écoutés, jusque dans les moindres détails de son vaste plan.

Des dépouilles de la Maison d'Autriche, le

Saint-Siége recevait le royaume de Naples. Il semble que les deux Souverains avaient prévu que cette belle contrée, qu'ils destinaient à faire partie du patrimoine de Saint-Pierre, ne serait jamais capable de défendre son indépendance par ses propres forces; qu'elle serait toujours, comme par le passé, la proie du premier occupant; et que tout ce qui restait à faire pour son bonheur, était d'assurer du moins sa tranquillité et sa neutralité en la réunissant aux domaines du Pape.

Par une réunion aussi importante, les possessions du Saint-Siége ne formaient plus qu'une masse compacte qui occupait tout le prolongement de la péninsule et qui était garantie par les deux États du Nord et par toute la Confédération Italique. La puissance du Chef de l'Église, comme prince temporel, aurait donc considérablement gagné en solidité et en richesse; de sorte que, sans être obligé de diminuer l'éclat du trône apostolique, il aurait pu se montrer facile à transiger sur les arrangemens que l'on avait en vue pour réduire, et supprimer même plus tard, les tributs perçus par le Saint-Siége dans tous les pays catholiques.

Au nord de l'Europe, les rois de Suède et de Danemarck, après la France et l'Angleterre, acteurs principaux et promoteurs de l'entreprise, suivaient le noble exemple de leurs alliés, et ne

prétendaient à aucune extension de frontières. Cependant ces deux États, quoique la loi, de Sully, que s'étaient imposées la France et l'Angleterre, dût leur être commune, trouvaient encore quelques avantages par la distribution de certains fiefs à leur convenance, que l'Autriche possédait ou voulait s'attribuer dans le nord de l'Allemagne (1).

Enfin, pour compléter le système européen, la Pologne considérée, de même que la Hongrie, comme l'un des boulevarts de la chrétienté, devait être également soutenue et étendue autant que possible. « L'on aurait augmenté ses forces en lui appliquant toutes les conquêtes sur les infidèles qui confinent à ses frontières, et en terminant à son avantage les disputes qu'elle avait avec ses voisins (2) : » car il importait que ce royaume fût mis en position de défendre l'Europe contre les Turcs, les Tartares et la Moscovie. Toutefois le Souverain de ce dernier pays devait être invité à faire partie de l'association européenne, et n'en être exclu que dans le cas où il ne voudrait pas se soumettre à ses lois. « Si le Grand-Duc de Moscovie, ou Czar de Russie, que l'on croit être, dit Sully, l'ancien Knès des

(1) *Ibid.*, L. xxx, pag. 206. — (2) *Ibid.*, pag. 202.

Scythes, refuse d'entrer dans l'association, on doit.... le reléguer en Asie, où il pourra, sans que nous nous en mêlions, continuer, tant qu'il voudra, la guerre qu'il a presque continuellement avec les Persans et les Turcs (1). »

« On comprend présentement, continue le ministre de Henri-le-Grand, quel était l'objet du nouveau plan : c'était de partager avec proportion toute l'Europe entre un certain nombre de puissances qui n'eussent eu rien à envier les unes aux autres du côté de l'égalité, ni rien à craindre du côté de l'équilibre. » Le nombre en était réduit à quinze, savoir : six grandes monarchies héréditaires, la France, l'Espagne, la Grande Bretagne, le Danemarck, la Suède et la Lombardie; cinq monarchies électives, l'Empire, la Papauté, la Pologne, la Hongrie et la Bohême; et quatre républiques, Venise, la Confédération Italique, l'Helvétie et les Provinces-Unies de la Hollande et de la Belgique (1).

En réglant de la sorte, au moyen d'une juste distribution des dépouilles de la Maison d'Autriche, la situation respective de toutes les parties de l'Europe, l'on arrivait à fonder leur existence d'après les principes du droit et de la véritable

(1) *Ibid.*, pag. 194. — (2) *Ibid.*, p. 206.

politique. Le nouveau système répondait parfaitement dans son ensemble à toutes les exigences du moment ; il contentait ou balançait tous les intérêts ; les vœux des gouvernemens et des peuples y étaient scrupuleusement consultés ; le bonheur et la sûreté générale également pris en considération ; il n'y avait nulle part de joug étranger ; chaque nation restait maîtresse chez elle, libre de perfectionner sa vie sociale dans les limites naturelles qui lui étaient restituées : l'on était parvenu à éviter de trop grandes disproportions entre les divers États. Les plus puissans se trouvaient assez également partagés, pour être capables, s'il le fallait, de se tenir réciproquement en échec ; et les plus faibles acquéraient par la fédération une force suffisante qui avait son poids dans la balance politique. Il n'y aurait plus eu d'existence précaire, imposée, anti-nationale, inutile au bien général et à la sûreté de l'Europe. Les États qui, par leurs antécédens, risquaient de reprendre des jalousies dangereuses, et d'avoir des retours d'ambition, se trouvaient séparés par des États dont la composition était essentiellement homogène et pacifique, et qui empêchaient tout contact litigieux.

Les républiques de la Suisse et de la Belgique, placées aux deux bouts de l'Allemagne, pouvaient être considérées comme les points d'appui de

l'Empire Germanique; et pour conserver la liaison réciproque, il était convenu qu'à chaque élection, et sans que cela portât la moindre atteinte à leur souveraineté, elles seraient tenues à un hommage respectueux envers le nouvel Empereur.

Les trois corps fédérés auraient ainsi formé au centre de l'Europe une masse prépondérante qui, par sa nature, aurait toujours été défensive et conservatrice de l'ordre établi. L'Italie, de même que l'Allemagne et les Pays-Bas, au lieu de servir, comme jusqu'alors, d'appât à l'ambition et de théâtre à la guerre, seraient devenues au contraire des garanties de plus pour la tranquillité générale.

La Pologne et la Hongrie, renforcées et consolidées dans leur assiette, auraient continué d'occuper les avant-postes de la civilisation européenne, avec l'honorable mission de la défendre contre les atteintes de la puissance mahométane qui, à cette époque, devenait plus que jamais menaçante. Les Souverains de Moscovie auraient bientôt partagé ce soin important, car ils se seraient probablement décidés à entrer dans la grande Association Européenne ; et leur vaste monarchie en participant dès-lors aux progrès réglés de la civilisation commune, aurait graduellement gagné une influence égale à celle des anciennes puissances de l'Europe, sans avoir eu

besoin pour l'obtenir de se rendre injuste et envahissante.

Quelque parfait que fût l'ensemble du plan projeté, il n'était pas sans reproche dans quelques-uns de ses détails.

Quoique la France ne réservât pour elle-même que la gloire de distribuer avec équité les pays conquis et délivrés, elle avait cependant l'intention de garder la lisière de pays qui entourait ses frontières depuis le Luxembourg jusqu'à l'Artois, et elle voulait en gratifier dix princes ou seigneurs français ayant titre de Souverains. Ces pays étaient déjà, pour ainsi dire, français, et leur masse n'approchait pas de celle que Louis XIV réunit plus tard à son royaume. L'Angleterre recevait également, dans les dépendances du Brabant et de la Flandre, de quoi former trois établissemens souverains pour des princes et seigneurs anglais. L'on disposait ainsi de ces pays en faveur des guerriers illustres qui auraient contribué au succès de l'entreprise, et parmi lesquels la Maison d'Orange n'était pas oubliée. Tout cela tenait aux idées du temps. L'on croyait alors avantageux de créer de petits États semblables à ceux des Ducs de Lorraine et de Bouillon qui séparaient déjà la France de l'Allemagne. La concession dont il s'agit n'était pas au fond une incorporation, car elle ne donnait aucun

droit de suzeraineté aux Rois de France et d'Angleterre ; elle parut dans le temps si simple, et tellement modérée, qu'il ne vint dans l'esprit de personne d'y trouver de la contradiction avec le noble désintéressement que ces deux puissances avaient adopté pour règle constante. Il nous paraît cependant qu'elles auraient mieux fait de ne pas l'exiger ; car une demande de ce genre ternissait pourtant un peu, et sans nécessité, cette pureté de principes qui faisait leur plus grande force et leur plus solide gloire.

Pour gagner et récompenser l'importante coopération de la république de Venise, il avait été convenu de lui donner la Sicile, qui, à la vérité, n'avait jamais affectionné son union avec le royaume de Naples, mais qui probablement aurait été encore moins satisfaite du sort nouveau qu'on lui destinait. Ce reproche nous semble plus grave que le précédent : car la Sicile avait toujours aspiré à une existence particulière ; elle avait donné plus d'une preuve qu'elle en était digne et qu'elle pouvait la maintenir ; pourquoi donc ne pas la lui accorder ?

Enfin l'archiduché d'Autriche, proprement dit, qu'on destinait à la Hongrie, paraissait, avec plus de justice et de convenance, devoir rester enclavé dans l'Empire d'Allemagne.

Ces imperfections partielles se seraient proba-

blement évanouies dans le cours de l'exécution: car il était presque impossible que des défauts qui n'auraient pas manqué d'être aperçus et sentis, ne cédassent pas à l'influence des maximes bienfaisantes qui allaient servir de règle aux États engagés dans cette sainte entreprise. Cet espoir consolant était garanti par la pureté et la fixité des principes généraux, et par la sincérité des intentions qui donnaient toutes les facilités possibles pour réparer quelques erreurs de détail.

§ III.

Garanties prises pour l'avenir.

Henri et Elisabeth ne se contentaient pas de rétablir les nations de l'Europe dans leurs droits et dans leurs limites naturelles; ils avaient pensé aussi aux moyens de consolider le bonheur commun de manière à le préserver à l'avenir de nouveaux bouleversemens. C'était la partie la plus secrète du grand œuvre qu'ils projetaient, et le complément qui devait couronner leurs généreux travaux.

Ils avaient dressé un statut ou code international européen, propre à cimenter à jamais l'union de tous les membres de la république

chrétienne, et à maintenir entre eux la paix et l'ordre une fois établis.

Ce résultat est, dit-on, trop bon et trop beau pour qu'il soit possible. Cela se peut ; c'est néanmoins l'idée la plus grande et la plus méritoire que le génie de l'homme puisse enfanter ; c'est l'idée que Dieu même a révélée par son Christ, et le plus haut but politique et religieux auquel les hommes soient capables d'atteindre sur la terre. Si l'on ne peut y parvenir, l'on doit au moins ne le perdre jamais de vue, et ne cesser jamais de s'élever vers son accomplissement.

Les dispositions du Code international avaient pour objet d'asseoir sur la loi morale de l'humanité les rapports et les devoirs réciproques des États, d'augmenter la sainteté des sermens et des engagemens mutuels de manière à rendre leur oubli plus odieux, plus dangereux et à peu près impossible ; d'aviser enfin aux précautions à prendre pour faire, dès le début, les distributions et les échanges des pays libérés, avec équité et au contentement des parties (1).

Un conseil suprême, représentant les États-Généraux de toute l'Europe, devait être institué sous le nom d'*Assemblée des Amphictyons*, pour

(1) *Ibid.*, L. XXX, pag. 207.

délibérer sur les affaires survenantes ; pour discuter les intérêts, connaître les différends, pacifier les querelles, éclaircir et vider toutes les affaires politiques et religieuses, soit entre les États de l'Association, soit au dehors avec les pays qui n'y seraient pas compris (1).

L'Assemblée des Amphictyons était composée d'un nombre prescrit de ministres ou plénipotentiaires, envoyés par chacune des quinze puissances de l'Association. Le choix renouvelé de ces représentans, les lieux de leurs séances, le mode dont ils procéderaient dans leurs discussions et décisions, devaient être convenus d'avance, quant au fond, et déterminés ensuite, quant aux formes, par leurs propres suffrages.

Cette institution, avec le réglement qui lui servirait de base, proposée aux États de l'Europe par leur libérateur, avait pour but unique d'assurer à ceux qui l'auraient adoptée, leurs droits réciproques, le bonheur acquis, une indépendance sans équivoque et une paix durable.

Peut-on supposer que tant de bienfaits, distribués par des mains si puissantes, au moment du plus grand succès auraient pu être rejetés par ceux qui devaient les recueillir?

---

(1) *Ibid.*, pag. 208.

Si les formes imaginées par Henri et par Elisabeth dans le plus noble but avaient présenté des difficultés et des défauts, le sénat européen y aurait avisé avec le temps: car, dit Sully, l'expérience et la pratique y auraient pu apporter bien des changemens. Ces formes peuvent bien nous paraître à présent trop compliquées, et c'est peut-être la seule objection qu'on trouverait à faire. Les deux souverains législateurs ne s'en rapportaient pas assez au bonheur qui devait découler de leur plan. L'intérêt commun et tout-puissant devenait la première et la plus sûre garantie de la durée de leur ouvrage. Cependant ils pensèrent sagement qu'on ne pouvait assez le préserver contre les atteintes de l'ambition. L'idée principale se réduisait, au fond, à instituer un congrès européen permanent, et à engager toutes les puissances à laisser juger leurs différends par arbitrage. Cette idée n'est pas si difficile à réaliser qu'on pourrait le croire. Si quatre grandes puissances de cette époque éloignée, telles que la France, l'Angleterre, la Suède et le Danemarck, avaient été les premières à donner l'exemple de leur soumission volontaire à la loi européenne, les autres États, trop heureux des bienfaits qu'on leur prodiguait, dans un moment où ils n'avaient en perspective que la crainte et le péril, n'auraient certainement pas

apporté des difficultés, pas même de l'indécision.

Nous avons vu de nos jours la pratique des médiations, qui touche de près à celle des arbitrages, faire de notables progrès. Nous avons même vu l'Angleterre et l'Amérique déférer à la décision de la Russie un point de contestation assez délicat. Or, ce n'est pas l'avis d'une ou de deux puissances qu'on aurait alors demandé sur les questions en litige. Ces questions auraient été discutées, éclaircies et résolues par l'opinion de l'Europe entière, à la voix de laquelle il aurait toujours été honorable et prudent de céder.

Nous avons bien vu aussi les puissances de la Sainte-Alliance évoquer à leur tribunal tous les événemens qui se passaient en Europe, et leur décision avoir force de loi. Pourquoi donc le sénat européen, institué avec bien plus de justice et de libéralité, d'où l'on ne prétendait écarter aucun souverain, où toutes les nations étaient dûment représentées, et que présidait le Chef de la Religion, depuis long-temps médiateur né et pacificateur du monde chrétien, et qui rentrait de plein droit dans ce noble office, pourquoi, dis-je, ce sénat, bien plus solennel et plus entouré de confiance et de vénération, n'aurait-il pas obtenu l'assentiment de toute l'Europe et l'exécution volontaire de la décision?

Les congrès modernes, tant de fois improvisés, ont toujours été des sujets d'alarmes: car on ignorait le véritable but qui les faisait rassembler, et l'on craignait leurs résultats. Ceux qui ont assisté à ces réunions reconnaîtront aussi combien il eût été à désirer que leurs procédés fussent basés sur de principes fixes, convenus au préalable, et qu'on eût suivi dans les délibérations, des formes rigoureuses et propres à écarter les finesses, les tours de force, les dénis de justice, si faciles et si influens dans ces sortes d'assemblées.

Tous ces inconvéniens n'existaient pas dans le congrès permanent de Henri; son objet était connu, avoué invariable: ses délibérations non interrompues, au lieu d'inspirer des alarmes, étaient au contraire une source de tranquillité, un moyen continu d'éclairer et de simplifier tous les intérêts, une sauve-garde de plus aux droits reconnus de tous les membres de l'Association Européenne. Les objets qui concernent des tiers, et qui intéressent par fois une partie de l'humanité, cessaient d'être traités d'une manière occulte et subreptice dans les cabinets des souverains. Les représentans des nations toujours réunis et en présence, dans un point central, ôtaient à la Diplomatie cet air suspect et mystérieux qui la dépare, et donnaient à chaque ma-

tière politique la plus grande publicité, en la rendant, dès son début, l'affaire du monde entier.

L'élection de l'Empereur d'Allemagne, qui devait être le premier des souverains et le chef de l'Association, était laissée au libre choix des princes de la nation; tandis que les rois de Pologne, de Hongrie et de Bohême, devaient être choisis par l'Empereur, le Pape et les six Rois héréditaires. L'on ne comprend pas trop pourquoi les autres souverains électifs étaient écartés de ce collége des Rois, ou plutôt pourquoi ce soin n'était pas dévolu à toutes les puissances souveraines qui siégeaient au Conseil Amphictyonique, et qui toutes étaient également intéressées à des élections d'une si haute importance. Il est douteux aussi qu'un pareil mode d'élection, quoique de beaucoup préférable à celui en usage, eût convenu à des peuples fiers et belliqueux qui l'auraient peut-être considéré comme humiliant et attentatoire à leur indépendance nationale.

Au reste, nous le répéterons encore, comme l'esprit de l'entreprise et le caractère de ceux qui la dirigeaient, était d'écouter en toute chose la justice et la modération, de ne rien statuer sans un discussion libre et suffisante, et que de plus, par une article séparé, non-seulement tous les souverains, mais aussi toutes les nations, étaient

nommément invités à exposer franchement leurs griefs et leurs vœux, il est à présumer que dans l'exécution on eût trouvé des tempéramens pour faire disparaître les défauts qui sont inséparables de tout œuvre humain ; mais qui, à tout prendre, n'auraient été que des taches légères dans un disque lumineux.

Après être parvenu à assurer ainsi le bonheur et la tranquillité à venir de l'Association Chrétienne, Henri avait résolu de tourner ses vues vers l'Orient. Il ne prétendait exclure personne de l'union qu'il projetait, pas même les Turcs, s'ils eussent été désireux et capables d'y appartenir. Mais, prévoyant avec raison qu'ils ne voudraient jamais consentir à adopter des lois dont ils croyaient que leur culte repoussait les principes, et que ces peuples se montreraient toujours menaçans dans leur opposition, c'était de ce côté-là que le Roi de France voulait tourner l'ardeur guerrière et inquiète de son siècle, afin de lui ôter la facilité d'être nuisible, et de la faire servir au contraire à étendre les bienfaits de l'affranchissement et de l'ordre moral. Henri n'était nullement retenu par les prétendues relations d'intérêt qui avaient existé entre les Sultans de Constantinople et les Rois Très-Chrétiens. Cet intérêt passager, produit par des circonstances exceptionnelles, ne pouvait entrer en balance,

avec les grands intérêts de l'humanité et de la civilisation chrétienne évidemment arrêtée dans ses progrès par la domination mahométane en Europe.

Voici comment s'exprime Sully au sujet des entreprises dont la république chrétienne une fois établie aurait été invitée à s'occuper en commun :

« Un autre point, dit-il, du plan qui concerne la religion, regarde les princes infidèles de l'Europe, et consiste à en chasser entièrement ceux qu'on ne voit nulle apparence de pouvoir amener à prendre part à l'Association Chrétienne. » Il énumère ensuite le contingent que, d'après les idées de Henri, le conseil suprême de l'Europe pourrait demander à chaque État pour cette entreprise qui ne paraît, dit-il, avoir rien de difficile, d'abord qu'on suppose que tous les princes chrétiens y concourent unanimement. Le tout ensemble aurait donné environ 260,000 hommes d'infanterie, 60,000 de cavalerie, 200 canons et 120 vaisseaux ou galères. Cet armement, continue-t-il, des Princes et États de l'Europe, paraît si peu considérable et si peu gênant, comparé aux forces qu'ils sont dans l'usage de teni sur pied contre leurs voisins, ou *contre leur sujets*, que quand il aurait dû subsister perpétue lement, il n'y aurait eu en cela aucun inconvé

nient. C'aurait même été une excellente école pour la guerre. Mais outre que les entreprises pour lesquelles on les destinait n'auraient pas toujours été les mêmes, on aurait pu diminuer le nombre et les frais suivant les besoins.... Je suis persuadé cependant que cette idée aurait été si fort du goût de tous ces princes, qu'après qu'ils auraient conquis par ce moyen tout ce qu'ils ne doivent pas souffrir qu'aucun étranger partage avec eux en Europe, ils auraient cherché à joindre une partie de l'Asie le plus à leur commodité, et surtout la côte entière de l'Afrique, trop voisine de nos États pour n'en être pas incommodés. Une précaution unique à prendre, par rapport à tous les pays conquis, eût été de fonder de nouveaux royaumes, qu'on déclarerait unis à la république chrétienne, qu'on attribuerait à différens princes, en excluant soigneusement ceux qui tiendraient déjà rang parmi les Souverains de l'Europe (1).

Quelle sage prévoyance! Et n'est-ce pas le même principe qu'il faudrait suivre lorsque l'heure, depuis long-temps prévue, viendra où l'Empire Ottoman croulera sous son propre poids, et lorsque la possibilité de régénérer des nations

(1) *Ibid.*, pag. 196 et suiv.

trop long-temps asservies s'offrira aux souverains de la chrétienté (1)?

C'était aussi conformément à ce principe que l'on voulait favoriser spécialement les établissemens des Princes Autrichiens dans les autres parties du monde. Il était entendu que chacun d'eux formerait dans ses nouveaux États une dynastie séparée et indépendante. Par là, dit Sully, cette Maison qui veut être la plus puissante du monde, aurait pu continuer à se flatter de cet avantage sans que les autres le lui eussent envié (2).

Comme il n'y avait pas de chose utile à laquelle Henri n'eût pensé, il n'avait pas oublié la liberté du commerce, si nécessaire à la prospérité du monde entier ; elle devait être solennellement

---

(1) Je ne puis me dispenser de rappeler que l'auteur a écrit tout ceci avant la dernière guerre de la Russie avec la Porte. C'est au commencement de mai 1830 que j'écris moi-même cette note. La paix est faite avec la Porte ; les Rois médiateurs veulent imposer un souverain étranger à la Grèce ; une expédition française va mettre à la voile pour Alger. Tout ce qu'avait prévu Henri IV arrive ; mais nos diplomates ont-ils songé seulement à lire les Mémoires de Sully ? Les événemens les entraînent, et ils n'en soupçonnent pas plus les effets que les causes. Toutes leurs machinations dans les affaires de l'Orient peuvent retarder mais non empêcher de grands changemens, auxquels ils ne sont pas préparés.

(*Note de l'éditeur.*)

(2) *Ibid.*, L. XXX, pag. 198.

stipulée par un des articles du Code des nations (1). C'était sous cette condition que les nouveaux États allaient être établis dans les autres parties du globe. *Le commerce devait être libre et ouvert à tout le monde;* et cette stipulation, qui est des plus importantes, est plutôt, dit Sully, un nouvel avantage pour l'Espagne qu'une restriction à ses droits (2).

En général le caractère et les grands talens du héros auteur d'un plan aussi vaste dans ses applications que simple et droit dans son principe, doivent donner la certitude que dans l'exécution de toutes ses parties, qui découlaient l'une de l'autre, qui se soutenaient mutuellement, et ne formaient qu'un seul tout, l'on n'aurait jamais dévié du but énoncé avec tant de franchise et de désintéressement. Henri IV y avait attaché sa renommée; c'était son œuvre, l'œuvre de toute sa vie. Doué d'une grande vertu, passionné pour la gloire, sa seule pensée eût été de le conduire à bonne fin, sans qu'il s'y mêlât rien de vicieux ou d'imparfait.

(1) *Ibid.*, pag. 207. — (2) *Ibid.*, pag. 200.

§ IV.

Probabilités du succès.

Plusieurs écrivains se sont évertués pour répandre du doute sur la possibilité de l'exécution des grands desseins de Henri IV. Mais en lisant les Mémoires du temps, en se pénétrant de la tendance générale des esprits qui, à cette époque, étaient partout préparés à un grand changement, qui le désiraient et s'y attendaient; en considérant combien l'habile politique et la sage économie de Henri avaient déjà aplani de difficultés, et avec quels adversaires il aurait eu à lutter, l'on est forcé de reconnaître que ce grand Roi avait toutes les raisons imaginables de compter sur un succès assuré. Elisabeth, qui en avait pesé les difficultés, ne doutait pas non plus qu'on ne pût les faire réussir; et pour partager cette conviction, il suffirait de rappeler que les projets en question ont été entrepris « par les deux têtes couronnées que la postérité regardera comme les plus excellens modèles dans l'art de régner. Ajoutez, continue Sully, pour la personne de Henri en particulier, que c'est aux princes instruits comme lui par l'adversité, et qui n'ont jamais trouvé que des difficultés dans

leur chemin, que c'est, dis-je, à ces princes qu'il appartient de juger des vrais obstacles, et qu'on peut sans crainte déférer à leur sentiment, surtout lorsqu'on les voit prêts à exposer leur vie pour le soutenir (1). »

« Etait-ce au fond une grande témérité d'en juger ainsi? Qu'est-ce que ce prince exigeait de l'Europe en cette occasion? Rien autre chose, sinon qu'elle se prêtât aux moyens qu'il avait imaginés pour la placer *dans la position où elle tend depuis long-temps à se voir établie.* On le lui facilite, et sans qu'il lui en coûte, à beaucoup près, ce qu'une grande partie de ses princes auraient volontiers sacrifié, et même ont souvent sacrifié, pour un avantage beaucoup moins réel, moins certain et moins durable. Le profit qu'on leur assure, outre le bien inestimable de la paix, surpasse de beaucoup la dépense à laquelle on les engage. Quelles raisons, encore un coup, voit-on qu'ils puissent avoir de s'y opposer, et s'ils ne s'y opposent pas, que fera la Maison d'Autriche contre l'Europe entière? On ne laisse aux princes aucun sujet de jalousie contre celui qui leur rend leur liberté, puisque ce libérateur,

(1) *Ibid.*, L. XX, pag. 190.

bien loin de chercher un dédommagement de toutes les dépenses que sa générosité lui fait faire, se met encore volontairement et pour toujours dans l'impuissance de rien ajouter à son royaume par voie de conquête et par les moyens les plus légitimes. Il a trouvé les moyens de persuader à tous ses voisins, que son unique objet est de s'épargner, ainsi qu'à eux, ces sommes immenses que leur coûtent à entretenir tant de milliers de gens de guerre, tant de places fortifiées, tant d'autres dépenses militaires ; de les délivrer, pour jamais, de ces catastrophes sanglantes si communes en Europe ; de leur procurer un repos inaltérable ; enfin, de les unir tous par un lien indissoluble, en sorte que tous ces princes eussent pu après cela vivre entre eux comme des frères, et se visiter les uns les autres comme de bons voisins... N'est-ce pas en effet une honte et une tache pour des peuples si policés que toute leur prétendue sagesse n'ait pu, jusqu'à présent, je ne dis pas, leur procurer la tranquillité, mais les sauver des fureurs qu'ils détestent dans les nations les plus sauvages et les plus barbares ? Pour prévenir ces cruels événemens, pour étouffer dans leurs germes ces semences pernicieuses de confusion et de bouleversement, pourrait-on imaginer rien de plus heureux que le projet de

Henri-le-Grand, et pouvait-on y apporter plus de précaution (1) ? »

La partie diplomatique avait été conduite de longue main avec une adresse, avec une suite, une prudence admirable. Henri avait réussi dans toutes ses négociations.

La Grande Bretagne sous le successeur d'Elisabeth, la Suède et le Danemarck étaient au fait de ses desseins et d'accord avec lui sur tous les points. La promesse de quelques arrondissemens n'était pas la cause principale du dévouement des deux royaumes du Nord. Ils croyaient, avec raison, y gagner infiniment par l'aplanissement final des troubles et des différends qui les agitaient, par le reflux de la prospérité générale, et par un surcroît d'importance et de sécurité qu'aucune autre chance possible ne pouvait leur assurer.

Henri pouvait également compter sur la coopération de la république de Venise, et sur celle des Provinces-Unies, qui s'apprêtaient à le soutenir de tous leurs moyens. Outre que ces deux États devaient recevoir, comme nous l'avons vu, des augmentations considérables, il leur aurait suffi, pour s'attacher avec ardeur à l'entre-

(1) *Ibid.*, L. XXX, pag. 189

prise, que son objet fût d'écarter la Maison d'Autriche de leur voisinage. Les Vénitiens avaient dès-lors un vague pressentiment du risque qu'ils couraient de la part de cette puissance et du sort qu'elle leur préparerait un jour.

Le Roi de France était sûr de la Suisse; la majorité des cantons s'était prononcée; le reste aurait suivi, ne fût-ce que pour obtenir les grands avantages qui étaient promis à la confédération.

En Allemagne, où il avait habilement profité de l'alarme produite par les prétentions de l'Empereur à la succession de Clèves, les princes protestans, réunis à Halle, s'étaient hâtés de faire leur déclaration. Plusieurs de ces États recevaient l'assurance, ou de ne pas être dépouillés de leur héritage, ou d'obtenir des territoires qu'ils revendiquaient sur la Maison d'Autriche: et il n'y en avait aucun qui ne gagnât au centuple en sécurité et en considération par la forme toute nationale et libre qu'allait recevoir la grande fédération allemande.

Les idées de liberté civile et religieuse qui fermentaient alors dans toutes les têtes, servaient merveilleusement les projets du Roi de France. Les protestans de tous les pays, animés par leur zèle de prosélytisme, mettaient une ardeur extraordinaire à attiser ces étincelles électriques.

Ils avaient organisé entre eux, par toute l'Europe, une correspondance secrète et très active, et leur propagande, sans connaître le dernier but et les détails du projet de Henri, n'en préparait pas moins les esprits à les accueillir et à les soutenir, et souvent elle avait aplani les voies à ses négociations (1).

La Hongrie, la Bohême, les nombreux mécontens de la Basse-Autriche n'attendaient que le premier signal pour lever l'étendart de l'indépendance et pour se joindre aux forces des souverains coalisés.

L'effervescence commençait à gagner jusqu'en Italie, par Venise, où Fra-Paolo Sarpi, par ses écrits, et le Père Fulgentio, par ses sermons, propageaient des doctrines qui alarmaient le Saint-Siége, mais que la Seigneurie protégeait, et qui auraient pu, avec le temps, effectuer un changement notable dans les opinions religieuses et politiques de ces contrées (2).

Les Papes qui alors venaient de se succéder avec une fâcheuse promptitude, mais que l'habileté de Henri savait, à chaque mutation, se

---

(1) Mémoires de Duplessis-Mornai, édition 1829. *Passim.*

(2) Mémoires de Sully, L. XXIII, pag. 226-232; —de Duplessis-Mornai, tom. X. *Passim.*

rendre favorables, les Papes, moitié, par crainte de l'orage qu'ils voyaient grossir, moitié entraînés par l'influence générale, semblaient sentir la nécessité de réduire leurs prétentions. Déjà ils avaient adhéré à plusieurs termes moyens dans plusieurs démêlés relatifs à des affaires ecclésiastiques. Henri avait fini par gagner entièrement Paul V, et ce n'était pas peu de chose, dit Sully, d'avoir fait franchir ce pas au Pape. Le Roi y était parvenu, par ses ouvertures loyales, en assurant au Saint-Siége le royaume de Naples et la suprématie de la Confédération Italique; au reste, les droits de cette dignité se bornaient à la présidence du Conseil Fédératif, et à l'hommage d'un Crucifix d'or. En outre, le Saint-Père avait de lui-même demandé, et cette proposition lui fait assurément le plus grand honneur, d'avoir l'office de médiateur commun, pour rétablir la paix en Europe, et pour convertir la guerre que se faisaient continuellement les princes, en une guerre contre les infidèles; partie du projet qu'on avait eu grand soin de lui développer. Le caractère héroïque de Henri IV répandait la mode des idées grandes, généreuses, et les avait rendues familières aux souverains (1).

(1) Mémoires de Sully, L. XIX; pag. 137; L. XXX, pag. 215.—Corresp. de Duplessis-Mornai, tom. X.

Le Duc de Savoie était entré dans l'Association et recevait, pour sa coopération sincère, la dignité royale et toute la Lombardie autrichienne ; il prenait dès-lors place au Conseil Amphictyonique.

La manière dont on voulait procéder à toutes les mutations projetées, donnait la plus sûre garantie qu'elles se feraient selon les besoins et les vœux des intéressés. Les traits principaux du plan avaient été en effet préalablement tracés ; mais tout ce qui tenait à l'exécution, à la répartition, à la fixation définitive des droits et des frontières, devait être abandonné à la décision des puissances qui n'y étaient pas directement intéressées, et qui, avant de statuer, auraient écouté toutes les parties et consulté le vœu des peuples.

Les Souverains du Nord, conjointement avec ceux de France et d'Angleterre, auraient partagé avec équité les pays qu'il s'agissait de distribuer en Italie, tandis que les cessions, échanges, transports à faire en Allemagne auraient été réglés par l'arbitrage des Rois de France, d'Angleterre, de Lombardie et par la république de Venise.

Henri accoutumait ainsi l'Europe, pendant l'exécution même de ses desseins, à des formes de paix et de justice, qu'il avait l'intention de

faire adopter plus tard comme règles fixes et immuables.

Au début des opérations, les quatre Souverains de France, d'Angleterre, de Danemark et de Suède auraient parlé en commun à l'Europe et auraient été appelés à prendre de concert toutes les décisions du moment. A mesure que d'autres puissances se seraient ostensiblement réunies à l'Association, elles auraient pris part immédiatement aux délibérations communes, de sorte que le Conseil Amphictyonique se serait constitué de fait dans très peu de temps. Henri se proposait de donner lui-même, à chaque occasion, l'exemple de la soumission volontaire qu'il désirerait inspirer aux autres, pour des formes conservatrices d'ordre, de paix et d'équité.

« Il disait, avec autant de modération que de bon sens, que l'ordre une fois établi, il aurait remis volontiers la question de l'étendue, que la France devait avoir, à la pluralité des suffrages (1). »

En attendant, tous ces États, c'est-à-dire toute l'Europe, excepté la Maison d'Autriche, étaient déjà convenus avec lui du contingent

(1) Mémoires de Sully, L. XXX, pag. 204.

qu'ils devaient fournir. Ce contingent, qui devait entrer immédiatement en campagne, et qu'on s'était obligé d'entretenir au moins pendant trois ans, formait un total de cent vingt-cinq mille hommes et de cent vingt canons de gros calibre. Le Roi, en outre, faisait marcher sur plusieurs points soixante-quatre mille six cents hommes et quarante canons ; ce qui était une armée considérable pour ce temps. Il avait en caisse l'argent nécessaire pour payer son armée pendant trois ans et pour subvenir à toutes les dépenses de la guerre, ainsi qu'aux frais de mise en campagne qu'il avait promis à plusieurs de ses alliés, le tout sans toucher à la recette qui devait se faire des deniers royaux ordinaires, pendant ces trois années (1).

Henri, comme on le voit, avait médité son plan, depuis le moment qu'il s'était vu maître paisible de son trône, sans jamais le perdre de vue et en y concentrant toutes ses pensées. Il en avait ajourné l'exécution avec une patience et une prudence admirables, et il n'allait y procéder ouvertement qu'au moment où tous les moyens diplomatiques, militaires et financiers, préparés de longue main avec une rare

---

(1) *Ibid.* L. XXXVII, pag. 274-297.

persévérance, se trouvaient mûris de manière à donner une certitude presque complète du succès : car on avait eu l'attention de prévoir toutes les chances contraires, en leur donnant la plus grande latitude, et les moyens d'action avaient été calculés en conséquence, afin qu'il ne survînt pas des difficultés qu'on ne fût à même de surmonter.

Le sort favorisait aussi Henri IV dans le personnel des ennemis qu'il aurait eu à combattre. La Maison d'Autriche, contre laquelle l'Europe se levait en masse, ne comptait alors, ni en Espagne, ni en Allemagne, aucun prince qui fût doué de qualités assez énergiques pour pouvoir faire tête à des mesures si vastes et si bien combinées.

L'Espagne, épuisée d'hommes et d'argent, était gouvernée par un roi faible que les favoris dominaient. Les Princes Autrichiens, dans le reste de l'Europe, étaient entravés par l'esprit d'indépendance de leurs propres sujets, et nullement préparés à repousser par la force une attaque aussi formidable. L'on croyait donc, et différens indices le laissaient prévoir, que la Maison d'Autriche entrerait en accommodement, et que plusieurs de ses princes, si ce n'est tous, se prêteraient de bonne grace aux vues des coalisés. On ne la privait, après tout, que de pays qui

sont pour elle l'objet de si grandes dépenses que tous les trésors des Indes n'y ont pas suffi, et on cherchait à l'indemniser en différens lieux par des établissemens pour le moins aussi considérables, et certainement beaucoup plus riches.

L'empereur Rodolphe, d'un caractère pacifique, peu content de sa famille, et brouillé avec son frère, qui devait lui succéder, aurait probablement préféré de s'arranger à l'amiable, que de s'engager dans une lutte dont les chances ne pouvaient personnellement lui donner aucun avantage..... « Il y a apparence, dit Sully, que, cédant à la force, il eût consenti à tout. Je suis même persuadé qu'il eût été le premier à demander de s'aboucher avec le Roi de France, pour chercher les moyens de se tirer de ce mauvais pas, du moins avec honneur, et qu'il se serait contenté de l'assurance qu'on lui conserverait, sa vie durant, la dignité impériale, avec tous ses droits. Si ces apparences n'étaient pas trompeuses, l'Espagne, abandonnée de tout le monde, aurait subi, malgré elle, la loi de ses vainqueurs. Mais il faut supposer que toutes les branches de la Maison d'Autriche se seraient réunies à cette occasion, et qu'elles auraient fait pour leur intérêt commun tous les efforts dont elles étaient capables; pour ce cas, le plan de campagne, tant en Allemagne qu'en Italie, était

entendu et combiné. Les meilleures troupes, les plus grands capitaines de l'Europe ayant à leur tête Henri-le-Grand, marchaient, aux acclamations de tous les peuples, pour conquérir leur indépendance et leur bonheur. Les princes les plus illustres aspiraient à la gloire de faire leurs premières armes sous ses yeux et de devenir ses compagnons dans de si nobles travaux ; et si Henri eût vécu, il aurait vu briller dans ses rangs ce jeune Gustave-Adolphe, si digne de suivre ses exemples, d'adopter ses principes, et de consolider ses œuvres (1).

Ce n'était pas le grand appareil de forces qu'on déployait, ni même l'habileté et la sagesse qu'on avait mis à les employer, qui donnaient la plus grande assurance du succès ; c'était, par-dessus tout, la confiance sans bornes qu'inspirait à l'Europe en mouvement le caractère éprouvé et la grande ame de Henri. Il n'entrait dans l'esprit de personne, pas même dans la pensée de ses ennemis, de supposer qu'il pût être question, dans ce qu'il entreprendrait, d'aucune autre chose que du bien commun et de l'avantage bien positif de chacun. Personne ne craignait ni arrière-pensée, ni attente trompée, ni mystifi-

---

(1) *Ibid.*, Liv. XXVII, pag. 310.

cation. Henri avait su donner à sa diplomatie l'empreinte de son caractère ; on y voyait paraître continuellement le désir ardent de satisfaire à toute prétention juste, de ne jamais faire tort à personne, et de rendre service à tous.

Henri, durant sa vie, avait éprouvé trop de peines pour repousser froidement les vœux et les plaintes des opprimés ; un refus à donner lui coûtait trop, pour qu'il ne trouvât pas moyen de l'adoucir, et il était trop généreux pour humilier qui que ce fût, ou pour faire sentir sa supériorité. Les négociateurs qu'il employait avaient pris insensiblement les mêmes sentimens et les mêmes manières, et son cabinet allait introduire dans la politique, pour la forme aussi bien que pour le fond, cet esprit d'équité et de bienveillance, cette franchise, ces égards, cette bonhomie, qui lui gagnaient tous les cœurs, qui effaçaient les inégalités, écartaient les susceptibilités, et mettaient chacun à l'aise dans les discussions les plus épineuses qui se terminaient ainsi promptement par le seul effet d'une entière confiance.

Pour donner une idée exacte de la diplomatie de Henri IV, nous ne pouvons nous dispenser d'extraire encore quelques passages des Mémoires de son Ministre. Nous les avons peut-être déjà trop prodigués ; mais lorsqu'on peut produire

une telle autorité, comment ne pas en être glorieux et ne pas en tirer tout le parti possible? Le lecteur doit donc nous pardonner de ne pas lui épargner des citations qui viennent si fort à l'appui de nos opinions qu'on les croirait rédigées tout exprès pour en démontrer la justesse. D'ailleurs, dans un temps où tous les principes sont en discussion et où les vrais modèles sont si nécessaires, il devenait utile de rappeler avec quelque détail un fait unique, et sans contredit le plus important et le plus admirable dans l'histoire des hommes; fait qui pourtant paraît s'être effacé de leur mémoire, ou, tout au moins, n'y avoir laissé que de faibles traces.

« Aucune précaution, dit Sully, ne parut si nécessaire, et ne fut si fortement recommandée à nos négociateurs que de bien persuader à tous les Souverains de l'Europe le désintéressement avec lequel Henri était résolu d'agir..... Nous protestions hautement qu'on pouvait compter sur les forces, sur les trésors, sur la personne même de Henri, et si gratuitement de sa part, que sans attendre d'en être requis, il se porterait de son propre mouvement à donner toutes les assurances les plus positives qu'il ne retiendrait à son profit, ni une seule ville, ni un seul pouce de terrain, même comme dédommagement (1). »

(1) *Ibid.*, L. xxx, pag. 214—215.

Quel prince, dans aucun temps, et surtout dans notre siècle, a parlé et agi de la sorte?

« Cette modération, continue le Ministre, dont à la fin personne ne douta, fit toute l'impression qu'elle devait faire, lorsqu'on peut entrevoir qu'elle était d'autant plus généreuse, qu'il y avait de quoi flatter et contenter la cupidité de tout le monde. En attendant que cette renonciation absolue fût devenue publique et solennelle, comme elle devait l'être dans les manifestes qu'on allait faire paraître, Henri s'empressa d'en donner une preuve frappante qui acheva de gagner le Pape. Personne n'ignorait que puisqu'il s'agissait de chasser l'Espagne de ses usurpations qui étaient le plus manifestement injustes, la Navarre et le Comté de Roussillon ne pouvaient que revenir à la France. Le roi offrit volontairement de les échanger pour les deux royaumes de Naples et de la Sicile, et en même temps de faire présent de l'un et de l'autre au Pape et à la république de Venise, ce qui était renoncer aux droits les plus incontestables qu'il pût avoir sur les dépouilles de cette couronne; enfin, il remit cette affaire à l'arbitrage même du Pape et des Vénitiens, ce qui les obligea d'autant plus sensiblement qu'il réunissait en leur faveur tout le profit des parties et tout l'honneur du jugement. Aussi le Pape, à la première proposi-

tion qui lui fût faite, vint de lui-même au-devant de Henri (1). »

C'est ainsi que la modération de ce prince n'était pas de montre et de pur apparat. Ses paroles n'étaient pas des phrases pour en imposer aux crédules, avec des restrictions mentales. Le dessein de Henri tenait le fond de son cœur, était la première base de ses pensées et de ses vœux. Il en aurait donné des preuves qui loin de s'affaiblir avec le succès, n'en seraient devenues que plus éclatantes ; à mesure qu'il se serait approché du but, il aurait cherché les occasions de donner le premier à ses alliés et à leurs successeurs, des exemples admirables à suivre, qui auraient probablement imprimé pour long-temps à l'Association Européenne, la même tendance d'équité et de bienveillance réciproque.

« Les manifestes qui étaient au moment de paraître au nom de Henri et des princes confédérés, avaient été composés avec un fort grand soin. *L'esprit de justice, de droiture, de bonne foi, de désintéressement et de bonne politique* s'y fesait sentir partout. Sans découvrir encore en entier le fond de tous les changemens qu'on voulait faire en Europe, on y fesait entendre

(1) *Ibid.*, L. xxx, pag. 215.

que l'intérêt commun avait armé tous ces princes, non-seulement pour empêcher la Maison d'Autriche de se mettre en possession des États de Clèves, mais encore pour la chasser des Provinces-Unies et de tout ce qu'elle possédait injustement ; que leur but était de partager toutes ses dépouilles entre les États et les princes les plus faibles ; qu'il ne fallait pas regarder cette entreprise comme un sujet qui dût rallumer la guerre par toute l'Europe ; que, quoique armés, les Rois de France et du Nord ne demandaient que le titre de médiateurs dans les sujets de plainte que l'Europe faisait par leur bouche contre la Maison d'Autriche, et qu'ils ne cherchaient qu'à terminer à l'amiable tous les différends de ces princes, les uns avec les autres ; qu'ils ne prétendaient rien faire à cette occasion, non-seulement que du consentement unanime de toutes les puissances, *mais encore de tous les peuples qu'on invitait à faire connaître leurs représentations aux Rois alliés.* »

« Telle aurait été aussi la substance des lettres circulaires que Henri et les princes ses associés eussent envoyées en même temps sur tous les endroits soumis à leur puissance, afin que les peuples instruits joignant leurs suffrages, il se fût fait un cri général contre la Maison d'Autriche de toutes les parties de la chrétienté. »

« Comme on était résolu d'éviter avec la dernière précaution de donner ombrage à qui que ce fût, et que Henri voulait convaincre de plus en plus ses confédérés qu'il n'était occupé que de leurs véritables intérêts, il aurait joint à tous les écrits d'autres lettres écrites dans les différentes Cours, et en particulier, aux Princes ecclésiastiques de l'Allemagne et au Duc de Lorraine. On aurait observé cette conduite avec des ennemis même dans les lettres qu'on aurait écrites à l'Archiduc et à l'Infante sa femme, à l'Empereur lui-même et à tous les Princes Autrichiens, en cherchant à les engager, par les motifs les plus forts et les plus pressans, à prendre le seul parti raisonnable, celui de la paix. Partout où l'on aurait porté ses pas, on n'aurait rien négligé pour instruire, convaincre et faire naître la confiance. On aurait porté jusqu'au scrupule l'attention à remplir les conventions, à distribuer les pays dont on eût pu disposer, ou à les séquestrer jusqu'à décision; la force n'aurait jamais été employée qu'après qu'on aurait vu que les prières, les raisons, les ambassades et les négociations auraient été inutiles. Enfin, jusque dans l'exercice même de la guerre, on se serait moins comporté en ennemis qu'en pacificateurs. Henri avait imaginé un nouveau réglement de discipline dans son camp bien propre à produire cet effet, sur-

tout si son exemple avait été imité par les princes ses alliés (1). »

Quelle prévoyance, quelle habileté et quelle bonté angélique ! quel langage tout à la fois sage, noble et vrai ! Comment tous ces écrits diplomatiques ne sont-ils pas devenus le bréviaire des princes et des ministres, qui pouvaient y puiser continuellement des leçons, des avertissemens et des inspirations ? Peut-on assez admirer et le plan sublime de Henri et la manière dont il allait l'exécuter ! Comment a-t-on pu négliger de le méditer, et par quelle fatalité toute cette conception est-elle tombée dans l'oubli? Quel roi peut mériter le nom de grand auprès de Henri IV ?.... Ah ! pourquoi la Providence n'a-t-elle pas prolongé les jours de cet homme sublime dans sa bonté ? A quelle époque fera-t-elle naître un prince qui ait sa puissance et ses vertus ?

Le succès allait couronner tant de persévérance et de nobles efforts. Tout était prêt et mûr, l'appareil militaire était déployé ; il ne fallait plus que la première impulsion, et le monde l'attendait avec autant d'impatience que de joie. L'Europe entière allait se mouvoir pour un but fondé sur la justice et désigné par la bienveillance,

(1) *Ibid.*, pag. 225-227.

lorsque le fer d'un assassin vint couper le fil de la plus belle vie et tromper l'attente des nations. On eût dit que le ciel trouvait les hommes encore indignes d'un si grand bonheur ; ou que concevoir et exécuter une si haute idée eût été un mérite trop éclatant pour un simple mortel.

Jamais mort ne fit perdre plus de biens à l'humanité , ne la recula davantage dans ses progrès et ne changea plus complètement les destinées de l'Europe.

Il serait superflu et affligeant de s'étendre davantage en conjectures sur ce qui serait arrivé si le Grand Henri avait assez vécu pour consolider son ouvrage ; ce qui est certain , c'est que, dans cette supposition , les deux siècles écoulés depuis sa mort n'auraient pas été perdus en calamités et en crimes inutiles ; la civilisation , tout en faisant d'immenses progrès , n'aurait pas couru le risque de tomber dans des égaremens qui l'ont obscurcie , et se serait peut-être épanchée complaisamment dans toutes les parties du monde ; nous aurions échappé aux infortunes et aux injustices qui ont atteint toutes les nations ; et enfin l'Europe , différemment constituée de ce que nous la voyons , jouirait déjà du repos après lequel elle soupire encore , et d'un bonheur qui nous semble maintenant fabuleux.

CHAPITRE XIII.

De la situation actuelle de l'Europe comparée à celle du temps de Henri IV.

Que diraient Henri et Élisabeth, s'ils revenaient dans notre monde ? Quelle serait leur douleur en voyant les changemens que l'Europe a subis ? Leur première surprise serait cette Moscovie, sur laquelle Sully s'exprime avec tant d'indifférence, qui, accrue dans toutes les directions, dicte maintenant des lois au continent, toutes les fois qu'elle veut s'en donner la peine, et qui est un objet perpétuel d'alarmes par la facilité qu'elle a toujours de porter sa domination vers le Midi et l'Occident, tout en restant inattaquable par l'Orient et le Nord.

Étonnés de l'addition au système européen d'une puissance devenue sitôt gigantesque, qui en a rompu l'équilibre, les deux Monarques réformateurs auraient été surtout profondément affligés de la manière dont la Russie avait pris

part aux affaires politiques du monde civilisé. Toute addition quelconque à ce système était, comme ils l'avaient bien senti eux-mêmes, un événement heureux en soi, puisque le résultat final de leurs combinaisons était la propagation du principe fondamental qu'ils avaient adopté; et nous voyons, même de nos jours, que malgré les vices introduits, le système européen n'en prend pas moins une telle extension que tôt ou tard il doit lier et comprendre toutes les parties du monde.

Mais la Russie s'était introduite dans l'Association Européenne, non par des services réels en défendant son indépendance et ses institutions en respectant les règles et les limites que le traité de Westphalie avait prescrites, mais bien, au contraire, en les brisant et en opprimant d'anciens membres de cette Association qui avaient droit à la sollicitude et à la reconnaissance de leurs co-associés.

Henri et Elisabeth auraient vu la Suède, dont les efforts dans la cause générale avaient été si glorieux, dépouillée et réduite à une complète impuissance, et la Pologne, qu'ils voulaient particulièrement favoriser, effacée de la liste des États Souverains; leur grande ame se serait apitoyée sur le sort d'une nation valeureuse, abandonnée de toute la chrétienté, à qui pourtant,

pendant des siècles, elle avait rendu de pénibles et glorieux services ; d'une nation qui, sur son sol mis en pièces, conserve encore religieusement tous les liens du langage, des mœurs, des souvenirs, de la parenté et des affaires, en un mot, toute l'unité nationale, tous les élémens les plus forts d'une seule et même patrie. Triste spectacle donné au monde d'un corps déchiré en quatre quartiers, qui tiennent cependant ensemble par des fibres sanguinolentes par lesquelles circule encore le fluide vital qu'on veut vainement en détourner. Le Roi de France et la Reine d'Angleterre auraient détourné leurs yeux du long martyre d'une nation qui sent profondément ses douleurs, et, dans une pensée commune, ces deux grands Souverains auraient conclu que l'apparition de la Russie en Europe, utile et désirable sur un pied d'équité et d'égalité, était devenue, par suite de ses envahissemens, une source funeste de nouvelles complications qui rendaient bien plus difficiles maintenant les combinaisons qu'ils avaient conçues et ordonnées.

En promenant ensuite leurs regards sur le Nord de l'Allemagne, ils y auraient aperçu avec une égale surprise une nouvelle puissance que rien n'annonçait encore de leur temps, et que toute leur sagacité n'avait pu leur faire pressentir, parce qu'elle était hors du cours naturel des cho-

ses. La Maison de Hohenzollern, qui, après des Princes Saxons dépossédés, avait été promue, dans le 15[e] siècle, à la possession du margraviat et de l'électorat de Brandebourg, se trouvait, du temps de Henri IV, parmi les États qu'il protégeait et que l'Autriche voulait exclure de la succession de Clèves. Le pays appelé *Prusse*, qui par sa position géographique au débouché de la Vistule, et par sa population en majeure partie lithuanienne et slave, n'aurait jamais dû appartenir à l'Allemagne, avait été également partagé dans le 15[e] siècle en deux parties, dont l'une, plusrapprochée des frontières allemandes, fut incorporée au royaume de Pologne, tandis que l'autre, sous le nom de *Prusse Ducale*, plus éloignée de l'Allemagne et enclavée dans les domaines de la Lithuanie et de la Pologne, fut érigée en principauté vassale de cette Couronne. Les électeurs de Brandebourg, à cause de leur parenté avec les premiers ducs de Prusse, parvinrent dans le 16[e] siècle à se faire accorder ce fief par les rois de Pologne qui commirent une grande faute, à l'extinction de la ligne directe, de ne pas user de leurs droits, en réunissant le fief à leur couronne, et en le laissant passer à des princes souverains qui avaient un genre d'existence entièrement séparée et indépendante du nouveau pays qui leur était concédé. A la fin du

17e siècle, l'Europe fit une autre faute, en consentant, l'on ne sait trop pourquoi, qu'une province vassale de la Pologne prît le titre de Royaume : c'était imprudemment porter au suzerain un coup sensible ; c'était, d'une part, ajouter une nouvelle complication aux affaires de l'Allemagne, et, de l'autre, augmenter les dangers et les causes du déclin d'un ancien État que l'Europe et l'Allemagne même avaient déjà tant de motifs puissans de conserver et de raffermir.

La Maison actuellement régnante de Brandebourg, depuis son établissement sur le siége électoral, avait produit plusieurs princes habiles, prudens, économes, qui se passèrent de main en main leurs plans d'agrandissement. Ils créèrent leur monarchie par une suite de spoliations qui s'accrurent lorsque la dignité royale, attachée à un fief réversible à une autre Couronne, eut stimulé leur ambition. Henri et Elisabeth auraient pensé qu'il n'y avait rien de plus funeste à la sûreté et à la tranquillité générale, que des États dominés par la passion de sortir, à toute force, du degré de puissance qui leur était assigné par la nature des choses ; parce qu'ils ont dépouillé un voisin, c'est pour eux une raison de dépouiller celui qui vient après. La position incertaine d'une province qu'ils viennent de s'approprier, est un motif déterminant pour s'ar-

rondir et pour étendre les nouvelles frontières, afin d'établir une communication plus directe et plus commode avec les incorporations précédentes.

Le grand Frédéric plaça le Brandebourg à une hauteur que son génie devait faire respecter et excuser, et que lui seul pouvait réellement soutenir. Ses successeurs, pour ne pas déchoir, n'eurent d'autres ressources que de continuer un système d'empiètement et d'accaparement continuel.

La Cour de Berlin, après avoir été complice du crime envers la Pologne, réussit à tirer de l'anéantissement de ce royaume, l'argument péremptoire qu'il était de l'intérêt général de consolider la monarchie prussienne, destinée à remplacer la Pologne, comme boulevart de l'Europe, contre la puissance menaçante de la Russie. Le cabinet de Berlin, en variant ses prétentions selon la possibilité de les faire agréer aux monarques influens de chaque époque, s'efforça de persuader tantôt à Napoléon dans sa toute-puissance, tantôt à l'Angleterre, à la Russie, à l'Autriche elle-même, qu'il était de l'avantage de tout le monde de lui laisser prendre tout ce qui pouvait être à sa convenance.

La Prusse répéta si souvent et sous tant de formes le même raisonnement, qu'elle réussit à l'enseigner aux autres cabinets, et à le faire

adopter par le Congrès de Vienne ; elle finit par s'en pénétrer elle-même, au point de ne plus douter de l'équité et de la droiture de sa politique. Incorporer une province de plus dans ses frontières, lui parut un acte méritoire ; lui appartenir fut à ses yeux un sort toujours désirable pour la victime de son ambition, parce que c'était un sacrifice qui était réclamé par le bien général : de telle sorte que le gouvernement prussien se surprenait dans sa bonne foi, quand des princes légitimes et des populations compactes exprimaient simultanément le vœu de se maintenir et protestaient hautement contre l'usurpation.

Henri et Elisabeth y auraient regardé de plus près, et n'auraient pas manqué de reconnaître que la Prusse est plutôt un satellite qu'un antagoniste de la Russie; ils auraient jugé, au fond, qu'il ne saurait y avoir de combinaison rajustée qui pût remédier à une injustice, ni d'ordre factice qui pût remplacer ce que le droit et la nature avaient établi. Il n'y a qu'à jeter les yeux sur la carte pour se convaincre que la Prusse ne saurait garantir l'Allemagne de la puissance russe ; car cet empire, rapproché de l'Europe depuis le partage de la Pologne, dépasse la Prusse par ses frontières et s'avance directement sur l'Allemagne. Au moyen de cette position menaçante, il prend à revers d'une part les possessions polo-

naises de la Prusse jusqu'à l'embouchure de la Vistule, de l'autre la Gallicie jusqu'aux Carpathes et au Dniester, dont le cours lui appartient déjà. Les habitans de ces deux contrées seront toujours enclins à se réunir à leurs frères de Varsovie et de Podolie. Ainsi, pour la sûreté de l'Europe, et plus particulièrement de l'Allemagne, il fallait laisser les choses comme la Providence les avait disposées; il fallait sur ce point une nation intermédiaire qui, par son caractère et par sa constitution, n'eût et ne pût jamais avoir qu'une force défensive, et il était de l'intérêt général, ainsi que Henri et Elisabeth l'avaient jugé, de rendre cette nation puissante et solidement établie dans ses foyers.

Depuis long-temps, la diplomatie européenne aurait dû chercher les moyens de réunir la Prusse ducale à la Pologne. Cette réunion était même entrée dans les vues du cabinet de Russie pendant la guerre de sept ans, lorsque le génie guerrier et entreprenant de Fréderic inspirait des alarmes sérieuses à l'impératrice Elisabeth, et lui faisait désirer d'éloigner de ses États ce dangereux voisin. Depuis que la Maison de Brandebourg a compliqué les affaires du Nord, il est plus que surprenant que les puissances de l'Europe centrale n'aient jamais pensé de les simplifier en plaçant une branche de cette même Maison sur le trône

réuni de la Pologne et de la Prusse. Cet arrangement aurait tout concilié, si, dans le même temps, la Monarchie de Brandebourg, proprement dite, qui est éminemment allemande, s'était fixée à l'idée de devenir séparément un centre de force, de lumières et de sécurité pour le Nord de l'Empire Germanique, et si, comme elle y est appelée, elle avait tourné de ce côté toutes les vues d'une sage et bienfaisante politique. Maintenant, malgré ses grandes acquisitions, cette Monarchie, qui aspire toujours à rester puissance du premier ordre, n'est rien moins que parvenue à son but. Ses possessions morcelées, dont quelques-unes communiquent à peine, n'ont aucune unité de position ni d'intérêt. Si l'on observe la distribution de ses États, l'on y voit trois corps séparés par leur position géographique, par leurs relations et leurs débouchés, par l'esprit et les vœux des habitans. La monarchie qui porte le nom de Prussienne ne peut donc tenir ensemble qu'en continuant d'être entièrement militaire, ce qui n'est guère conforme aux intérêts de l'Association Européenne. La Prusse ne peut soutenir son rang que par une grande force en permanence, et, par conséquent, en surchargeant ses peuples d'impôts; mais cela même ne saurait lui suffire: elle est dans une position où, pour arriver à plus de consistance et

à l'unité, elle est forcée de spéculer sur des familles qui s'éteignent, de convoiter des arrondissemens, de projeter des échanges, ce qui ne peut manquer de donner une fièvre d'alarmes à tous ses voisins (1).

Henri et Elisabeth éprouveraient donc du regret de ce qu'on a laissé s'élever au Nord de l'Allemagne une puissance à peu près du même genre que celle qu'ils avaient voulu effacer dans le Midi, une puissance dont les possessions sont en grande partie aussi hors du Corps Germanique ; ce qui complique et compromet l'existence de ce Corps par le mélange de plusieurs élémens hétérogènes. En effet, l'Autriche et la Prusse devinrent rivales et déchirèrent l'Empire par leurs guerres privées ; mais après lui avoir fait et à elles-mêmes le plus de mal possible, après s'être inutilement épuisées, elles sentirent le besoin du repos, et préférèrent, d'un commun accord, prendre à elles deux l'Allemagne en tutelle, que de conti-

(1) Malgré ces graves inconvéniens, par rapport à la politique extérieure, il est juste de dire que, de toutes les dominations envahissantes, c'est dans le lot de la Prusse, qu'en désespoir de cause, les peuples voués à l'assujettissement devraient préférer de tomber : car le gouvernement de cette monarchie n'est ni tracassier ni inquisitorial. Il est beaucoup plus libéral qu'on pourrait le croire, et réellement paternel pour ses sujets, pourvu qu'ils paient.

nuer une lutte dont les profits étaient plus qu'incertains.

L'Empire Germanique, objet constant des sollicitudes de Henri IV, s'est donc trouvé, après tant de malheurs éprouvés et de leçons perdues, plus mal constitué que jamais. Dans le Midi, le nombre des États a été diminué pour en former de plus étendus ; ce qui pouvait avoir ses avantages, si on avait su obtenir ce résultat sans trop froisser des droits existans. Dans le Nord, où beaucoup de membres immédiats de l'Empire ont été sacrifiés à l'échafaudage mal assuré de la Maison de Brandebourg, il en est resté néanmoins un grand nombre, et comparativement des plus petits. A tout prendre cependant, Henri et Elisabeth auraient trouvé que l'Allemagne conserve toujours sa vie fédérative, avec un besoin égal d'union et de concert national, mais avec une bien plus grande difficulté de trouver un mode convenable pour y parvenir.

Les obstacles qui s'opposent à ce vœu national ont, en effet, doublé depuis deux cents ans. L'Allemagne, pour redevenir elle-même, pour acquérir l'importance qui lui revient de droit dans les affaires de l'Europe, devrait être séparée, d'une part, de l'Empire d'Autriche ; de l'autre, de la Monarchie Prussienne : s'entend, si cette monarchie s'obstine à vouloir être autre chose qu'un

membre du Corps Germanique. Tant que ces deux potentats qui, par des possessions étrangères, sont devenus trop prédominans, pesèront de tout leur poids sur ce qui reste de ce grand Corps fédéré, ils en paralyseront l'énergie, ôteront toute réalité, toute liberté à ses délibérations, et détruiront la possibilité de les faire servir à consolider son union et sa pleine indépendance.

Au fait, dans toute l'Europe, les deux Souverains réformateurs n'auraient guère trouvé que la Hollande dans une situation à peu près semblable à celle qu'ils voulaient leur assurer; renforcée, selon leurs désirs, d'une partie des Pays-Bas, quoique sans les arrondissemens allemands qu'ils lui destinaient de préférence.

Ils auraient vu avec joie la Suisse encore à sa place, mieux unie que de leur temps, mais assez renforcée pour qu'elle rende à l'Europe le service éminent d'empêcher tout contact de la France et de l'Allemagne avec l'Italie, et pour qu'elle puisse devenir le corps intermédiaire destiné à préserver ces grandes masses d'un frottement immédiat.

Rien ne les aurait plus surpris, dans leur revue de l'Europe, que cette Espagne qu'ils avaient laissée autrichienne, formidable, prépondérante, et qu'ils retrouvaient sous la domination d'un Bourbon, mais tombée dans l'anarchie, dans la

faiblesse, dans la nullité la plus complète. Ils n'auraient pu s'empêcher de blâmer leurs successeurs de ce qu'ils n'avaient pas su remédier à temps à d'aussi funestes résultats, et sauver le roi sans perdre la monarchie.

Beaucoup de choses avaient éprouvé du changement en Europe. Une révolution, désastreuse par ses excès, avait brisé le trône de France. Une autre révolution, non moins extraordinaire, l'avait restauré. Certains pays avaient reçu des dynasties et des formes de gouvernement différentes; d'anciens États avaient décliné ou disparu, de nouveaux s'étaient montrés et avaient grandi..... Une seule chose n'avait pas varié, un seul fait était toujours resté le même, et c'était précisément ce que Henri et Elisabeth avaient tant à cœur de changer. La Maison d'Autriche, déplacée de l'Espagne où il aurait fallu la confiner, s'était maintenue en Allemagne, toujours impassible, imperturbable, toujours composée des mêmes élémens. Sa puissance, au lieu de diminuer, s'était considérablement accrue; elle pesait plus sur l'Allemagne, où elle avait fait des acquisitions qui rendaient ses États plus compactes, et elle avait réuni à la Lombardie tous les États de la puissante république de Venise: de telle sorte, que l'Autriche et l'Italie semblent ne composer aujourd'hui qu'un seul et même empire.

Ah ! sans doute, une profonde affliction se serait peinte sur les traits de Henri et d'Elisabeth, en observant la situation de cette antique Italie.

Ils l'auraient vue cette terre classique, malgré ses avantages naturels, toujours souffrante sous le joug étranger, sans force, sans énergie, ayant conservé quelques princes impuissans, sans véritable indépendance, et condamnée à des destinées qui, sous plus d'un rapport, peuvent se comparer à celles de la malheureuse Pologne.

Avant de parcourir les différentes contrées de l'Europe, ainsi que nous l'avons supposé, Henri et Elisabeth auraient sans doute porté leurs regards sur leurs propres royaumes, et leur histoire pendant les deux siècles écoulés depuis leur mort leur aurait fourni de graves sujets de méditations. Peut-être auraient-ils excusé quelques-unes des spoliations qui les avaient tant révolté autre part, sur cette considération qu'elles étaient la suite nécessaire des maximes subversives admises dans la diplomatie de l'époque. En effet, les plus grands États, à qui leur ancienneté et leur puissance ne devaient inspirer que le désir de propager et de maintenir l'ordre et la justice parmi les nations, avaient eux-mêmes enseigné et pratiqué une politique mesquine et rapace. Le petit-fils de Henri-le-Grand, au lieu de faire servir ses grands moyens au but louable et glorieux de son aïeul,

les avait employés à semer le trouble en Europe. Il avait armé les peuples les uns contre les autres, et s'était attiré à lui-même des guerres désastreuses dont les suites lui ôtèrent la possibilité de maîtriser les fâcheuses révolutions qui, vers la fin de son règne, commencèrent à changer la situation du Nord de l'Europe.

Il faut bien en convenir, c'est Louis XIV qui, par ses spoliations ambitieuses, a fourni des exemples et des prétextes sans fin à toutes celles qui furent successivement tentées ou exécutées dans chaque partie de l'Europe ; c'est Louis XIV qui a donné la première impulsion à cette politique sans principes et sans foi dont le traité de Westphalie, conclu pendant sa minorité, avait suspendu les funestes effets.

Dans cette situation des choses, tandis que les grandes puissances, gardiennes de l'Europe, perdaient successivement toute idée de justice et de devoir, est-il étonnant que des États nouveaux, comme la Russie et la Prusse, aient pensé qu'il leur était aussi permis de suivre les exemples donnés par leurs pairs les plus anciens et les plus élevés en dignité et en pouvoir ?

Au fait, dans un temps où l'immoralité était générale dans la diplomatie européenne, on ne savait trop de quel côté attendre une première lueur de justice. Il était difficile de dire quel ca-

binet méritait du blâme, puisque tous se trouvaient également pervertis, au point qu'une bonne action en politique était considérée comme une rêverie.

Henri IV en considérant les acquisitions de la France, n'aurait pu revenir de son étonnement, de ce que, dans le moment de ses plus grands succès, elle n'avait jamais su se contenter de ses limites, seul moyen d'acquérir une force invincible et une solide gloire.

Élisabeth n'aurait pu s'empêcher de trouver répréhensible la politique de l'Angleterre dans les pays coloniaux ; mais elle l'aurait vue avec joie se déclarer assez souvent le soutien de l'équilibre continental. Élisabeth aurait été fière des derniers efforts de son peuple pour défendre l'indépendance de l'Europe: mais elle aurait vu avec peine, qu'au milieu des succès les plus décisifs, la grande idée d'employer la prépondérance au bien général des nations ne fût pas entrée dans les élémens de la politique du gouvernement anglais. Si cette idée avait pu animer les conseils de la Grande Bretagne, il y aurait eu sympathie avec l'empereur Alexandre qui montrait alors de nobles dispositions dont il fallait se hâter de profiter.

L'on ne saurait en disconvenir, ce prince, à qui ni ses sujets, ni l'Europe, n'ont pas assez rendu justice, avait des traits de ressemblance

avec les deux grands souverains que nous avons évoqués du tombeau. Sa magnanimité envers les Polonais incorporés à la Russie, au moment où, après avoir combattu contre lui, ils retombaient sous ses lois; son premier désir de réparer envers une nation malheureuse les torts de ses prédécesseurs, et de combiner au moins une ombre de justice avec les faux erremens d'une diplomatie dont il ne pouvait se délivrer; la noble vengeance qu'il tira de la France, en se portant, à plusieurs reprises, son défenseur contre l'animosité et les vues ambitieuses de ses alliés; la fraternité d'armes qu'il voulait établir entre les souverains, pour prévenir leurs discussions par une amitié personnelle; enfin cette idée de la Sainte-Alliance, sortie pure de son esprit, mais souillée et profanée par les diplomates, sont autant d'actes et de sentimens qui rappellent une ressemblance remarquable entre Alexandre et les deux souverains réformateurs dont nous nous occupons.

C'est à ces beaux traits de caractère qu'Alexandre a dû sa gloire et ses succès; ils l'ont rendu capable de conduire la coalition jusqu'à la restauration des Bourbons. Si les cabinets avaient été bien intentionnés, ils auraient dû sentir combien il importait de suivre ce puissant souverain dans une si noble tendance et de mettre tous leurs

soins à le préserver de cette influence autri-
trichienne dont le fatal effet devait être de para-
lyser ses généreuses dispositions et de donner une
fin terne et morne à un règne si glorieux dans
ses commencemens.

La lecture de Quinte-Curce fut, dit-on, la
première cause des exploits de Charles XII. Peut-
être avons-nous à déplorer qu'Alexandre n'ait pas
lu les Mémoires de Sully. La connaissance des des-
seins de Henri IV aurait peut-être donné à son am
l'impulsion et la force nécessaires pour marcher,
sans hésitation, vers un but qu'il désirait sincère-
ment, mais qu'il n'avait fait qu'entrevoir, sans
avoir pu en acquérir une idée juste et complète.

Les jugemens de Henri et d'Elisabeth auraient
sans doute été plus variés, plus profonds, plus
lumineux que ceux que nous leur avons prêtés
mais, en résumé, nous pouvons être certains
qu'ils auraient exprimé le regret que l'Europe
n'eût pas su profiter des circonstances qui se sont
présentées, surtout depuis la révolution fran-
çaise, pour avancer chaque fois le bonheur des
nations et le règne de la justice. Si les souverains
de la terre pouvaient entendre leurs voix, Henri
et Elisabeth leur diraient : interrogez votre con-
science, consultez vos devoirs plus que vos pré-
rogatives, éloignez les flatteurs et rapprochez-
vous des peuples, méditez nos principes, ne fer-

mez pas plus long-temps les yeux sur nos exemples, et laissez-nous emporter l'espoir consolant que le bien de l'humanité deviendra encore une fois le but de la politique et l'œuvre de la Diplomatie.

CHAPITRE XIV.

Conclusion.

Les événemens de notre siècle marchent avec une telle vitesse, que la plume de l'écrivain ne peut jamais les atteindre. Il en résulte que la plupart des écrits politiques qui paraissent de nos jours, n'ont jamais le fini d'un ouvrage fait à loisir et trahissent la précipitation qu'on a mise à les terminer. Cette hâte est en quelque sorte commandée à l'auteur par l'intérêt de la nouveauté.

Notre travail aura la même imperfection sans avoir les mêmes excuses ; car il a la prétention d'être quelque chose de plus qu'un ouvrage de circonstance et de laisser des impressions profitables pour l'avenir. Aurions-nous entièrement

perdu nos peines? Une justice qu'on nous rendra, c'est d'avoir écarté toute partialité nationale, de n'avoir flatté personne, et d'avoir dit toute la vérité. Mais peut-être avons-nous été trop avares de louanges et trop prodigues de censure. Quoi qu'il en soit, pour montrer la Diplomatie telle qu'elle est, nous devions rappeler ce qu'elle a produit: pour indiquer ce qu'elle devrait être, il fallait en rechercher les principes dans la natùre et dans la religion; enfin, pour prouver que ces principes étaient susceptibles d'application, nous avons présenté aux souverains deux grands modèles qu'ils ne sauraient repousser; deux modèles apparus dans un temps où il n'existait pas encore de théories sur le droit des gens, ni même de science qui portât ce nom.

La difficulté n'est pas de comprendre et d'appliquer ces principes et ces combinaisons, mais de trouver du simple bon sens, de la bonne foi et une ferme volonté. Ces qualités, portées à un haut degré, ont inspiré à Henri et à Elisabeth leur sublime projet, et elles suffiraient encore pour le faire reprendre, pour reproduire les mêmes idées, les mêmes sentimens, pour faire triompher l'amour de la justice qui les anima et qui seul fait les grands hommes et les grandes choses. Heureux sans doute le siècle où les souverains, saisis d'une sainte vénération pour de tels mo-

dèles, se diront à chaque événement, à chaque difficulté, *qu'auraient-ils fait à notre place ?*

Tout en cherchant à donner aux élémens de la Diplomatie l'unité qui leur est nécessaire, nous avons bien senti que les voies et moyens n'étaient nulle part plus nombreux et plus divers ; car ils doivent varier à l'infini, comme les circonstances dont le cours est souvent imprévu, et selon le genre et la force des obstacles accumulés par les injustices passées, toujours maintenues obstinément par les passions présentes. C'est pourquoi nous avons cru utile dans le cours de cet écrit d'indiquer quelques-unes de ces variations, en proposant les modes d'exécution, les termes moyens qui pouvaient mener plus ou moins directement au but de la véritable Diplomatie. Mais loin de penser que nous ayons épuisé le nombre infini des cas particuliers et des combinaisons qu'ils pourraient amener, nous avons à peine pu les aborder, et nous nous sommes contenté d'émettre le vœu que l'humanité ne soit plus condamnée à faire des pas rétrogrades. Son bonheur ne peut s'obtenir par des efforts isolés. Un gouvernement, quelque puissant qu'il soit, ne pourra jamais produire seul un bien solide dans le monde politique. Il faut que sa voix soit comprise, appuyée, soutenue par quelques autres gouvernemens ; alors l'accent de la justice se

répétera et entraînera tous les États, pourvu qu'il ne s'y mêle aucun intérêt matériel , aucune arrière-pensée.

Pour le salut de l'humanité il suffirait donc que deux souverains semblables à Henri et à Elisabeth, que deux gouvernemens animés de leur génie vinssent à former de nouveau le projet de commencer, comme eux , la réforme de la Diplomatie et le règne de la justice sur la terre. Quel objet plus digne de méditation et de concert!

Parmi les puissances qui seraient appelées à ce rôle glorieux , l'Angleterre et la France se présentent encore en première ligne. La position isolée de la première doit la rendre étrangère aux ambitions continentales et l'intéresser fortement à ne voir régner en Europe que la justice. Plus le continent sera libre et heureux dans toutes ses parties, et plus l'Angleterre y trouvera d'avantages pour son commerce et pour son industrie.

La France , son émule en civilisation , si son gouvernement devient un jour aussi éclairé que la nation et marche de concert avec elle , ne peut manquer de reconnaître que les principes purs et désintéressés de Henri IV sont encore les seuls qui conviennent à sa politique , et qu'elle ne saurait être en harmonie avec sa position et ses

destinées qu'en dirigeant sans cesse son action vers la justice et l'humanité.

Ces deux puissances, les plus avancées dans toutes les perfections sociales, sont aussi celles qui, d'après la nature des choses, doivent les premières se donner la main pour ce grand œuvre ; ce qu'elles étaient disposées à faire au 16e siècle, elles peuvent encore le tenter au dix-neuvième, peut-être avec plus de certitude; car le régime constitutionnel, commun aux deux gouvernemens, est désiré par tous les peuples et conduit naturellement à la sauve-garde de leurs droits et au maintien de la justice.

Dans tous les cas, une alliance entre l'Angleterre et la France, un rapprochement sincère et intime entre ces deux royaumes qui se trouvent à la tête de la civilisation, sera un événement heureux pour l'humanité, et pourra être considéré comme l'avant-coureur d'une réforme diplomatique.

Après la France et l'Angleterre, ou à défaut de l'une d'elles, aucune puissance ne pourrait être plus en mesure que la Russie pour entrer dans ces grandes vues. Son étendue démesurée doit la rendre désintéressée et impartiale dans les différends qui partagent le reste du globe ; elle pourrait devenir magnanime sans effort, et faire à la justice des concessions qui n'entameraient nulle-

ment sa véritable puissance. Elle est à elle seule un monde qui fournit d'immenses ressources, et qui, sur une terre encore vierge, réclame de ses maîtres d'utiles travaux séculaires. En se concentrant, en se repliant sur elle-même, en s'entourant de boulevarts et d'alliés fidèles, elle pourra, par des pertes apparentes, gagner en réalité et augmenter sa force morale et fédérative, sans rien perdre de sa force matérielle et isolée.

Si la Russie était gouvernée par un prince qui donnât un plein essor aux qualités généreuses de l'empereur Alexandre et aux nobles pensées qu'on suppose l'avoir occupé pendant assez long-temps, cet empire, au lieu d'être l'épouvante de l'humanité, pourrait en devenir le bienfaiteur (1).

---

(1) La guerre d'Orient a failli conduire à ce résultat. Cette guerre, comme on l'a fort bien remarqué, était celle de la civilisation contre la Barbarie. L'insurrection de la Grèce en avait été le signal. Les peuples Européens l'avaient compris et s'étaient spontanément portés à seconder, malgré leurs gouvernemens, un mouvement qui tendait à relever les droits de l'humanité. C'était un événement providentiel, qui protestait hautement contre la fausse déviation de la Sainte-Alliance.

En Angleterre, ni le gouvernement, ni la nation ne l'ont compris. Dans ce pays on n'a vu que l'intérêt matériel du moment. On a craint une chose qui devait en effet arriver : le commerce du Levant reprendre son cours primitif et naturel avec les peuples de tout le contour de la Méditerranée.

En France, la nation a compris, mais non le ministère déplorable. Celui qui lui succéda avait en dernier lieu saisi la question sous son véritable aspect. L'alliance offensive et défensive avec la Russie était

Mais aucune puissance ne devrait rester étrangère à des vues aussi simples, aussi naturelles et bienfaisantes; et peut-être les bonnes pensées naîtront-elles là où nous avons moins le droit de les attendre.

Quels que soient les souverains et les cabinets qui, un jour ou l'autre, entreprendront cette noble tâche, qu'ils la poursuivent sans précipitation et, s'il est possible, sans secousses; que leur premier soin soit, dorénavant, d'empêcher entre les nations toute oppression, de quelque

---

arrêtée. Elle aurait conduit au plan de Henri IV, avec les modifications voulues par le temps. La Russie aurait eu Constantinople, et son Empire serait devenu fédératif. La Pologne serait redevenue une puissance défensive. L'Allemagne aurait formé un seul corps sous le protectorat de la Prusse. La France aurait réuni toutes les populations françaises, et ses nouvelles frontières auraient été tout à la fois naturelles et nationales. L'Autriche aurait définitivement renoncé à l'Italie, pour recevoir d'amples dédommagemens du partage de la Turquie, enfin la Grèce aurait été pleinement restaurée.

Toutes ces mutations se seraient faites dans leur temps; elles étaient la conséquence nécessaire de l'alliance entre la France et la Russie. L'Angleterre n'aurait pu y mettre obstacle, et en dernière analyse elle aurait, comme toutes les autres, trouvé son avantage dans ce changement général, parce qu'il aurait été définitif et qu'il aurait mis les hommes et les choses en parfaite harmonie.

L'auteur de l'*Essai sur la Diplomatie* avait donc fort bien prévu ce qui devait arriver, si le cabinet de France avait connu les vrais intérêts de la nation, et si le ministère Polignac avait pu avoir une telle portée. Il avait prévu les événemens dont on pouvait profiter pour reprendre le plan de Henri IV. Il se disait que dans l'ordre naturel la France et l'Angleterre devaient prendre l'initiative comme au temps de

nature qu'elle soit. En donnant seulement à la Diplomatie l'allure de la justice et de la modération, ils lui faciliteront les moyens de réparer d'anciennes iniquités, lorsque le cours naturel des événemens aura marqué l'instant des réparations et des redressemens.

Autant il serait imprudent et présomptueux, même avec les meilleures intentions, de vouloir évoquer les événemens quand ils ne sont pas mûrs, quand ils ne sont pas amenés naturellement par les circonstances, autant on se rendrait coupable et criminel, en les repoussant quand la

---

Henri IV; mais au défaut de l'une ou de l'autre, il désignait la Russie.

Ses prévisions étaient justes et se seraient réalisées sans le ministère du 8 août. C'est encore un obstacle élevé par la vieille diplomatie qui joue de son reste. Quoi qu'elle fasse, ce qu'elle craint arrivera. Les affaires d'Orient sont loin d'être terminées; elles amèneront leur fruit.

Les événemens providentiels se succèdent, et il faudra bien qu'ils soient profitables à l'humanité. Qui sait à quoi aboutira la guerre d'Alger? Ne faudra-t-il pas en finir avec Don Miguel? La condamnation de M. Potter assure-t-elle l'incorporation de la Belgique à la Hollande? La révocation de la loi salique resserre-t-elle le pacte de famille?

On voit assez quelle stabilité la Diplomatie de la Sainte-Alliance a procuré à l'Europe, et quelle rare habileté les diplomates ont déployée dans les Congrès. Il en sera toujours de même tant qu'on circonscrira la Diplomatie dans ses vieux erremens. La nécessité de la réforme proposée par l'auteur de cet Essai se fait sentir chaque jour davantage. Le siècle la demande, l'exige; il l'obtiendra.

(*Note de l'éditeur.*)

Providence semble les amener tout exprès pour commencer d'améliorer l'existence des nations. Ce serait contrarier ses voies pour soutenir un ordre opposé à la justice, en dépit de la pente naturelle des choses.

Les princes bienfaiteurs de l'humanité manifesteraient donc à chaque occasion leurs principes, prêcheraient d'exemple; ils s'efforceraient d'introduire dans les rapports internationaux des formes conservatrices propres à empêcher, à chaque discussion, la voie des armes et l'appel à la force. L'action de leur diplomatie tendrait à faire adopter aux membres de l'Association Européenne, pour règle constante, que, dans toute occasion, il faut avoir recours à une médiation des co-états, avant de se croire en droit de se faire justice soi-même.

La diplomatie des anciens prescrivait de certaines formes solennelles avant qu'un peuple se crût justifié de déclarer la guerre et de commencer les hostilités; et rarement Rome république se permit d'enfreindre cette loi sacrée. La nécessité, dans tout différend, de recourir préalablement à la médiation, devrait être de rigueur dans le droit européen. Elle menerait, avec le temps, à introduire entre les nations la coutume de l'arbitrage, dans laquelle chacune trouverait tour à tour son avantage, lorsque les formes

d'équité et la confiance réciproque auraient pris racine dans les relations des États.

En garantissant ainsi la paix de l'Association Européenne, les puissances alliées, pour un résultat si grand et si beau, sentiraient aussi, comme Henri-le-Grand, cette autre nécessité de préparer quelque part une issue aux passions inquiètes, et chercheraient, au besoin, à tourner leur action vers les pays qui gémissent sous des dominations antisociales et antichrétiennes.

Là pourrait s'offrir une carrière aux princes dépossédés, aux ambitions déçues, aux esprits trop ardens qui courent après les jouissances du moment avant d'avoir appris à goûter les douceurs d'un bonheur tranquille et sans regrets. C'est un champ toujours ouvert à de nouvelles combinaisons, à des compensations exigées par des privations volontaires et par de nobles sacrifices faits à la justice. Mais ces compensations ne sauraient avoir lieu qu'en libérant et régénérant des nations souffrantes ou abruties, et en les associant pleinement à tous les bienfaits de la paix, de l'indépendance, de la civilisation (1).

(1) Au moment où la dernière feuille de cet ouvrage allait être tirée, le pavillon Français flottait déjà sur la ville d'Alger. Ainsi se réalisent successivement les prévisions de l'auteur de l'*Essai sur la Diplomatie*.

La régénération des peuples Orientaux du littoral de la Méditer-

Ces vues bienfaisantes s'étendraient de proche en proche sur toutes les parties du globe, et embrasseraient dans une seule sphère de justice et de bienveillance le genre humain tout entier. Sa tendance vers le mieux ne serait plus incertaine et vacillante ; son activité ne s'épuiserait plus en

---

ranée et la destruction des pirates barbaresques étaient comprises dans le plan de réforme projeté par Henri IV. On n'y avait plus songé depuis, et la Sainte-Alliance passa à l'ordre du jour sur ces deux questions qui lui furent soumises aux Congrès de Vienne et de Véronne. Les Rois de l'Europe se résignèrent humblement à payer tribut à un chef de pirates.

En vain la Diplomatie a affecté d'écarter ces deux grandes questions dont la solution l'embarrassait. L'insurrection de la Grèce et la guerre d'Alger les ont remises sur le tapis.

La Diplomatie a fait tous ses efforts pour circonscrire la Grèce dans d'étroites limites et pour lui imposer un souverain étranger. Le prince Léopold a plus écouté la conscience que l'ambition ; il s'est honoré par le refus d'une couronne illégitime. Cette même Diplomatie ne manquera pas sans doute d'intervenir pour faire avorter les fruits de l'expédition d'Alger.

Il n'en est pas moins vrai que ces deux événemens, prévus par le génie de Henri IV, et retardés pendant plus de deux siècles par la vieille Diplomatie, se sont réalisés malgré elle, et auront tôt ou tard leur complément.

En faut-il davantage pour montrer la nécessité pressante d'une réforme diplomatique ? Il suffit des simples lumières du sens commun pour pressentir les avantages que la civilisation européenne a droit d'attendre des événemens que la Providence a fait surgir du sein de la barbarie ; et pour les obtenir, faut-il autre chose que de se laisser guider par les principes de justice et de droiture sur lesquels s'est fondé l'auteur de l'*Essai sur la Diplomatie* ?

(*Note de l'éditeur.*)

efforts brusques et désordonnés ; ses tentatives prématurées ne le pousseraient pas à des maux inutiles ; mais dorénavant il se dirigerait toujours vers la fin que le Créateur lui a prescrite et dont l'Évangile est venu lui ouvrir les voies.

La morale chrétienne s'établirait ainsi sur la terre et enfanterait une Diplomatie fondée sur la justice, constante dans ses principes et dans ses relations ; et de même qu'il y a dans chaque pays une opinion publique qui impose à son gouvernement, de même aussi il s'élèverait une opinion européenne, une opinion chrétienne qui influerait sur tous les cabinets, qui les forcerait de s'indigner eux-mêmes de toute action perfide et injuste en politique, qui leur ferait entendre de toutes les parties du globe, contre les atteintes portées à la justice et à la bienveillance, le cri terrible de la réprobation.

Nos arrière-neveux ne verront peut-être pas se préparer de si nobles combinaisons, ni poindre l'aurore de ce jour si fortuné. Notre voix est trop faible, trop isolée pour en éveiller même l'espérance ; elle se perdra comme la brise légère qui ride la surface de la mer et qui n'entre pour rien dans ses phénomènes. Cependant nous croyons pouvoir affirmer que si les principes que nous avons posés et définis étaient adoptés par les cabinets, ils feraient de la Diplomatie la science la

plus noble et l'étude la plus utile. Combien la mission des diplomates deviendrait alors différente! combien leurs travaux seraient méritoires et profitables! Leurs fonctions seraient les plus hautes et les plus généreuses que l'homme pût remplir. La législation, l'administration intérieure, la dispensation de la justice céderaient alors le pas à la Diplomatie, que nous verrions s'élever à des conceptions encore plus grandes et plus bienfaisantes, puisqu'elle embrasserait à la fois le bien de la patrie et le bien de l'humanité. Et croit-on que le gouvernement qui, le premier, se mettrait en mouvement pour marcher vers ce but définitif, ne resterait pas à la tête des nations qu'il y conduirait? Nous sommes au contraire fermement convaincus qu'il conserverait longtemps une juste et glorieuse prééminence; personne ne songerait à la lui envier, et il ne pourrait manquer d'acquérir un pouvoir d'influence qu'il chercherait en vain dans la ruse ou la violence, et qui, sans aucun doute, dépasserait les prétentions de l'ambition la plus insatiable.

FIN.

ERRATA.

Pag. 10, ligne 2, la nation, isolée, *lisez :* **la notion isolée**.
— 33, — 3, le Kakaan, *lisez* : le Kakhan.
— 42, — 10, ed *pour* de
— 97, — 26, imposés, *lisez* : imposé.
— 103, — 11, vicissitude, *lisez* : vicissitudes.
— 115, *au bas de la note*, *ajoutez* : Note de l'éditeur.
— 116, ligne 10, plaine paix, *lisez* : pleine paix.
— 222, — 19, des colonies, *lisez* : de colonies.
— *Ib.* *dernière ligne*, la portion géographique, *lisez* : la position géographique.
— 280, ligne 4, une bonne foi, *lisez* : une bonne fois.
— 315, *note* (1), mémoire, *lisez* : mémoires.
— 383, ligne 5, lorsqu'on peut entrevoir, *lisez* : lorsqu'on put entrevoir.

TABLE DES CHAPITRES.

DEUXIÈME PARTIE.

TROISIÈME PARTIE.

FIN DE LA TABLE.

